

L'obstination du témoignage

Préface de Hina Jilani

Rapport annuel 2007

Observatoire pour la protection
des défenseurs des droits de l'Homme

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION
DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

FIDH / OMCT

/ L'OBSTINATION DU TÉMOIGNAGE
RAPPORT ANNUEL 2007

Préface de
Hina Jilani

Avec les contributions de
Barbara Hendricks,
Adolfo Pérez Esquivel,
José Ramos-Horta,
Desmond Mpilo Tutu,
Wei Jingsheng

Rédaction, édition et coordination :

Delphine Reculeau, Anne-Laurence Lacroix et Eric Sottas (OMCT)
Clémence Bectarte, Hugo Gabbero et Antoine Bernard (FIDH)

L'Observatoire remercie particulièrement de leur collaboration toutes les organisations partenaires de la FIDH et de l'OMCT, ainsi que les équipes respectives des deux organisations.

Diffusion : Ce rapport est publié en versions anglaise, espagnole et française dans son intégralité, en russe pour la partie Europe et Communauté des États indépendants et en arabe pour la partie Maghreb / Mashrek.

Reproduction : L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) autorisent la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit leur soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait soit envoyée à leur siège.

Direction artistique : Bruce Pleiser

Couverture : Alexandra Chevallaz

Photographe : Will Baxter, Jaffna, Sri Lanka, © 2007 Will Baxter

Impression : Éléna Ferran

FIDH – Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, Passage de la Main-d'Or

75011 Paris – France

Tél. + 33 (0) 1 43 55 25 18

Fax. + 33 (0) 1 43 55 18 80

fidh@fidh.org / www.fidh.org

OMCT – Organisation mondiale contre la torture

8, Rue du Vieux-Billard, Case postale 21

1211 Genève 8 – Suisse

TÉL. + 41 (0) 22 809 49 39

Fax. + 41 (0) 22 809 49 29

omct@omct.org / www.omct.org

/ PRÉFACE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

M^{me} Hina Jilani

Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation
des défenseurs des droits de l'Homme (2000-2008)

L'année 2008 marque non seulement le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme mais également le 10^e anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (soit la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme), qui fut adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. En 2000, l'Assemblée générale et le Secrétaire général m'ont confié le mandat de promouvoir et de mettre en œuvre cette Déclaration. Comme mon temps en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme touche à sa fin, il est particulièrement propice que je prenne le temps de me pencher sur le bilan des années passées et de réfléchir aux défis qui restent à relever à l'avenir.

Pendant mes huit années de mandat, j'ai présenté 34 rapports, dont 21 à la Commission des droits de l'Homme, 7 à l'Assemblée générale et 6 au Conseil des droits de l'Homme. J'ai effectué 14 visites de pays dans 12 pays (l'Angola, le Brésil, la Colombie, le Guatemala, l'Indonésie, l'Israël et le Territoire palestinien occupé, le Kirghizistan, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Nigeria, la Serbie y inclus le Kosovo, la Thaïlande et la Turquie). J'ai envoyé plus de 2 000 communications à 120 pays sur la situation de plus de 3 300 défenseurs, dont 22 % étaient des femmes défenseurs. Enfin, j'ai publié 40 communiqués de presse afin de sonner l'alarme sur la situation des défenseurs dans 28 pays.

Ces chiffres témoignent de mon choix d'adopter une définition large des défenseurs des droits de l'Homme conformément à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, qui stipule que les gens qui,

individuellement ou en groupe, promeuvent et luttent pour la réalisation des droits de l'Homme sont des défenseurs des droits de l'Homme. J'ai prêté une attention particulière aux défis auxquels sont confrontées les femmes défenseures, qui nécessitent des mesures de protection additionnelles afin de travailler dans un environnement sûr. J'ai également mis en évidence l'adversité à laquelle sont confrontés les défenseurs qui jouissent d'une moindre protection et qui sont plus à risque de violations, tels que les défenseurs qui défendent les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits des peuples autochtones, des minorités et des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT).

Je suis particulièrement satisfaite de constater qu'au cours de mon mandat, la Déclaration des défenseurs des droits de l'Homme a acquis considérablement de visibilité, et qu'une référence directe à ce texte est désormais incluse dans plusieurs documents et instruments aux niveaux international, régional et national. Sur la base des droits et des principes inscrits dans la Déclaration, j'ai réalisé des études approfondies sur des enjeux thématiques qui ont contribué au développement et à l'articulation du discours des droits de l'Homme sur les défenseurs, et à l'identification d'une série de recommandations et de lignes directrices visant à faciliter la mise en œuvre de la Déclaration.

Ces dernières huit années ont aussi vu s'épanouir des sociétés civiles nationales vibrantes, ainsi que la création et le développement de réseaux et de coalitions – tant au niveau régional qu'international – de défenseurs des droits de l'Homme qui identifient le mandat comme étant leur mécanisme de protection. Ce sont des développements que j'ai fortement encouragés. J'ai aussi activement appuyé la création de mécanismes régionaux des droits de l'Homme et l'adoption de cadres normatifs pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, tels que le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, et les Orientations de l'Union européenne sur les défenseurs des droits de l'Homme (2004).

Néanmoins, plusieurs défis doivent encore être relevés afin que les défenseurs des droits de l'Homme puissent être protégés de façon efficace. Tout d'abord, toutes les parties prenantes doivent continuer d'accorder une attention soutenue à la situation des groupes vulnérables des défenseurs des droits de l'Homme. La dimension du genre dans les risques

encourus lors de la défense des droits de l'Homme est particulièrement importante. Beaucoup a été accompli, et l'élan ne doit pas fléchir. Un degré plus important de coopération entre le mandat des défenseurs des droits de l'Homme et les États doit également être atteint, particulièrement de la part des États qui sont les moins réceptifs. Enfin, les mécanismes régionaux de protection des droits de l'Homme doivent être habilités et pleinement appuyés par tous les acteurs afin de garantir que les défenseurs des droits de l'Homme puissent profiter de la protection et de la légitimité offertes par un cadre régional des droits de l'Homme engagé.

Depuis sa création en 1997 par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme et l'Organisation mondiale contre la torture, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme n'a eu de cesse de dénoncer les actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme à travers le monde, qui nuisent à leurs activités légitimes et non-violentes de défense des droits de l'Homme. J'apprécie le travail admirable de l'Observatoire, et je l'encourage à poursuivre ses efforts en faveur de la mise en place d'un environnement sûr pour tous les défenseurs des droits de l'Homme.

/ INTRODUCTION

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Depuis 60 ans, des femmes et des hommes promeuvent chaque jour la Déclaration universelle des droits de l'Homme, en témoignant au nom des victimes et en demandant justice pour les plus faibles. D'Andreï Sakharov à Digna Ochoa, de Shirin Ebadi à Hu Jia en passant par Nelson Mandela, ces défenseurs des droits de l'Homme ont contribué et contribuent toujours à faire en sorte que cette Déclaration soit une réalité vécue par tous au quotidien.

Comprendre l'actualité à l'aune de la situation vécue par les défenseurs des droits de l'Homme est probablement l'intérêt majeur de ce rapport annuel, que nous publions depuis maintenant neuf ans. Et c'est précisément parce que la corrélation entre la situation des défenseurs des droits de l'Homme et celle des sociétés dans lesquelles ils vivent est évidente, parce qu'une aggravation des conditions de leur action ou de leur existence préfigure *de facto* une détérioration générale des libertés dans leur pays, que nous avons décidé, cette année, de modifier le format de cet ouvrage, afin de replacer l'analyse des formes de répression que subissent les défenseurs dans leur contexte politique, qui est indissociable des combats qu'ils mènent en faveur des droits de l'Homme et des libertés fondamentales¹.

Un nouveau rapport annuel, donc, mais qui, sur le fond, confirme malheureusement la tendance observée ces dernières années, à savoir la poursuite d'une répression toujours plus dure à l'encontre des défenseurs. Cette année encore, les quelques avancées partielles constatées ont en effet été à nouveau contrebalancées au mieux par une stagnation, au pire par une dégradation de la situation des droits de l'Homme et

1./ Cf. méthodologie ci-dessous.

libertés fondamentales. Sans tomber dans le catastrophisme, la situation de ces droits et libertés et de leurs défenseurs, qui est décrite dans ce rapport annuel 2007, n'est pas ou peu satisfaisante.

Dans une majorité de pays couverts par ce rapport, défendre les droits de l'Homme et les libertés fondamentales est toujours aussi complexe et risqué. Bien que les données statistiques soient difficiles à obtenir de façon précise pour chaque pays, de nombreux défenseurs continuent de payer aujourd'hui de leur vie leur engagement. Et si les mécanismes intergouvernementaux régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme ainsi que la médiatisation croissante de cas de défenseurs des droits de l'Homme menacés permettent désormais d'assurer une meilleure protection pour beaucoup d'entre eux, ces derniers n'en sont pas moins toujours soumis à un harcèlement constant et à des lois de plus en plus liberticides, qui les empêchent de mener à bien leurs activités dans des conditions sereines.

Comment effectuer un travail de soutien psychologique auprès des victimes de crimes internationaux et autres violations graves des droits de l'Homme lorsqu'il est impossible de circuler à l'intérieur d'un pays en proie à la guerre ? Peut-on développer un programme de prévention efficace contre les crimes sexuels lorsque l'on est soit même menacé de mort en tant que membre d'une association ? Qui peut aujourd'hui se permettre de mettre le régime face à ses responsabilités, sans subir d'une façon ou d'une autre la violence de groupes qui lui sont totalement dévoués, ou même d'un organisme d'État extrêmement scrupuleux, susceptible de refuser à votre organisation d'être "enregistrée" pour n'importe quelle raison ? Combien de trésors d'habileté faut-il à des internautes pour échapper à l'omniprésence du "Big Fire Wall", probablement devenu aujourd'hui le plus efficace des virus anti-démocratiques, et bénéficiant de l'éventuel soutien de facto des grandes multinationales du secteur ?

Les arrestations arbitraires, les condamnations au terme de procès inéquitables, ou encore les placements en résidence surveillée se sont poursuivis cette année, et sont autant de freins à l'action de centaines de défenseurs des droits de l'Homme à travers le monde. Soumis à la violence verbale et physique des autorités, des groupes armés privés, ou encore des nervis de tel ou tel régime, les défenseurs doivent en effet faire face à toute sorte d'accusations, toutes plus incongrues et infon-

dées les unes que les autres. En outre, l'obsession de "la sécurité" prend désormais le pas sur la nécessaire liberté des citoyens, y compris au sein des États les plus démocratiques, et ceux qui s'y opposent doivent faire face aux pires critiques. Par ailleurs, l'année 2007 a confirmé la tendance à la criminalisation de la protestation sociale dans de nombreux pays du monde.

Conflits locaux ou régionaux, lutte contre le terrorisme, relativismes culturels, ou plus simplement encore, période électorale incertaine pour le pouvoir en place : de nombreux facteurs – et autant de prétextes – expliquent ces replis sécuritaires. Il serait inutile de revenir ici sur tous, mais nous pouvons néanmoins constater que ces évolutions ont des répercussions importantes sur le système international de protection des droits de l'Homme, en proie à des tentatives d'affaiblissement. Un retour en arrière s'impose, pour comprendre d'où nous venons, et les progrès qui ont été effectués depuis pour la reconnaissance des défenseurs et pour leur protection au niveau international et régional. Progrès que nous devons à tous ces défenseurs, à la mobilisation de la société civile partout dans le monde, mais également à M^{me} Hina Jilani, à laquelle nous nous devons ici de rendre un hommage mérité.

En décembre 1998, après des années de négociation, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait dans le cadre des festivités marquant le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme une Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme². Un poste de Représentant spécial auprès du Secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme a par la suite été créé. Poste que Mme Hina Jilani a occupé pendant près de huit ans, contribuant à définir clairement le statut de "défenseur(-e) des droits de l'Homme".

Tout d'abord, M^{me} Hina Jilani a contribué à promouvoir l'idée selon laquelle les défenseurs des droits de l'Homme ne sauraient se réduire à des listes d'organisations, aussi respectables soient-elles, mais que la qualité des défenseurs s'acquerrait dans l'action en faveur des droits

2./ La "Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus".

d'autrui. Par ailleurs, au cours de son mandat, M^{me} Jilani a souvent mis l'accent sur le fait que les défenseurs n'avaient pas à bénéficier de droits spécifiques. Si une catégorie de défenseurs doit être définie, ce n'est pas en fonction d'une spécificité juridique mais eu égard aux types de violations commises à leur encontre. En réprimant les défenseurs, les autorités des pays concernés cherchent non seulement à empêcher ou à limiter l'exercice de droits reconnus par le droit international, mais tentent également d'empêcher que les victimes pour lesquelles ces défenseurs interviennent puissent bénéficier de la solidarité nationale et internationale que mérite leur cas. La défense des défenseurs vise à maintenir le lien indispensable entre les victimes qui cherchent à faire entendre leur voix et les institutions chargées de protéger leurs droits.

Enfin, consciente que l'action la plus efficace est celle qui s'exerce au plus près de la victime, M^{me} Hina Jilani s'est mobilisée, aux côtés de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, pour renforcer ou créer les mécanismes régionaux destinés à parachèvement cette protection des défenseurs.

En effet, ces dix dernières années ont été dix années d'élaboration de mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'Homme, et ceux-ci fonctionnent aujourd'hui incontestablement en Afrique, en Amériques et en Europe. L'Observatoire, qui a contribué à leur mise en place, s'en félicite, et constate que cette protection internationale et régionale permet aujourd'hui de mieux faire connaître des situations jusque là occultées. Mais le contexte international de ces dernières années, qui a contribué à affranchir les États de leur obligation de condamnation – même formelle – de pratiques inacceptables (torture, arrestations arbitraires, etc.), a également permis à ces mêmes États de contourner leurs obligations en matière de protection des défenseurs. Ces derniers sont ainsi désormais de plus en plus soumis au niveau local à des détournements législatifs, et au niveau international à des petits arrangements entre amis destinés à nuire de plus en plus à leur capacité d'action.

Souvent victimes de leur efficacité sur le terrain, les défenseurs des droits de l'Homme subissent par conséquent aujourd'hui un retour de bâton de la part des États les plus répressifs, contre lequel nous devons immédiatement réagir, sous peine d'un retour en arrière.

Cette année du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du dixième anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme devrait donc être pour nous et pour toutes celles et tous ceux qui prennent le risque de défendre sur le terrain les droits et libertés que ces Déclarations promeuvent une occasion de nous réjouir, et de souhaiter longue vie à ces textes qui constituent le cœur du dispositif de protection des droits de l'Homme qui s'est mis en place depuis la Seconde guerre mondiale. Certes, mais l'actualité est là, de par le monde, pour nous rappeler combien les indicateurs restent trop souvent au rouge en matière d'accès aux libertés et droits fondamentaux. Et le premier de ces baromètres consiste certainement en la façon dont les défenseurs des droits de l'Homme peuvent agir sur le terrain.

/ MÉTHODOLOGIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Le rapport annuel 2007 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme présente une analyse, pays par pays, du contexte politique qui a prévalu en 2007 ainsi que des principaux types de répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, illustrés par des cas de répression individuels ou collectifs. Ces analyses sont complétées, sous la forme d'un CD-Rom annexé au rapport, par des compilations regroupant tous les cas traités par l'Observatoire, ainsi que des mises à jour des cas figurant dans le rapport 2006 et, enfin, certains cas qui n'ont pas été traités par l'Observatoire mais dont l'importance nécessitait d'être inclus dans le présent rapport. Les cas présentés sont le reflet des activités d'alerte, de mobilisation et d'appui menées par l'Observatoire sur la base des informations reçues d'organisations membres ou partenaires de la FIDH et de l'OMCT¹. Nous saisissons cette occasion pour leur exprimer toute notre reconnaissance et nos plus vifs remerciements pour leur précieuse collaboration et leur indispensable contribution.

Ce rapport annuel n'est pas exhaustif, dans la mesure où un certain nombre de pays ne sont pas traités. Ceci reflète notre choix de mettre l'accent sur les situations effectivement traitées par l'Observatoire. En outre, dans certains États, la répression systématique est telle qu'elle rend impossible toute activité indépendante et organisée de défense des droits de l'Homme, à l'instar de la Corée du nord ou de la Libye. D'autre part, les situations de conflit dans des pays tels l'Irak ou l'Afghanistan rendent extrêmement difficile d'isoler des tendances de répression visant exclusivement les défenseurs des droits de l'Homme. Ces situations font cependant l'objet d'autres activités menées par l'Observatoire, telles les plaidoyers auprès des organisations inter-gouvernementales et des États. Enfin, le rapport ne reflète pas les éventuelles – et trop rares – mesures ou pratiques positives, ce qui ne veut pas dire qu'elles n'existent pas, le rapport étant le reflet du mandat de protection de l'Observatoire et de ses actions en cas de répression à l'encontre des défenseurs.

1/ Cf. annexe 1 p. 318.

/ ILS DOIVENT SAVOIR QU'ILS NE SONT JAMAIS SEULS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

M^{me} Barbara Hendricks

Cantatrice, États-Unis

Les défenseurs des droits de l'Homme naissent d'une nécessité : la nécessité de prendre position et l'incapacité de demeurer silencieux.

Les défenseurs des droits de l'Homme sont le corps, la voix et la conscience de notre famille qu'est l'humanité.

C'est du cœur et de l'âme de ce corps de l'humanité qu'a jailli la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Les défenseurs prennent position pour nous tous lorsqu'ils s'exposent au danger, se font arrêter, harceler et tuer pour défendre non seulement leurs causes particulières mais aussi le respect, la promotion et la défense des droits de l'Homme pour nous tous.

Ils prennent position lorsque les autres ne peuvent ou ne veulent pas le faire. Ils prennent position parce que la seule autre alternative est une vie sans liberté, voire la mort.

Ils comptent sur notre solidarité et notre appui. Ils doivent toujours savoir qu'ils ne sont jamais seuls. Nous devons les soutenir à chaque étape de leur chemin, non pas parce qu'ils ont besoin de nous, mais plutôt parce que nous avons besoin d'eux.

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948 et malgré un bon nombre de succès, la situation continue de se détériorer dans de nombreux pays. Nous savons que les libertés et les progrès si durement gagnés peuvent être perdus en un clin d'œil. Nous devons tous demeurer vigilants. La liberté n'est pas

donnée, elle est méritée et exige une vigilance constante. La bataille n'est jamais gagnée, mais elle est essentielle pour notre destin en tant qu'êtres humains. L'humanité est à jamais à la croisée des chemins, et celui qui mène à la tyrannie et à l'injustice est trop facile à prendre. Lorsque nous sommes paralysés par la peur, nous permettons aux dirigeants assoiffés de pouvoir – parfois avec peu ou aucune résistance – de nous conduire vers le terrain glissant des “protections pour notre bien”, qui nous amènent à une situation dans laquelle même nos libertés les plus évidentes, celles que nous avons prises pour acquises, ont disparu. Les voix qui nous avertissent de ces dangers, les voix qui se battent pour établir des libertés là où elles n'ont jamais existé, ce sont les voix des défenseurs des droits de l'Homme. Sans ces défenseurs des droits de l'Homme individuels, les traités de droits de l'Homme risquent de rester lettres mortes.

Je suis une mécène active du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme (MEA). Nous sommes inspirés par le dévouement de son homonyme, Martin Ennals, un pionnier du mouvement moderne des droits de l'Homme qui a œuvré toute sa vie pour la défense des droits de l'Homme.

Créé en 1993, ce prix est décerné chaque année à une personne qui a fait preuve d'un bilan exceptionnel dans sa lutte courageuse et innovatrice contre les violations des droits de l'Homme. Le fait que les dix organisations des droits de l'Homme les plus importantes fassent parties du jury – dont la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme et l'Organisation mondiale contre la torture – est un symbole inspirant de la coopération qui existe entre les ONG. Les 17 lauréats du MEA ne sont pas les seuls défenseurs des droits de l'Homme qui méritent notre appui, mais ils jouent un rôle exemplaire (voir www.martinennalsaward.org) et aident à légitimer le travail de tous les défenseurs, qui sont aujourd'hui souvent présentés comme des fauteurs de troubles ou, pire encore, comme des alliés du “terrorisme”. Lorsque vous voyez ce que ces gens ont dû endurer au nom de leurs convictions, vous réalisez que l'Observatoire est un outil essentiel dans la lutte mondiale pour les droits de l'Homme. Nous devons continuer à donner notre plein soutien à ces défenseurs courageux, en aidant à faire connaître leurs luttes et en défendant les droits de l'Homme de ceux qui nous sont les plus proches, dans nos maisons, dans nos milieux de travail et dans nos communautés, tous les jours, de toutes les façons

et avec tous les moyens qui sont en notre possession. N'oublions pas aussi d'honorer les défenseurs qui ne sont plus avec nous, que nous n'avons pas pu protéger, car c'est sur leurs épaules ensanglantées que nous pouvons rester debout afin de continuer la lutte.

/ DES CHEMINS ALTERNATIFS POUR LE BIEN DE L'HUMANITÉ

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

M. Adolfo Pérez Esquivel

Prix Nobel de la Paix, 1980, Argentine

L'humanité a besoin d'établir un "nouveau contrat social". Elle atteint une limite, celle où les pactes, les protocoles internationaux, et les conventions mis en place et approuvés par les Nations unies doivent être analysés en profondeur; et où des instruments de contrôle et de prévention doivent être mis en place en matière de défense des droits de l'Homme et des peuples.

Les six dernières décennies – soit depuis la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'Homme par les Nations unies – ont été témoins de la réalisation de progrès dans plusieurs domaines. Malheureusement, dans d'autres, on observe sur le terrain la poursuite des violations des droits de l'Homme, dans des pays qui étaient jadis les moteurs et les promoteurs des progrès réalisés. Les États-Unis en constituent un exemple concret en violant systématiquement les droits de l'Homme et en justifiant l'usage de la torture. Nous pourrions aussi mentionner Israël, la Chine, la Birmanie, des pays africains et, en Amérique latine, la Colombie et le Mexique, entre autres. Les victimes de ces violations sont aussi, très souvent, les défenseurs des droits de l'Homme, qui acceptent cet engagement éthique avec générosité et responsabilité, aux côtés de leur prochain et des peuples.

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), est un soutien fondamental et nécessaire à la conscience internationale et aux organisations responsables de prévenir les violations des droits de l'Homme et d'assurer le respect de ces derniers à travers le monde.

La Conférence mondiale organisée par les Nations unies à Vienne en 1993 a engagé une réflexion et une compréhension des droits de l'Homme dans leur globalité. Elle a vu l'élaboration de concepts sur l'environnement, le développement, et l'autodétermination des peuples. Cependant, si nous observons la situation mondiale, nous sommes préoccupés. Nous réclamons que les organisations internationales et nationales assument leurs responsabilités relatives aux conflits que vit l'humanité aujourd'hui. Même si des instruments de contrôle et de prévention doivent encore être mis en place, je crois que pour ce faire il est nécessaire que les États prennent des décisions politiques.

De nombreux défenseurs des droits de l'Homme sont attaqués – et dans certains cas assassinés – par des groupes et des Gouvernements qui tentent de faire taire les voix qui dénoncent les graves violations des droits de l'Homme qui sont commises. L'impunité dont ils jouissent et la complicité fréquente du pouvoir judiciaire permettent à ces pratiques aberrantes de perdurer.

Aujourd'hui, cette persécution se manifeste dans des pays comme le Guatemala, le El Salvador, le Honduras et la Colombie, dans des pays africains comme le Rwanda et le Congo, et dans d'autres déjà mentionnés, comme la Birmanie et la Chine, sans oublier les conditions de détention dans les prisons et sur la base militaire américaine à Guantanamo, à Cuba, et les assassinats en Afghanistan et en Irak. Les risques que prennent les défenseurs des droits de l'Homme exigent que les instruments qui protègent leur vie et leur sécurité soient renforcés.

Dans ce bref cadre référentiel, il est nécessaire d'approfondir et d'améliorer la structure des Nations unies, qui est aujourd'hui affaiblie par les grandes puissances qui utilisent leur veto afin d'empêcher l'adoption de sanctions contre les violations qu'elles continuent de commettre contre les droits de l'Homme des personnes et des peuples.

L'Observatoire recueille ces indicateurs et appelle non seulement à la réflexion, mais aussi à chercher des chemins alternatifs pour le bien de l'humanité.

/ LES HÉROS OUBLIÉS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

M. José Ramos-Horta

Président du Timor oriental, Prix Nobel de la Paix, 1996

Au fil des années, alors que je frappais à toutes les portes demandant à être écouté, que je me baladais dans les longs couloirs du Palais des Nations à Genève ou au siège des Nations unies à New York, que j'accostais des diplomates jeunes et prétentieux qui semblaient toujours trop pressés pour rencontrer un personnage comme moi, il y avait un groupe de personnes humbles, professionnelles et dévouées qui avaient le temps : les défenseurs des droits de l'Homme.

Aujourd'hui, je rédige cette petite introduction pour le Rapport annuel 2007 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (un programme conjoint de l'OMCT et de la FIDH), en hommage à ces héros oubliés qui luttent quotidiennement et avec courage dans leurs pays d'origine afin de sauvegarder les droits de l'Homme fondamentaux de leurs semblables, et ce malgré les risques de détention arbitraire, d'emprisonnement et parfois de torture et de mort qu'ils encourent.

En Asie, en Afrique, en Amérique latine, en Amérique du Nord et en Europe, le travail des défenseurs des droits de l'Homme n'est généralement pas remarqué. Bien sûr, ce travail est moins risqué dans les pays démocratiques où règnent l'État de droit, une société civile et des médias libres. Ces défenseurs y trouvent aussi plus de soutiens matériels et financiers qui leur permettent d'avoir une machine opérationnelle impressionnante, du personnel en abondance, un accès facile aux médias, et de faire pression sur le Congrès américain, les Nations unies, l'Union européenne, etc. Ces défenseurs circulent lors des cocktails, sont présents lors des événements de Hollywood et fréquentent les stars du cinéma comme George Clooney, Angelina Jolie et d'autres. Je n'ai jamais réussi à m'en approcher.

Les frères et les sœurs qui vivent dans des endroits isolés comme la Birmanie et le Tchad ne jouissent pas de ces luxes. Ils travaillent dans de vieux bureaux, préparent leurs repas bon marché ou les achètent dans la rue, se déplacent dans de vieilles voitures cabossées, et doivent toujours être aux aguets. Plusieurs d'entre eux languissent dans des prisons. Certains sont décédés. Le défenseur indonésien Munir a été empoisonné à mort après avoir pris place en première classe d'un avion de la compagnie nationale Garuda. Méfiez-vous des invitations des hôtes de l'air ou des pilotes qui vous proposent d'échanger votre misérable siège en classe économique contre une place en première classe.

Il est fort peu probable que l'Assemblée générale de l'ONU et le Conseil des droits de l'Homme veuillent déployer une plus grande assistance et protection aux défenseurs des droits de l'Homme. Cependant, le Secrétaire général et la Haut commissaire aux droits de l'Homme peuvent peut-être se pencher sur la question, puisqu'ils possèdent une certaine prérogative pour prendre des initiatives indépendantes afin d'aider les défenseurs des droits de l'Homme. Les pays du Nord et la Commission européenne devraient augmenter leur soutien.

Aujourd'hui, je suis le chef d'État d'un pays nouvellement indépendant qui s'efforce de consolider la paix et la démocratie. Dès le premier jour de l'indépendance, en tant que Ministre des Affaires étrangères, j'ai dirigé le processus dans mon propre pays afin que notre Parlement national ratifie toutes les conventions internationales des droits de l'Homme. Conformément à nos obligations découlant des traités, nous avons soumis deux rapports aux organes des traités. Combien de démocraties occidentales peuvent en dire autant ?

En concluant, j'honore mes héros oubliés.

/ DES ARTISANS DE LA PAIX

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Monseigneur Desmond Mpilo Tutu

Archevêque et lauréat du Prix Nobel de la Paix, 1984

Afrique du sud

Pendant des décennies, l'Afrique du sud fut probablement l'un des pays où les violations des droits de l'Homme étaient les plus graves et les plus répandues.

Le système généralisé de l'apartheid niait le principe même sur lequel s'ouvre la Déclaration universelle des droits de l'Homme, c'est-à-dire celui de l'égalité entre tout être humain quelque soit sa race, son sexe ou sa naissance. Ayant érigé en loi l'inégalité entre tous les hommes, le régime d'apartheid ne pouvait se maintenir que par la violence et la force. L'inversion des valeurs était telle que c'est la revendication à la légalité qui apparaissait comme un crime et sa négation comme un droit.

Face à une telle situation, la tentation était forte de répondre à cette oppression avec les mêmes armes qu'elle utilisait pour s'imposer. Il fallut de solides convictions et un attachement profond aux valeurs éthiques et fondamentales pour mener un combat au nom des droits de l'Homme en respectant les principes de non-violence et de conquête pacifique des droits niés. Les femmes et les hommes qui entreprirent cette longue marche vers un État de droit s'interdirent de recourir à la violence pour faire triompher la justice. Ils crurent à la force de la persuasion et à la nécessité d'inscrire leur action dans un cadre respectueux de l'autre, même si celui-ci ne les respectait pas.

En agissant ainsi, ces femmes et ces hommes furent des victimes d'autant plus faciles à réprimer qu'elles refusaient d'utiliser les moyens de leurs bourreaux. Leurs actions devaient inciter une minorité agissante de leurs concitoyens, et notamment dans la minorité blanche, à soutenir leurs revendications et à se solidariser avec leur lutte. Ces

défenseurs des droits de l'Homme, qui n'agissaient pas directement pour protéger leurs droits mais afin que tous les droits soient reconnus à tous les hommes, subirent eux aussi les exactions d'un pouvoir injuste. Pourtant, leur rôle fut fondamental, non seulement par la protection et le soutien qu'ils apportèrent aux leaders de la lutte anti-apartheid, mais aussi par leur rôle de pont entre ces activistes des droits de l'Homme et les membres de leurs propres communautés, qui peu à peu finirent par découvrir que le système était non seulement injuste, mais aussi condamné.

Au moment de la transition vers un régime démocratique et respectueux de tous les enfants de l'Afrique du sud, le risque était terrible de voir la majorité si longtemps victime se révolter et se venger. Chacun attendait tout en redoutant le conflit que nombre d'experts considéraient comme inévitable. Si l'Afrique du sud moderne a pu naître en évitant l'effusion de sang c'est avant tout grâce à des leaders comme Nelson Mandela qui, après des années de détention illégale dans des conditions inhumaines, surent donner l'exemple de responsables soucieux de la dignité humaine et de l'application du droit pour lesquels ils s'étaient toujours battus. Mais, vraisemblablement, si le message a pu être reçu au sein de la minorité blanche dont l'aveuglement avait si longtemps perpétué un régime ignoble, c'est peut être grâce à ces défenseurs des droits de l'Homme qui au sein même de cette communauté avaient inlassablement rappelé le sens de la dignité humaine. Les défenseurs de droits de l'Homme ne sont pas seulement des protecteurs de ceux qui luttent pour la justice lorsque celle-ci est niée, ils sont aussi des facteurs indispensables de pacification lorsque celle-ci enfin triomphe.

/ CHINE : DES RECULS MAJEURS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

M. Wei Jingsheng

Écrivain, Prix Sakharov pour la liberté de l'esprit, 1996, Chine

Ces dernières années, la situation des droits de l'Homme en Chine a connu quelques progrès dans certains domaines, mais surtout des reculs majeurs.

Les quelques progrès ont été marqués par le contrôle par la Cour populaire suprême de l'ensemble des condamnations à mort. Depuis l'ère de Deng XiaoPing, les autorisations et accords des condamnations à mort étaient délivrés par les tribunaux provinciaux, ou même par des tribunaux de district, ce qui avait pour conséquence des abus massifs en terme de recours aux condamnations à mort. Pour des raisons de convictions politiques ou de simple vengeance personnelle, de nombreux officiels locaux étendaient l'utilisation de la condamnation à mort, allant jusqu'à monter des affaires de toute pièce pour satisfaire des motifs personnels et égoïstes. La peine de mort en Chine constitue les trois quarts des condamnations à mort prononcées dans le monde.

Sous la pression de l'opinion publique tant chinoise qu'internationale, et plus particulièrement en raison des dénonciations de nombreuses ONG, le Gouvernement chinois s'est vu contraint de se saisir de la question. Ainsi, en 2007, il a été décidé que le droit d'approuver une condamnation à mort revenait à la Cour suprême. Selon les estimations non publiées du Département des affaires juridictionnelles, dans les prochaines années le nombre des condamnations à mort devrait rapidement décroître, de même qu'il sera de plus en plus difficile pour les officiels locaux de monter de faux dossiers d'accusation. Ceci constitue une avancée majeure en matière de promotion des droits de l'Homme.

Cependant, dans presque tous les autres domaines, la situation des droits de l'Homme en Chine a connu de graves reculs et ce plus particulièrement dans deux domaines.

1. Graves reculs en matière de liberté d'expression

Les contrôles et sanctions imposés aux différents médias chinois les ont contraints à censurer ou à modifier l'information selon les consignes du Parti communiste chinois (PCC). La presse chinoise est l'une des moins libres du monde, la liberté de parole étant limitée afin de satisfaire les critères de propagande du PCC, surtout en ce qui concerne la presse électronique. Au-delà de l'importance de l'autocensure, la Chine a également développé l'un des filtres Internet les plus importants au monde. Toute information non-conforme aux critères de propagande du parti est quasiment inaccessible par les internautes chinois.

Les journalistes, rédacteurs-en-chef et reporters indépendants qui tentent de contourner ces restrictions font souvent l'objet de mesures de rétorsion : licenciements, mauvais traitements de la part de la mafia, ou encore détentions. Il convient de souligner en outre la complicité de certaines entreprises occidentales, qui fournissent la technologie nécessaire au blocage d'Internet et apportent un soutien aux efforts déployés par les agences du PCC pour traquer les dissidents, qui a conduit ces dernières années à la condamnation de nombreux innocents à des peines de prison.

2. Grave répression des défenseurs des droits de l'Homme

Les activités de défense collective des droits du peuple chinois se sont rapidement développées ces dernières années, que ce soit en nombre ou en envergure, ce qui a conduit à l'émergence de nombreux avocats et défenseurs des droits de l'Homme spécialisés dans cette défense collective. Grâce au charisme et à l'expertise de ces derniers, les activités de défense des droits de l'Homme ont pris une autre dimension et sont devenues de plus en plus efficaces. Ceci est une spécificité propre à la Chine : étant donné que le Gouvernement n'assume pas sa responsabilité de protéger son peuple, étant donné que de plus en plus d'officiels chinois sombrent dans la corruption, le peuple doit s'organiser afin de protéger ses propres droits. C'est ainsi que le peuple a produit ses propres "dirigeants".

Parallèlement, la répression du PCC à l'encontre du mouvement de défense des droits de l'Homme s'est largement développée, organisée et systématisée, et des règles de procédure ainsi que des objectifs clairs ont été définis par le parti. D'une part, un puissant système de répression composé de 200 000 membres de la police militaire qui sont équipés des dernières technologies et qui coopèrent avec la police locale vise à la répression de toute activité de défense des droits de l'Homme. D'autre part, le PCC, en incarcérant et en torturant les activistes et les figures de proue de défense des droits de l'Homme, tente de les détruire physiquement et mentalement. De nombreux prisonniers politiques ont ainsi été anéantis sur ces deux plans, perdant ainsi leur capacité à continuer de vivre.

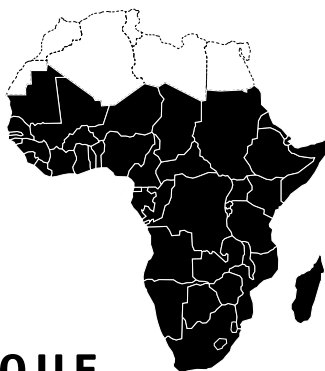
Pire encore, en 2007, la répression du Gouvernement chinois s'est accentuée, afin qu'aucune voix dissidente ne vienne perturber les Jeux olympiques de 2008. L'ampleur de cette répression est désormais connue des sportifs, des médias et des touristes occidentaux. En interdisant à leurs sportifs d'exprimer leurs opinions politiques pendant les Jeux olympiques, certains pays occidentaux, tels que la Belgique, le Royaume-Uni ou la Nouvelle-Zélande, se sont rendus complices de la répression menée par les autorités chinoises.

Néanmoins, force est de constater que le peuple chinois n'est pas le seul à souffrir de la répression. Ce fléau gagne en effet de nombreuses autres parties du monde.

/ ACRONYMES LES PLUS FRÉQUEMMENT UTILISÉS DANS LE RAPPORT

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

ASEAN	Association des nations de l'Asie du sud-est
BIT	Bureau international du travail
CADHP	Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CEI	Communauté des États indépendants
CIDH	Commission interaméricaine des droits de l'Homme
CIT	Conférence internationale du travail
CPI	Cour pénale internationale
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
HCDH	Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme
HIV	Virus de l'immunodéficience humaine
LGBT	Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
OIT	Organisation internationale du travail
OMCT	Organisation mondiale contre la torture
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance



/ AFRIQUE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



/ BURUNDI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Alors que la mise en œuvre de l'Accord général de cessez-le-feu, signé le 7 septembre 2006 par le Gouvernement burundais et les rebelles, reste bloquée depuis que les Forces nationales de libération (FNL) se sont retirées en juillet 2007 de la table des négociations, la présence du Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL) dans l'ouest du pays a provoqué en 2007 des violations des droits de l'Homme tant de la part des rebelles que des forces de sécurité¹.

L'année 2007 avait pourtant débuté par une lueur d'espoir pour la stabilité politique avec la libération de cinq des présumés putschistes de 2006 dont l'ancien chef d'État, M. Domitien Ndayizeye, et trois journalistes des radios *Isanganiro* et *Radio publique africaine*. Mais les retards dans la mise en œuvre de l'accord avec les FLN et la destitution du président du parti au pouvoir, le Conseil national de défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD), ont provoqué une crise au sein de ce parti qui a paralysé le Parlement et les autres institutions nationales. Sous la pression de la société civile et des partenaires internationaux du pays, les partis d'opposition ont décidé de participer de manière sélective aux séances parlementaires². Cette crise politique a finalement été résolue par la constitution d'un nouveau Gouvernement en novembre 2007.

1./ Dans ses rapports hebdomadaires, le Bureau intégré des Nations unies au Burundi (BINUB), qui a succédé à la Mission des Nations unies au Burundi le 1^{er} janvier 2007, fait état de ces violations des droits de l'Homme. A titre d'exemple, dans la semaine du 3 au 7 décembre 2007, il a recensé 238 cas de violations par les agents de la police nationale du Burundi, cinq cas par les agents de la force de défense nationale et cinq cas par les agents du service national de renseignement. D'autres rapports témoignent des violations commises par les FNL.

2./ Cf. deuxième rapport du Secrétaire général des Nations unies sur le BINUB, 23 novembre 2007.

Dans le processus de reconstruction du pays et de consolidation de la paix, le nouveau Gouvernement devra s'atteler à la question de la justice transitionnelle en vue de faire la lumière sur les graves violations des droits de l'Homme perpétrées depuis le début de la guerre civile en 1993. En mars 2007, l'établissement d'une commission tripartite pour organiser des consultations populaires a été accepté. Cette commission est composée de six personnes représentant l'État, la société civile et la communauté internationale. La mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle a en outre constitué l'objectif principal de la visite de la Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, qui a eu lieu du 19 au 23 mai 2007. Les organisations de la société civile ont toutefois signifié à la Haut commissaire qu'il était difficile de penser à une quelconque justice tant que la situation sécuritaire n'était pas assurée.

Menaces et attaques contre les défenseurs qui dénoncent la pratique de la torture par des agents de l'État

Dans ses conclusions finales datant de février 2007, le Comité des Nations unies contre la torture s'est dit alarmé par les informations faisant état d'une pratique généralisée de la torture. Il s'est également montré préoccupé par les actes de représailles, d'intimidation et de menaces à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme, en particulier les personnes dénonçant des actes de torture et des mauvais traitements, et a demandé à l'État de prendre des mesures pour garantir leur protection³.

Malgré ces recommandations, plusieurs membres d'ONG ont été menacés, intimidés ou victimes de passages à tabac en 2007 par les autorités qu'ils ont osé mettre en cause, en premier lieu desquelles des agents de police. Ainsi, le 23 février 2007, M. **Alexis Nzisabira**, membre de la Ligue Iteka, a été passé à tabac par le chef de la police de sécurité intérieure pour avoir dénoncé des actes de torture que celui-ci aurait perpétrés. De même, le 18 mars 2007, M. **Emile Mbokoka**, observateur de la Ligue Iteka, a été intimidé et verbalement menacé par un agent de la police de sécurité intérieure en raison d'un article

3./ Cf. conclusions et recommandations du Comité contre la torture, document des Nations unies CAT/C/BDI/CO/1, 15 février 2007.

paru sur le site de l'organisation le 16 mars 2007 sur les cas de torture perpétrés par les agents de cette police.

Actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs qui dénoncent la corruption et le trafic des ressources naturelles

Au Burundi, la corruption reste un problème majeur, bien que n'étant pas considérée comme tel par tous les représentants de l'État⁴. Cette année, l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME) a ainsi continué d'être victime de chantage et d'intimidation pour avoir dénoncé le manque de transparence dans l'extraction des minerais du nord du pays et la complicité des agents de l'administration burundaise dans les activités de contrebande. Le 9 décembre 2007, journée internationale de lutte contre la corruption, l'OLUCOME a indiqué qu'il traitait plus de 470 dossiers de corruption et a mentionné les menaces qui pesaient sur d'autres institutions comme la *Radio publique africaine*. Par ailleurs si, lors de la remise d'un prix par l'OLUCOME à l'ancien Ministre de la Bonne gouvernance pour son travail accompli dans la lutte contre la corruption, celui-ci a salué, dans les mots adressés à son successeur, le rôle des ONG – mentionnant la Ligue Iteka, l'Observatoire de l'action gouvernementale (OAG) et d'autres organisations – et l'a encouragé à poursuivre cette collaboration, cette démarche positive reste malheureusement encore trop isolée.

Actes de représailles contre les défenseurs qui dénoncent les abus de pouvoir

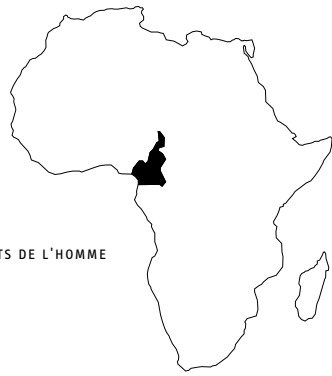
La critique par les défenseurs burundais des abus de pouvoir de la part des autorités a entraîné des représailles à leur encontre : M. **Alexis Ndayiragije**, correspondant de *Radio sans frontières Bonesha FM* dans la province de Gitega, a ainsi été arrêté en avril 2007 pour avoir diffusé l'information sur le détournement des vivres destinées à la population démunie de l'une des provinces du pays, tandis qu'un autre journaliste, M. **Karihungu Amissi**, a été menacé pour avoir fait un reportage sur la destitution par les autorités d'un chef de quartier. M. **Pierre Claver Mbonimpa**, président de l'Association pour la protection des droits

4/ L'Union européenne a ainsi invité le Gouvernement burundais à asseoir définitivement des principes de gestion efficace et transparente des affaires de l'État (Cf. déclaration de la présidence de l'Union européenne, 27 novembre 2007).

humains et des personnes détenues (A.PRO.D.H), a quant à lui été interrogé par le procureur de la République, le 18 mai 2007, pour s'être exprimé sur la lenteur dans le traitement du dossier sur les assassinats de près de 30 personnes dans la province de Muyinga, au nord du pays.

Obstacles aux dénonciations sur les violations des droits de l'Homme commises par le PALIPEHUTU-FNL

Dénoncer les violations des droits de l'Homme commises par les rebelles du PALIPEHUTU-FNL (vols, homicides et viols), a également un coût. M. Evariste Nzikobanyanka, journaliste de la *Radio publique africaine*, a ainsi été menacé par un membre du PALIPEHUTU-FNL pour avoir diffusé l'information relative à l'assassinat de deux membres du mouvement par leurs compagnons d'armes au début du mois d'avril 2007.



/ CAMEROUN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Alors que les élections législatives et municipales des 22 juillet et 30 septembre 2007 ont conféré au Président Paul Biya, au pouvoir depuis 1982, une très large majorité à l'Assemblée, l'opposition et les ONG ont dénoncé les fraudes électorales et introduit plusieurs recours contre ces résultats. En outre, dans son discours de fin d'année, le Président s'est montré favorable à la modification de l'article 6.2 de la Constitution qui limite les mandats présidentiels à deux mandats consécutifs de sept ans, lui permettant de briguer un ou plusieurs autres mandats.

D'après les Nations unies¹, le pays, en terme de développement, n'avait pas encore réussi, fin 2006, à améliorer de façon significative les conditions de vie des citoyens malgré des performances économiques généralement bonnes. Cette situation a continué de prévaloir en 2007.

Le Cameroun demeure par ailleurs confronté à de graves problèmes de déficit démocratique et de gouvernance en raison notamment de la déficience dans la gestion des affaires publiques, la corruption, l'impunité, les entraves posées à la participation de la société civile à la vie publique ainsi que les violations récurrentes des droits de l'Homme et en particulier des droits économiques et sociaux (accès aux ressources, aux services publics, au travail, à la santé, à l'éducation, au logement, etc.).

Menaces à l'encontre des défenseurs qui dénoncent la corruption massive

Au Cameroun, la lutte contre la corruption massive, qui affecte tous les secteurs de la vie publique, n'a pas connu d'avancées significatives en 2007 et ce malgré la ratification de la Convention des Nations unies

1./ Cf. bilan commun du système des Nations unies fondé sur le Document de stratégie de réduction de la pauvreté du Gouvernement du Cameroun, décembre 2006.

sur la lutte contre la corruption, l'adoption de dispositions spécifiques à l'occasion de la révision du Code pénal en janvier 2007 et la création de la Commission nationale anti-corruption (CONAC), en mars 2006.

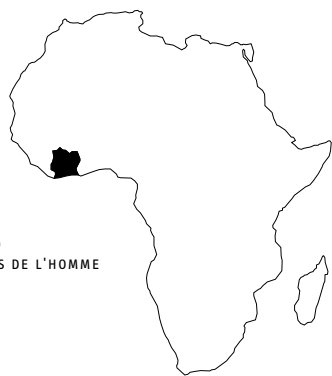
En effet, les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent la corruption sont actuellement exposés à des représailles avec la complicité de l'appareil d'État. Ainsi, la Maison des droits de l'Homme du Cameroun (MDHC) et sa présidente, M^{me} **Madeleine Afité**, ont été harcelées après avoir dénoncé les dérives et manipulations de la police, notamment dans les nombreuses affaires de corruption les impliquant. Des filatures, des menaces verbales et téléphoniques ainsi que des écoutes téléphoniques ont par exemple été menées afin de tenter d'empêcher la MDHC de mener à terme ses investigations sur le suivi de l'enquête indépendante sur l'assassinat de M^{me} Laurence Vergne, en janvier 2007. La MDHC avait affirmé qu'un haut fonctionnaire du système judiciaire protégeait l'un des suspects arrêté par la police, un chef de gang impliqué dans le grand banditisme. Par ailleurs, M^{me} Afité a été la cible d'actes de harcèlement policier : convocation devant le juge d'instruction militaire, interrogatoire sur les méthodes de l'association, ses sources d'informations et notamment son droit légitime à mener des enquêtes, ainsi que ses motivations pour mener des activités "détruisant l'image du Cameroun à l'extérieur". En parallèle, les autorités ont mené une campagne de stigmatisation de l'ONG dans les médias nationaux et ont proféré à son encontre des menaces de poursuites judiciaires.

Poursuite du harcèlement judiciaire et méthodes d'intimidation à l'encontre des défenseurs

La menace de poursuites judiciaires est une arme utilisée contre les défenseurs dans le but de les dissuader de mener leurs actions. Elle est particulièrement utilisée à l'encontre de celles et ceux qui sont considérés comme des chefs de file, afin d'intimider les autres défenseurs. Ainsi, en septembre 2007, une manifestation contre l'insécurité judiciaire a été interdite au dernier moment par le procureur général de Maroua. Ce dernier a menacé de poursuites M. **Abdoulaye Math**, président du Mouvement de défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL), le rendant responsable de ne pas avoir empêché que certaines associations, n'ayant pas reçu l'information sur l'interdiction, aient malgré tout manifesté. D'autre part, le procès devant la Cour d'appel de l'Extrême nord de l'un des membres de cette association, M. **Adama Mal-Sali**, pour "diffamation et dénonciation calomnieuse"

à l'encontre d'un chef de village (qui avait refusé qu'il recueille des témoignages sur des violations des droits de l'Homme), est toujours en cours depuis 2006. En 2007, quatre reports d'audience ont eu lieu en raison de la non-comparution du chef de village ou de témoins. Cette pratique illustre le mauvais fonctionnement de la justice et les entraves à la liberté d'action des défenseurs, ce qui est de nature à les décourager dans la poursuite de leurs missions.

Par ailleurs, les défenseurs, généralement assimilés à des opposants politiques, se heurtent régulièrement aux abus de la part d'agents de l'État et à des obstacles récurrents pour accéder à l'information, notamment dans les lieux de privation de liberté. L'intimidation par le biais d'arrestations a parfois été utilisée : MM. **Jean Marc Bikoko**, **Hervé Yao André Benang** et **Jules Patrick Mvondo Essiga** et M^{me} **Brigitte Tamo**, membres de la Centrale syndicale du secteur public, ont ainsi été arrêtés le 28 novembre 2007 après avoir organisé une mobilisation syndicale autour de la question de la revalorisation des salaires des fonctionnaires. Ils ont tous été libérés quelques heures plus tard. Signe de la méfiance à leur égard, les organisations de défense des droits de l'Homme font parfois l'objet d'infiltrations des agents des renseignements et indicateurs dans leurs locaux, et au cours des activités qu'ils organisent (conférences-débats, forum, etc.).



/ CÔTE D'IVOIRE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Des signes d'accalmie se sont faits sentir en 2007 avec la signature de l'accord de Ouagadougou en mars 2007, qui a porté M. Guillaume Soro, leader des Forces nouvelles (FN) et auteur de la tentative du coup d'État de 1999, au poste de Premier ministre dans un nouveau gouvernement de transition. En outre, des élections présidentielles, plusieurs fois reportées depuis 2005, devraient avoir lieu en juin 2008. A cet égard, la résolution 1765 adoptée le 16 juillet 2007 par le Conseil de sécurité des Nations unies a réitéré l'importance qu'attache la communauté internationale à la tenue d'élections libres.

Signes de ces avancées, la zone de confiance (zone tampon entre le sud et le nord) a été démantelée et le Président s'est rendu dans le nord du pays fin novembre 2007. Fin décembre, les retards dans le programme de désarmement ont cependant provoqué des mouvements de protestation des anciens rebelles. Les ONG ont en outre dénoncé les arrestations et exécutions perpétrées le 27 décembre 2007 dans les zones sous administration des FN, qui risquaient de mettre à mal le processus de paix. En réponse, les FN ont accusé les ONG d'être manipulées par des éléments putschistes visant à les affaiblir de l'intérieur.

Les ONG ont également dénoncé l'accord, en février 2007, entre le Gouvernement et la société Trafigura dans le scandale des déchets toxiques¹, qui visait à verser à l'État 150 millions d'euros contre l'abandon des poursuites judiciaires. Outre le déni de justice que représente cet

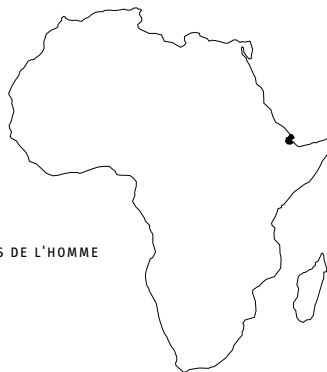
1./ Le 6 septembre 2006, un bateau a déversé plus de 400 tonnes de déchets hautement toxiques dans le port d'Abidjan faisant seize victimes de source gouvernementale. Cette activité a bénéficié de la complicité de plusieurs représentants de l'État, mettant en lumière les problèmes de corruption et provoqué la démission du Premier ministre de l'époque, depuis retourné à son poste. Les organisations de défense des droits de l'Homme sont intervenues pour exiger l'aboutissement des enquêtes en cours afin que les coupables soient sanctionnés.

accord pour les victimes, le processus d'indemnisation par l'État a été particulièrement critiqué par les ONG et les victimes pour ses nombreuses lacunes : une sélectivité équivoque des victimes, des indemnisations minimales et des procédures trop lentes, qui ont discrédité le processus. Une plainte a par ailleurs été déposée en juin 2007 au nom de 20 victimes du déversement auprès du Tribunal de grande instance de Paris contre deux dirigeants français de la société Trafigura libérés par les autorités ivoiriennes. Fin 2007, l'enquête préliminaire ouverte à la suite du dépôt de plainte était toujours en cours.

Attaque contre les locaux d'une ONG

En mai 2007, le siège de la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO), à Abidjan, a été saccagé par un groupe d'étudiants et de jeunes patriotes à l'appel du secrétaire général de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI). Les assaillants ont même tenu un meeting devant le siège de la Ligue en insultant ses membres de "traîtres" et "ennemis du pouvoir". Il était reproché à la LIDHO d'avoir prêté ses locaux à des professeurs grévistes. Toutefois, ce motif ne serait visiblement qu'un prétexte, la LIDHO dénonçant de façon récurrente les nombreuses exactions et actes de harcèlement perpétrés par la FESCI sur le campus de l'université d'Abidjan depuis plusieurs années. Aucune arrestation n'a eu lieu malgré la présence de policiers sur les lieux. La plainte déposée par la LIDHO auprès du procureur de la République contre le secrétaire général de la FESCI est restée sans suites, les témoins n'ayant jamais été appelés par les services du procureur, ce qui prouve que ces organisations peuvent encore agir en toute impunité contre les défenseurs².

2./ A cet égard, la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, M^{me} Reine Alapini-Gansou, s'est dite "profondément inquiète par [...] l'attaque menée à l'encontre de la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO) et de l'Action pour la protection des droits de l'Homme (APDH) le 21 mai 2007, par des membres de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI)" (Cf. communiqué de presse, 6 juin 2007. Traduction non officielle).

/ **DJIBOUTI**OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007**Contexte politique**

Dans la perspective des élections législatives du 8 février 2008, les autorités ont encore renforcé l'étau à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme, et notamment des syndicalistes, dans la mesure où ils demeurent les derniers éléments indépendants d'une société civile sous contrôle et publient des informations démontrant le caractère oppressif du régime djiboutien. En demandant l'amélioration du mode de scrutin qui permet au vainqueur des élections législatives de remporter l'ensemble des sièges à l'Assemblée nationale¹, les défenseurs ont en effet clairement démontré comment la coalition des partis composant le Gouvernement, l'Union de la majorité présidentielle (UMP), se maintient au pouvoir.

L'année 2007 a par ailleurs été marquée par une adresse forte de la Conférence internationale du travail (CIT) aux autorités djiboutiennes afin qu'elles se mettent en conformité avec leurs engagements internationaux sur des droits syndicaux systématiquement violés et cessent la répression à l'égard des syndicalistes². Les différentes commissions de la 96^e CIT ont en outre demandé l'abrogation de plusieurs dispositions du Code du travail promulgué en janvier 2006³, qui semble avoir été élaboré pour renforcer les moyens de pression sur les syndicats, la réintégration des syndicalistes licenciés et le respect des libertés syndicales.

Musellement systématique du mouvement syndical

En 2007, les dirigeants syndicaux ont continué de faire l'objet de multiples actes de harcèlement, en premier lieu desquels des pour-

1./ Le mode de scrutin de liste à un tour favorise fortement la majorité. Ainsi, malgré un score officiel d'environ 30% aux précédentes élections législatives, l'opposition n'était pas représentée au Parlement.

2./ Cf. notamment le rapport de la Commission d'application des normes et de la Commission de vérification des pouvoirs, 96^e session de la Conférence internationale du travail, juin 2007.

3./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

suites judiciaires et des licenciements abusifs. Ainsi, les poursuites pénales fondées sur les accusations de “livraison d’informations à une puissance étrangère”, “intelligence avec une puissance étrangère” et “outrage envers le Président” engagées en mars 2006 contre MM. **Adan Mohamed Abdou**, secrétaire général de l’Union djiboutienne du travail (UDT), **Hassan Cher Hared**, secrétaire aux relations internationales de l’UDT, **Mohamed Ahmed Mohamed**, responsable aux affaires juridiques du Syndicat du port, et **Djibril Ismael Egueh**, secrétaire général du Syndicat du personnel du personnel des services maritimes et transit, étaient toujours pendantes fin 2007⁴. Depuis, M. Hassan Cher Hared et M. Djibril Ismael Egueh, harcelés dans le cadre de leur travail, ont quitté le pays. A cet égard, le Comité de la liberté syndicale de l’OIT a considéré dans son dernier rapport que le licenciement en septembre 2006 de M. Cher Hared était un cas sérieux de violation et a “demand[é] instamment au Gouvernement de rapidement diligenter une enquête [...] et, s’il est avéré qu’il a été victime de licenciement en raison de ses activités syndicales, de procéder à [sa] réintégration [...] avec le paiement de tout arriéré de salaire”⁵. Le Gouvernement djiboutien n’a toujours pas donné suite à cette décision.

Les autorités ont également recours à d’autres formes d’action pour empêcher les dénonciations des dirigeants syndicaux. Les documents de voyages de MM. Mohamed Ahmed Mohamed et Djibril Ismael Egueh sont ainsi toujours retenus par les renseignements généraux, depuis leur inculpation en février 2006. Les écoutes téléphoniques et les interceptions des correspondances restent par ailleurs courantes. Plusieurs plaintes de l’UDT destinées à l’OIT ont par exemple été interceptées. Cependant, lors de la CIT, en juin 2007, le Gouvernement s’est engagé à recevoir une mission de contact direct qui devrait avoir lieu à partir du 21 janvier 2008. Le 3 mai 2007, le Gouvernement a également refusé les visas d’entrée d’une mission de solidarité syndicale internationale de

4./ Ces poursuites font suite à la participation à une formation syndicale dispensée par une centrale syndicale israélienne et au dépôt d’une plainte concernant la mise en retraite et le licenciement abusif de dirigeants syndicaux.

5./ Cf. 348^e rapport du Comité de la liberté syndicale, paragraphe 560, b). novembre 2007.

l'Internationale de l'éducation⁶. Une autre tactique employée pour affaiblir les syndicats légitimes a été la création, en accord avec le ministère de l'Emploi et de la solidarité nationale, d'un faux syndicat composé de proches du pouvoir et d'agents des services de renseignements dans le but de discréditer les allégations des syndicalistes dans les conférences et forums internationaux.

Arrestations arbitraires des défenseurs dans le contexte préélectoral

A l'approche des enjeux électoraux de février 2008, les défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'actes d'intimidation croissants. Ainsi, en décembre 2007, le président de la Ligue djiboutienne des droits humains, M. **Jean-Paul Noël Abdi**, a de nouveau été arrêté à la suite d'un communiqué dénonçant la corruption du pouvoir en place et le risque de fraudes électorales lors des élections. Son transfert au centre de rétention de Nagad, situé à 40 kilomètres de la ville de Djibouti, et dont la fonction officielle est de retenir les personnes visées par une reconduite à la frontière, illustre les méthodes utilisées à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, journalistes, ou autres personnes considérées par le pouvoir comme des opposants. Il est à noter que M. Abdi avait déjà fait l'objet de poursuites au cours de l'année pour "diffamation", "divulgaration de fausses nouvelles" et "dénonciation calomnieuse" après la publication d'un communiqué de presse mettant en cause les autorités militaires dans des cas d'exécutions sommaires de civils lors du conflit de janvier 1994 et dénonçant le viol d'une jeune fille par un caporal de l'armée en 2007. M. Abdi n'avait été libéré qu'à la suite de l'intervention de l'Observatoire qui avait mandaté M^e Michel Tubiana pour sa défense, lequel avait mis en lumière le caractère inéquitable de la procédure judiciaire et du procès⁷. Ces irrégularités avaient aussi été dénoncées par la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les

6./ A cet égard, le Comité de la liberté syndicale a exhorté le Gouvernement à répondre aux allégations de refoulement de la mission et de l'arrestation et interrogatoire du seul membre de la mission autorisé à pénétrer dans le pays - un fonctionnaire du BIT (Cf. 348^e rapport du Comité de la liberté syndicale, paragraphe 560, c), novembre 2007).

7./ M. Jean-Paul Noël Abdi a été condamné le 11 avril 2007 à un an de prison dont 11 mois avec sursis et 300 000 francs djiboutiens d'amende par la Cour d'appel de Djibouti. Il s'est pourvu en cassation le 24 juin 2007.

défenseurs des droits de l'Homme en Afrique⁸. Enfin, les autorités ont également confisqué son passeport, le 11 mars 2007, jour de sa remise en liberté, dans le but de l'empêcher de se rendre à une conférence sur les droits de l'Homme.

8./ Cf. communiqué de presse sur le harcèlement de M. Jean-Paul Noël Abdi de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs de droits de l'Homme en Afrique, 16 mars 2007.

/ ÉTHIOPIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007**Contexte politique**

Malgré la signature d'un accord de paix en 2000 et la mise en place de la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée, le processus de paix est resté en 2007 dans l'impasse du fait des récurrentes contestations du tracé frontalier par les deux pays. En décembre 2006, l'Éthiopie est intervenue militairement en Somalie sous prétexte de soutenir le Gouvernement fédéral de transition contre l'avancée des insurgés de l'Union des tribunaux islamiques qui revendiquaient le retour à la "Grande Somalie". Son armée restait présente dans le pays fin 2007. Ce statut d'allié dans la guerre contre le terrorisme lui a permis d'être relativement peu critiquée pour les violations des droits de l'Homme commises en Somalie et dans la lutte contre les mouvements rebelles éthiopiens, ainsi que pour sa politique de répression à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme.

D'autre part, malgré des garanties constitutionnelles pour la liberté de la presse et la liberté de l'information, le Gouvernement éthiopien a maintenu un contrôle strict de l'accès à Internet et à des médias en ligne. Le seul pourvoyeur d'accès est étatique. L'accès à des blogs politiques et à des informations sur les droits de l'Homme sont bloqués mais les informations sont souvent disponibles sur d'autres sites et les auteurs, éthiopiens, des articles postés sur ces sites n'ont pour l'instant pas été sanctionnés¹.

Entraves à la liberté d'association

Dans un contexte où, en septembre 2006, le Ministre de la Justice avait fait une diffusion très limitée d'une note officielle sur l'enregistrement des ONG qui prévoyait que les ONG devraient désormais présenter leurs propositions d'activités à un Comité composé de représentants de huit ministères et signer des accords avec des agences gou-

1./ Cf. "OpenNet Initiative", fiche pays sur l'Éthiopie.

vernementales pour obtenir ou renouveler leur licence, il semblerait qu'il soit actuellement sur le point de finaliser un projet de loi sur les ONG sans qu'aucune consultation avec les organisations de la société civile n'ait eu lieu.

Condamnations de défenseurs des droits de l'Homme qui avaient contesté la validité des élections de 2005

En 2007, les défenseurs ont continué de subir les conséquences de la vague d'arrestations et de poursuites judiciaires qui a suivi la violente répression par les forces de l'ordre des manifestants contestant la validité du résultat des élections législatives du 15 mai 2005 et la victoire du Front démocratique et révolutionnaire des peuples éthiopiens (*Ethiopian People's Revolutionary Democratic Front*), le parti au pouvoir. Plusieurs procès sont arrivés à terme cette année, mais le harcèlement à l'encontre de certains défenseurs qui ont refusé de signer une déclaration reconnaissant l'inconstitutionnalité des manifestations s'est poursuivi.

En décembre 2005, plus d'une centaine de personnes, dont MM. **Kassahun Kebede**, membre de l'Association des enseignants éthiopiens (*Ethiopian Teachers' Association - ETA*), **Daniel Bekele**, responsable du programme d'"ActionAid" en Éthiopie, et **Netsanet Desmissie**, fondateur de l'Organisation pour la justice sociale en Éthiopie (*Organisation for Social Justice in Ethiopia - OSJE*), avaient en effet été accusées de "conspiration", "incitation à la rébellion armée", "outrage à la Constitution", "haute trahison" ou encore "génocide", pour avoir osé contester la validité des résultats des élections législatives de 2005. L'Observatoire a, à plusieurs reprises, dénoncé les multiples irrégularités de la procédure judiciaire à leur encontre ainsi que les réquisitions du procureur en faveur de l'application de la peine de mort.

En avril 2007, sous surveillance de la communauté internationale, la Haute cour fédérale d'Éthiopie a ordonné l'acquittement et la libération de nombreux accusés, dont M. Kassahun Kebede. Plusieurs rédacteurs-en-chef de journaux et journalistes ont également été acquittés et libérés. Le 20 juillet 2007, le Président a gracié 38 des 43 condamnés, qui ont reconnu par écrit avoir recouru à des méthodes inconstitutionnelles afin de renverser le Gouvernement. MM. Bekele et Desmissie, qui ont refusé de signer cette déclaration, ont fait appel devant la Cour suprême. La libération sous caution leur a toujours été refusée et, le 26 décembre 2007, ils ont finalement été reconnus coupables, au terme d'un procès

plusieurs fois reporté, d'avoir provoqué et préparé des atteintes à la Constitution et condamnés à deux ans et demi de prison.

Obstacles à l'encontre des acteurs humanitaires opérant dans les zones de conflit

Le régime éthiopien est confronté au Front national de libération de l'Ogaden (*Ogaden National Liberation Front*) et au Front de libération Oromo (*Oromo Liberation Front*) dans le sud, et au Front patriotique du peuple éthiopien (*Ethiopian People's Patriotic Front* - EPPF) dans le nord. Dans ces régions, les autorités ne tolèrent aucune dénonciation des violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire qui font état d'arrestations arbitraires et de disparitions de civils. Ainsi, le Comité international de la Croix rouge (CICR) et Médecins sans frontières (MSF), accusés de soutenir le Front de libération de l'Ogaden, ont été expulsés en août 2007. Plusieurs défenseurs ont également été assimilés à des membres du Front Patriotique du peuple éthiopien et même forcés sous la torture à avouer leur appartenance à ce groupe.

Entraves à la liberté syndicale de l'Association des enseignants éthiopiens (ETA)

En 2007, le Gouvernement a continué de s'ingérer dans les activités de l'ETA et a poursuivi le harcèlement et la répression à l'égard de ses membres. Le litige concernant l'ETA remonte à plus de dix ans et implique la remise en cause légale du droit des enseignants à s'organiser librement, en dehors de toute interférence du Gouvernement. A l'heure actuelle, deux syndicats coexistent, l'ancienne ETA et la nouvelle ETA, créée par le pouvoir. Cette année encore, les réunions de l'ancienne ETA ont été empêchées, son matériel confisqué, et plusieurs de ses membres ont été arrêtés et torturés.

L'une des pratiques des autorités éthiopiennes a notamment consisté à allouer les cotisations syndicales à la nouvelle ETA par le système de prélèvement sur les salaires, malgré les protestations des enseignants. Les enseignants qui ont dénoncé cette pratique ont été pénalisés. En outre, dans son dernier arrêt du 21 juin 2007, la Haute cour fédérale a affirmé que la nouvelle ETA avait un statut juridique qui lui permettait de posséder les avoirs de l'ancienne ETA. A cet égard, en novembre 2007, le Comité de la liberté syndicale de l'OIT a lancé un appel au Gouvernement "pour qu'il respecte pleinement le droit de l'ETA [originelle] à organiser son administration interne sans aucune ingérence

des autorités, et pour qu'il réponde de manière complète et détaillée aux nombreuses et graves allégations [...] d'ingérence répétée du Gouvernement, de harcèlement, d'arrestations, de détention et de torture des membres de l'ETA depuis plus d'une décennie².

Par ailleurs, M. **Anteneh Getnet**, membre du conseil régional à Addis Abeba de l'ETA, M. **Meqcha Mengistu**, président de la section de l'ETA à East Gojjam et membre du comité de l'ETA en charge de la mise en œuvre du programme d'éducation et de sensibilisation au HIV/SIDA, M. **Woldie Dana**, dirigeant de l'ETA, M^{me} **Wibit Legamo**, l'épouse de ce dernier, et M. **Berrhanu Aba-Debissa**, dirigeant de l'ETA, ont été arrêtés en mai, juin et août 2007 et accusés d'être membres de l'EPPF. Après avoir été détenus à la prison de Kaliti, à Addis Abeba, ils ont été libérés sous caution le 20 décembre 2007. En outre, MM. Getnet et Mengistu auraient été torturés en détention et forcés à signer de faux aveux. Le tribunal a rejeté ces faux aveux mais n'a pas ordonné d'enquête sur les faits de torture³.

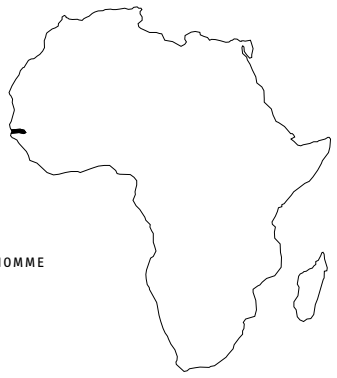
Obstacles à l'accès à l'information des défenseurs dans les zones de rébellion

En Éthiopie, le travail des ONG est constamment entravé par un certain nombre de facteurs, en premier lieu desquels la difficulté d'obtenir des informations auprès des autorités. Par exemple, le Gouvernement est très suspicieux à l'égard de toutes les personnes qui cherchent à collecter des informations sur des violations des droits de l'Homme dans les zones de rébellion, ce qui crée un environnement propice à la persistance de l'impunité. Dans la région de l'Oromo, cette tâche est ainsi devenue quasiment impossible. Par exemple, le 23 août 2007, MM. **Fekadu Negeri**, **Tefsa Burayu** et **Ibsa Wake**, membres du comité exécutif de

2./ Cf. 348^e rapport du Comité de la liberté syndicale, paragraphe 695, novembre 2007.

3./ "Étant donné la gravité des accusations de torture à l'encontre de MM. Getnet et Mengistu au cours de leur détention pour leur faire avouer leur appartenance à une organisation illégale, la longueur de leur détention, la nature vague des charges pesant sur eux, leur libération à plusieurs reprises sans explications quant aux raisons de leur détention pour qu'ils soient ensuite de nouveau arrêtés", le Comité sur la liberté syndicale de l'OIT a prié le Gouvernement "de diligenter dans les plus brefs délais une enquête indépendante, sous la direction d'une personne qui bénéficierait de la confiance de toutes les parties concernées afin de faire toute la lumière sur les circonstances de leurs arrestations et de leurs détentions successives, déterminer les responsabilités s'il apparaissait qu'ils ont fait l'objet de mauvais traitements, et punir les responsables" (Cf. 348^e rapport du Comité de la liberté syndicale, paragraphe 695, novembre 2007).

la branche du Conseil des droits de l'Homme éthiopien (*Ethiopian Human Rights Council - EHRCO*) de la région de Nekmte, ont été arrêtés avant d'être libérés sans charges, illustrant ainsi les pratiques de la police qui consistent à abuser de la détention préventive sous prétexte de la nécessité de temps supplémentaire pour l'investigation. Par ailleurs, **M. Abdi Abate**, membre d'EHRCO, était toujours détenu fin 2007, après avoir été accusé de faire partie du Front de libération.



/ GAMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Lors des élections législatives de janvier 2007, le parti du Président Yaya Jammeh, l'Alliance patriotique pour la réorientation et la construction (*Alliance for Patriotic Reorientation and Construction*), a obtenu une large majorité. De surcroît, un amendement de la Loi sur les collectivités locales voté le 31 octobre 2007 par le Parlement tend, une fois de plus, à élargir les pouvoirs du Président en lui autorisant de dissoudre les conseils municipaux et de relever les conseillers de leurs fonctions. Dans ce contexte, les deux principaux partis de l'opposition, le Parti démocratique uni (*United Democratic Party* - UDP) et le Parti de la réconciliation nationale (*National Reconciliation Party* - NRP), ont introduit, en décembre 2007, un recours devant la Cour suprême pour interdire à la Commission électorale indépendante d'organiser les élections municipales et rurales prévues en janvier 2008.

Par ailleurs, le pouvoir gambien est responsable d'importantes violations des libertés fondamentales accentuées depuis la tentative de coup d'État du 15 mars 2006. Le Gouvernement, hôte de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), qui n'avait pas daigné en 2002 envoyer de représentants lors de l'examen de sa situation par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, continue en effet de restreindre les libertés d'expression et de la presse, pratique l'intimidation et le harcèlement des défenseurs et maintient en détention des prisonniers politiques. Au regard des violations répétées et continues des droits de l'Homme en Gambie, de nombreuses ONG africaines et internationales mènent depuis plusieurs années une campagne pour demander la relocalisation du siège de la CADHP vers un pays plus respectueux des droits de l'Homme.

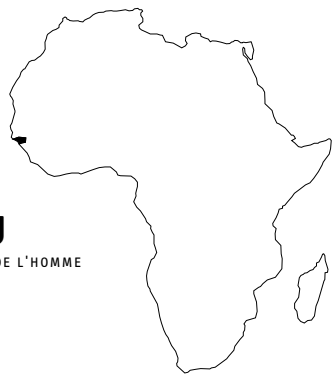
La liberté de la presse est fortement réprimée depuis l'établissement d'une Commission nationale sur les médias (*National Media Commission*) en 2002, la révocation de la Loi nationale sur la presse (*National Media Act*) le 13 décembre 2004 et l'adoption, le lende-

main, de la Loi portant amendement du Code pénal (*Criminal Code Amendment Bill*). La Commission désignée par le Gouvernement a le pouvoir d'accorder les licences et de forcer les journalistes à divulguer leurs sources d'information.

Un contexte très hostile pour les défenseurs

Malgré un sentiment de vulnérabilité des défenseurs des droits de l'Homme par rapport au climat politique dans le pays, ces derniers continuent de dénoncer, entre autres, les détentions arbitraires allant au delà des 72 heures prévues par la Constitution pour que les détenus soient présentés devant un juge. Par exemple, le 6 octobre 2007, deux membres du secrétariat international d'Amnesty International et le journaliste gambien **Yahya Dampha** ont été arrêtés et placés en détention alors qu'ils visitaient des centres de détention. Ils ont été libérés sous caution deux jours plus tard, leurs passeports confisqués et ils ont été obligés de venir quotidiennement faire rapport à la police avant d'être relâchés sans condition le 12 octobre. A aucun moment une explication ne leur a été fournie sur les raisons de leur détention, qui illustre le contexte très hostile dans lequel évoluent les défenseurs des droits de l'Homme en Gambie.

Il convient en outre de rappeler que l'assassinat, en décembre 2004, de M. **Deida Hydera**, correspondant en Gambie pour l'Agence France Presse (AFP) et pour Reporters sans frontières (RSF), ainsi que copropriétaire du journal *The Point*, demeure toujours impuni. M. Hydera était particulièrement reconnu pour son engagement en faveur de la liberté de la presse et des droits de l'Homme, et avait notamment publié dans son journal, quelques jours avant sa mort, deux articles critiquant l'adoption des deux lois sur la presse particulièrement restrictives, signées en secret en décembre 2004 par le Président de la République.



/ GUINÉE BISSAU

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'année 2007 a été marquée en Guinée Bissau par la montée de tensions sociales et politiques ainsi que par un déclin économique. Le Secrétaire général des Nations unies a ainsi exprimé sa préoccupation au sujet des tensions politiques qui ont surgi après l'assassinat, le 4 janvier 2007, de l'ancien chef de la marine, Commodore Lamine Sanha, et l'intervention des forces de sécurité au cours des manifestations organisées par la société civile en protestation à cet assassinat¹. Cette intervention avait eu pour conséquence la mort d'un jeune homme, plusieurs participants ayant également été blessés.

Le 12 mars 2007, un pacte national de stabilité sociale a été conclu par les trois principaux partis politiques – le Parti africain pour l'indépendance du Cap Vert de Guinée (*Partido Africano de Independência da Guiné e Cabo Verde* - PAIGC), le Parti du renouveau social (*Partido da Renovacao Social* - PRS) et le Parti démocrate social uni (*Partido Unido Social Democratico* - PUSD), selon les termes duquel le poste de Premier ministre doit revenir à un membre du PAIGC et les postes ministériels seront attribués selon la répartition suivante : 40 % pour le PAIGC, 40 % pour le PRS, 17 % pour le PUSD et 3 % pour d'autres partis et membres de la société civile. Des élections législatives devraient se dérouler en octobre ou novembre 2008.

Le 10 juillet 2007, le Conseil de sécurité a d'autre part exprimé sa préoccupation devant "l'inquiétante augmentation du crime organisé, du trafic de drogue et de la prolifération des armes légères" dans le pays².

1./ Cf. déclaration du Secrétaire général des Nations unies, document des Nations unies SG/SM/10877, AFR/1502, 13 février 2007.

2./ Cf. déclaration de presse du Conseil de Sécurité, <http://www.un.org/News/Press/docs//2007/sc9075.doc.htm>, 10 juillet 2007. Traduction non officielle.

Par ailleurs, alors que la collusion entre le PRS et les militaires depuis la fin de la guerre civile en 1998 a conduit à une immixtion croissante du corps militaire dans les affaires politiques et gouvernementales, d'autant plus que les deux groupes sont composées de personnalités balantas³, la décision du Président, en octobre 2007, de démettre de ses fonctions le Ministre de l'Intérieur et de nommer un membre du PRS a renforcé le sentiment d'une pression militaire et d'une interférence de l'armée dans les affaires politiques. Il a en effet été démontré que ce sont des tensions croissantes entre le Chef des forces armées et le Ministre de l'Intérieur qui ont conduit à la destitution et au remplacement de ce dernier par un candidat du PRS qui était soutenu par les militaires.

Dans ce contexte, les organisations de la société civile opèrent dans un environnement hostile, dans un climat de méfiance, de peur et d'insécurité. En plus d'actes d'intimidation, des actions judiciaires sont employées afin de faire obstacle au travail des défenseurs des droits de l'Homme. Des poursuites judiciaires sont ainsi régulièrement intentées à l'encontre de ces derniers, notamment pour diffamation. En outre, les rassemblements pacifiques sont interdits, menaçant ainsi sérieusement les libertés d'expression, de la presse et de rassemblement.

Poursuites judiciaires et autres formes de harcèlement à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme impliqués dans la lutte contre l'impunité

En décembre 2007, le Parlement a approuvé un projet de loi qui prévoit une amnistie pour tous les crimes et infractions commis pour des motivations "politico-militaires" jusqu'au 6 octobre 2004 en Guinée Bissau et à l'étranger. L'approbation massive de ce projet de loi, auquel se sont opposées des organisations de la société civile, semble avoir été le résultat d'une peur généralisée de représailles de la part d'agents de sécurité, ce qui montre clairement le manque de volonté politique pour

3/ Les Balantas sont une tribu de Guinée Bissau. Avec le soutien du corps militaire, le PRS a pris le contrôle de tous les secteurs stratégiques du pays depuis 1998 : le ministère de l'Administration intérieure, le bataillon de sécurisation des frontières, la police de l'ordre public, etc.

lutter contre l'impunité et expose davantage les défenseurs impliqués dans ce combat⁴.

Le cas de M. **Mario Sá Gomes**, président de l'Association guinéenne de solidarité avec les victimes d'erreurs judiciaires (*Associação Guineense de Solidariedade para com as Vítimas de Erro Judicial* - AGSVEJ), illustre parfaitement cette pression. Au cours de l'année 2007, ce dernier a en effet été convoqué au moins 14 fois par des organes de l'État, et notamment par le bureau du procureur général, concernant ses activités de dénonciation du trafic de drogue et des crimes à motivation politique. Le procureur général a déposé une plainte contre M. Sá Gomes pour "fausses accusations", ce qui a obligé ce dernier à se présenter devant une autorité judiciaire une fois par semaine. Suite à une interview radiophonique au cours de laquelle il a dénoncé le trafic de drogue et appelé à la réforme du pouvoir judiciaire, un mandat d'arrêt a été délivré par le procureur général à son encontre, le 11 juillet 2007. L'Office des Nations unies pour le rétablissement de la paix en Guinée Bissau (*UN Peace-Building Office in Guinea-Bissau* - UNOGBIS) a alors dû assurer son hébergement et intervenir auprès du Gouvernement afin d'obtenir la garantie d'une protection concrète de la part de ce dernier.

Limitation de la liberté de rassemblement pacifique et repréailles à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme prenant part à des manifestations

En 2007, au moins deux manifestations organisées conformément à la loi ont été perturbées par des actes de répression de la part des forces de sécurité de l'État, qui ont eu recours aux gaz lacrymogènes et ont attaqué des civils et un journaliste. Tel a été le cas de la manifestation organisée en janvier par le Mouvement de la société civile (*Movimento da Sociedade Civil*), qui rassemble plusieurs ONG comme la Ligue guinéenne des droits de l'Homme (*Liga Guineense dos Direitos Humanos*) et d'autres entités, des syndicats, la chambre de commerce, etc., afin de

4./ A cet égard, le Secrétaire général de l'ONU a pris note des "préoccupations d'organisations de la société civile victimes de pressions qui entravent leurs libertés de la presse et d'expression, en lien avec leurs rapports sur le trafic de drogue" (Cf. rapport du Conseil de sécurité sur les développements en Guinée Bissau et les activités de l'Office de soutien au maintien de la paix des Nations unies dans ce pays, document des Nations unies S/2007/576, 27 septembre 2007. Traduction non officielle).

lancer un cri d'alarme quant au taux de criminalité et à l'insécurité qui ne cessent de croître. La convocation de cette marche avait été faite à la suite d'une déclaration qui conférait la responsabilité de cette situation au Président de la République.

De surcroît, les syndicats ont organisé plusieurs grèves dans le secteur public, notamment les enseignants, qui protestaient contre le non-paiement des salaires, ou encore les vétérans du secteur militaire protestant contre le non-paiement de leurs retraites. Les syndicalistes ont en retour continué d'être exposés à des actes de harcèlement pour leur implications dans des activités syndicales. Certains ont ainsi été violentés lors de manifestations, à l'instar d'un membre du Syndicat des transporteurs de Guinée Bissau, grièvement blessé par les forces de la police d'intervention rapide lors d'un rassemblement pacifique le 1^{er} novembre 2007.



Contexte politique

Le début de l'année 2007 a été marqué en Guinée Conakry par une grève générale illimitée déclenchée par plusieurs syndicats le 10 janvier afin de protester contre la vie chère, la corruption, l'impunité des auteurs de délits financiers et plus généralement la mauvaise gouvernance. Face à la réaction répressive du pouvoir, cette grève s'est rapidement transformée en mouvement de révolte populaire contre le régime du Président Lansana Conté, au pouvoir depuis 23 ans, et les revendications se sont élargies à la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice et un réel changement politique. Ce mouvement de grève avait été initié après que le Président eut libéré en personne, en décembre 2006, M. Mamadou Sylla, un homme d'affaires inculpé de détournement de fonds auprès de la Banque centrale, alors incarcéré à la prison civile de Conakry.

Les manifestations de janvier et février 2007 ont été violemment réprimées par les services de sécurité et l'armée, et se sont soldées par l'instauration de l'état d'urgence et un bilan humain très lourd avec près de 200 morts et plus de 1 500 blessés¹.

A la suite de négociations, un accord a été trouvé le 27 janvier 2007, portant sur la formation d'un nouveau Gouvernement autour d'un Premier ministre de consensus qui dispose de pouvoirs exécutifs étendus pour une période transitoire de trois ans, pendant laquelle des élections législatives et présidentielles devraient être organisées. L'accord crée également une Commission d'enquête indépendante chargée de faire

1./ Dans sa résolution P6_TA(2007)0057, adoptée le 15 février 2007, le Parlement européen a fermement condamné "l'usage démesuré et excessif de la force par les forces de sécurité guinéennes au cours des récentes manifestations dans différentes parties du pays, entraînant la mort de nombreux civils, faisant de nombreux blessés parmi les manifestants et se soldant par la mise en détention de dirigeants syndicaux et d'autres".

la lumière sur les exactions perpétrées au cours des répressions de 2006 et 2007 (exécution sommaires, détentions arbitraires, viols, etc.). La tension est néanmoins montée d'un cran lorsque le Président Conté a nommé, le 9 février 2007, l'un de ses proches, M. Eugène Camara, au poste de Premier ministre. Cette nomination, vécue comme une provocation, a attisé les émeutes populaires. La grève générale n'a finalement été suspendue qu'à la suite de la nomination de M. Lansana Kouyaté en tant que Premier ministre, le 27 février.

Fin 2007, la tension restait vive en raison du non respect de la feuille de route du 27 janvier 2007, de l'augmentation du coût de la vie et du report des élections législatives – prévues initialement en décembre 2007 mais reportées en 2008 du fait des retards accumulés dans la mise en place de la Commission nationale électorale indépendante (CENI) exigée par l'opposition. De même, la persistance de l'impunité des auteurs et des responsables des violations des droits de l'Homme constitue un obstacle majeur au rétablissement de la paix sociale, de la confiance et de l'État de droit en Guinée Conakry.

Les syndicalistes dans la ligne de mire des autorités

Les syndicalistes et les responsables syndicaux ont été l'une des principales cibles des autorités en raison de leur rôle dans la mobilisation et l'articulation de la contestation sociale et pacifique du début d'année. Les Bédés rouges, la garde rapprochée du Président de la République, conduits par son fils, M. Ousmane Conté, se sont particulièrement illustrés dans la répression des défenseurs des droits économiques et sociaux, notamment en saccageant l'ensemble des bureaux et des ordinateurs de certains syndicats et par le passage à tabac de nombreux syndicalistes. Ainsi, une vingtaine de dirigeants syndicaux, dont le Dr. **Ibrahima Fofana**, secrétaire général de l'Union syndicale des travailleurs de Guinée (USTG), et M^{me} **Hadja Rabiou Diallo**, secrétaire générale de la Confédération nationale des travailleurs guinéens (CNTG), ont été plusieurs fois arrêtés et battus violemment.

M^{me} Reine Alapini Gansou, Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, a d'ailleurs exprimé "sa profonde inquiétude suite aux informations reçues concernant le harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme dans le cadre de leurs activités syndicales en Guinée"².

2./ Cf. communiqué de presse sur la situation en Guinée de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique.



/ GUINÉE ÉQUATORIALE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Malgré la Constitution de 1991, qui a légalisé le multipartisme, le Parti démocratique de Guinée équatoriale (*Partido Democrático de Guinea Ecuatorial*) maintient son hégémonie sur le pays, dont l'économie repose sur l'importante manne pétrolière. De façon emblématique, le 31 décembre 2007, lors de son discours de fin d'année, le Président Obiang Nguema Mbasogo, s'exprimant sur les élections législatives prévues en mars 2008, a appelé les partis à "la transparence, à la légalité, au nationalisme, et au consensus avec le Gouvernement pour prouver leur maturité politique à l'opinion publique internationale et éviter les interventionnismes absurdes de ceux qui se croient les maîtres de la démocratie". Cette intervention montre combien sont factices les déclarations publiques du pouvoir appelant au retour des exilés en leur promettant tolérance et réinsertion dans le pays.

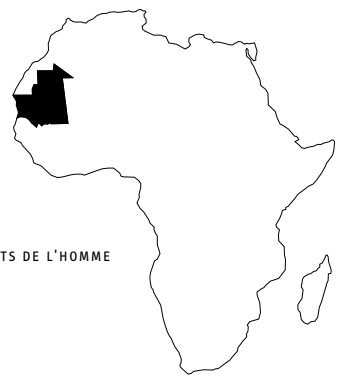
Par ailleurs, les conclusions finales du Comité des droits de l'Homme des Nations unies qui avait examiné la situation du pays en l'absence de rapport en 2004 – aucun rapport n'a été soumis depuis 1988 en dépit de l'obligation qui incombe à l'État – restent à l'ordre du jour. Le Comité se déclarait alors préoccupé par le recours systématique à la torture et aux mauvais traitements par les forces de l'ordre, ainsi qu'aux détentions arbitraires, y compris dans des centres de détention semi clandestins¹. Le pouvoir judiciaire est également caractérisé par une absence totale d'indépendance. Si une loi a depuis été adoptée en 2006 pour prévenir, interdire et punir les actes de torture, il semble qu'elle soit restée lettre morte².

1/ Cf. observations finales sur la situation des droits civils et politiques en Guinée équatoriale du Comité des droits de l'Homme des Nations unies, document des Nations unies CCPR/CO/79/GNQ, 13 août 2004.

2./ Cf. Loi n° 6/2006, adoptée le 2 novembre 2006.

Une absence totale de libertés pour les défenseurs, notamment pour les syndicalistes

Malgré la ratification des Conventions de l'OIT sur la liberté syndicale, le Gouvernement n'a pas soumis de rapport depuis 1998, il ne reconnaît toujours pas les syndicats indépendants et refuse leur enregistrement. A titre d'exemple, l'Union syndicale des travailleurs de Guinée équatoriale (*Unión Sindical de Trabajadores de Guinea Ecuatorial*) est obligée de mener ses activités dans la clandestinité et le Syndicat indépendant des services (*Sindicato Independiente de Servicios*) n'a pu être régularisé parce que le Gouvernement s'oppose au terme "indépendant". Cette situation rend toute dénonciation des conditions de travail impossible.



/ MAURITANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'élection du Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi le 19 avril 2007, première élection reconnue démocratique depuis l'indépendance de la Mauritanie en 1960, a suscité de nombreuses attentes de la part de la population et de la communauté internationale engagée notamment dans un programme d'appui à la bonne gouvernance et à la société civile, fortement réprimée sous l'ancien régime.

Le nouveau Président s'est effectivement engagé à résorber le "passif humanitaire", conséquence des crises ethniques et raciales qui ont divisé la société mauritanienne dans les années 1980 et 1990. Ainsi, l'adoption de nouvelles lois et des consultations nationales sont actuellement en cours sur la question du droit au retour des négro-mauritaniens déportés au Sénégal et au Mali en avril 1989 ; le droit à la vérité et à la justice pour les familles des victimes d'exécutions sommaires et d'actes de torture commis dans le cadre de la "dénégrification" de l'administration et de l'armée ; l'interdiction et la pénalisation effective de l'esclavage et de toute forme d'exploitation. La place accordée à la société civile dans ces débats est fondamentale pour montrer une réelle volonté politique et conforter la démocratie.

Les participants des journées nationales de concertation et de mobilisation pour le retour des déportés et le règlement du passif humanitaire, qui se sont déroulées les 20, 21 et 22 novembre 2007 sous la direction du ministère de l'Intérieur, ont ainsi recommandé la mise en place d'une structure, qui pourrait prendre la forme d'une commission de vérité et de réconciliation pour défendre le droit des victimes. Appuyant la lutte contre l'impunité – que la loi d'amnistie avait mise à mal – cette instance contribuerait à la consolidation de l'État de droit et permettrait

de prévenir des abus comme les cas de torture recensés sous couvert de la lutte antiterroriste¹.

Dans le cadre de l'adoption de la loi criminalisant l'esclavage adoptée le 8 août 2007 par le Parlement², les organisations anti-esclavagistes et autres associations ont également demandé au Gouvernement de mettre en place des mesures et structures d'accompagnement pour le versement de réparations et la réinsertion des victimes. Mi-octobre, pour la première fois dans l'histoire du pays, un maître a été mis en prison pour crime d'esclavage sur deux jeunes enfants dans la région d'Assaba. Un précédent qui pourrait ouvrir la voie pour d'autres cas. Cependant un bémol important a été soulevé par les associations : au terme de cette loi, la charge de la preuve revient aux organisations qui travaillent avec les victimes et celles-ci pourront être poursuivies pour dépôt de plainte calomnieux. La possibilité de se porter parties civiles est donc sérieusement limitée pour les victimes et n'est pas encore ouverte aux organisations qui accompagnent ces victimes.

La remise en cause d'une initiative visant à assouplir le cadre légal régissant les ONG

Pour les défenseurs, le défi majeur reste la définition du cadre légal régissant leurs activités. En effet, ce dernier ne correspondant plus aux évolutions démocratiques, il devenait urgent de l'adapter. Début 2007, un texte consensuel a ainsi été validé par les organisations de la société civile³, visant à abolir le régime d'autorisation préalable qui avait permis une ingérence discrétionnaire de la part des autorités dans les activités des associations et fait évoluer celles-ci dans une insécurité légale. Ce texte proposait la mise en place d'un système déclaratif fondé sur des critères objectifs et la limitation du rôle de l'autorité compétente à la vérification de la conformité de la demande d'enregistrement à la

1./ Dans "l'affaire des islamistes", plusieurs des 25 présumés terroristes arrêtés en 2005, 2006, 2007 ont été torturés par des agents des forces de l'ordre. Le 5 juin 2007, la Cour criminelle du Tribunal régional de Nouakchott a acquitté 24 des 25 accusés rejetant tout aveu obtenu sous la torture.

2./ Les contrevenants encourent désormais une peine de cinq à dix ans de réclusion, assortie d'une amende comprise entre 500 000 et un million d'ouguiyas (1 500 à 3 000 euros).

3./ Dans le cadre du programme européen d'appui à la société civile, un atelier national de validation de l'étude participative portant sur le cadre légal régissant les organisations de la société civile et les mécanismes de dialogue État/société civile en Mauritanie s'est tenu à Nouakchott le 17 et 18 janvier 2007.

loi. Il proposait aussi de prévoir le contrôle du juge à chaque étape de l'existence d'une ONG (constitution, fonctionnement, dissolution) et de permettre aux ONG de se porter parties civiles dans les domaines de leur compétence, comme dans le cas de la loi criminalisant l'esclavage par exemple.

Depuis, le Gouvernement, par le biais du ministère chargé des relations avec le Parlement et la société civile, a effectué un retour en arrière. En effet, un nouveau texte a été présenté lors d'un atelier de réflexion sur le cadre juridique et la déontologie de la société civile, organisé les 26 et 27 octobre par le ministère avec l'appui du PNUD. Ce texte tend à une véritable tutelle des organisations. Dans un communiqué, 22 participants à l'atelier ont rappelé la démarche participative menée en 2006 et le texte consensuel approuvé. Ils ont demandé le respect des principes déjà adoptés et réclamé une concertation sur l'avant projet de loi avec le Gouvernement avant son adoption et sa transmission au Parlement. Les principaux points soulevés concernent le retour à un régime d'autorisation préalable, la centralisation des enregistrements des associations en un guichet unique, les exigences et modalités de rapport, la possibilité de dissoudre une organisation par la voie administrative (et non plus seulement judiciaire), ainsi que l'impossibilité d'appartenir à plusieurs réseaux. Ces entraves administratives au fonctionnement des associations tendraient à les rendre complètement tributaires du bon vouloir des pouvoirs publics, sans reconnaître leur rôle. La façon de conditionner la participation à cette concertation à une inscription au siège du Fonds d'appui à la professionnalisation des organisations non gouvernementales nationales (FAPONG) a également été ressentie comme une forme d'intrusion dans la gestion interne des associations et une illustration supplémentaire du caractère liberticide de ce texte.

Ce projet de loi qui devait en principe être soumis à la session parlementaire de la fin de l'année était toujours, fin 2007, dans les tiroirs du ministère chargé des relations avec le Parlement et la société civile.



/ NIGER

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

En 2007, la situation sociale semble s'être apaisée au Niger, notamment suite à la signature, en février 2007, par le Gouvernement nigérien et la Coalition contre la vie chère, qui regroupe des associations issues de la société civile, et sous l'égide de la Commission nationale de dialogue social (CNDS), d'un accord global mettant un terme à la grave crise alimentaire de 2005, qui avait engendré une flambée des prix et une profonde crise économique et sociale, consécutives aux mesures d'ajustement financières décidées par les autorités¹. Plusieurs denrées de première nécessité ou prestations de service, telles que l'eau, l'électricité, les soins de santé, le gaz et le carburant ont connu des augmentations, allant parfois jusqu'à 50% du coût initial.

Cependant, en ce même mois de février 2007 s'est créé un groupe armé, le Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ), qui réclame le respect des accords de 1995 signé par le Gouvernement², une meilleure répartition des richesses, notamment des revenus de l'uranium ainsi que des mesures d'accompagnement pour les familles déplacées en raison de l'exploitation des gisements. Le MNJ a mené plusieurs attaques sur des cibles étatiques dans le nord du pays, et des affrontements avec les forces de l'ordre ont fait de nombreux morts. Par ailleurs, l'armée nigérienne se serait rendue responsable de nombreuses exécutions sommaires de civils à l'occasion de représailles aux attaques du MNJ.

1./ La mise en cause de l'État dans la responsabilité de la flambée des prix s'était soldée en 2005 par une répression des leaders de la contestation, notamment via la détention arbitraire de certains d'entre eux et des actes de harcèlement à leur encontre.

2./ Les accords de paix de 1995 avaient mis fin à la révolte des premières rébellions du nord des années 1990. Ils prévoyaient notamment la réinsertion socio-économique des Touaregs et la priorité d'embauche des autochtones par les sociétés minières locales ainsi que la redistribution des recettes minières de la région.

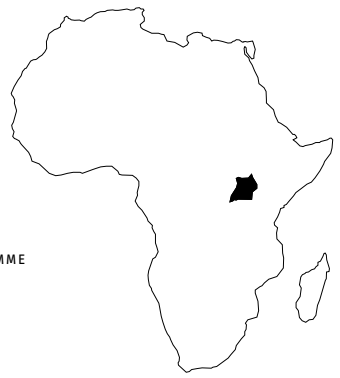
L'année 2007 a d'autre part été marquée par une recrudescence des atteintes à la liberté d'expression. Ainsi, la région d'Agadez, zone du conflit, est interdite aux journalistes depuis le mois d'août 2007, et plusieurs journalistes étrangers ou locaux qui ont tenté d'obtenir et diffuser des informations sur la rébellion ont été arrêtés cette année. Par exemple, M. Moussa Kaka, correspondant de *Radio France Internationale* et directeur de la station privée *Radio Saraouniy*, est détenu depuis le 20 septembre 2007. Il est accusé de "complicité de complot contre l'autorité de l'État" pour avoir eu des contacts réguliers avec le MNJ. Un autre journaliste, M. Ibrahim Manzo Diallo, directeur de publication du bimensuel privé *Air Info*, édité à Agadez, a également été inculpé le 29 octobre pour "association de malfaiteurs" en raison de ses liens présumés avec la rébellion. Fin 2007, il était toujours détenu à la prison civile d'Agadez.

Impossibilité de dénoncer les violations ayant lieu dans le cadre du conflit au nord

Au Niger, les organisations non gouvernementales qui dénoncent les graves violations des droits de l'Homme qu'entraîne le conflit et appellent à la paix par des négociations en lieu et place de la solution militaire ont subi des menaces et des intimidations. Ainsi, tout au long du mois d'août 2007, l'Association nigérienne pour la défense des droits de l'Homme (ANDDH) et ses responsables, ainsi que plusieurs autres membres d'organisations de défense des droits de l'Homme, tel que l'Alternative espaces citoyens, le Collectif des organisations de défense des droits de l'Homme et de promotion de la démocratie (CODDHD), le Réseau des organisations de développement et de défense des droits de l'Homme et de la démocratie (RODDAD), le Collectif des organisations de défense du droit à l'énergie (CODAE), la Coalition pour la transparence dans les industries extractives "publiez ce que vous payez" et le Réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire (ROTAB), ont reçu des courriels de menaces venant d'auteurs non identifiés.

/ OUGANDA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

Le pays reste très militarisé en partie en raison du conflit qui fait rage dans le nord depuis plus de 20 ans. Cependant, deux accords ont été signés avec l'Armée de résistance du seigneur (*Lord Resistance Army*), les 2 mai et 29 juin 2007, avec pour conséquence une amélioration de la sécurité sur le terrain, en particulier dans les camps de déplacés. Ces accords ont néanmoins été critiqués par certaines organisations de la société civile, étant imprécis s'agissant de l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, et notamment laissant planer des doutes sur la coopération des autorités ougandaises avec la Cour pénale internationale, alors même que celle-ci a émis quatre mandats d'arrêt contre des chefs rebelles présumés responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Ces mandats d'arrêt n'avaient toujours pas été exécutés fin 2007.

Au cours des dernières années, des législations plus progressistes ont été adoptées sur l'accès à l'information (*Access to Information Act*, 2005), les prisons (*Prisons Act*, 2006) et les magistrats (*Magistrate's Court - Amendment - Act*, 2007). En revanche, et malgré la recommandation en ce sens du Comité des Nations unies contre la torture qui avait examiné le rapport de l'Ouganda en 2005, aucune législation criminalisant la torture n'a encore été adoptée¹. De surcroît, les ONG de défense des droits de l'Homme et la Commission ougandaise des droits de l'Homme (*Uganda Human Rights Commission - UHRC*) ont continué de dénoncer les cas de torture et de mauvais traitements perpétrés en toute impunité par les forces de sécurité, y compris par le commandement des renseignements militaires et l'unité de répression des crimes violents.

1./ Cf. conclusions et recommandations du Comité contre la torture, document des Nations unies CAT/C/CR/34/UGA, 21 juin 2005.

Restrictions aux libertés d'association et de réunion

Bien qu'elle n'ait pas été utilisée cette année pour entraver le travail des ONG, la Loi sur l'enregistrement des ONG (*NGO Registration - Amendment - Act*)², adoptée en 2006, n'en reste pas moins une menace pour l'autonomie et l'indépendance des organisations de la société civile qui critiquent les actions de l'État.

Par ailleurs, l'exercice de la liberté de réunion a été menacé suite à l'interdiction de toute réunion politique dans le district central de Kampala, à la suite de manifestations organisées par des partis d'opposition qui ont eu lieu au premier semestre de l'année 2007. D'autres régions du pays ont également été déclarées "zones interdites" par le Ministre de l'Intérieur en vertu de l'adoption, le 2 novembre 2007, de l'ordonnance 53 (*Statutory Instrument N° 53*). Dans ces régions, il est interdit à toute personne d'organiser des réunions, et c'est la raison pour laquelle plusieurs manifestations ont été interdites ou réprimées. Ainsi, en avril 2007, l'Association nationale des professionnels de l'environnement (*National Association of Professional Environmentalists - NAPE*) a organisé une manifestation afin d'appeler à la protection de la forêt équatoriale de Mabira qui risquait d'être vendue à un investisseur. Les manifestants n'avaient pas respecté le tracé accordé, et la répression a été brutale et disproportionnée, la police forçant les manifestants à rejoindre le tracé autorisé, ce qui a entraîné la mort de trois participants.

Attaques contre les défenseurs des droits des LGBT

Cette année encore, des ONG et défenseurs des droits de l'Homme ont été confrontés à des violences et discriminations pour avoir défendu les droits des minorités sexuelles. En effet, le Code pénal considère toujours l'homosexualité comme un crime aux termes des articles 140, 141 et 143 et, en juillet 2005, le législateur a voté un amendement à la Constitution faisant du mariage entre personnes du même sexe un acte passible de poursuites. Depuis, les défenseurs des droits des homosexuels n'ont eu de cesse de faire l'objet d'une répression de plus en plus ciblée. Ainsi, en novembre 2007, des défenseurs ougandais et kenyans des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (LGBT), dont des représentants de l'ONG Minorités sexuelles en Ouganda (*Sexual Minorities in Uganda - SMUG*), une ONG phare en matière des

2./ Pour plus de détails, cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

droits des homosexuels dans le pays, ont été empêchés par la police ougandaise de prendre la parole dans le cadre du “coin des orateurs” (*Speaker's Corner*) du Sommet des chefs d'État et de Gouvernement du Commonwealth (*Commonwealth Heads of Government Meeting - CHOGM*), qui s'est tenu à Kampala du 23 au 25 novembre 2007. “Amakula”, une organisation généraliste basée à Kampala, a également fait l'objet de discrimination suite à la projection d'un film abordant la question de l'homosexualité lors du CHOGM.

Musellement de la liberté d'expression et de la presse

En 2007, les médias et journalistes ont été particulièrement visés par la répression. En effet, en plus de l'arsenal législatif qui continue de limiter leur liberté (notamment la Loi sur les médias électroniques de 1996 et la Loi anti-terroriste de 2002), une volonté systématique du Gouvernement de réduire au silence toute couverture critique du conflit dans le nord est apparue. Ainsi, le 1^{er} mars 2007, trois journalistes, M. **Sam Matekha**, de *Radio Simba*, M. **Wokulira Sebyggala**, de *Radio Sapientia*, et M. **Charles Sekajja**, de *Ddembe FM*, ont été attaqués par la police alors qu'ils couvraient le procès de membres de l'armée de la Rédemption (*Peoples Redemption Army*)³ devant la Cour suprême.

La Loi anti-terroriste constitue de surcroît une menace en ce qu'elle criminalise toute tentative de la part d'un journaliste de rencontrer ou de parler avec des personnes ou groupes considérés comme terroristes – la peine encourue par ces personnes qui enfreindraient la loi est la peine de mort. Cette loi interdit également la divulgation de toute information qui pourrait porter préjudice à une enquête sur des questions de terrorisme. Cela affecte particulièrement la possibilité de couvrir le conflit dans le nord de l'Ouganda ainsi que les abus commis par les forces de sécurité et constitue donc un sérieux obstacle à toute dénonciation des violations des droits de l'Homme.

3./ Groupe rebelle basé en 2004 dans l'est de la RDC et qui a mené alors des opérations armées dans le nord de l'Ouganda.



/ RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
 RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

En 2007, les conditions de sécurité dans la capitale Bangui se sont stabilisées, notamment grâce à la présence de la Force multinationale en Centrafrique (FOMUC) de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et du détachement français "Boali". Cependant, la situation s'est détériorée dans le nord-ouest du pays, où des mouvements de rébellion armés se sont confrontés aux forces gouvernementales du Général François Bozizé, exposant les populations civiles à de multiples exactions. Echappant au contrôle des forces de sécurité du Gouvernement, et exposée au grand banditisme et aux coupeurs de route, cette région a en effet vu arriver les anciens membres de la garde présidentielle de l'ancien Président Patassé, déçus de l'exclusion de celui-ci du processus électoral, qui ont rejoint l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD).

Dans la région dite "des trois frontières" (Tchad, Soudan et République centrafricaine), au nord-est, les forces de sécurité du Gouvernement ont continué de s'opposer aux rebelles du Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) et de l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR). Après avoir pris le contrôle de la région en novembre 2006, ces derniers ont été repoussés par les forces armées centrafricaines, soutenues par l'armée française.

En vertu des accords entre le Gouvernement et les rebelles signés en février 2007 à Syrte et à Birao en avril 2007, le Président a nommé deux chefs rebelles – MM. Zakaria Damane et Abdoulaye Miskine – conseillers à la présidence, ce dernier étant pourtant l'auteur présumé de crimes internationaux perpétrés en 2002 pouvant relever de la compétence de la Cour pénale internationale. Le 22 mai 2007, le procureur de la CPI a en effet annoncé l'ouverture d'une enquête sur les crimes graves commis en République centrafricaine (RCA) entre 2002 et 2003, notamment des violences sexuelles à large échelle.

En outre, signe de la crispation des autorités, en mai 2007, le Ministre d'État chargé de la Communication et de la réconciliation nationale a été limogé suite à la projection du film sur l'assassinat du capitaine burkinabè Thomas Sankara, projeté à l'Assemblée nationale dans le cadre du festival international du film des droits de l'Homme, sous le prétexte que le film pouvait être dommageable à la relation du pays avec le Burkina Faso.

Le 25 septembre 2007, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1778 autorisant la création de la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad dans le cadre d'une opération multidimensionnelle destinée à restaurer les conditions de sécurité nécessaires au retour volontaire et durable des réfugiés et personnes déplacées par les conflits dans cette région¹. Cette mission est complétée par une force de l'Union européenne, l'EUFOR Tchad/RCA, qui a pour mission de contribuer à la protection des civils en dangers, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire en améliorant la sécurité dans la zone d'opérations, et de contribuer à la protection du personnel et des infrastructures des Nations unies. Son déploiement devrait commencer en février 2008.

Menaces contre les défenseurs des victimes de crimes internationaux

De manière générale, les défenseurs des droits de l'Homme, du fait de leur travail de dénonciation des violations, sont soumis aux pressions et à des actes de harcèlement et d'intimidation de la part du pouvoir en place qui, pour les dénigrer, les assimilent à des opposants politiques. Plus particulièrement, celles et ceux qui défendent le droit des victimes de crimes internationaux commis en RCA depuis 2002 et veulent donner une place aux victimes dans le dialogue politique ont été exposés à de graves menaces qui ont également touché leurs familles. Les défenseurs sont également accusés de ternir l'image du pays à l'étranger en divulguant des informations sur les violations des droits de l'Homme. La présidente de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), M^{me} **Bernadette Sayo**, a ainsi été contrainte à l'exil en début d'année. En

1./ Cette mission est le pendant de la MINUAD, mission hybride des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour (Soudan).

effet, le 1^{er} février 2007, des inconnus en civil l'ont accostée dans la rue et l'ont menacée de la tuer, ainsi que M^c **Nganatouwa Goungaye Wanfiyo**, avocat et président de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme. De même, M^c **Matthias Morouba**, qui défend de nombreux défenseurs ainsi que des victimes de violations des droits de l'Homme, a subi toutes sortes de pressions tout au long de l'année, en particulier des appels téléphoniques le menaçant et lui demandant de se retirer de certains dossiers. Des menaces ont également été proférées à l'encontre de membres de sa famille. M^c Morouba a notamment été accusé de défendre ses clients "contre le pouvoir".

/ RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

La période de transition politique initiée par l'Accord global et inclusif de Pretoria de 2002 s'est achevée par la réalisation de l'un de ses objectifs : la tenue d'élections présidentielles. Le 6 décembre 2006, le Président élu Joseph Kabila prêtait ainsi serment. Le 5 février 2007, le nouveau Gouvernement dirigé par M. Antoine Gizenga a été officiellement annoncé et, le 24 février 2007, son programme a été adopté par l'Assemblée nationale. Ces élections ont été soutenues à bout de bras par la communauté internationale, particulièrement l'Union européenne, au mépris de la réalisation des autres engagements inscrits dans l'Accord nécessaires pour la paix et la sécurité dans le pays, à savoir le renforcement de l'État de droit, la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves et la réunification des groupes armés au sein d'une armée nationale. Les "élections à tout prix" ont ainsi marqué l'arrêt d'une transition qui n'en a finalement porté que le nom sans en avoir les vertus.

Ainsi, l'insécurité est toujours présente à Kinshasa et, dans l'est du pays, dans le district de l'Ituri, le sud Kivu et le nord Katanga. De plus, depuis 2007, un conflit violent oppose dans le nord Kivu les troupes dissidentes du Général Laurent Nkunda aux Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). L'ingérence des pays voisins et le contrôle des ressources naturelles continuent en outre de nourrir la guerre dans cette partie du pays.

Les populations sont les premières victimes de ces violences, dans la mesure où elles sont exposées à des exécutions, des disparitions forcées, des tortures et autres mauvais traitements, des arrestations arbitraires,

des pillages, etc.¹ Par ailleurs, les viols et violences sexuelles, pratiques banalisées par plusieurs années de guerre, sont perpétrés de manière massive et systématique, particulièrement dans les zones de conflit. Ces violations sont commises en toute impunité tant par les agents de l'État, principalement les membres des FARDC et de la police nationale congolaise, que par les milices et groupes armés, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda, les Mai-Mais et les troupes du Général Nkunda².

Par ailleurs, le système judiciaire souffre d'une absence totale d'indépendance et d'impartialité, constamment dénoncée par les ONG locales qui soulignent la nécessité de reconstruire l'appareil judiciaire, de garantir son indépendance, et de réformer le droit interne afin de s'assurer que les auteurs des crimes notamment les plus graves soient effectivement poursuivis et jugés. A cet égard, il convient de noter qu'une enquête de la Cour pénale internationale (CPI) a abouti à la délivrance, le 19 octobre 2007, d'un mandat d'arrêt contre M. Germain Katanga, chef de troupes rebelles ayant perpétré de graves violations des droits de l'Homme en Ituri en 2002 et 2003.

Dans ce contexte, la tâche des défenseurs des droits de l'Homme est particulièrement difficile. Les autorités congolaises sont en effet extrêmement sensibles aux activités qui pourraient porter atteinte à leur crédibilité et à leur image à l'étranger, et la dénonciation des violations des droits de l'Homme se fait dans un climat à hauts risques pour les défenseurs qui, cette année encore, ont payé un lourd tribut : assassinats, clandestinité, exil et persécutions. En 2007, la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique a ainsi publié quatre communiqués de presse sur la situation des défenseurs en République démocratique du Congo (RDC) sur un total de sept pour l'année 2007, ce qui illustre la grande précarité de leur situation.

1./ L'ampleur des violences sexuelles a été dénoncée par l'ensemble des observateurs qui se sont rendus en RDC cette année, parmi eux la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les violences contre les femmes, ses causes et ses conséquences (cf. rapport de mission en République démocratique du Congo, document des Nations unies A/HRC/7/6/Add.4, 28 février 2008). Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a également fait état de cette situation dans ses observations finales (cf. document des Nations unies CERD/C/COD/CO/15, 17 août 2007).

2./ Cf. rapports mensuels de la Mission des Nations unies en RDC, www.monuc.org.

Assimilation des défenseurs à des opposants politiques et accusations de ternir l'image du pays

Les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les violations des libertés fondamentales et du droit international humanitaire sont souvent considérés comme des sympathisants de l'une des forces en présence et font de façon récurrente l'objet de menaces, de harcèlement et d'intimidations de la part des autorités nationales et des éléments des groupes armés. Ceci a par exemple été le cas de M. **Dismas Kitenge Senga**, président du Groupe Lotus basé à Kisangani, qui a été attaqué le 18 octobre 2007 par un groupe d'étudiants suite à ses déclarations aux médias appelant à des négociations de paix entre le Gouvernement et les rebelles du Général Laurent Nkunda. Les étudiants, poussés par les thèses militaristes du chef de l'État, l'accusaient de soutenir le Général Nkunda et d'être ainsi un "traître à la nation". Par ailleurs, le 5 octobre 2007, plusieurs membres de Solidarité katangaise, une organisation présidée par le Ministre des Affaires humanitaires, se sont rendus devant le siège de la section du Katanga de l'Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO), en scandant des chansons hostiles.

D'autre part, les défenseurs continuent d'être systématiquement interrogés par des agents de l'État, comme ceux de la direction générale des migrations (DGM), à la suite de déplacements à l'étranger pour des activités liées aux droits de l'Homme, et d'être accusés de ternir l'image des institutions et du pays. Ainsi, M. **Kabala Mushiya**, ancien directeur de cabinet à l'Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH) et secrétaire général du Comité pour la démocratie et les droits de l'Homme (CDDH), a été interpellé le 2 septembre 2007 à son arrivée à l'aéroport à Kinshasa par six agents de la DGM, qui l'ont interrogé sur les activités en matière de droits de l'Homme qu'il venait de mener lors d'un séjour en Europe. Lors de cet interrogatoire, M. Kabala Mushiya a été accusé d'avoir détérioré l'image du pays à l'étranger et d'avoir critiqué les institutions de la RDC. De même, le Ministre de la Presse et de l'information a publiquement qualifié l'organisation Journalistes en danger (JED) d'"antipatriotique", après qu'elle eut dénoncé, lors d'une conférence de presse, les modifications de deux projets de lois restreignant la liberté de la presse.

Menaces contre les défenseurs engagés dans la lutte contre l'impunité et les dysfonctionnements du système judiciaire

Comme par le passé, les défenseurs qui collaborent aux enquêtes de la CPI ou plus généralement qui luttent contre l'impunité des seigneurs de guerre et chefs de milice ont fait en 2007 l'objet de campagnes de discrédit et de menaces. Ainsi, l'un des dirigeants de Justice Plus a quitté le pays et les autres membres de l'organisation continuent de recevoir des menaces suite à leur critique des conditions du procès à Kisangani contre les anciens seigneurs de guerre.

Par ailleurs, des ONG, dont JED, ont reçu des menaces pour avoir dénoncé les dysfonctionnements de la justice militaire, et notamment sa précipitation, les déclarations contradictoires des assassins présumés, l'absence de preuve matérielle et de mobile dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de M. Serge Maheshe, un journaliste de la radio *Okapi*, parrainée par l'ONU, le 13 juin 2007. Les membres de JED ont également continué d'être harcelés à la suite de la parution, en 2006, d'une enquête sur les responsables présumés de l'assassinat, en novembre 2005, du journaliste Franck Ngyeke.

Harcèlement des défenseurs dénonçant la mauvaise gestion des ressources naturelles

A plusieurs reprises, l'Expert indépendant des Nations unies sur la RDC a demandé à l'État de mettre l'accent sur la lutte contre le trafic et l'exploitation illégale des ressources naturelles³. Cette question demeure en effet extrêmement sensible et, comme dans le passé, les défenseurs qui ont dénoncé la mauvaise gestion des ressources naturelles par les autorités congolaises, et notamment la conclusion de contrats avec des groupes miniers étrangers, ont été inquiétés. Ainsi, M. **Willy Loyombo**, membre du Groupe Lotus à Opala et président de l'Organisation pour la sédentarisation, l'alphabétisation et la promotion des Pygmées (OSAPY), une ONG basée à Kisangani, et également membre du Réseau de la société civile en charge de la surveillance et de la gestion des ressources naturelles, milite en faveur de la révision des contrats léonins conclus par les entreprises locales en violation des droits des communautés locales et du droit de l'environnement. A ce

3./ Cf. rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en RDC, document des Nations unies A/HRC/4/7, 21 février 2007.

titre, il est constamment harcelé et menacé par les autorités locales, qui l'accusent de soulever la population contre ces entreprises. De même, **M. Georges Ningo**, membre de la Coordination des associations de promotion et de défense des droits de l'Homme à Isangi, a été menacé par les autorités locales et la police à plusieurs reprises. Fin 2007, il était recherché par le parquet du Tribunal de Kisangani pour "incitation de la population locale à la rébellion", alors qu'il défendait le droit de ces communautés à bénéficier de l'exploitation du bois par la société agroforestière d'exploitation du bois (SAFBOIS) basée à Imbolo.



/ RÉPUBLIQUE DU CONGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Les élections législatives de l'été 2007 ont été boycottées par plusieurs partis d'opposition et entachées par de nombreuses irrégularités lors du scrutin. Le parti présidentiel de M. Denis Sassou Nguesso, le Parti congolais du travail a, de ce fait, logiquement obtenu de nouveau la majorité au Parlement. D'après les conclusions de la mission d'observation électorale menée par la Coordination d'appui au processus électorale, une plate-forme regroupant des membres de la société civile congolaise, les dispositions prévues par le Code électorale n'ont pas été respectées. L'indépendance de la Commission nationale d'organisation des élections (CONEL), mise en place tardivement, a été remise en question et le président de la CONEL lui-même a reconnu des difficultés à Brazzaville et à Pointe-Noire¹.

D'autre part, le pays reste confronté à de graves problèmes de corruption. En juin 2007, un Observatoire de lutte contre la corruption a été créé pour suivre et évaluer la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption et des réformes engagées dans les secteurs pétrolier, minier et forestier notamment. Cet organe devrait être composé de neuf membres, issus du Gouvernement, de la société civile et du secteur privé. Cependant, les défenseurs qui dénoncent les cas de corruption demeurent exposés aux menaces et aux représailles des autorités.

Campagne de discrédit à l'égard des ONG en lien avec l'affaire des disparus du "Beach"

En 2007, les suites judiciaires et politiques de l'affaire des disparus du

1./ Cf. rapport de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH), *Contentieux électoral : Silence complice et prolongement de la mascarade par la cour constitutionnelle*, 19 octobre 2007.

“Beach”² et le travail des ONG en faveur des familles des victimes – en premier lieu desquelles l’Observatoire congolais des droits de l’Homme (OCDH) – ont replacé celles-ci dans la ligne de mire des autorités, qui se sont engagées dans des campagnes de discrédit à leur égard. En effet, depuis plusieurs années les autorités et les médias sous leur contrôle assimilent l’action de l’OCDH et du Collectif des familles de disparus dans l’affaire des disparus du Beach à une action de déstabilisation et à de l’antipatriotisme. Par exemple, lors de la demande d’autorisation de commémoration pour les victimes du Beach en novembre 2007, le Ministre de la Communication a qualifié cette initiative de “tentative pour rouvrir la guerre civile au Congo”. En outre, le 10 janvier 2007, à la suite de l’arrêt de la Cour de cassation française relatif à la réouverture en France de la procédure judiciaire du dossier des disparus du Beach, le Président Sassou Nguesso a menacé de représailles les instigateurs de la procédure dans une interview accordée à la télévision nationale. L’Association force citoyenne, créée par le Ministre de la Communication, a également manifesté le 16 janvier 2007 devant l’ambassade de France. Un journal proche du Gouvernement a par ailleurs qualifié M. **Marcel Touanga**, président de l’Association des parents des personnes arrêtés au Beach et portées disparues et parent d’une victime de disparition forcée du Beach, exilé en France, de “père exploré ou avide d’argent et de pouvoir”.

Le Gouvernement s’est également servi d’une organisation pro-gouvernementale, l’Association nationale pour la défense des migrants et des femmes (ANEDEM-F), pour dénigrer l’action de l’OCDH lors de la 42^e session de la CADHP qui s’est déroulée en novembre 2007 à Brazzaville et mettre en cause le nombre de disparus figurant dans les

2./ Du fait de la guerre civile, en décembre 1998, plusieurs centaines de milliers de personnes ont fui les combats et les violences des groupes armés dans la capitale congolaise. La majorité des déplacés sont partis dans le Pool, une zone de forêt tropicale au sud de Brazzaville, d’autres ont traversé le fleuve pour se réfugier en République démocratique du Congo (RDC). Entre le 5 et le 14 mai 1999 des disparitions à grande échelle ont été organisées par les autorités congolaises à l’encontre de personnes qui revenaient vers Brazzaville par le port fluvial du Beach, à la suite de la signature d’un accord tripartite entre la RDC, la République du Congo et le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) définissant un couloir humanitaire censé garantir leur sécurité. Cependant, à leur arrivée à Brazzaville des agents publics les ont arrêtées pour interrogatoire, séparées de leurs proches et exécutées. Plus de 50 personnes ont disparu le 5 mai et plus de 200 le 14 mai 1999. Les investigations menées ont permis d’établir que plus de 300 personnes ont disparu dans ce cadre.

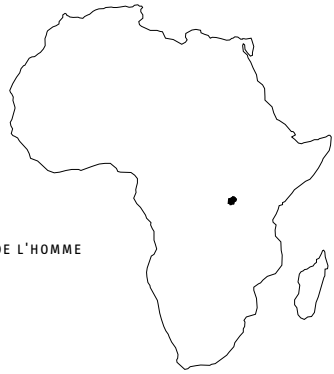
rapports de l'organisation. Arguant de risques de trouble à l'ordre public, le Ministre de la Sécurité et de l'ordre public a par ailleurs interdit la manifestation de commémoration pour les disparus du Beach qui devait être organisée le 13 novembre 2007 en marge de la CADHP par les ONG et les familles des victimes alors qu'elle avait été autorisée par le préfet de Brazzaville.

Menaces et accusations de ternir l'image du pays à l'égard des défenseurs

A plusieurs reprises, les défenseurs ont été pris à partie en 2007 par les autorités en raison de leurs actions, de la publication de rapports ou de communiqués faisant état de violations des droits de l'Homme dans le pays. Par exemple, à la suite d'un communiqué dénonçant les discriminations à l'égard des minorités autochtones pygmées, le 17 juillet 2007, un représentant de l'État a traité les membres de l'OCDH "d'irresponsables à la recherche du sensationnel". Ces accusations ont redoublé de virulence lorsque les dénonciations des ONG ont, selon les autorités, touché à l'image du pays. Ainsi, le directeur général de la police nationale, le Colonel Ndengue, a, au début de l'année, donné des instructions pour interdire la sortie du pays de MM. **Christian Mounzeo** et **Brice Makosso**, coordinateurs de la Coalition "publiez ce que vous payez", qui exige la transparence dans la gestion des revenus issus des industries extractives. De même, le 4 décembre 2007, lors de la publication d'articles sur la corruption dans le secteur forestier, le représentant du ministère de l'Economie forestière s'en est pris aux ONG congolaises, qui ont été accusées d'être "manipulées par les organisations internationales pour salir l'image du pays".

/ RWANDA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

En 2007, le génocide de 1994 et les graves violations des droits de l'Homme ultérieurement commises dans la région des Grands Lacs ont continué de peser sur les relations du Rwanda avec la communauté internationale. Les tensions ont ainsi persisté entre le Rwanda et la République démocratique du Congo (RDC), le Président Paul Kagame ayant été accusé par le Gouvernement congolais de soutenir la rébellion du Général dissident Laurent Nkunda à l'est du pays. Ce dernier a en effet justifié les affrontements contre l'armée congolaise par sa volonté de créer dans les Kivus une zone de protection des Tutsis contre les attaques des Interhamwés (milices hutus présentes sur le territoire congolais depuis la fin du génocide). Au second semestre, les tensions entre les deux pays se sont un peu apaisées, le Rwanda et la RDC ayant même signé un communiqué conjoint sur la stabilité régionale le 9 novembre 2007.

La situation du pays reste par ailleurs marquée par les efforts de réconciliation nationale et les procès des personnes soupçonnées de participation au génocide de 1994, notamment devant les juridictions populaires gacaca¹. La tâche est immense et délicate puisque ces juridictions, instituées en 2001 pour accélérer le jugement de plus de 100 000 personnes détenues depuis le génocide, délivrent une justice communautaire, souvent éloignée des standards internationaux, notamment s'agissant du respect des droits de la défense, dans des localités où coexistent des génocidaires et des rescapés. La sécurité des rescapés, des témoins et des juges n'est pas non plus garantie et plusieurs d'entre eux ont été attaqués ou assassinés, mettant à chaque fois en danger le fragile équilibre entre les ethnies. A cet égard, fin 2006, le Président

1./ Plus de 250 000 personnes faisant office de juges au sein de quelque 10 000 juridictions dans l'ensemble du pays.

Paul Kagame avait fait une déclaration à la radio pour mettre en garde les responsables de ces attaques et demander à la population d'assurer la protection des témoins à charge et des juges. En 2007, les avertissements ont continué, mais ils n'ont pas évité que de nouveaux meurtres, certes moins nombreux, aient lieu².

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les dysfonctionnements des tribunaux gacaca

Les défenseurs des droits de l'Homme qui ont suivi les procès devant les juridictions populaires gacaca et en ont dénoncé les dysfonctionnements ont fait l'objet d'actes de harcèlement constants. De manière générale, le fait de mettre en cause l'autorité expose les défenseurs à des représailles ou à des accusations d'"idéologie génocidaire".

Un réseau d'observateurs a notamment été mis en place pour examiner le respect par les juridictions gacaca des conditions d'un procès juste et équitable, et a relevé des irrégularités dans plusieurs districts. Se faisant l'écho de ces constatations, les ONG ont dénoncé le recours à une justice sommaire et précipitée pour satisfaire l'échéance initialement fixée au 31 décembre 2007 et repoussée en mars 2008 ; la corruption et l'abus de pouvoir des autorités de base (villages et cellules) dans certains districts utilisant ces tribunaux pour régler des comptes personnels et intimidant certains témoins ; de nombreuses irrégularités de procédure (non respect des droits de la défense, absence de preuves matérielles), ou encore le retard injustifié dans l'exécution des jugements. Leurs membres ont pour cela été menacés ou interrogés par les autorités ou les services de sécurité qui agissent en toute impunité. Le cas de la condamnation de M. **François-Xavier Byuma**, président d'une ONG travaillant sur les droits de l'enfant, est emblématique. M. Byuma a ainsi été condamné le 27 mai 2007 à 19 ans de prison pour complicité de génocide par un tribunal gacaca alors même que le président de ce tribunal était mis en cause dans une enquête que menait son organisation. Malgré ce conflit d'intérêt évident, les tentatives de récuser le président de ce tribunal ont été refusées. Son seul recours est maintenant devant le Service national des juridictions gacaca.

2./ Cf. communiqués de l'organisation Ibuka, www.ibuka.ch.

De même, plusieurs membres d'ONG ont été interrogés par les autorités suite à des publications sur le déroulement des juridictions. Des animateurs en droits de l'Homme qui informaient les témoins sur leurs droits et les encourageaient à ne pas recourir à de faux témoignages ont également été molestés. A cet égard, l'Observatoire tient à souligner que, par sécurité pour les défenseurs et leurs familles, toute précision quant à leur identité, leurs organisations ou même les lieux où se sont déroulés ces faits ne peut être divulguée, ce qui démontre l'intensité de la répression à leur égard.

Menaces contre les ONG accusées de mettre en cause le processus de réconciliation nationale

Plusieurs collaborateurs d'ONG ont été interrogés par le service de renseignements militaires (*Director of Military Intelligence*) sur leurs publications et enquêtes concernant les abus des autorités au pouvoir. Au moins une dizaine de cas de défenseurs et de journalistes harcelés et intimidés par les autorités ont ainsi été recensés en 2007 mais, de nouveau, par sécurité pour les défenseurs et leurs familles, toute précision à leur sujet ne peut être révélée. Il convient également de rappeler que, depuis 2004, de nombreux défenseurs des droits de l'Homme et leur famille ont dû quitter le pays par peur de représailles à leur encontre. Par ailleurs, s'il n'a pas progressé cette année, le projet de loi destiné à renforcer l'encadrement par l'État des activités et des publications des ONG est toujours à l'étude devant le Parlement et représente une menace pour la liberté d'expression des organisations de la société civile.

Projet de loi régissant les activités des ONG internationales œuvrant au Rwanda

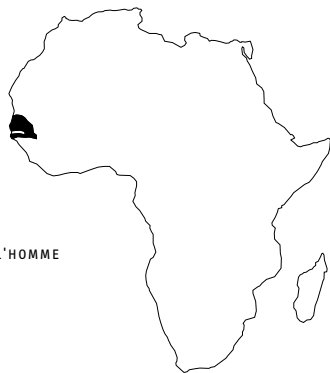
Un projet de loi fixant les modalités d'enregistrement, de recrutement du personnel et de déroulement des activités des ONG internationales établies au Rwanda a été adopté par le Conseil des Ministres le 26 juillet 2006. Il est devenu applicable en vertu de l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007, sans toutefois avoir été adopté par le Parlement ou promulgué par le Président.

L'objectif de cette loi est d'exiger davantage d'implication de la part des ONG internationales dans le développement des capacités nationales. Cependant, pour atteindre cet objectif, plusieurs dispositions du texte portent atteinte à l'indépendance des ONG. Celle-ci devront

par exemple se conformer aux plans de développement des districts ou encore obtenir l'autorisation préalable du ministère technique chaque fois qu'elles souhaitent élargir leur sphère d'intervention. Cela signifie qu'en cas d'un élargissement d'activité pour faire face à une situation urgente, elles pourraient se retrouver en porte à faux avec l'obligation de soumettre un rapport tous les trois mois, exigé en cas de changement d'activité. De manière générale, le projet de loi laisse trop de place à l'arbitraire et impose beaucoup d'obligations aux ONG sans concertation possible. Par exemple, en cas de cessation d'activités, l'ONG internationale devra transférer, sous forme de don, ses équipements et matériel aux organisations rwandaises menant des activités similaires et cela avec le consentement préalable du ministère technique concerné, c'est à dire sans même le choix du partenaire. Le Gouvernement pourra en outre prendre la décision de mettre fin aux activités d'une ONG internationale en lui donnant un préavis de trois mois et l'engagement du personnel expatrié se fera après que le ministère technique eut donné son approbation en tenant compte de l'expertise requise dans un secteur donné et des qualifications du personnel proposé.

/ SÉNÉGAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

La réélection de M. Abdoulaye Wade à la présidence de la République dès le premier tour de l'élection présidentielle de février a dominé la vie publique en 2007 au Sénégal. Si, lors de son arrivée au pouvoir en 2000, M. Wade avait bénéficié d'un engouement populaire et d'une majorité confortable à l'Assemblée nationale grâce à la victoire de son parti, le Parti démocratique sénégalais (PDS), et ses alliés aux élections législatives de 2001, la situation économique du pays et la crise politico-institutionnelle¹ ont modifié la donne politique. Les élections législatives du 3 juin 2007 ont ainsi vu la victoire du parti présidentiel allié à plusieurs petits partis au sein de la Coalition Sopi, mais des signes de division sont apparus au sein du camp présidentiel et l'opposition qui s'est rassemblée dans un front uni contre un pouvoir jugé autocrate a boycotté le scrutin. Signes de crispation du pouvoir, plusieurs candidats à la présidentielle ont reçu des menaces² et le président de l'Assemblée nationale, M. Maki Sall, a subi de fortes pressions afin qu'il démissionne à la suite d'une proposition de l'Assemblée nationale d'auditionner le président du conseil de surveillance de l'Agence nationale de l'organisation de la conférence islamique (ANOCI), qui n'est autre que le fils du Président.

Le pays a longtemps été considéré comme un exemple de démocratie en Afrique et de respect de l'indépendance des médias. Il semble pourtant que le seuil de tolérance à l'égard des formes libres d'expression, notamment celles remettant en cause le pouvoir, se soit abaissé ces dernières années et que la protection des droits fondamentaux soit en régression.

1./ Les élections législatives ont été reportées deux fois : initialement prévues en mai 2006 puis reportées pour être couplées avec l'élection présidentielle, les deux échéances électorales n'ont pu se tenir respectivement qu'en février et juin 2007.

2./ Il s'agissait notamment de MM. Moustafa Niass, Amath Dansokho, Ousmane Tanor Dieng et Idirssa Seck, gravement mis en cause par le Président de la République.

Les retards dans la mise en œuvre de la décision de l'Union africaine donnant mandat "de faire juger, au nom de l'Afrique, Hissène Habré", ont également entamé la confiance dans la volonté réelle du Gouvernement de faire avancer ce dossier et de lutter contre l'impunité. Si, en juillet 2007, le Ministre sénégalais de la Justice a annoncé que l'ancien dictateur du Tchad serait jugé par la Cour d'assises, aucun échéancier n'avait, fin 2007, été fixé³. Le budget disproportionné proposé pour couvrir les frais du procès, qui devrait être en partie pris en charge par l'Union européenne, semble être une manœuvre dilatoire pour retarder la tenue du procès. Depuis lors, deux importantes réformes judiciaires ont cependant été adoptées par l'Assemblée nationale : l'intégration en droit interne des dispositions de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 et la réforme de la Cour d'assise permettant l'effectivité du droit de recours, deux réformes réclamées depuis longtemps par les avocats et les défenseurs des droits de l'Homme.

La situation économique a également provoqué d'importantes tensions. L'année 2007 a ainsi été ponctuée de manifestations syndicales ou d'étudiants qui ont été réprimées, alimentant la crainte d'une restriction grandissante de la liberté de réunion pacifique. Par exemple, en novembre 2007, une manifestation contre la vie chère, notamment la hausse des prix des produits de première nécessité et contre la remise en cause des commerces ambulants, a été réprimée, alors que les centrales syndicales avaient obtenu l'autorisation de procéder à cette marche.

Intimidation des défenseurs et campagne de discrédit à leur encontre

Outre les visites et interrogatoires de la part de la division des investigations criminelles (DIC), que le pouvoir tente d'utiliser afin de criminaliser l'action politique et publique, les ONG n'ont eu de cesse d'être confrontées aux interventions publiques et aux mises en

3/ L'ancien Président tchadien Hissène Habré est suspecté de plus de 40 000 assassinats politiques et de tortures systématiques perpétrées entre 1982 et 1990. Vivant au Sénégal, il a été inculpé suite à une plainte déposée par des victimes tchadiennes sur le fondement de la compétence universelle des tribunaux sénégalais pour crimes de torture. La Cour de cassation a d'abord déclaré les tribunaux sénégalais incompétents. Suite au mandat donné par l'Union africaine, le Sénégal a adopté une loi en février 2007 permettant aux tribunaux sénégalais de connaître des crimes les plus graves, notamment les crimes de torture, sur le fondement de la compétence universelle.

cause des autorités afin de discréditer leur travail. Lors d'une conférence de presse en juillet 2007 portant sur la question des migrations clandestines des Sénégalais, le Ministre de l'Intérieur, M. Ousmane Ngom, a ainsi déclaré que "les organisations des droits humains telles que la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme [RADDHO] n'ont plus de raison d'être". Le secrétaire général de cette même organisation, M. **Alioune Tine**, a été auditionné plusieurs fois par la police concernant des armes trouvées au siège de l'association par un policier en civil. Ces armes, déclassées et stockées au siège de l'organisation, avaient en fait été octroyées par l'état major des forces armées dans le cadre des campagnes d'incinération d'armement et de sensibilisation organisées par la RADDHO depuis 2003 pour contribuer à l'édification d'une paix durable en Casamance. Par le passé, la RADDHO avait déjà fait l'objet de graves menaces. Il semble alors que cette affaire ait été orchestrée afin de décrédibiliser son action aux yeux de l'opinion publique et entraver ses activités.

Censure de toute critique à l'égard des autorités

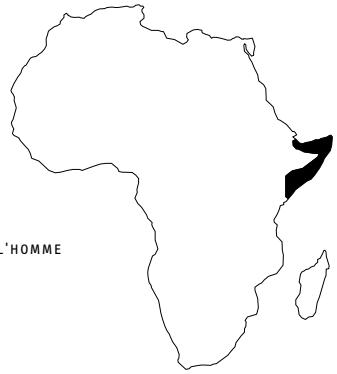
Depuis plusieurs années, les agents de l'État pratiquent une forme de censure à travers le blocage des ouvrages de plusieurs auteurs, journalistes et intellectuels, critiques à l'égard du régime en place. Ces ouvrages, lorsqu'ils sont publiés à l'étranger, sont retenus par la douane avant d'être retournés à l'éditeur. Les éditeurs nationaux refusent pour leur part d'imprimer ces ouvrages par crainte de représailles et notamment de harcèlement fiscal.

Il semble qu'un pas supplémentaire ait été franchi cette année. En effet, le procureur de Dakar a initié des poursuites judiciaires contre un journaliste, M. **Abdoulatif Coulibaly**, par rapport à son dernier ouvrage alors que les trois ouvrages précédents, tous interdits de publication, n'avaient pas donné lieu à des poursuites. L'auteur, la maison d'édition et la société de diffusion sont mis en cause pour "distribution d'ouvrages diffamatoires et injurieux" à l'égard du directeur de la loterie sénégalaise. Pourtant, ce livre, qui met en cause les relations entre le pouvoir et la loterie, a été transmis par l'auteur à la Commission nationale de lutte contre la corruption qui a demandé dans un rapport publié le 12 novembre 2007 à ce que le directeur de la loterie soit renvoyé devant la justice pour corruption.

Plusieurs journalistes ont également été arrêtés suite à des articles mettant en cause le chef de l'État ou l'armée, à l'instar de M. **Pape Amadou Gaye**, directeur de publication du *Courrier du jour*, qui a été interpellé par la DIC le 1^{er} novembre 2007 après que son journal eut publié un article mettant en cause la responsabilité du Gouvernement pour résoudre les problèmes liés à la hausse des prix et qui estimait que l'armée était le seul pouvoir capable de contraindre les autorités à exercer leur devoir. Le 6 novembre 2007, il a été inculpé pour "offense au chef de l'État, acte de nature à porter atteinte à la sûreté de l'État, et acte de nature à entraîner la désobéissance de l'armée" et placé sous mandat de dépôt, avant d'être libéré le 8 novembre 2007. Le rôle prépondérant que semblent avoir joué le Président et le Gouvernement aussi bien dans le déclenchement des poursuites à l'encontre de ces journalistes que dans leur abandon par le parquet laisse craindre une ingérence grandissante du pouvoir exécutif dans les affaires judiciaires, mettant durement à l'épreuve l'indépendance de la justice sénégalaise.

/ SOMALIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

En janvier 2007, les troupes du Gouvernement fédéral de transition (GFT), appuyées par l'armée éthiopienne, ont repris le contrôle de la capitale Mogadiscio ainsi que de la plupart des régions du centre et du sud de la Somalie auparavant sous contrôle de l'Union des tribunaux islamistes (UTI). Ce changement n'a eu aucune conséquence sur la sécurité des personnes. Au contraire, les violences et l'instabilité se sont accrues du fait des affrontements entre les insurgés et les forces GFT/éthiopiennes. Les deux camps se sont rendus coupables de graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire : explosions de bombes et tirs de mortiers à l'aveugle, attaques suicides, tirs dans la foule. Les combats de rue auraient causé la mort de plusieurs centaines de civils. Et si, en mars 2007, suivant l'adoption de la résolution 1744 du Conseil de sécurité des Nations unies, 1 600 militaires de la Mission de l'Union africaine en Somalie (MUAS) sont arrivés dans le pays, cette présence n'a pas permis l'arrêt des violences.

Entre octobre et novembre 2007, les combats se sont une nouvelle fois intensifiés, faisant de nombreux morts parmi la population civile. Des viols, des enlèvements et des pillages auraient également eu lieu. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), près d'un million et demi de personnes auraient, à la fin de l'année, un besoin urgent d'assistance et de protection.

Fin 2007, aucune solution politique n'avait été trouvée et les appels au dialogue avec les insurgés continuaient de se heurter à l'exigence du retrait préalable de l'armée éthiopienne.

Obstacles au travail humanitaire

Dans ce contexte de guerre, les organisations humanitaires font face à d'importants obstacles dans l'accomplissement de leur travail, notamment dans leurs efforts de protection de la société civile, parmi lesquels des contrôles permanents lors de leurs déplacements, des embuscades

et vols de convois humanitaires ; des taxes surélevées sur l'assistance humanitaire ; des actes de harcèlement ; des arrestations arbitraires ; des enlèvements. L'enlèvement de deux membres de Médecins sans frontières (MSF), M^{mes} **Mercedes Garcia**, médecin espagnole, et **Pilar Bauza**, infirmière argentine, le 26 décembre 2007, à Bossasso, la capitale du Puntland, située au nord du pays, a ainsi médiatisé la situation de violence et d'anarchie qu'a vécu la Somalie tout au long de l'année. Les deux femmes ont été relâchées le 2 janvier 2008¹.

L'acheminement de l'aide humanitaire par voie de mer est en outre rendu difficile par la reprise des piratages de bateaux au large des côtes du Puntland et de la Somalie du sud, utilisés comme moyen de financer l'effort de guerre. Les escortes militaires n'ont pas empêché plusieurs bateaux d'être attaqués, compromettant, par exemple, les activités du Programme alimentaire mondial.

Atteintes à l'intégrité physique et arrestations arbitraires de défenseurs

Toute voix qui tente d'évoquer publiquement les graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire perpétrées à l'occasion du conflit en Somalie s'expose à de graves représailles. Ainsi, un éminent défenseur, **M. Isse Abdi Isse**, directeur de l'organisation KISIMA pour la paix et le développement, a été tué par balle le 14 mars 2007 alors qu'il participait à une conférence soutenue par l'UNICEF sur le soutien socio psychologique aux enfants touchés par la guerre civile, la sécheresse et les inondations².

Les parties au conflit cherchent ainsi à faire taire les organisations de défense des droits de l'Homme. Dans ce contexte, certains journalistes indépendants tentent de relayer la dénonciation des violations des droits de l'Homme, devenant à leur tour la cible de graves exactions. En conséquence, la plupart des responsables de médias indépendants ont quitté le pays. Par exemple, selon l'Observateur de la liberté de la presse en Somalie (*Somalia Press Freedom Observer*), huit journalistes ont été tués en 2007, dont la moitié ont été victimes d'assassinats ciblés,

1./ Cf. communiqués de MSF, 27 décembre 2007 et 2 janvier 2008.

2./ Cf. communiqué du Réseau de l'est et de la corne de l'Afrique (*East and Horn of Africa Human Rights Defenders' Network - EHAHRD-Net*), 16 mars 2007.

perpétrés par des tueurs à gages³. Parmi eux des personnalités importantes du monde des médias, dont le co-fondateur de *Radio HornAfrik* et le directeur du groupe de presse *Shabelle Media*. Cinquante-trois journalistes ont en outre été arrêtés. D'autre part, en début d'année, trois journalistes, MM. **Ali Abdi Dini**, **Mohamed Omar Sheikh Ibrahim** et **Ibrahim Mohamed Rashid Farah**, ont été arrêtés dans le Somaliland et condamnés à deux ans et cinq mois d'emprisonnement aux termes d'un procès inéquitable après la publication dans le journal *Haatuf* d'une série d'articles accusant le président du Somaliland de népotisme et de corruption. M. **Yusuf Abdi Gabobe**, directeur de publication de *Haatuf*, a quant à lui été condamné à deux ans d'emprisonnement pour "obstruction". La licence de publication du journal a été révoquée. Enfin, le 16 décembre 2007, un cameraman français, M. **Gwenlaouen Le Gouil**, a été enlevé par une bande armée alors qu'il tournait un reportage sur l'émigration clandestine dans le Puntland. Il a été relâché le 24 décembre.

3./ Ces huit journalistes tués sont MM. **Ali Mohammed Omar**, **Mohammed Abdullahi Khalif**, **Abshir Ali Gabre**, **Ahmed Hassan Mahad**, **Mahad Ahmed Elmi**, **Ali Iman Sharmarke**, **Abdulkadir Mahad Moallim Kaskey** et **Bashir Nur Gedi**.

A cet égard, la présidence de l'Union européenne a "condamn[é] fermement l'assassinat de deux journalistes en Somalie et réaffirm[é] son soutien à tous ceux qui œuvrent en faveur de la liberté d'expression et luttent pour garantir l'existence de médias impartiaux et la diffusion d'informations exactes. Mahad Ahmed Elmi et Ali Iman Shamarke étaient des personnalités importantes en Somalie et leur travail était essentiel pour promouvoir la démocratie et la réconciliation" (Cf. communiqué 12389/07 (Presse 190), *Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne condamnant le meurtre de deux journalistes somaliens*, 21 août 2007).

De même, dans sa résolution P6_TA(2007)0544, adoptée le 15 novembre 2007, le Parlement européen a "condamn[é] le fait que le GFT harcèle systématiquement les journalistes, ferme des médias et n'enquête pas sur les assassinats de journalistes, attitude qui nuit gravement aux activités journalistiques indépendantes en Somalie".



/ SOUDAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Au Soudan, la situation politique a continué d'être marquée en 2007 par le conflit au Darfour, et même si la communauté internationale a multiplié les initiatives tout au long de l'année (mandats d'arrêt émis par la Cour pénale internationale – CPI, suivi du Groupe d'experts du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, autorisation de l'opération hybride Nations unies – Union africaine de maintien de la paix¹), en l'absence de coopération du Gouvernement d'Omar El Bashir et de moyens véritables, les violations des droits de l'Homme ont continué à large échelle.

Les Nations unies estiment que depuis le début des affrontements, en février 2003, entre les forces gouvernementales alliées aux milices "janjawids" d'une part et les mouvements armés d'autre part, le conflit a fait plus de 200 000 victimes et au moins deux millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays ou dans les pays voisins (principalement au Tchad)². Les personnes déplacées vivent dans des camps où elles sont exposées aux attaques des milices, tout comme les organisations des droits de l'Homme ou humanitaires sur place.

Ces camps ont été la cible d'une surveillance particulièrement violente et répressive cette année. De nombreux représentants et dirigeants tribaux ont ainsi été arrêtés par les forces du Gouvernement soudanais. Plusieurs incidents ont eu lieu par exemple dans le camp de Kalma.

1./ En juillet 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé le déploiement de l'Opération hybride ONU-UA au Darfour (MINUAD), qui a pris officiellement la place de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) le 31 décembre 2007. Avec 20 000 soldats et plus de 6 000 policiers et personnels civils, elle devrait être la plus grande opération mise en place par les Nations unies. Fin 2007, elle se heurtait cependant au refus du Soudan d'accueillir certains éléments non africains qui doivent intégrer la mission et à des questions de sécurité.

2./ Cf. communiqué du centre de presse des Nations unies, "Deadly attacks in South Darfour, spark UN call for independent inquiry", 18 mai 2007.

Pour le procureur de la CPI, le démantèlement des camps, les meurtres et les arrestations arbitraires de dirigeants civils locaux constituent “des efforts coordonnés visant à nourrir l’instabilité dans les camps les plus importants et à affaiblir le soutien apporté aux dirigeants des camps pour personnes déplacées à l’intérieur du pays³”. En novembre 2007, le Groupe d’experts du Conseil des droits de l’Homme, présidé par le Rapporteur spécial sur le Soudan, a également rendu son rapport final, faisant état d’un “désarmement des milices insuffisant” et de “nombreuses attaques de villages et de camps⁴”.

En décembre 2007, le procureur de la CPI a par ailleurs dénoncé l’absence totale de coopération du Soudan dans son enquête sur les crimes commis au Darfour⁵. Au contraire, sur les deux mandats d’arrêt émis par la CPI, l’un des suspects a été libéré et l’autre, M. Ahmed Harun, actuel Ministre des Affaires humanitaires, a été nommé vice-président du Comité chargé d’examiner les plaintes pour violations des droits de l’Homme au Darfour, et responsable du suivi du déploiement des forces de maintien de la paix.

Enfin, le Gouvernement a continué d’entraver l’accès et la diffusion d’information sur la situation au Darfour. En plus des législations restrictives en matière de liberté d’expression, les autorités tentent en effet d’empêcher toute publication sur la situation des droits de l’Homme dans le pays, et tout particulièrement sur les violations des droits de l’Homme au Darfour et sur le besoin de lutter contre l’impunité des auteurs des crimes les plus graves. Plusieurs actes de censure ont ainsi été exercés par les services secrets contre des quotidiens en langue arabe, dont *Ray al Shaab*, *Al Sudani*, *Al Sahafa*, *Al Ayaam* et *Al Meidan*.

3./ Cf. sixième rapport du procureur de la CPI au Conseil de sécurité des Nations unies en application de la résolution 1593 (2005), qui oblige le Gouvernement soudanais à coopérer avec la Cour, 5 décembre 2007.

4./ Cf. rapport final sur la situation des droits de l’Homme au Darfour du Groupe d’experts, document des Nations unies A/HRC/6/19, 27 novembre 2007. Le Groupe d’experts a été établi par le Conseil des droits de l’Homme le 30 mars 2007.

5./ Cf. déclaration et sixième rapport du procureur de la CPI au Conseil de sécurité des Nations unies sur les développements de son enquête au Darfour, 5 décembre 2007.

Attaques contre les travailleurs humanitaires en toute impunité

A la mi-novembre 2007, on dénombrait entre 12 500 et 15 800 travailleurs humanitaires au Darfour⁶ qui continuaient de travailler dans des conditions d'insécurité extrême. Les attaques ciblées de la part des forces de sécurité ou des milices sont en effet quotidiennes et se traduisent par des braquages de véhicules, le pillage des convois de nourriture, des attaques contre les bureaux, des enlèvements, des tirs, des agressions sexuelles. D'après les chiffres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), en 2007, 77 convois humanitaires ont été attaqués, les locaux des ONG et des bureaux de la MUAS ont été cambriolés ou attaqués 93 fois, 147 travailleurs humanitaires ont été enlevés, 10 ont reçu des menaces et 13 d'entre eux ont été tués⁷. Par ailleurs, le Groupe d'experts du Conseil des droits de l'Homme a dénoncé l'expulsion, en août 2007, du directeur de l'organisation CARE. Au total, 11 travailleurs humanitaires auraient été expulsés depuis le début de 2007 sans qu'aucune justification ne soit apportée par le Gouvernement.

Malgré la signature le 28 mars 2007 du communiqué conjoint de l'ONU et du Gouvernement Soudanais relatif à la facilitation de l'aide humanitaire, l'attitude des autorités à l'égard de ces travailleurs – et notamment les refus de visas, les expulsions sans justification, ou l'interdiction d'accès aux victimes dans certains lieux – envoie en outre un signal fort d'impunité à l'égard des auteurs de ces attaques et expose davantage les travailleurs.

Harcèlement des ONG et entraves à la liberté d'association

En novembre 2007, les forces de sécurité ont entamé une véritable campagne de harcèlement à l'encontre du personnel du Centre pour les droits de l'Homme et le développement de l'environnement de Khartoum (*Karthoum Center for Human Rights and Environmental Development* - KCHRED) ainsi que d'autres défenseurs dans la capitale. Cela s'est traduit par des visites répétées du service national de sécurité aux membres du KCHRED qui travaillent dans la section sur la liberté

6./ Cf. rapport du Groupe d'Experts mentionné ci-dessus.

7./ Ces chiffres comprennent les chauffeurs engagés par les Nations unies (Cf. OCHA Genève, rapport des incidents 2007 de la section de coordination et de monitoring géographique).

d'expression ainsi qu'à un membre du département financier. Des interrogatoires ont eu lieu sur les financements étrangers, les transferts de fonds, etc. Les bureaux régionaux du Centre Amel pour le traitement et la réhabilitation des victimes de torture (*Amel Centre for the Treatment and Rehabilitation of Victims of Torture*) continuent également de recevoir les visites répétées des forces de sécurité. Cette ingérence dans les affaires des ONG pose de graves problèmes de confidentialité et de sécurité des dossiers des victimes. En outre, en application de la Loi sur l'organisation du travail humanitaire et bénévole de 2006 (*Organisation of Humanitarian and Voluntary Work Act*), les dirigeants du Centre Amel ont été convoqués et interrogés par la Commission d'aide humanitaire (*Humanitarian Aid Commission*) en mars 2007. A la suite de cet interrogatoire, le Centre a fait l'objet d'une fermeture temporaire pour des raisons de "vérifications administratives", avant de reprendre ses activités en mai 2007⁸.

Actes de harcèlement à l'encontre de défenseurs luttant en faveur des droits des populations affectées par la construction de deux barrages hydroélectriques

En 2007, la construction de deux grands barrages hydroélectriques à Méroé/Hamadab et à Kajbar, dans la vallée septentrionale du Nil, a été à l'origine d'une série de violents affrontements entre les populations locales et les forces de sécurité qui ont causé la mort de plusieurs civils. Les défenseurs qui sont intervenus pour défendre les droits des populations affectées ont été fortement réprimés. Ainsi, MM. **Alam Aldeen Abd Alghni**, **Emad Merghni Seed Ahmed**, **Abd Allah Abd Alghume**, avocats qui participaient à l'une de ces manifestations dans le village de Farraig (municipalité de Halfa) afin d'étudier les aspects juridiques liés à l'événement, et M. **Mugahid Mohamed Abdalla**, journaliste qui couvrait la manifestation, ont été arrêtés le 13 juin 2007, avant d'être libérés le 19 août.

8./ A cet égard le Groupe d'experts et le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, qui a examiné le rapport du Soudan cette année, se sont inquiétés du fait que de nombreuses organisations et défenseurs des droits de l'Homme ne peuvent exercer librement leurs activités et sont souvent victimes de harcèlements, d'intimidations et de détentions arbitraires de la part des agents de l'État. Le Comité des droits de l'Homme a également dénoncé les conséquences de la Loi sur l'organisation du travail humanitaire et bénévole de 2006 (Cf. observations finales du Comité des droits de l'homme, document des Nations unies CCPR/C/SDN/CO/3, 29 août 2007, et rapport du Groupe d'experts mentionné ci-dessus).

De même, lors de cette même manifestation, la police et les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des manifestants opposés au barrage faisant quatre morts et treize blessés graves. Les services des renseignements intérieurs ont procédé à la détention arbitraire d'une quarantaine de dirigeants de la communauté nubienne, mais aussi d'au moins cinq journalistes, deux avocats et un professeur d'université. Ils ont été détenus pendant deux mois sans avoir accès ni à leur famille ni à un avocat et n'ont été libérés qu'en échange de l'engagement de ne plus poursuivre leur mobilisation contre le barrage. Plusieurs membres du Comité contre la construction du barrage (*Committee Against the Building of the Kajbar Dam - CABKD*) ont également été arrêtés et interpellés par la police à plusieurs reprises. Ils auraient fait l'objet de mauvais traitements.

/ TANZANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

En 2007, le Président M. Jakaya Kikwete a été confronté à de nombreux défis, notamment la lutte contre la corruption, les questions de développement économique et des réformes structurelles et institutionnelles. Ainsi, des négociations ont été engagées entre le parti au pouvoir, le Parti de la révolution (*Chama Cha Mapinduzi* - CCM), et le Front civique unifié (*Civic United Front* - CUF, opposition) pour répondre au besoin de réforme juridique et électorale de Zanzibar, île semi autonome. Cette question se pose de manière sensible depuis les tensions politiques qui ont émergé à l'occasion des élections générales – législatives et présidentielles – à Zanzibar, en 2005. La victoire du candidat du CCM a été contestée par le CUF qui a réclamé de nouvelles élections et la constitution d'un gouvernement d'union nationale transitoire. De nombreux troubles et excès de violence s'en sont suivis, et les ONG ont été empêchées de rendre compte des violences commises tant par les partisans de l'opposition que par les forces de sécurité. Depuis, les ONG de l'archipel se sont heurtées à des obstacles tels que le refus de leur enregistrement, et des associations basées sur le continent ont fait face à des refus d'autorisations de se rendre sur ce territoire¹.

En dehors du cas spécifique de Zanzibar, les défenseurs des droits de l'Homme sont de façon croissante victimes de violations de leurs droits qui se manifestent le plus souvent par des poursuites judiciaires sélectives initiées à leur encontre, dans le but d'entraver leurs activités.

Utilisation de poursuites judiciaires fallacieuses afin d'entraver les activités des défenseurs

En Tanzanie, les défenseurs sont souvent assimilés à des opposants politiques, les agents de l'État exerçant à leur égard une méfiance qui se

1./ Cf. fiche pays sur la Tanzanie du Projet de l'est et de la corne de l'Afrique (*East and Horn of Africa Human Rights Defenders' Project* - EHAHRD-Net).

traduit par des entraves à leur travail de dénonciation des violations des droits de l'Homme. Généralement, des poursuites judiciaires sont ainsi créées de toutes pièces dans le but d'entraver leur travail et de les dissuader de poursuivre leurs activités. Une illustration de cette méthode est le cas du **Révérant Eliya**, défenseur de la région de Morogoro, qui a notamment dénoncé des pratiques de mutilations féminines génitales de la part des tribus massai. En réponse, les Massai ont sollicité les services de police, allant jusqu'à leur proposer une contribution financière, pour qu'ils initient des enquêtes contre lui. Finalement, les charges à son encontre ont dû être abandonnées étant donné qu'il n'existait pas de réel dossier. Ce type de procédé a pour objet d'intimider les défenseurs mais il a également un effet dissuasif sur les victimes. En effet, en entamant la réputation et la crédibilité des défenseurs et donc la confiance des populations en eux, les autorités coupent le lien indispensable à la collecte d'information.

Le harcèlement judiciaire a également été utilisé à l'encontre des défenseurs qui sont intervenus pour faire valoir les droits des populations exposées à des expulsions forcées de leurs terres, notamment le droit d'être consultées, les modalités de relogement et les compensations censées aller de pair. En février 2007, les membres d'une mission du Centre juridique des droits de l'Homme (*Legal Human Rights Centre - LHRC*) qui s'étaient rendus dans le nord du pays ont ainsi été interrogés par la police. Cette mission est intervenue suite à des plaintes de plus de 8 000 personnes qui ont été expulsées en violation des dispositions de la loi. Le motif invoqué a été l'organisation de réunions illégales et le fait qu'ils n'avaient pas informé les autorités des activités qu'ils envisageaient de mener. Or, la Commission des droits de l'Homme et de la bonne gouvernance (*Commission for Human Rights and Good Governance*), créée en 2001 par le Gouvernement, s'est déjà prononcée sur ce sujet et les défenseurs ne sont pas tenus d'informer les autorités locales de leur venue. Il s'agit donc uniquement de prétextes pour entraver leurs activités, les discréditer et les faire passer pour des éléments "subversifs" auprès des populations. De même, en janvier 2007, **M. Mashaka Said Fundi**, un observateur des droits de l'Homme pour le LHRC dans la région de Manyara, district de Kiteto, a été arrêté et accusé d'organiser des réunions illégales et d'encourager les populations à la résistance. La légalité de cette arrestation et des accusations a été contestée devant le tribunal, et une fois de plus la procédure a été suspendue par manque de preuves. La même méthode a été utilisée dans le cas de défenseurs

qui se sont mobilisés pour défendre les droits de la population hadzabe, menacée par le projet d'un investisseur étranger – la “Tanzania UAE Safari Ltd Company” – visant à établir une concession de chasse. Les ONG ont saisi l'Expert indépendant des Nations unies sur les questions relatives aux minorités et le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Deux militants, dont M. **Richard Baalow**, porte parole de la cause des Hadzabe (*Hadzabe Minority Group*), ont été arrêtés puis relâchés en mai face à la mobilisation internationale, qui a également fait reculer la Tanzania UAE Safari Ltd Company, cette dernière ayant annoncé courant novembre 2007 qu'elle renonçait à ses projets².

2./ Cf. Commission internationale pour les droits des peuples indigènes (ICRA International).

/ TCHAD

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007**Contexte politique**

En 2007, du fait de l'extension du conflit du Darfour à l'est du pays, on dénombre environ 235 000 réfugiés soudanais au Tchad et quelques 170 000 Tchadiens déplacés de force. Les milices "janjawids" ont commis de graves crimes contre la population, de part et d'autre de la frontière : exécutions sommaires, actes de torture, violences sexuelles, pillages, etc. Et alors que les violences intercommunautaires se sont multipliées en écho aux exactions commises au Darfour, les affrontements entre différents groupes rebelles tchadiens basés au Darfour et l'armée se sont intensifiés. Par ailleurs, l'accord de paix de Syrte, signé le 25 octobre 2007 entre le Gouvernement et les rebelles (le Front Uni pour le changement – FUC, l'Alliance des démocrates résistants – ADR, le Rassemblement démocratique tchadien - RDT et l'Union du peuple tchadien pour la reconstruction nationale - UPTRN) n'a pas tenu, et les combats ont repris dès la fin du mois de novembre près des camps de réfugiés soudanais.

Pour tenter de pacifier la région, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté, le 25 septembre 2007, la résolution 1778 autorisant la mise en place d'une "force multidimensionnelle" à l'est du Tchad et au nord-est de la République centrafricaine (RCA). La Mission des Nations unies en RCA et au Tchad (MINURCAT) sera chargée de protéger les réfugiés, les personnes déplacées et les populations civiles en danger, ainsi que d'établir un environnement propice au respect des droits de l'Homme et à l'État de droit. Une opération militaire de l'Union européenne, la Force européenne (*European Force* - EUFOR), sera quant à elle chargée de veiller à la protection des populations civiles en danger, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et de protéger le personnel des Nations unies. Plusieurs attaques ont en effet déjà eu lieu contre le personnel local ou interna-

tional de l'ONU ou des ONG internationales présentes, à l'instar de l'ONG Médecins sans frontières Espagne (MSF), dont le personnel a subi une attaque à N'Djamena, en décembre 2007¹.

Stigmatisation des défenseurs et impossibilité de dénoncer les violations des droits de l'Homme, en particulier celles commises à l'est du Tchad

Dénoncer les violations des droits de l'Homme dans un tel contexte est extrêmement difficile, ce d'autant plus que le Gouvernement refuse toute critique pouvant mettre en cause son autorité. Les défenseurs sont en retour systématiquement stigmatisés et exposés à des atteintes à leur intégrité physique, notamment lorsqu'ils dénoncent les violations des droits de l'Homme dans le pays, et tout particulièrement à l'est, à la frontière avec le Soudan. Ainsi, mi-décembre 2007, lors d'une conférence de presse, le Ministre de l'Intérieur a menacé les ONG et les journalistes indépendants de mettre un terme à leurs activités s'ils continuaient de critiquer la politique et les interventions du Gouvernement dans l'est du pays. Cette intervention confirme la politique de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des journalistes qui ont publié des articles sur les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire dans cette région. Ainsi, M. **Bénoudjita Nadjikimo**, directeur de publication du journal *Notre Temps*, a été arrêté le 14 décembre 2007 sans mandat d'arrêt et accusé "d'incitation à la haine tribale", au motif qu'il avait publié un article dénonçant les violations des droits de l'Homme commises dans l'est du Tchad.

Par ailleurs, comme les années précédentes, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être stigmatisés et assimilés à des opposants ou des délinquants. En témoignage cette phrase de la Ministre de la Culture et du développement artistique prononcée à Moundou au début du mois de janvier 2008 contre des défenseurs venus dans son village d'origine pour intervenir dans un conflit intercommunautaire : "il n'y a pas un territoire pour les associations de défense des droits de l'Homme. Le Tchad appartient aux autorités tchadiennes. Je ne tolérerai jamais que les associations de défense des droits de l'Homme défient l'État dans le Logone occidental". De telles déclarations ne peuvent qu'encourager

1./ Cf. communiqué des Nations unies, "Attacks against aid workers impeding humanitarian relief in eastern Chad", 27 décembre 2007.

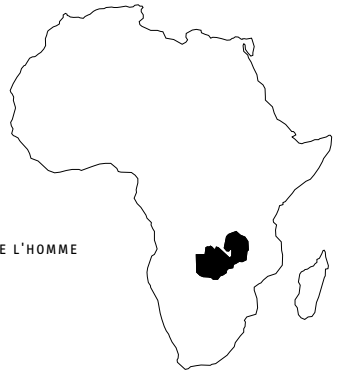
les actes d'intimidation et les attaques contre les défenseurs, qui sont perpétrés en toute impunité.

Enfin, les dirigeants syndicaux ne sont pas épargnés par la répression. Ainsi, en juin 2007, la répression antisyndicale s'est intensifiée suite à une grève du secteur public déclenchée par l'Intersyndicale afin de demander une revalorisation de l'indice dans la fonction publique, la majoration du salaire minimum, une augmentation très importante des pensions de retraite et des allocations familiales adaptée au coût de la vie. Dès le début de la grève, des travailleurs associés au mouvement ont fait l'objet de pressions et, le 5 juin 2007, le siège du Syndicat des enseignants du Tchad, qui fait partie de l'Intersyndicale, a été occupé par les forces de police et de la gendarmerie. En outre, le 27 mai 2007, le passeport de M. **Djibrine Assali**, secrétaire général de l'Union des syndicats du Tchad (UST), a été confisqué, alors qu'il s'apprêtait à prendre un vol pour se rendre à Genève (Suisse), où il devait participer à la Conférence internationale du travail².

2./ Cf. communiqué de la Confédération syndicale internationale (CSI), 5 juin 2007.

/ ZAMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

Le 31 août 2007, la loi créant la Conférence nationale constitutionnelle (*National Constitution Conference*), exigée par l'opposition et de nombreuses organisations de la société civile, a été présentée devant le Parlement et adoptée par le Président Mwanawasa. Cette approbation a ouvert la voie à la création de la Commission de révision de la Constitution (*Constitution Review Commission*), en décembre 2007. Composée de 462 membres, elle devrait siéger pendant douze mois. Cependant, plusieurs partis d'opposition, syndicats, églises et associations, en particulier les associations de femmes, refusent de participer à cette Commission et dénoncent la mainmise du pouvoir actuel, dirigé par le Président Mwanawasa et son parti, le Mouvement pour la démocratie multipartite (*Movement for Multi-Party Democracy party*), sur le processus ainsi que les indemnités allouées aux participants, 250 dollars américains par jour, dans un pays où la majorité des habitants vit quotidiennement avec moins d'un dollar.

Par ailleurs, comme l'a noté le Comité des droits de l'Homme des Nations unies dans ses observations finales en juillet 2007, la diffamation à l'encontre du Président et la publication de fausses nouvelles sont encore considérées comme des crimes et non des délits par le Code pénal¹. Des journalistes continuent ainsi d'être arrêtés et poursuivis en vertu de cette disposition pour la publication d'articles dénonçant la violation des droits de l'Homme par le Gouvernement. Les défenseurs des droits de l'Homme pourraient à leur tour faire les frais de cette législation répressive.

1/ Cf. document des Nations unies, CCPR/C/ZMB/CO/3/CRP.1, 19^e session, 23 juillet 2007.

La liberté d'association menacée par un projet de loi sur les ONG

En 2007, les défenseurs se sont fortement mobilisés contre un nouveau projet de loi sur les ONG introduit devant le Parlement le 17 juillet 2007 par le Ministre de la Justice dans le but annoncé de rendre les organisations plus transparentes. N'ayant pas été consultées dans l'élaboration du projet de loi, les organisations de la société civile ont dénoncé la nouvelle législation comme une manœuvre de l'État pour les réduire au silence et éroder le rôle de la société civile. Celle-ci est en effet régulièrement accusée de mener des activités politiques, sous le couvert des droits de l'Homme. L'introduction de cette loi serait liée à la Conférence nationale constitutionnelle, et viserait à réduire au silence les ONG qui ont exprimé leurs réticences pendant le processus².

Plusieurs dispositions du projet de loi démontrent la volonté de mise sous tutelle des ONG. Le projet prévoit ainsi "l'enregistrement et la coordination des ONG" (y compris les ONG internationales qui ont des bureaux en Zambie) et donne pouvoir au Ministre de l'Intérieur pour constituer un comité composé de 10 membres du Gouvernement et deux représentants de la société civile, tous désignés par le Gouvernement, pour discuter d'un code de conduite des ONG et harmoniser leurs activités en vue du développement de la Zambie.

Jusqu'alors, les ONG étaient enregistrées auprès du Registre des sociétés. Le Gouvernement disposait de peu de pouvoir pour s'ingérer dans les affaires des ONG et la suspension supposait une longue procédure judiciaire comme dans le cas du Centre sud africain pour le règlement constructif des différends (*Southern African Centre for Constructive Resolution of Disputes - SACCORD*)³. Le nouveau projet

2./ Notamment le "Oasis Forum" comprenant: L'Association juridique de Zambie (*Law Association of Zambia - LAZ*); les trois églises principales – la conférence épiscopale (*Zambia Episcopal Conference*), l'Église unie de Zambie (*United Church of Zambia*) et l'Église évangélique (*Zambia Evangelical Fellowship*); le Comité de coordination des ONG (*NGO Coordinating Committee*) et d'autres organisations de la société civile.

3./ En 2006, le Gouvernement a suspendu l'enregistrement de SACCORD, mais la Cour suprême a par la suite ordonné sa réintégration. La procédure continue puisque cette année le Gouvernement a de nouveau suspendu son enregistrement mais, cette fois, la Cour a autorisé l'ONG à poursuivre ses activités dans l'attente d'un jugement.

de loi impose également un réenregistrement annuel et la suspension des ONG qui ne présentent pas de rapports trimestriels.

Le 31 juillet 2007, plusieurs ONG internationales ayant des bureaux en Zambie ont envoyé une lettre conjointe au Vice président, s'inquiétant des conséquences de cette loi sur leur travail. Elles regrettaient le manque de consultation et exprimaient leur préoccupation notamment sur le manque de reconnaissance du rôle positif de la société civile, sur le pouvoir discrétionnaire accordé au Ministre de l'Intérieur et sur la désignation du Comité⁴. Cette mobilisation a fait reculer le Gouvernement, qui a déferé la présentation du projet de loi. Dans un rapport publié le 4 décembre 2007, une coalition d'ONG nationales a proposé des amendements portant sur la responsabilité des relations avec les ONG qui devrait revenir au ministère du Développement communautaire et des affaires sociales, la composition du Comité chargé des ONG (quatre membres désignés par le ministère, six membres par le Congrès des ONG et un membre du registre des sociétés) ainsi que l'obligation de rapport (annuelle et non trimestrielle)⁵. Enfin, concernant l'accès au financement étranger comme motif de suspension, la coalition a demandé le retrait de cette disposition ou l'établissement d'une liste des pays en provenance desquels les ONG ne devraient pas accepter de financement. Ce rapport n'a pas donné lieu à des consultations et les ONG ont simplement été informées que la loi devait être présentée à nouveau lors de la session parlementaire du mois de janvier 2008.

4./ Cf. observations et préoccupations à propos du projet de loi sur les ONG (*Observations and concerns about the proposed NGO Bill 2007*), Lusaka, 31 juillet 2007, soumises notamment par les ONG suivantes : Save the Children Norvège, Diakonia, Harvest Help (UK), Christian Children Fund Inc, Groupe de lobby national des femmes, Voluntary Services Overseas (V.S.O.), Dan Church Aid, Church Aid norvégien, Société pour la féminité, Habitat pour l'humanité, KEPA (Centre de service en Zambie pour le développement et la coopération, Finlande) et MS-Zambia (Association danoise pour la coopération internationale).

5./ Cf. soumission de la société civile sur le projet de loi sur les ONG, CPSR/NGOCC/ZCSD, 2007.

/ ZIMBABWE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007**Contexte politique**

Malgré la situation économique du pays, les critiques régionales et internationales et les 27 ans de règne de Robert Mugabe, ce dernier a de nouveau été désigné, le 30 mars 2007, candidat aux élections présidentielles de 2008 par le comité central de l'Union nationale africaine du Zimbabwe - Front patriotique (*Zimbabwe African National Union- Patriotic Front* - ZANU-PF). Il a également été annoncé que des élections parlementaires se tiendraient en 2008.

A cet égard, une campagne d'intimidation, visant à détruire les structures de l'opposition et de la société civile et à assurer les résultats des élections parlementaires et présidentielles, est en cours, synonyme ainsi d'une répression accrue à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme.

Par ailleurs, ainsi que l'a rappelé le Parlement européen, "la situation économique et politique du pays n'a cessé de se détériorer depuis huit ans et [...] ses habitants demeurent confrontés à une grave pénurie alimentaire, le Programme alimentaire mondial ayant distribué une aide alimentaire d'urgence à 1,5 million de Zimbabwéens au cours des trois premiers mois de 2007, mais établi que plus de 4,5 millions souffrent de malnutrition", et 80% de la population vit sous le seuil de pauvreté¹.

Utilisation d'une législation restrictive en vue d'entraver les libertés d'association et de réunion pacifique

En 2007, plusieurs lois restrictives, en premier lieu desquelles la Loi relative à l'ordre public et la sécurité (*Public Order and Security Act* - POSA), dénoncées par M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs

1/ Cf. résolution P6_TA(2007)0172 du Parlement européen du 26 avril 2007 sur le Zimbabwe.

des droits de l'Homme², ont continué d'être utilisées afin de violer les libertés de rassemblement, de mouvement et d'association. Cette année, les autorités sont même allées plus loin que la POSA en interdisant les manifestations publiques dans certains quartiers d'Harare pour trois mois, alors que la POSA autorise de telles restrictions pour des périodes n'excédant pas un mois. Cette interdiction a débouché sur des manifestations massives, organisées le 11 mars 2007 par la Campagne "sauvez le Zimbabwe" (*Save Zimbabwe Campaign*) afin de demander au Gouvernement un plus grand respect des droits de l'Homme, qui se sont soldées par l'arrestation de 49 personnes. La police a aussi utilisé la force contre des dirigeants politiques de l'opposition et de la société civile, blessant gravement plusieurs d'entre eux, dont **M. Lovemore Madhuku**, président de l'Assemblée constitutionnelle nationale (*National Constitutional Assembly - NCA*)³. Le même jour, **M. Gift Tandare**, un militant de la NCA, a été tué par la police, qui a également ouvert le feu lors de ses funérailles, blessant grièvement deux personnes⁴.

Par ailleurs, des obstacles administratifs se posent également à la création d'ONG. Ainsi, un système visant à exproprier les fonds alloués aux ONG perturbe considérablement le travail de celles-ci ainsi que leur indépendance. Lorsqu'une ONG dépose des fonds à la banque, la police financière exige qu'ils soient envoyés à la banque fédérale du Zimbabwe. Pour toute activité nécessitant des fonds, la banque doit solliciter la banque fédérale. Les délais de réponse peuvent être

2./ Cf. rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme - Résumé des cas transmis aux Gouvernements et des réponses reçues, document des Nations unies A/HRC/4/37/Add.1, 27 mars 2007.

3./ Cf. déclaration de l'Association zimbabwéenne des médecins pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe Association of Doctors for Human Rights - ZADHR*), 14 mars 2007.

4./ Cette répression brutale a été dénoncée par M^{me} Reine Alapini-Gansou, Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, lors d'un communiqué de presse diffusé le 28 mars 2007.

De même, la présidence de l'Union européenne a "condamné la répression violente d'un rassemblement pacifique [...] de la Campagne "sauvez le Zimbabwe", au cours duquel un participant à été tué, un a été blessé et de nombreux autres [...] ont été arrêtés et parfois maltraités". La présidence de l'UE a de surcroît "condamné la suppression violente et continue des libertés d'opinion et de réunion, ainsi que des libertés fondamentales" (Cf. déclaration de la présidence de l'Union européenne, 12 mars 2007. Traduction non officielle).

très longs, et il est possible que l'ONG ne puisse réaliser l'activité envisagée, se mettant ainsi dans une situation dans laquelle elle risque de ne pas satisfaire aux exigences des bailleurs de fonds. En outre, les fonds sont alloués à des taux fixés par le Gouvernement, et non aux taux du marché, le Gouvernement s'appropriant ainsi une part des fonds reçus par les ONG.

Poursuites des atteintes à la liberté de la presse à l'approche des élections de 2008

Au Zimbabwe, alors que les journalistes ont continué de travailler dans un contexte législatif très répressif⁵, le contrôle sur la presse a été renforcé en prévision des élections de 2008, par une combinaison de mesures législatives et d'intimidation à l'encontre des journalistes. Ainsi, le 3 août 2007, le Président Mugabe a signé la Loi relative à l'interception des communications (*Interception of Communications Act*), qui autorise le Gouvernement à intercepter les appels téléphoniques, les courriers électroniques et les fax afin de "protéger la sécurité nationale", sans autorisation préalable du juge. Les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme sont particulièrement exposés à ces mesures.

Par ailleurs, en avril 2007, le Gouvernement a dressé une "liste noire" contenant les noms de 15 opposants, journalistes et défenseurs des droits de l'Homme, dont MM. **Arnold Tsunga**, président de l'Association zimbabwéenne des droits de l'Homme (*Zimbabwe Human Rights Association - ZimRights*), directeur exécutif des Avocats zimbabwéens pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe Lawyers for Human Rights - ZLHR*) et administrateur de la station de radio *Voice of the People* (VOP), Lovemore Madhuku et **Raymond Majongwe**, secrétaire général de l'Union progressiste des professeurs du Zimbabwe (*Progressive Teachers' Union of Zimbabwe - PTUZ*), accusés de "travailler main dans la main avec des forces hostiles au Zimbabwe" et qui feraient l'objet d'une surveillance étroite. Trois journalistes de cette liste – MM. **Gift Phiri**, **Abel Mutsakani** et **Bill Saidi** – ont été agressés en 2007. Trois hommes armés ont ainsi tiré sur

5./ En juillet 2006, le nouveau Code pénal (codification et réforme) est entré en vigueur, renforçant significativement les peines déjà lourdes prévues par la POSA et la Loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée (*Access to Information and Protection of Privacy Act - AIPPA*). Pour plus d'informations, cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

M. Mutsakani, qui a été gravement blessé, en juillet, en Afrique du sud, et M. Saidi a reçu une balle dans une enveloppe, en février 2007. M. Gift Phiri a quant à lui été jugé pour “publication de fausses nouvelles” et “exercice du journalisme sans accréditation officielle”, avant que ces charges ne soient abandonnées en juillet et août 2007.

Harcèlement à l'encontre des défenseurs dénonçant des expulsions forcées

En 2007, les expulsions forcées et les conséquences de l'opération “Murambatsvina”⁶ ont continué d'être une question sensible, et les défenseurs qui en ont dénoncé les abus ont fait l'objet d'une surveillance constante de la part des autorités. Ainsi, M. Arnold Tsunga a été arrêté à son retour du Forum social mondial qui s'est tenu à Nairobi du 20 au 25 janvier 2007. Il avait participé à un atelier intitulé “Progrès et obstacles dans la lutte pour l'exigibilité et la justiciabilité des droits économiques, sociaux, et culturels”, et était intervenu sur le thème “Résister aux violations des droits fondamentaux – le cas des expulsions massives au Zimbabwe”.

Arrestations de défenseurs dénonçant la situation économique

Les mouvements de protestation contre la détérioration de la situation économique du pays et la hausse du coût de la vie ont continué d'être réprimés avec force, à l'exemple des mouvements initiés par le Congrès des syndicats du Zimbabwe (*Zimbabwe Congress of Trade Unions - ZCTU*) et par l'ONG “Renaissance des femmes du Zimbabwe” (*Women of Zimbabwe Arise - WOZA*) afin de dénoncer la hausse des prix et la détérioration des conditions de vie en général. Par exemple, 56 membres de WOZA ont été arrêtées le 23 avril 2007 et détenues pendant deux jours⁷. Une fois encore, la POSA a été utilisée à

6./ En mai 2005, le Gouvernement zimbabwéen a lancé une opération de nettoyage des villes, connue sous le nom de “Murambatsvina”. Cette opération avait été décrite comme un programme visant à faire appliquer des arrêtés municipaux cherchant à mettre un terme à toute forme d’“activités illégales telles que la vente, les structures illégales, les cultures illicites”, entre autres, dans les villes.

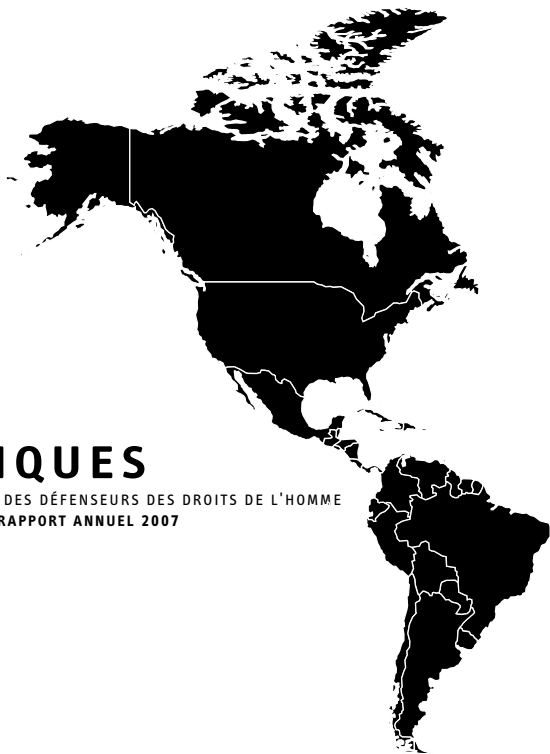
7./ A cet égard, le Parlement européen s'est déclaré “profondément préoccupé par l'information selon laquelle 56 femmes membres de l'ONG zimbabwéenne “Women of Zimbabwe Arise” ont été arrêtées le 23 avril 2007, dix de leurs enfants en bas âge ayant été emprisonnés en même temps qu'elles” (Cf. résolution P6_TA(2007)0172 du Parlement européen du 26 avril 2007 sur le Zimbabwe).

leur rencontre, au prétexte que l'intention d'organiser une manifestation publique n'avait pas été notifiée à l'autorité de régulation.

A cet égard, M^{me} Alapini-Gansou, Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, a exprimé son inquiétude suite aux allégations qu'elle avait reçues, indiquant que des actes de violence et de harcèlement auraient été commis à l'encontre de membres de WOZA, lors de la marche pacifique et silencieuse organisée par celle-ci à Bulawayo le 6 juin 2007 pour le lancement de sa campagne "Dix étapes vers un nouveau Zimbabwe"⁸. De même, dans le rapport qu'elle a présenté lors de la 62^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, dédié à la liberté de rassemblement pacifique, M^{me} Hina Jilani a rappelé qu'elle avait envoyé six appels urgents concernant des allégations de violations commises lors de manifestations organisées par WOZA depuis 2003. M^{me} Jilani a déclaré qu'elle "n'en rest[ait] pas moins préoccupée par la situation des défenseurs des droits de l'homme au Zimbabwe, et en particulier par celle des femmes parmi eux, car ses nombreuses communications et déclarations ainsi que celles de son homologue de la Commission africaine ont mis en évidence le harcèlement constant dont ces militants sont l'objet depuis plusieurs années. Un contre-rapport présenté à la Commission africaine sur le Zimbabwe affirme qu'à plus de 20 reprises, entre 2003 et 2007, des membres de l'association WOZA ont été arrêtés pour avoir participé à des manifestations pacifiques"⁹.

8./ Cf. communiqué de presse de la Rapporteuse spéciale, 18 juin 2007.

9./ Cf. rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, document des Nations unies A/62/225, 13 août 2007.



/ AMÉRIQUES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

/ ARGENTINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

En 2007, dans un contexte d'approfondissement de la démocratie, la répression des mouvements de protestation sociale, qui ont fait suite à la crise économique de 2001, a cependant continué de s'accroître. En effet, la grande majorité des manifestations s'est conclue par l'action répressive et disproportionnée des forces de police et/ou de sécurité. Dans de nombreux cas, on a pu observer l'utilisation d'armes à feu, le recours à la violence physique allant jusqu'à l'utilisation d'armes blanches contre les manifestants. Sont également à noter les pratiques de détention arbitraire, sans décision judiciaire préalable et le maintien en détention provisoire pour une durée excédant les délais prévus par la loi.

Par ailleurs, les avancées de 2006, à savoir les premières condamnations prononcées à l'encontre des responsables des crimes contre l'humanité commis pendant la dictature militaire (1976-1983) – après que la Cour suprême eut annulé, en 2005, les lois qui interdisaient les enquêtes et procès pour des crimes commis pendant cette période¹ – et réalisées en parallèle de l'achèvement des réformes de la Cour suprême de justice de la nation, ont permis un réel déblocage de la justice s'agissant des violations des droits de l'Homme commises durant la dictature. Cependant, malgré ces avancées et face au nombre important de procès ouverts, de sérieux obstacles sont apparus, notamment pour que les responsables de ces violations passées soient jugés dans des délais raisonnables. Ainsi, sur les 222 procès ouverts depuis 2005, seules 17 condamnations étaient intervenues fin 2007.

De surcroît, M. Jorge Julio Lopez, témoin clé dans le procès de l'ancien directeur de la police de Buenos Aires, M. Miguel Etchecolatz,

1./ La Loi du "point final" (1986) et la Loi sur le devoir d'obéissance (1987), qui exemptaient les forces de sécurité de toute poursuite judiciaire, ont été annulées en juin 2005.

poursuivi pour crimes contre l'humanité commis lors de la dictature militaire, reste porté disparu depuis le 17 septembre 2006, ce qui illustre l'absence de politique adaptée pour la protection des personnes liées aux procès : familles, témoins et défenseurs des droits de l'Homme.

Menaces, agressions, effractions, intrusions : obstacles de toute nature à la lutte contre l'impunité et la corruption

Au cours de l'année 2007, un certain nombre de défenseurs des droits de l'Homme et de témoins engagés dans la lutte contre l'impunité ont été victimes de toute sorte de menaces, y compris à l'égard de leurs familles, ainsi que d'agressions verbales et physiques. Par exemple, le 9 avril 2007, M. **Pablo Gabriel Salinas**, avocat spécialisé dans les droits de l'Homme, a reçu une lettre anonyme de menaces et d'insultes à son encontre et celle de sa famille. M. Salinas condamne régulièrement les mauvaises conditions de détention et le recours à la torture et aux mauvais traitements dans les prisons de la province de Mendoza. Il défend également des victimes de brutalités policières, d'exécutions extrajudiciaires et d'autres violations des droits de l'Homme commises par les membres des forces de sécurité.

Ce climat d'insécurité s'est accompagné d'un certain nombre d'incidents tout aussi préoccupants, tels que l'effraction des bureaux de diverses organisations et le vol d'équipements (ordinateurs, télécopieurs, archives, etc.), dans le but de soustraire l'information dont ces organisations disposaient à propos des violations des droits de l'Homme qu'elles documentent. Ainsi, le 26 juin 2007, deux personnes armées se sont introduites dans les locaux du Comité de défense de la santé, de l'éthique professionnelle et des droits de l'Homme (*Comité de Defensa de la Salud, la Ética Profesional y los Derechos Humanos* - CODESEDH), à Buenos Aires. Un ordinateur contenant des preuves et des archives relatives au procès en cours contre la dictature a été volé, ainsi qu'une cassette vidéo.

Les journalistes qui dénoncent la corruption des autorités ne sont pas non plus épargnés. Ainsi, le 3 septembre 2007, M. **Sergio Poma**, propriétaire de la radio *FM Noticias* et d'une agence de presse locale, a été reconnu coupable d'"injures" envers le gouverneur de Salta (nord-ouest), qu'il avait accusé de détournement de fonds, et condamné à un an de prison. De même, la journaliste indépendante **Claudia Acuña** a fait l'objet d'un véritable harcèlement policier et judiciaire en juillet

2007 après avoir révélé, dans la presse et dans un livre, l'existence d'un réseau de prostitution de Buenos Aires fonctionnant à la fois sous le contrôle et la menace de certaines autorités².

La liberté d'association mise à mal par une modification du Code pénal

En dépit des avancées positives de 2006 eu égard à l'amélioration des conditions de travail des défenseurs des droits de l'Homme, l'approbation par le Sénat de la nation, le 6 juin 2007, de la modification du Code pénal proposée par le pouvoir exécutif, qui fait référence à une catégorie d' "associations illicites" dont les caractéristiques s'appliqueraient aisément selon les besoins ou les circonstances à n'importe quelle organisation, est extrêmement préoccupante.

En effet, selon l'article 213 ter, une peine de 5 à 20 ans de réclusion serait applicable à toute personne participant à une association illicite ayant pour but, au moyen de la commission de délits, de terroriser la population ou d'obliger un Gouvernement ou une organisation internationale à entreprendre une action ou à s'en abstenir. Or, selon ce même texte, l'association illicite en question se caractériserait par le fait de disposer d'un "plan d'action destiné à la propagation de la haine ethnique, religieuse ou politique", d'être "organisée dans des réseaux opérationnels internationaux" ou de disposer "d'armes de guerre, d'explosifs, d'agents chimiques ou bactériologiques ou de tout autre moyen approprié pour mettre en danger la vie ou l'intégrité d'un nombre indéterminé de personnes". Ainsi, au sens dudit article 213 ter, il se peut que des participants à une action de contestation ou les organisateurs et leurs organisations se voient confrontés à l'avenir à des poursuites judiciaires pour actes de terrorisme.

Il est donc fortement à craindre que cette nouvelle loi ne devienne rapidement l'argument de répression principal mis en œuvre par les forces de sécurité afin de sanctionner toute critique d'une politique gouvernementale de la part des défenseurs, et ce même si, fin 2007, elle n'avait pas encore été utilisée à l'encontre de ces derniers.

2./ Cf. Reporters sans frontières (RSF).

Poursuite de la criminalisation de la protestation sociale

Par ailleurs, l'année 2007 a confirmé la tendance à la criminalisation de la protestation sociale en Argentine. Environ 5 000 procès étaient ainsi en cours en 2007 à l'encontre de dirigeants de syndicats et de défenseurs de droits économiques et sociaux, comme par exemple le procès ouvert en 2007 à l'encontre de dirigeants syndicaux de l'Association des travailleurs d'État (*Asociacion de Trabajadores del Estado - ATE*), poursuivis pour avoir organisé des manifestations en faveur des salariés et des chômeurs.

Dans certaines régions, l'usage disproportionné de la violence s'est ajouté à la criminalisation, comme le montre le meurtre par des agents de police, le 4 avril 2007, de M. **Carlos Fuentealba**, membre de l'Association des enseignants de Neuquén (*Asociación de Trabajadores de la Educación de Neuquén - ATEN*), lors d'une grève salariale à Neuquén.

D'autre part, diverses organisations ont dénoncé les tentatives d'infiltration de la part des membres de la police, des services de sécurité et du renseignement militaire lors des manifestations ou des actes de protestation, afin d'identifier les dirigeants des organisations mais aussi dans le but de provoquer des incidents susceptibles de justifier des mesures répressives et l'arrestation des militants ou des dirigeants populaires.

/ BOLIVIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

Depuis l'arrivée au pouvoir, en janvier 2006, de M. Evo Morales, premier Président indigène du pays, le Gouvernement s'est attaché à adopter et mettre en œuvre un certain nombre de réformes, tant au niveau national que local, afin de permettre des avancées en matière de droits économiques, sociaux, culturels (notamment droits collectifs des peuples autochtones et des communautés paysannes), de renforcement de la lutte contre la corruption, etc. Cette démarche a notamment été marquée par l'élaboration d'une nouvelle Constitution qui devrait être soumise à référendum en 2008.

Mais ces réformes ont aussi été à l'origine de fortes réactions et, en 2007, de nombreuses grèves et autres formes de protestations se sont ainsi succédées presque sans interruption au fil des mois¹. Les travaux de l'Assemblée constituante, établie en août 2006 afin d'élaborer une nouvelle Constitution ont notamment exacerbé les tensions entre le Président Morales et ses adversaires conservateurs (souvent membres de l'oligarchie traditionnelle), qui réclament une plus grande autonomie pour les régions qu'ils gouvernent. Ainsi, en janvier 2007, à Cochabamba, les partisans d'Evo Morales ont engagé un mouvement afin d'obtenir la démission du gouverneur de la région de Cochabamba, M. Manfredo Reyes Villa, membre de l'opposition qui exige plus d'indépendance du Gouvernement central. Ces manifestations se sont soldées par des violences qui ont fait des dizaines de blessés². L'opposition a par ailleurs lancé, début 2007, une campagne appelant l'Assemblée à

1./ L'Observatoire des droits de l'Homme et des politiques sociales (*Observatorio de Derechos Humanos y Políticas Sociales*) a ainsi répertorié plus de 300 de ces manifestations en 2007 (Cf. *Los derechos humanos en la Bolivia del 2007. Documento trabajo*, janvier 2008).

2./ Ces faits ont été condamnés par la présidence de l'Union européenne (UE), lors d'une déclaration prononcée le 16 janvier 2007, au cours de laquelle elle a "appell[é] toutes les parties au conflit à régler leurs différends dans un esprit de tolérance et de dialogue ainsi que dans le plein respect des droits de l'homme et des institutions et principes démocratiques, et à renoncer à la violence".

examiner le transfert à Sucre (département de Chuquisaca) du siège du Gouvernement national et du Congrès, actuellement basés à La Paz, bastion du Président.

En août 2007, soit un an après la mise en place de l'Assemblée constituante, aucun texte n'avait été approuvé. Une loi a donc été adoptée pour lui permettre de poursuivre ses travaux jusqu'au 14 décembre 2007 et le débat sur le transfert de la capitale a été momentanément écarté, afin d'aller de l'avant. Cette décision s'est heurtée à une violente opposition à Sucre et les sessions ont dû être suspendues. A nouveau, un mouvement de protestation a eu lieu les 24 et 25 novembre 2007, dans la ville de Sucre, où de violents affrontements ont opposé les manifestants à la police, et se sont soldés par la mort de trois personnes³.

Le 9 décembre 2007, l'Assemblée constituante a finalement approuvé, dans sa forme définitive, la nouvelle Constitution bolivienne, et ce malgré l'opposition de quatre provinces dirigées par des élites traditionnelles (Santa Cruz, Tarija, Beni et Pando), qui ont initié des référendums en vue de l'autonomie de leurs régions, allant ainsi à l'encontre de la Constitution.

Par ailleurs, il convient de noter que la justice bolivienne continue de faire face à une réelle crise institutionnelle, notamment en raison de l'absence de possibilités de recours et de son manque d'indépendance par rapport au pouvoir politique.

Enfin, alors que plus de 60 % de la population est indigène, les communautés autochtones et paysannes continuent d'être victimes de discrimination, de servitude et de travail forcé⁴, dans un contexte où la distribution des terres est entachée par la corruption, des pratiques irrégulières et des faiblesses institutionnelles.

3./ A cet égard, la présidence de l'UE a "déplor[é] les événements tragiques [...] à Sucre", et a souhaité "que la Bolivie puisse trouver le chemin de l'unité et du consensus dans le cadre de l'Assemblée constitutive" (Cf. déclaration de la présidence de l'UE sur la situation actuelle en Bolivie, 26 novembre 2007).

4./ Au moins 600 familles guaranies seraient ainsi concernées par la servitude ou le travail forcé (Cf. rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), *Acceso a la justicia e inclusión social : el camino hacia el fortalecimiento de la democracia en Bolivia*, document OEA/Ser.L/V/II, Doc. 34, 28 juin 2007).

Un cadre légal favorable à la défense des droits de l'Homme mais qui demande à être mieux mis en œuvre

Le cadre législatif bolivien favorise la liberté d'association, la Bolivie ayant accepté, soit par ratification, soit par adhésion, les principaux instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, ainsi que les textes fondamentaux établis dans le cadre de l'Organisation internationale du travail, y compris ceux se rapportant à, respectivement, la liberté syndicale et la protection du droit syndical (Convention n° 87, 1948) et le droit d'organisation et de négociation collective (Convention n° 98, 1949).

Cependant, au-delà de l'attitude favorable du Gouvernement à l'égard des mouvements sociaux en tous genres, il n'est pas rare que les organisations voient leurs activités entravées par des organisations parallèles mises en place par des autorités ou des Gouvernements régionaux et municipaux. Elles se heurtent notamment à des obstacles tels que le refus ou la limitation d'accès à l'information publique, le retard dans leurs démarches administratives, l'ajournement prolongé des procédures liées aux réclamations en défense des droits et libertés fondamentales, etc.

Actes de répression et attaques à l'encontre des défenseurs des droits des populations autochtones et des communautés paysannes

En Bolivie, ce sont principalement les défenseurs du droit à la terre et celles et ceux qui apportent leur soutien aux revendications des populations autochtones et des communautés paysannes qui continuent de faire l'objet d'actes de représailles qui émanent, en premier lieu, des personnes ou entités auxquelles ils s'opposent, c'est-à-dire les propriétaires terriens. A cet égard, le Comité civique pro Santa Cruz (*Comité Cívico Pro Santa Cruz*) s'est illustré à plusieurs reprises par des actes racistes à l'encontre des populations autochtones. Mouvement citoyen d'obédience d'extrême droite réunissant notamment de riches propriétaires terriens, il soutient la politique d'autonomie menée par les gouverneurs régionaux, visant à concentrer le contrôle des ressources des régions concernées dans les mains d'une élite corrompue.

Fin 2006, le Comité civique pro Santa Cruz, opposé à l'adoption, par l'Assemblée constituante, du système de vote à la majorité absolue au détriment du vote aux deux tiers, et suite à la grève ayant suivi l'annonce de cette décision, a ainsi mené de nombreux actes de représailles à

l'encounter des personnes et organisations n'ayant pas soutenu ce mouvement, dont l'Association permanente des droits de l'Homme de Bolivie (*Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Bolivia* - APDHB). Le 16 janvier 2007, M. **Adalberto Rojas**, président de l'APDHB, s'est rendu au palais de justice de Santa Cruz pour dénoncer ces actes de représailles, et a été menacé et insulté. Le 21 janvier 2007, M^{me} **Fabiana Aguilar**, secrétaire de l'APDHB à Santa Cruz, a été insultée et menacée par des membres du Comité civique pro Santa Cruz qui se sont rendus aux bureaux de l'organisation, et ont déclaré qu'ils vendraient les locaux.

/ BRÉSIL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

Depuis le début des années 1990, la législation du Brésil a progressivement été soumise à des modifications favorisant les différentes libertés fondamentales. Ainsi, ces normes pour la protection des droits de l'Homme ont été incluses dans la Constitution fédérale de 1998 (article 5) : entre autres, liberté d'expression (chapitre IX) ; droit au respect de la propriété privée (chapitre XI) ; liberté de réunion pacifique (chapitre XVI) ; liberté d'association (chapitre XVII). Plus récemment, sous le Gouvernement du Président Lula, des avancées ont également eu lieu en matière sociale, telles que la mise en place d'un système de bourse pour permettre aux enfants d'aller à l'école ou l'adoption d'une loi contre la violence domestique, en 2006.

Cependant, le Brésil reste fortement marqué par la violence, qui va de pair avec la corruption et l'omniprésence de l'impunité. En effet, les violations des droits de l'Homme commises par la police sont courantes, surtout envers les populations les plus démunies – et plus particulièrement à Rio de Janeiro et São Paulo. Ces corps de sécurité, qui dépendent des États fédérés, manquent de formation et se livrent à des exactions qui incluent actes de torture et exécutions extrajudiciaires, dans un contexte où les milices paramilitaires contrôlent les “favelas”. A cela s'ajoute une tendance à la répression des mouvements de protestation sociale et l'existence d'escadrons de la mort (milices armées liées au crime organisé et formées, notamment, de policiers et d'anciens policiers) qui font régner “leur loi”, et ce en toute impunité.

Un autre problème crucial au Brésil est celui lié à la terre. En effet, de nombreux paysans demeurent sans terre, et près de 8 000 personnes travaillent toujours dans des conditions de servitude, le Congrès ne s'étant toujours pas prononcé fin 2007 sur un projet de réforme constitutionnelle prévoyant la confiscation des terres en cas de travail servile. Il convient cependant de souligner l'avancée qu'a constituée, en 2007,

la libération de 5 974 personnes soumises à des conditions de servitude, notamment à la suite d'actions menées par le ministère du Travail et de l'emploi¹. D'autre part, les expulsions se sont poursuivies et des entités associées aux principaux acteurs économiques, telles que les entreprises transnationales, les promoteurs du commerce agricole, les grands propriétaires fonciers ou les consortiums pour la construction de grandes infrastructures, ont multiplié les abus et pratiques illégales au nom du développement régional. Selon le Conseil indigène missionnaire (*Conselho Indigenista Missionário* - CIMI), 76 autochtones ont ainsi été tués en 2007 – contre 40 en 2006 – dans des conflits liés pour la plupart à la question de la propriété des terres ou de l'exploitation des ressources naturelles.

Dans ce contexte, et malgré la mise en place par le Gouvernement, en octobre 2004, d'un Programme national pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, qui constitue une avancée importante mais qui ne s'est pas traduite par une amélioration concrète de la protection des défenseurs, ces derniers continuent d'être la cible d'attaques et d'actes de harcèlement, même si leur travail ne fait pas l'objet d'obstructions formelles. De surcroît, si des mesures de protection des défenseurs devaient être mises en place initialement dans les trois États du Pará, d'Espírito Santo et de Pernambuco, aucune avancée réelle en matière de procédures et de méthodes d'octroi de mesures de protection, ni de stratégies de sensibilisation du public à la problématique des défenseurs, n'avait pu être observée fin 2007². Enfin, d'une manière générale, les mesures de protection octroyées à des défenseurs par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) sont rarement mises en œuvre dû au fait, d'une part, qu'elles ne sont pas une priorité pour le Gouvernement et, d'autre part, que leur mise en œuvre ne relève pas clairement de la compétence d'une institution spécifique. Ainsi, la police nationale, qui devrait être la plus à même d'assurer la protection des droits de l'Homme et de leurs défenseurs, et d'enquêter sur les cas de violation de ces droits, ne répond pas à ce besoin. Les personnes qui

1./ Cf. "Justiça Global" et rapport 2007 de la Commission pastorale de la terre (CPT).

2./ Ainsi, il n'existe toujours pas d'entraînement spécifique pour les agents de police qui ont vocation d'assurer une escorte aux défenseurs menacés (les défenseurs ont d'ailleurs tendance à refuser la protection offerte par la police locale car ils ne se sentent pas en sécurité), ni de politique d'allocations budgétaires vers les trois États mentionnés ci-dessus, ni même de consensus quant à l'organe responsable de l'application du Programme national de protection.

devraient bénéficier des mesures de protection, telles que définies par la CIDH, restent en conséquence sans protection.

Les défenseurs du droit à la terre, principale cible des attaques et de la criminalisation

Les défenseurs qui agissent en faveur d'une redistribution plus équitable de la terre, et s'opposent ainsi aux grands exploitants agricoles qui n'hésitent pas à recruter des agences privées de sécurité pour défendre leurs intérêts, ainsi qu'aux groupes illégaux qui se livrent au trafic de bois, font régulièrement l'objet de menaces et d'intimidations de la part de ces groupes armés qui jouissent d'une impunité totale. De plus, il n'est pas rare que les entreprises de sécurité opérant, dans les faits, comme de véritables milices armées, offrent des récompenses pour l'élimination de personnes jouant un rôle actif dans la défense des droits de l'Homme et des droits fonciers. Ainsi, le 21 octobre 2007, M. **Valmir Mota de Oliveira**, membre du Mouvement des sans terre (*Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra - MST*) et de "Via Campesina", deux mouvements qui militent pour des réformes agraires et le droit à la terre, a été tué lors de l'occupation pacifique par Via Campesina d'une exploitation, propriété de la multinationale Syngenta, à Santa Terasa do Oeste, dans l'État de Paraná, qui s'en servait pour des essais de cultures transgéniques³. Les dirigeants du MST étaient la cible de menaces de mort et d'actes d'intimidation depuis le début de l'année. De même, en octobre 2007, trois hommes auraient été engagés par des propriétaires terriens de l'État du Pará pour tuer le frère **Henri de Rosiers**, avocat de la Commission pastorale de la terre (*Comissão Pastoral da Terra - CPT*) à Xinguara, en échange d'une somme estimée à 50 000 réals brésiliens (environ 20 000 euros)⁴.

3./ L'utilisation qui est faite de cette terre est contestée parce qu'elle a été identifiée comme terrain potentiel pour l'installation d'ouvriers agricoles sans terre dans le cadre de la réforme agraire. Cette exploitation agricole avait déjà été occupée pendant plus d'une année par le même groupe, qui s'efforçait par ce moyen d'accélérer le processus engagé par le Gouvernement de l'État pour que ces terres soient utilisées dans le cadre de la réforme agraire et fassent l'objet de mesures de protection de l'environnement. Ces terres sont importantes d'un point de vue écologique, du fait de leur proximité avec le Parc national d'Iguaçu.

4./ Cf. Commission pastorale de la terre (CPT).

Actes de représailles à l'encontre des défenseurs luttant contre l'impunité et la corruption

Les défenseurs qui luttent contre l'impunité des auteurs d'exactions ou dénoncent la corruption et autres activités illégales de la part des autorités publiques ne sont pas non plus épargnés. Ainsi, en décembre 2006, M. **Erwin Krautler**, évêque de la région de Xingu, militant des droits de l'Homme dans l'État du Pará et président du CIMI, a reçu des menaces de mort par téléphone. Ces menaces ont fait suite à plusieurs dénonciations effectuées par M. Krautler concernant les auteurs d'abus sexuels, la prostitution infantile dans la région, et l'impunité dans le meurtre de **Sœur Dorothy Stang**, missionnaire représentant la CPT et militante du Mouvement national des droits de l'Homme (*Movimento Nacional de Direitos Humanos - MNDH*). En effet, fin 2007, aucune date n'avait été fixée pour le procès de M. Regivaldo Galvao, présumé coupable dans l'assassinat de Sœur Stang, qui avait été remis en liberté en juin 2006 et ce bien que l'autre auteur présumé ait été condamné le 15 mai 2007 à 30 ans d'emprisonnement.

Les auteurs de ces attaques sont généralement liés au crime organisé, et bénéficient souvent de la complicité de policiers ou de politiciens corrompus. Ainsi, le 5 mai 2007, M. **Luiz Carlos Barbon Filho**, chroniqueur de l'hebdomadaire *Jornal do Porto* et du quotidien *JC Regional*, a été assassiné après avoir mis en cause, dans l'un de ses articles, quatre chefs d'entreprise et cinq fonctionnaires de Porto Ferreira (État de São Paulo) pour des abus sexuels sur des adolescents, en 2003. Des agents de la police militaire de Porto Ferreira seraient impliqués dans cet assassinat. Le 25 mai 2007, M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a condamné cet assassinat⁵. Enfin, le 22 novembre 2007, un inconnu a ouvert le feu sur M. **João Alckmin**, présentateur de l'émission "ShowTime" sur *Rádio Piratininga*, à São José dos Campos (État de São Paulo), le blessant au cou, au bras et au dos. M. Alckmin dénonce régulièrement le trafic de machines à sous dans la région et les complicités dont la mafia bénéficie parmi certains policiers.

5./ Cf. <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=22688&Cr=unesco&Cr1=journalist>, 25 mai 2007.

/ CHILI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

Dix ans après le départ du Général Pinochet, le Chili est aujourd'hui un régime démocratique moderne présidé par M^{me} Michelle Bachelet, la première femme Présidente du Chili. Cependant, de profondes séquelles subsistent : seuls très peu de responsables du régime militaire ont été jugés pour les crimes contre l'humanité perpétrés au cours d'un quart de siècle de dictature, et la loi antiterroriste adoptée sous le régime du Général Pinochet est toujours en vigueur, en dépit de sa non-conformité avec les standards internationaux et régionaux en matière de droits de l'Homme. En outre, fin 2007, le Chili était l'un des rares pays d'Amérique latine à ne pas avoir ratifié le statut de la Cour pénale internationale.

Aujourd'hui, l'un des défis majeurs auxquels doit faire face l'État chilien est celui en lien aux droits des populations autochtones qui s'opposent aux spoliations de leurs terres réalisées au profit de l'État ou de grandes entreprises d'exploitation des ressources naturelles. Les peuples autochtones revendiquent en effet la propriété de leurs terres ancestrales et dénoncent les délimitations territoriales imposées par la privatisation, ainsi que la surexploitation (particulièrement celle des forêts) et l'industrialisation qui menacent le style de vie de leurs communautés.

Les communautés autochtones comptent en outre parmi les plus pauvres et marginalisées du pays. Elles représentent, toutes ethnies confondues, un peu moins de 5% de la population chilienne, la communauté mapuche étant la plus nombreuse. Or, malgré l'existence de la Loi n° 19.253, signée en 1993 et qui traite spécifiquement des droits des peuples indigènes (*Ley indígena n° 19.253*), la Constitution du Chili n'a pas encore été modifiée en conséquence et le Chili n'a toujours pas ratifié la Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) de 1989. Dans la pratique, les terres revendiquées sont surveillées en permanence par des corps de sécurité qui se rendent souvent cou-

pables d'abus envers les communautés autochtones, et on assiste à une criminalisation des actions de revendication des terres menées par les Mapuches.

L'année 2007 a enfin été marquée au Chili par une sévère répression policière des manifestations estudiantines qui se sont déroulées en mai, juin et octobre 2007 afin de demander des changements dans le système éducatif. Ces manifestations ont conduit à de violents affrontements avec les forces de police ainsi qu'à l'arrestation, de courte durée, de plusieurs centaines de manifestants.

Criminalisation de la protestation sociale : les défenseurs des droits des peuples autochtones particulièrement visés

Au Chili, les actes de protestation et de revendication sociale et politique font souvent l'objet de répression et leurs promoteurs sont la cible de harcèlements, de poursuites judiciaires, d'arrestations et de détentions arbitraires, ainsi que de mauvais traitements en détention. Ces dernières années témoignent tout particulièrement d'une recrudescence des conflits sociaux impliquant notamment des représentants de communautés autochtones, essentiellement mapuches, qui mènent des manifestations publiques au cours desquelles ils bloquent généralement les voies de communication ou occupent les terres revendiquées. Dans ce contexte, plusieurs dirigeants mapuches qui avaient été condamnés en 2006 sur la base de la loi antiterroriste restaient détenus fin 2007, dont M^{me} **Patricia Troncoso Robles** et M. **Florencio Jaime Marileo Saravia**¹, qui ont entamé une grève de la faim de 100 jours le 10 octobre 2007 après que les engagements pris par le Gouvernement en 2006 pour réformer la loi antiterroriste n'eurent pas été respectés.

Par ailleurs, M^{me} **Juana Calfunao Paillalef**, *lonko* (autorité traditionnelle) de la communauté mapuche "Juan Paillalef" (commune de Cunco, Temuco), se trouvait fin 2007 dans l'attente d'une décision du Tribunal constitutionnel eu égard aux incidents survenus dans le Tribunal de

1./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

Temuco en novembre 2006². Elle encourt une peine de 15 ans d'emprisonnement. Du 7 août au 9 octobre 2007, M^{me} Juana Calfunao Paillalef et sa sœur, M^{me} **Luisa Ana Calfunao**, ont d'autre part mené une grève de la faim afin d'attirer l'attention sur les droits du peuple mapuche et de demander la ratification par le Chili de la Convention n° 169 de l'OIT.

2./ Le 15 novembre 2006, la Cour d'appel de Temuco avait confirmé la culpabilité de Mme Juana Calfunao Paillalef pour "troubles à l'ordre public" à la suite de sa confrontation avec des gendarmes en janvier 2006. A l'annonce du verdict, plusieurs membres de la communauté mapuche "Juan Paillalef", indignés, avaient commencé à protester bruyamment. M^{me} Juana Calfunao aurait alors été agressée physiquement par des gendarmes présents dans la salle, ce qui avait provoqué un violent affrontement entre les gendarmes et les Mapuches, dont certains auraient agressé physiquement les représentants du Parquet. M^{me} Calfunao avait ensuite été placée en détention et accusée d'"atteinte à l'autorité, dommages qualifiés, blessures légères et vol d'un dossier de l'enquête" [relative à la confrontation entre M^{me} Calfunao et les gendarmes, en janvier 2006]. En outre, M^{me} Juana Calfunao Paillalef avait été accusée de "menaces" à l'encontre de l'un des procureurs. Le 20 novembre 2006, M^{me} Juana Calfunao avait été condamnée à 150 jours de prison pour "troubles à l'ordre public" par le Tribunal oral pénal de Temuco (cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire).



/ COLOMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

En 2007, le conflit armé interne qui perdure depuis plus de 40 ans s'est poursuivi, donnant lieu à de multiples exactions de la part de l'ensemble des parties au conflit, que ce soient les forces de sécurité, les paramilitaires opérant avec le soutien de l'armée ou les groupes de guérilla, notamment les Forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* - FARC) et l'Armée de libération nationale (*Ejército de Liberación Nacional* - ELN). La population civile a continué d'être la première victime de ce conflit, des milliers de civils ayant fait l'objet de violations continues du droit international humanitaire (attaques armées, exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, torture, menaces, déplacements forcés, prises d'otages, etc.), ce dans la plus grande impunité. La Colombie comptabilise en outre l'un des plus grands nombres de déplacés internes au monde¹, en particulier au sein de la population autochtone et afro-colombienne de diverses régions du pays.

D'autre part, les scandales liés à la "parapolitique" ont abouti à la mise en examen et à l'incarcération en 2007 de 21 députés qui auraient des liens avec les paramilitaires. Ces politiciens étant pour la plupart des membres du parti du Président, ce dernier a cherché, en octobre 2007, à déstabiliser la Cour suprême, en accusant ses membres de corruption.

Alors que le Président Álvaro Uribe Vélez a été réélu en 2006 sur la promesse de remédier à l'insécurité et de renforcer l'autorité étatique, la Colombie demeure donc enlisée dans un conflit armé interne qui oppose l'État aux principales organisations de guérilla, tandis que l'armée continue de développer des structures paramilitaires, même si ces dernières

1/ Trois millions de personnes déplacées selon les Nations unies (cf. rapport de M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays, document A/HRC/4/38/Add.3, 24 janvier 2007).

sont entrées dans un processus de “démobilisation”. En réalité, celui-ci a abouti à une amnistie de facto de la plupart des membres des groupes paramilitaires ayant accepté de négocier, ou à une mascarade de procès pour les dirigeants de ces groupes dans le cadre de l'application de la Loi “justice et paix”². C'est ainsi que les paramilitaires “démobilisés” continuent de menacer les paysans, les autochtones, les syndicalistes et les défenseurs des droits de l'Homme.

En outre, la Colombie demeure l'un des pays où le plus de défenseurs des droits de l'Homme sont assassinés. Ainsi, selon la Commission colombienne de juristes (*Comisión Colombiana de Juristas - CCJ*), en 2007, 44 défenseurs ont été tués, dont 39 syndicalistes. A cet égard, bien que le ministère de l'Intérieur ait mis en place en 1997 un “programme de protection pour les défenseurs des droits de l'Homme, les syndicalistes, les journalistes et les dirigeants sociaux”, en faveur notamment des défenseurs victimes de menaces, créé avec l'appui du Gouvernement des États-Unis, ce dernier suscite la méfiance chez la plupart de ses bénéficiaires. En effet, ces mesures de protection consistent principalement dans l'octroi d'escortes armées, généralement des agents du Département administratif de sécurité (*Departamento Administrativo de Seguridad - DAS*), qui sont parfois complices des actes d'intimidation à l'égard des personnes qu'ils sont censés protéger. De nombreux défenseurs des droits de l'Homme se sentent ainsi davantage protégés par l'accompagnement et la pression exercée par la communauté internationale que par les mesures mises en place par le Gouvernement³.

2./ Dans le cadre de la Loi 975 de 2005 (dite Loi justice et paix), approuvée par le Congrès colombien le 21 juin 2005 et ratifiée par le Gouvernement en juillet 2005, de nombreux paramilitaires soutenus par l'armée et d'autres groupes armés illégaux ont été “démobilisés”. Cette loi garantit de fait l'impunité et l'oubli des crimes commis par des paramilitaires et des membres d'autres forces armées illégales dans le contexte de la guerre civile du pays.

3./ A cet égard, dans ses conclusions du 19 novembre 2007, le Conseil de l'Union européenne a noté “les moyens additionnels mis à disposition par le Gouvernement colombien afin de protéger les défenseurs, les témoins, les journalistes, les syndicalistes et les autres personnes en danger. Cependant, les attaques à l'encontre de ces personnes continuent. En conséquence, le Conseil exhorte le Gouvernement colombien à continuer d'adopter des mesures concrètes afin de protéger ces personnes en danger et de mettre un terme à l'impunité. La protection des défenseurs des droits de l'Homme devrait recevoir une attention toute particulière” (Traduction non officielle).

Stigmatisation des activités de défense des droits de l'Homme

Alors que la grande majorité des exactions à l'encontre des défenseurs (menaces, attaques, actes de harcèlement, voire assassinats ou disparitions forcées) reste impunie⁴, les autorités ont continué en 2007 d'utiliser un discours souvent agressif à l'égard des défenseurs, notamment ceux qui dénoncent les violences commises par les acteurs armés, et de discréditer leurs activités en les accusant d'être des alliés des guérillas. Ainsi, le 17 octobre 2007, le Président Alvaro Uribe Vélez a déclaré, devant des magistrats de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme en marge de sa 31^e session extraordinaire, qui se déroulait à Bogotá du 17 au 20 octobre, que "chaque fois que les membres de la guérilla et leurs acolytes sentent qu'ils sont en danger, ils se réfugient dans un discours de dénonciation des violations des droits de l'Homme". Ces déclarations, qui s'ajoutent aux accusations prononcées à Tierralta (Córdoba), le 3 février 2007, comparant les défenseurs des droits de l'Homme à des "terroristes habillés en civil", ont été à l'origine d'une sensible augmentation des menaces paramilitaires à l'encontre de dizaines d'organisations de la société civile⁵. Ainsi, en février 2007, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ont été menacées par les FARC de devenir un "objectif militaire" si elles n'apportaient pas "leur soutien à la mobilisation populaire en faveur de la démission d'Uribe, afin d'ouvrir la voie à la formation d'un nouveau Gouvernement"⁶. Les défenseurs des droits de l'Homme sont également régulièrement poursuivis en justice et accusés de "rébellion", à l'exemple de MM. **Andrés Gil**, **Oscar Duque**, **Evaristo Mena** et **Mario Martínez**, membres de l'Association paysanne de la vallée Cimitarra (*Asociación Campesina del Valle del Río Cimitarra* - ACVC) à Barrancabermeja, arrêtés le 29 septembre 2007 par des militaires et des agents du DAS.

4./ Cf. rapport de mission internationale d'enquête de l'Observatoire, *Colombia : Las tinieblas de la impunidad : muerte y persecución a los defensores de derechos humanos*, juillet 2007.

5./ Cf. Association nationale d'aide solidaire (*Asociación Nacional de Ayuda Solidaria* - ANDAS), février 2007.

6./ Le 8 février 2007, le bureau du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) en Colombie et la Représentation permanente de l'Organisation internationale du travail en Colombie ont condamné dans un communiqué ces menaces qui ont visé 70 ONG et organisations syndicales et sociales.

Les défenseurs luttant contre l'impunité pris pour cible par les parties au conflit

Le déchaînement de la violence à l'égard des défenseurs est le plus souvent occasionné par leurs prises de position contre le conflit armé et les agissements illégaux ou arbitraires des autorités, qu'elles soient civiles, militaires ou policières, ou les abus commis par les groupes armés. En effet, alors que le Président Uribe ne cesse de mettre en avant la démobilisation de dizaines de milliers de paramilitaires des Autodéfenses unies de Colombie (*Autodefensas Unidas de Colombia - AUC*) sur la base de la Loi justice et paix, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être pris pour cible par les parties au conflit, y compris par les paramilitaires démobilisés qui se réorganisent sous de nouveaux noms. De nombreuses ONG ont ainsi reçu des menaces de la part de "nouveaux" groupes paramilitaires : par exemple, en mars et en juin 2007, plusieurs organisations du département de Nariño ont été menacées par e-mail par le groupe paramilitaire "Nouvelle génération des Aigles noirs", les accusant d'être des "terroristes se cachant derrière le paravent des droits de l'Homme" et les déclarant objectifs militaires⁷. De même, le 25 mai 2007, les membres de la Corporation juridique liberté (*Corporación Jurídica Libertad - CJL*), à Medellín, ont été menacés d'être déclarés "objectifs militaires" s'ils ne renonçaient pas à leurs activités en faveur de la lutte contre l'impunité.

En outre, il est extrêmement fréquent que les organisations et les défenseurs qui portent plainte contre les exactions commises par les militaires soient victimes de représailles. Par exemple, le 22 janvier 2007, le siège de l'Assemblée permanente de la société civile pour la paix, à Bogotá, a été violemment pris d'assaut par des inconnus, qui ont volé l'ordinateur central contenant les archives de l'organisation, notamment des plaintes déposées contre les groupes paramilitaires et des documents appelant à obtenir réparation pour les victimes. Plus grave encore, nombre de ces défenseurs ont payé de leur vie une quête de justice et de vérité, à l'instar de M^{me} Yolanda Izquierdo Berrío, dirigeante de l'Organisation populaire du logement (*Organización Popular de Vivienda - OPV*), assassinée le 31 janvier 2007 après avoir

7/ A nouveau, dans un communiqué diffusé le 23 mars 2007, le bureau du HCDH en Colombie a "exprimé sa préoccupation eu égard aux menaces de mort que des membres du [groupe paramilitaire] Nouvelle génération ont proféré à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme du département de Nariño" (Traduction non officielle).

pris la tête d'un groupe de victimes de paramilitaires⁸. En outre, le 30 mars 2007, M^{me} **Jahel Quiroga Carillo**, directrice de la Corporation pour la défense et la promotion des droits de l'Homme "REINICIAR" (*Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos "REINICIAR"*), a été informée de l'existence d'un complot visant à l'assassiner. Le 26 novembre 2007, trois inconnus ont tiré à trois reprises sur le bâtiment où elle réside.

Les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels particulièrement visés par une répression violente

Les actes de violence visent également les défenseurs des droits syndicaux, des femmes, des pauvres et des déplacés par le conflit armé, ou encore des minorités ethniques.

Dirigeants syndicaux et paysans

Malgré la signature, en juin 2006, de l'Accord tripartite pour le droit à l'association et la démocratie, sous les auspices du Bureau international du travail (BIT), qui prévoit une présence permanente de ce dernier dans le pays à partir de janvier 2007 afin d'assurer le suivi des engagements du Gouvernement en matière d'application de la liberté d'association ainsi que les progrès des enquêtes menées sur les exécutions de syndicalistes, en 2007, la situation des dirigeants syndicaux est restée très préoccupante, ces derniers continuant d'être victimes d'actes graves de harcèlement, allant des persécutions et des menaces jusqu'aux exécutions extrajudiciaires. D'après un rapport de plusieurs ONG, depuis 1986, 2 515 syndicalistes ont été abattus en Colombie, dont 20 % étaient des dirigeants syndicaux et, dans 95.6 % des cas,

8./ Le 1^{er} février 2007, le bureau du HCDH en Colombie a condamné dans un communiqué de presse la "mort violente de Yolanda Izquierdo Berrío" alors qu'elle avait "averti les autorités régionales compétentes des menaces à son encontre" (Traduction non officielle).

De même, la CIDH a "exprimé sa répudiation du meurtre de Mme Yolanda Izquierdo, qui avait apparu en tant que victime du conflit armé en Colombie lors des audiences dans l'affaire du dirigeant paramilitaire Salvatore Mancuso, dans le cadre de la Loi justice et paix [...] et qui était à la tête de plusieurs plaintes déposées par des centaines de petits paysans contre la prise de leur terre par des membres des AUC, à Córdoba". La CIDH a ajouté que "bien qu'elle avait reçu des menaces de mort depuis décembre 2006 et qu'elle avait demandé à plusieurs reprises la protection des autorités, ces dernières avaient systématiquement ignoré ces requêtes" (Cf. communiqué de presse n° 4/07, 2 février 2007. Traduction non officielle).

ces crimes restent impunis⁹. En 2007, la Centrale unitaire des travailleurs (*Central Unitaria de Trabajadores de Colombia* - CUT) a ainsi enregistré 32 assassinats de syndicalistes du 1^{er} janvier au 13 novembre 2007. Quant à l'École nationale syndicale de Colombie (*Escuela Nacional Sindical* - ENS), elle en dénombre 38 du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2007.

De nombreux dirigeants syndicaux continuent en effet d'être assassinés en raison de leurs activités, tels M. **Leonidas Silva Castro**, assassiné le 2 novembre 2007 dans la commune de Villacaró (Norte de Santander); M. **Jairo Giraldo Rey**, assassiné le 3 novembre 2007 dans la commune de Toro (Valle del Cauca); M^{me} **Mercedes Consuelo Restrepo Campo**, tuée le 7 novembre 2007 à Cartago (Valle del Cauca); ou encore M. **José Jesús Marín Vargas**, membre du Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire (*Sindicato Nacional de Trabajadores de las Industrias de Alimentos* - SINALTRAINAL), assassiné le 22 novembre 2007, dans la municipalité de Dosquebradas (Risaralda). En outre, les dirigeants syndicaux ne cessent de recevoir des menaces de mort : par exemple, MM. **Domingo Flórez**, **Nelson Pérez**, **Luis Eduardo García** et **Luis Javier Correa Suárez**, quatre dirigeants de SINALTRAINAL à Bucaramanga, ont reçu à plusieurs reprises des menaces de mort en 2007, notamment de la part des Aigles noirs.

Les associations et dirigeants paysans sont également la cible d'actes de représailles, en particulier de la part des paramilitaires et des membres des FARC : c'est ainsi que, le 14 mai 2007, M. **Francisco Puerta**, dirigeant paysan, a été assassiné en Antioquia.

Organisations de défense des droits des femmes

Les agressions commises par l'ensemble des parties au conflit n'épargnent pas les organisations œuvrant à la défense des droits des femmes, en particulier la Ligue des femmes déplacées et l'Organisation féminine

9./ Cf. Centrale unitaire des travailleurs (CUT), Confédération générale du travail (*Confederación General del Trabajo* - CGT), Confédération des travailleurs de Colombie (*Confederación de Trabajadores de Colombia* - CTC), Confédération des retraités de Colombie (*Confederación de Pensionados de Colombia* - CPC), avec la coopération et le soutien de l'École syndicale nationale (ENS) et de la Commission colombienne de juristes (CCJ), *Evaluación de la aplicación del Acuerdo Tripartito : mandato, estructura, funcionamiento y financiación de la presencia permanente de la OIT en Colombia*, présentée à la 96^e Conférence internationale du travail, mai 2007.

populaire (*Organización Femenina Popular* - OFP). Après avoir reçu des menaces en décembre 2006, dont les auteurs avaient déclaré qu'ils s'en prendraient à leurs proches, la sœur de l'une des membres de l'OFP a été enlevée en février 2007 et détenue pendant près d'un mois. De même, le 4 novembre 2007, deux hommes ont pénétré dans le domicile de M^{me} **Yolanda Becerra Vega**, directrice de l'OFP, à Barrancabermeja, l'ont agressée physiquement et menacée de mort, en la sommant de quitter la Colombie dans les 48 heures¹⁰.

Défenseurs des droits des populations autochtones

Les dirigeants des communautés autochtones et afro-colombiennes restent eux aussi la cible d'actes de représailles, guidés par une volonté explicite des paramilitaires de détruire les structures de ces communautés. Ainsi, plusieurs poursuites judiciaires ont été engagées à l'encontre de **M. Armando Pérez Araújo**, avocat spécialisé dans la défense des droits des populations affectées par l'industrie minière, notamment des groupes autochtones et paysans afro-colombiens dans le département de La Guajira. Les dirigeants de la Communauté de paix de San José de Apartadó ont également continué d'être régulièrement victimes d'actes d'intimidation.

10./ A cet égard, le bureau du HCDH en Colombie a "condamné l'agression et les menaces de mort dont a fait l'objet Mme Yolanda Becerra", rappelant que "depuis plusieurs années, l'OFP bénéficie de mesures de protection octroyées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme", "ce qui ne l'empêche pas de recevoir des menaces de façon constante et fréquente en raison de son travail de promotion et de défense des droits de la femme" (Cf. communiqué de presse du 6 novembre 2007. Traduction non officielle).

/ CUBA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

Malgré la passation de pouvoir de Fidel Castro à son frère Raul en juillet 2006, puis l'élection de ce dernier à la présidence le 24 février 2008, la situation des droits de l'Homme sur l'île de Cuba n'a pas beaucoup changé, malgré quelques évolutions notables à signaler, telles la libération de prisonniers d'opinion ainsi que le rapprochement avec l'Espagne en 2007. Cuba continue en effet d'être un régime dictatorial et centralisé non signataire de la Charte des droits de l'Homme¹, et où les libertés d'expression, d'association et de mouvement sont quasi inexistantes.

D'autre part, les Cubains restent victimes des conséquences de l'embargo des États-Unis contre l'île, bien que l'Union européenne ait levé ses sanctions en 2005. En juin 2007, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a en outre décidé de ne pas renouveler le mandat de la Représentante personnelle de la Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme sur la situation des droits de l'Homme à Cuba.

Par ailleurs, à Cuba, celles et ceux qui osent défier le pouvoir et dénoncer les violations des droits de l'Homme sont restés en 2007 victimes de multiples actes de harcèlement, et leurs libertés d'association, d'expression, de réunion pacifique et de mouvement ont fait l'objet

1./ Cependant, les autorités se sont engagées, en février 2008, à signer au plus tard en avril 2008 les deux pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques (Cf. 2^e session sur la question des droits de l'Homme dans le cadre des consultations bilatérales avec l'Espagne, 12 février 2008).

de restrictions en tous genres². Ainsi, de nombreux dissidents politiques, journalistes indépendants et défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être incarcérés, suspectés notamment d'"activités contre-révolutionnaires" ou de "dangerosité sociale présumée" (*estado peligroso*), une disposition du Code pénal très employée contre les dissidents qui permet aux autorités d'arrêter et de mettre en prison ces derniers au nom du "risque potentiel" qu'ils représenteraient pour la société. Fin 2007, les prisons cubaines abriteraient au moins 55 prisonniers d'opinion.

Une liberté d'association inexistante dans la pratique

La promotion et la défense des droits de l'Homme continue de n'être pas reconnue comme une activité légitime et d'être considérée comme une menace pour le bon fonctionnement de l'État. Ainsi, alors que la liberté d'association est consacrée par la Constitution, le Code du travail et la Loi sur les associations (Loi 54 du 27 décembre 1985), dans la pratique les organisations de défense des droits de l'Homme indépendantes n'ont toujours pas de statut légal.

Multiplés actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2007, les défenseurs ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement systématiques : menaces, arrestations et/ou détentions arbitraires, agressions physiques, surveillance systématique, contrôle de leurs communications téléphoniques, etc. Les bureaux des ONG, ainsi que les domiciles privés de leurs membres, font régulièrement l'objet d'effractions et de fouilles, suite auxquelles leur matériel est généralement confisqué. Les autorités ont également très souvent recours à l'utilisation d'"actes de répudiation", actes de répression et d'intimidation para-policiers qui consistent principalement en la formation de groupes de personnes par des agents du Gouvernement qui se présentent devant

2./ A cet égard, le Parlement européen, "considérant que des dizaines de journalistes indépendants, de dissidents pacifiques et de défenseurs des droits de l'homme [...] restent emprisonnés, certains étant gravement malades [...]", a dit "regrette[r] qu'aucune suite n'ait été donnée à la demande du Parlement européen et du Conseil en vue de la libération immédiate de tous les prisonniers politiques et d'opinion" et a "exig[é] que les autorités cubaines autorisent les membres de l'opposition politique, les défenseurs des droits de l'homme et tous les citoyens à se rendre librement à l'étranger et à retourner librement à Cuba" (Cf. résolution P6_TA(2007)0288 du Parlement européen, adoptée le 21 juin 2007).

les domiciles des défenseurs en les insultant, voire en les agressant physiquement, le plus souvent à l'instigation des autorités et de leurs "Brigades de réaction rapide" civiles (*Brigadas de Respuesta Rápida*).

Ainsi, les membres de l'organisation des "Dames en blanc" (*Damas de Blanco*), une association de femmes et épouses des prisonniers politiques cubains qui militent pour la libération des prisonniers politiques et d'opinion, font régulièrement l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation, voire d'agressions physiques. Les membres de la Fondation cubaine des droits de l'Homme (*Fundación Cubana de Derechos Humanos*) sont également particulièrement ciblés. Par exemple, son président, M. **Juan Carlos González Leiva**, continue de faire l'objet d'une surveillance étroite, notamment en ce qui concerne ses communications téléphoniques et lorsqu'il reçoit des visites. En outre, le 26 août 2007, M. González Leiva a été arrêté et battu par plusieurs militaires à l'hôpital de Camagüey "Amalia Simoni" et par des membres de la sécurité de l'État alors qu'il venait interviewer le fils adoptif d'un prisonnier politique. De même, le 21 novembre 2007, M. **Juan Bermúdez Toranzo**, vice-président national de la Fondation, a été arrêté à son domicile, où plusieurs membres de la Fondation cubaine des droits de l'Homme étaient en train de mener un jeûne pour exiger la libération de tous les prisonniers politiques cubains. MM. **Osmar Osmani Balmán del Pino**, délégué de la Fondation dans la municipalité de San Miguel del Padrón, **José Luis Rodríguez Chávez**, vice-président de la Fondation à La Havane, et **William Cepero**, président de la Fondation à Habana Vieja, ont également été arrêtés. Par la suite, toutes les personnes arrêtées ont été libérées, à l'exception de M. Bermúdez Toranzo qui, fin 2007, restait détenu à La Havane.

Il convient également de rappeler que si, en 2007, plusieurs défenseurs ont été libérés, à l'exemple de M. **Francisco Chaviano González**, président du Conseil national pour les libertés civiques à Cuba (*Consejo Nacional por los Derechos Civiles en Cuba - CNDCC*)³, cela ne semble

3/ Cette organisation s'occupe notamment de documenter les disparitions de Cubains en mer, lorsqu'ils tentent de quitter le pays. M. Chaviano avait été arrêté à La Havane en mai 1994, et accusé d'avoir "révélé des secrets ayant trait à la sécurité de l'État" et falsifié des documents publics. Il a fait l'objet d'une libération conditionnelle le 10 août 2007, après avoir purgé treize ans et trois mois de sa peine (Cf. Coalition des femmes cubano-américaines - *Coalición de Mujeres Cubano-Americanas*).

pas traduire une amélioration de leur situation dans le pays dans la mesure où la plupart avait déjà purgé la totalité ou quasi totalité de leur peine, ou ont été libérés pour raisons médicales. Ainsi, de nombreux défenseurs et journalistes indépendants qui avaient été arrêtés en mars 2003, lors d'une vague de répression à l'encontre de la société civile sans précédent, continuaient fin 2007 d'être détenus, certains purgeant des peines de plus de 20 ans de prison⁴ – dont M. **Oscar Elías Biscet**, fondateur et président de la Fondation Lawton, une organisation de défense des droits de l'Homme indépendante à Cuba, et M. **Normando Hernández González**, directeur du Collège de journalistes indépendants de Camagüey (*Colegio de Periodistas Independientes de Camagüey* - CPIC) –, le plus souvent dans des conditions extrêmement mauvaises, et certains souffrant de graves problèmes de santé.

Un accès à l'information très limité et répression des journalistes indépendants

Par ailleurs, l'accès à l'information reste particulièrement limité, l'ensemble de la presse écrite et radiotélévisée demeurant sous le contrôle de l'État et l'utilisation d'Internet étant extrêmement réglementée afin qu'il ne soit pas utilisé à des fins "contre-révolutionnaires".

Dans un tel contexte, les journalistes indépendants qui cherchent à promouvoir et à défendre les droits de l'Homme à Cuba sont également visés par la répression. Par exemple, M. **Armando Betancourt**, collaborateur du site *Nueva Prensa Cubana* et fondateur de la revue clandestine *El Camagueyano*, a été condamné le 3 juillet 2007 à un an et trois mois de prison pour "trouble à l'ordre public", et après avoir été détenu plus d'un an sans être jugé. Arrêté le 23 mai 2006 alors qu'il interrogeait des familles que la police tentait d'expulser d'une décharge à Camagüey et qui protestaient contre la violence de cette intervention, M. Betancourt a été libéré le 20 août 2007 au terme de sa peine⁵.

4./ La plupart était des organisateurs du "Projet Varela", qui propose un référendum au sujet des libertés d'expression et d'association, la possibilité de créer des entreprises, la libération de tous les prisonniers politiques et la modification de la loi électorale.

5./ Cf. Coalition des femmes cubano-américaines.

Obstacles à la liberté de réunion pacifique

Tout rassemblement pacifique appelant à la promotion et la défense des droits de l'Homme est également réprimé. Par exemple, le 16 janvier 2007, M. **Ramón Velázquez Toranso**, journaliste de l'agence indépendante *Libertad*, a été arrêté après avoir manifesté pacifiquement, le 10 décembre 2006, en faveur d'une plus grande liberté d'expression. Le 19 janvier, il a été condamné par le Tribunal municipal de Las Tunas à trois ans de résidence surveillée. M. Velásquez Toranso n'ayant pas respecté l'interdiction de quitter son domicile, il a de nouveau été arrêté le 23 janvier 2007. Fin 2007, il restait détenu au camp de travail forcé "La Piedra"⁶. De même, le 27 septembre 2007, une trentaine de personnes qui participaient à une manifestation à La Havane appelant à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et de conscience ont été arrêtées, avant d'être relâchées le matin suivant. Les organisateurs de cet événement, dont M^{me} **Marta Beatriz Roque Cabello**, présidente de l'Assemblée pour la promotion de la société civile (*Asamblea para la Promoción de la Sociedad Civil* - APSC), faisaient partie des personnes arrêtées⁷.

6./ *Idem*.

7./ Cf. Coalition des femmes cubano-américaines et communiqué du Directoire démocratique cubain (*Directorio Democrático Cubano*), 27 septembre 2007.



/ EL SALVADOR

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

/ AMÉRIQUES

Contexte politique

Près de seize ans après la signature des accords de paix qui ont mis fin au conflit armé interne qui a ensanglanté le El Salvador entre 1980 et 1991, les disparitions forcées, les détentions arbitraires, les actes de torture et autres violations des droits de l'Homme commises pendant la guerre civile demeurent impunies. Au surplus, l'État salvadorien refuse de ratifier le statut de la Cour pénale internationale. En effet, les enquêtes ont été inexistantes ou inefficaces, et les défenseurs exigeant le respect du droit à la justice, à la vérité et à la réparation des victimes ont fait l'objet de menaces. Le Gouvernement justifie en outre l'absence d'enquête par l'existence de la Loi d'amnistie de 1993 qui, selon les autorités, est inhérente au processus de paix qui a permis la réconciliation au sein de la population du El Salvador.

Par ailleurs, le El Salvador continue de s'illustrer par un niveau de violence particulièrement élevé, qui s'explique notamment par le fort taux d'impunité, la corruption et la présence de groupes de jeunes délinquants, les "maras", dont l'apparition est notamment liée à la pauvreté et aux inégalités qui restent criantes dans ce petit pays d'Amérique centrale. En effet, si cette situation a provoqué une émigration massive qui permet, certes, l'envoi de "remesas" (envois d'argent de la diaspora à leurs familles), elle a également fragilisé le tissu familial. De surcroît, de larges secteurs sociaux restent en marge des améliorations intervenues dans le domaine socio-économique. Enfin, il semblerait que les "escadrons de la mort" fassent leur réapparition.

D'autre part, le 29 octobre 2007, la Cour suprême a déclaré l'inconstitutionnalité de la Convention n° 87 de l'Organisation internationale du travail sur la liberté syndicale, au motif que la liberté syndicale ne pouvait s'étendre aux fonctionnaires.

Criminalisation des activités de défense des droits de l'Homme, notamment au moyen de l'application de la Loi spéciale contre les actes de terrorisme

Dans ce contexte, les mouvements de protestation sociale sont nombreux, mais la réponse de l'État a été celle de la répression au moyen, notamment, de l'application de la Loi spéciale contre les actes de terrorisme à l'encontre des manifestants et des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels.

La Loi spéciale contre les actes de terrorisme, adoptée en septembre 2006, prévoit l'application de peines de prison particulièrement sévères pour, entre autres, les "atteintes à la sécurité de l'État" (article 1), les "atteintes à la sécurité portuaire, maritime, fluviale, lacustre, de l'aviation civile et des aéroports" (articles 17 à 20), et les "attaques contre des fonctionnaires", "pour autant que les actes commis à leur encontre le soient en raison des fonctions ou activités qu'ils exercent" (article 5). En outre, le fait de perturber les services publics, le trafic des principaux axes routiers sur le territoire national ou des édifices gouvernementaux est une circonstance aggravante (art.34 g). Une qualification aussi large permet l'incrimination de personnes participant à des marches pacifiques, des manifestations ou autres activités considérées comme des actes de dissidence, troubles à l'ordre public et menaces à la sécurité publique.

C'est dans ce contexte qu'en 2007 plusieurs défenseurs des droits de l'Homme engagés, entre autres, dans la lutte contre la privatisation de l'eau menée par les communautés rurales, ainsi que pour l'amélioration des soins de santé, la lutte contre la corruption et la liberté syndicale ont été victimes d'actes de répression de la part des autorités, notamment par le biais de violentes interventions policières menées de manière systématique lors des manifestations. Ainsi, le 2 juillet 2007, des membres de la police nationale civile et de l'Unité de maintien de l'ordre (*Unidad de Mantenimiento de Orden* - UMO) ont violemment dispersé les participants à une grande manifestation organisée à Suchitoto par la société civile du département de Cuscatlán, dans le nord du pays, à l'occasion d'une visite du Président Elías Antonio Saca, afin de protester contre la politique de privatisation des services publics de base, dont l'eau. Plusieurs participants, dont des personnes âgées et des enfants, ont été battus ou blessés par des balles en caoutchouc et d'autres incommodés par des gaz lacrymogènes. Quatorze membres d'organisations

de la société civile du El Salvador, dont M^{mes} **Marta Lorena Araujo Martínez, Rosa María Centeno Valle, María Aydee Chicas Sorto et Sandra Isabel Guatemala**, membres de l'Association des communautés rurales pour le développement du El Salvador (*Asociación de las Comunidades Rurales para el Desarrollo de El Salvador - CRIPDES*), ont été arrêtés et accusés d'"actes de terrorisme" et d'"association illicite". Ces 14 personnes ont été mises en liberté conditionnelle à la fin du mois de juillet 2007, et ont toutes été acquittées en février 2008.

D'autre part, le 4 septembre 2007, M^{mes} **Noemi Barrientos de Pérez, Elsa Yanira Paniagua, Miriam Ruth Castro Lemus, Ana Luz Ordóñez Castro, Ana Graciela de Carranza et MM. Nehemias Armando Cantaderio, Jorge Emilio Pérez et Manuel de Jesús Trejo Artero**, dirigeants du Syndicat des employés de la santé du El Salvador (*Sindicato de Gremio de Trabajadores/as de Enfermería de El Salvador - SIGEESAL*), ont été arrêtés après avoir organisé, en août 2007, une manifestation pacifique en marge de grèves organisées dans les hôpitaux du pays, notamment celui de San Vicente, afin de lutter contre la précarisation et la privatisation du système de santé dans le pays ainsi que la corruption au sein du milieu hospitalier. Ces huit personnes ont été libérées le 9 septembre 2007 mais restaient accusées, fin 2007, de "troubles à l'ordre public" avec faits aggravés, l'audience préliminaire ayant été repoussée au 5 février 2008. A cette date, ils ont été condamnés à des mesures les empêchant de quitter le pays et de mener des activités syndicales pendant deux ans.

/ ÉQUATEUR

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

L'accession, le 15 janvier 2007, de M. Rafael Correa à la présidence de la République, après qu'il eut remporté l'élection présidentielle du 26 novembre 2006, a fait naître l'espoir que son élection puisse mettre un terme à la grande instabilité politique qui règne dans le pays depuis 1997. En effet, entre 1997 et avril 2005, trois présidents ont été destitués et, en 2004 et 2005, l'Équateur a vécu une crise institutionnelle dramatique, le Parlement ayant décidé en décembre 2004, sous la pression du Gouvernement, de destituer tous les juges de la Cour suprême et de les remplacer par des juges à la solde du pouvoir. Cette décision, suivie de l'annulation irrégulière de poursuites contre trois anciens présidents destitués, avait soulevé l'indignation générale. La crise économique et l'aggravation de la pauvreté due à une libéralisation effrénée des institutions publiques avaient alors été à l'origine d'une révolte généralisée en avril 2005, entraînant la destitution du Président Gutiérrez le même mois.

Le Gouvernement de M. Rafael Correa a été porté à la fonction présidentielle sur un programme de réformes constitutionnelles, économiques et sociales et, dans cette perspective, le peuple équatorien s'est exprimé, le 15 avril 2007, en faveur d'une réforme de la Constitution et des institutions de l'État, en donnant les pleins pouvoirs à l'Assemblée constituante. Le 30 septembre 2007, les élections parlementaires ont donné 70 % de la formation de l'Assemblée en faveur du mouvement du Gouvernement. Désormais, les décisions doivent se prendre à la majorité simple et être ratifiées par référendum.

Cependant, en 2007, les populations autochtones sont restées les principales victimes de la répression et des violations des droits de l'Homme, en particulier dans les conflits qui les opposent aux compagnies multinationales d'exploitation minière et pétrolière. En effet, les principaux conflits sociaux sont alimentés par la mise en place de projets d'extraction (bois, pétrole et minéraux) dans les territoires autochtones

et dans les zones naturelles protégées, sans consultation préalable des populations affectées par ces projets.

Campagne de discrédit et actes de représailles à l'encontre des défenseurs du droit à l'environnement

Cette année encore, des défenseurs des droits de l'Homme, des dirigeants communautaires et des écologistes qui ont dénoncé les politiques du Gouvernement et les effets néfastes des industries extractives ont été la cible de menaces et d'actes d'intimidation. Ceci a particulièrement été le cas des ONG environnementales, dont les dirigeants ont activement pris part à la protestation contre les activités extractives (minières, hydrocarbures, bois, etc.) réalisées par des entreprises privées, nationales et internationales, qui ont des effets néfastes pour l'environnement et les habitants des régions avoisinantes. Ainsi, le 1^{er} décembre 2007, le Président Correa a affirmé lors d'une intervention publique sur la chaîne nationale que "les communautés qui protestent ne sont rien d'autre que des terroristes", que "quiconque s'oppose au développement du pays est un terroriste" et que les écologistes sont des "romantiques" qui "souhaitent déstabiliser le Gouvernement" et sont "les principaux ennemis de [son] projet". Le Président Correa a également annoncé une "tolérance zéro pour [les personnes] qui désire[nt] faire grève et générer le chaos" dans le but de "paralyser le développement du pays" et a promis que ces personnes seraient punies "avec toute la rigueur prévue par la loi". Il a de plus affirmé que le Gouvernement menait une enquête sur les personnes "qui se cachaient derrière [ces mouvements]". Ainsi, le Gouvernement aurait suggéré de façon officieuse qu'il allait mener une enquête sur l'organisation "Action écologique" (*Acción Ecológica*). Fin 2007, aucune poursuite à l'encontre de l'organisation n'était cependant officiellement connue.

Dans ce contexte, les défenseurs du droit à l'environnement font parfois l'objet d'agressions physiques, à l'exemple de M. **Jaime Polivio Pérez Lucero**, dirigeant d'une association de défense des petits agriculteurs dans la paroisse de García Moreno, qui a été menacé, le 4 août 2007, après s'être opposé à un projet d'exploitation d'une mine de cuivre dans la région d'Intag (province d'Imbabura). Les villageois s'inquiètent notamment des conséquences que le projet pourrait avoir sur l'environnement dans la région, une réserve naturelle où la plupart des habitants vivent de l'agriculture.

Criminalisation de la protestation sociale et poursuites judiciaires à l'encontre des défenseurs protestant contre les projets d'exploitation des ressources naturelles

Tout au long de l'année, l'absence de consultations préalables avec les communautés paysannes et autochtones a donné lieu à des mouvements de contestation pacifiques pour dénoncer l'impact des industries extractives sur l'environnement et les moyens de subsistance de la population. Ces manifestations ont été systématiquement réprimées par l'armée et la police, qui ont fait un usage excessif de la force. Ainsi, le 4 octobre 2007, l'armée a violemment dispersé une manifestation pacifique dans la paroisse de Tiguino, au sud d'Orellana (Amazonie équatorienne), qui réclamait à l'entreprise "Petrobell" des réparations après que l'eau du fleuve avoisinant eut été contaminée suite aux activités de forage de l'entreprise.

Par ailleurs, fin novembre 2007, les communautés de la paroisse de Dayuma (province d'Orellana) ont initié des protestations afin d'exiger du Gouvernement la réalisation des accords signés en 2005 avec l'entreprise étatique "Petroproducción"¹ ainsi que des compensations pour les dégâts environnementaux causés par les fuites du pétrole qui ont empoisonné le sol et l'eau de la région. Le 29 novembre 2007, le Gouvernement a décidé de renforcer le contingent des forces armées déjà présentes sur les installations pétrolières. Le même jour, le Président de la République a destitué le président exécutif de Petroproducción, qu'il a remplacé par un officier de l'armée, et déclaré l'état d'urgence dans la province d'Orellana, suspendant les libertés d'expression, de circulation, de réunion et d'association. En outre, les forces armées ont été déployées sur l'ensemble du territoire de la province et la Loi relative à la sécurité nationale (*Ley de Seguridad Nacional*), qui permet qu'une personne arrêtée puisse être jugée par un tribunal militaire, a été décrétée. Toute manifestation, même de nature pacifique, a été interdite. Le 30 novembre 2007, les manifestations ont été violemment dispersées par les militaires, qui ont également arrêté une quarantaine de personnes, dont M. **Wilmer Armas**, Vice-président de la paroisse de Dayuma, qui a été accusé de "terrorisme" puis transféré à la prison de Tena. L'état d'urgence a été levé le 11 décembre 2007.

1./ Dans le cadre de ces accords, le Gouvernement s'était engagé à goudronner toutes les rues principales de la province, entre autres celles reliant la capitale Coca à tous les chefs-lieux de la paroisse de Dayuma. Seul 30% du projet final était alors réalisé.

C'est dans ce contexte que de nombreux défenseurs ont fait l'objet de poursuites judiciaires en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme, notamment pour "sabotage", "terrorisme" et "rébellion". La plupart de ces poursuites ont été initiées par des entreprises nationales et transnationales d'exploitation des ressources naturelles, qui considèrent les dirigeants sociaux et les défenseurs environnementalistes comme représentant un obstacle à leurs activités. Par exemple, le 10 décembre 2007, MM. **Alberto Timbelo** et **Julio Granado**, membres du Réseau des dirigeants communautaires "Ángel Shigre" (*Red de Lideres Comunitarios Angel Shigre*), ont été arrêtés et accusés de "rébellion" après avoir distribué des tracts en faveur de la défense de la communauté paysanne de Dayuma, région d'Orellana, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'Homme. De même, M^{me} **Aida Astudillo Durán** et MM. **Franklín Reinoso Ruíz**, **Marco Ochoa Durán** et **Tarquino Cajamarca Mariles**, quatre membres de la Coordination pour la défense de la vie et de la nature (*Coordinadora en Defensa de la Vida y la Naturalez*) du canton de Limón Indanza, dans la province de Morona Santiago, ont été accusés de "sabotage", "terrorisme" et "usage d'explosifs" suite à leur participation, le 6 mars 2007, à une marche afin de demander la non poursuite du projet hydroélectrique "hidrotambo"². Cette marche a été violemment dispersée par la police et quatre mandats d'arrêt ont été émis contre ces défenseurs.

D'autre part, le 21 septembre 2007, des poursuites judiciaires ont été engagées, pour "rébellion", contre M^{me} **Nathalie Weemaels**, citoyenne belge et porte parole du Comité pour une eau sans arsenic (*Comité pro-Agua sin arsénico* - CPASA), du quartier de Tumbaco, à Quito, suite aux dénonciations contre la mairie et l'entreprise chargée de la gestion de l'eau potable (EMAAP Q) après la découverte de taux très élevés d'arsenic dans l'eau potable. Outre l'amélioration de la qualité de l'eau, le Comité exige la réalisation de contrôles médicaux de la population et la réparation des préjudices subis par la consommation d'eau contenant des taux élevés d'arsenic. Fin 2007, les charges judiciaires à l'encontre de M^{me} Weemaels étaient toujours pendantes.

2./ Ce projet aurait été mis en place sans consultation préalable avec les communautés et serait à l'origine de préjudices sérieux y compris le déplacement forcé de la population sans indemnisation et/ou possibilités réelles de réinstallation.



/ GUATEMALA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'année 2007 a été marquée par les élections présidentielle, législatives et municipales du 9 septembre 2007, puis le second tour de l'élection présidentielle, le 4 novembre 2007, qui a été remportée par M. Álvaro Colom Caballeros, de l'Union nationale de l'espérance (*Unidad Nacional de la Esperanza* - UNE). Ces élections ont été caractérisées par un climat d'insécurité croissante au Guatemala ; elles ont notamment été précédées d'une vague de violence contre les candidats aux élections et les membres des partis politiques¹.

Plus de dix ans après la fin d'un conflit interne qui a ensanglanté le Guatemala de 1960 à 1996 et a constitué le plus grand génocide commis en Amérique latine au XX^e siècle – à l'encontre des populations autochtones en majorité maya –, l'enjeu principal des autorités guatémaltèques reste celui de lutter contre l'impunité des graves violations des droits de l'Homme commises par le passé et celles plus récentes. Elles doivent également lutter contre la violence liée au crime organisé, à la délinquance ainsi qu'aux groupes illégaux et clandestins de sécurité et de "nettoyage social" et aux gangs de jeunes ou "maras". De surcroît, les forces de l'ordre sont souvent elles-mêmes auteurs d'exactions et accusées de corruption et de narcotraffic. Ainsi, le 19 février 2007, trois députés salvadoriens du Parlement d'Amérique centrale (*Parlamento Centroamericano* - PARLACEN) ont été assassinés avec leur chauffeur à 40 kilomètres de la ville de Guatemala. Le 25 février, les quatre policiers suspectés d'avoir

1./ A cet égard, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) a exprimé "sa profonde inquiétude suite aux actes de violence qui ont eu lieu dans le contexte de la campagne électorale au Guatemala [...] plus de 50 meurtres politiques de candidats, d'activistes politiques et de membres de leurs familles ayant eu lieu" (Cf. communiqué n° 47/07, 31 août 2007. Traduction non officielle).

commis ces meurtres ont été tués à la prison de haute sécurité d'El Boquerón, où ils avaient été écroués quatre jours plus tôt².

D'autre part, l'usage de la torture reste fréquent au Guatemala, et les conditions de détention continuent d'être déplorables, en raison notamment de la surpopulation carcérale, de la corruption des gardiens de prisons, des abus dont sont à l'origine les comités de discipline et d'ordre, le manque de budget et l'augmentation des conflits entre groupes rivaux et de "nettoyage social" au sein des prisons.

L'année 2007 a également été marquée par la décision, le 12 décembre 2007, de la Cour constitutionnelle du Guatemala, qui a refusé l'extradition de MM. Angel Anibal Guevara Rodríguez, ancien Ministre de la Défense, et Pedro García Arredondo, ex commandant de la police, poursuivis en Espagne aux côtés de cinq autres hauts responsables guatémaltèques pour "génocide", "torture", "disparitions forcées" et "exécution extrajudiciaires" durant le conflit. Cette décision est venue renforcer l'impunité dont jouissaient déjà les anciens généraux et dirigeants de cette époque, dont le Général Efraín Ríos Montt.

Dans ce contexte, un fait majeur a été la ratification par le Congrès guatémaltèque, le 1^{er} août 2007, de l'accord signé en décembre 2006 par le Gouvernement avec les Nations unies et instituant la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (*Comisión Internacional Contra la Impunidad en Guatemala - CICIG*). La CICIG a été créée afin d'enquêter et de démanteler des organisations criminelles qui seraient responsables non seulement du crime généralisé au Guatemala,

2/ En relation avec ces événements, le Parlement européen, "considérant que [...] plusieurs milliers d'homicides sont perpétrés chaque année au Guatemala et qu'il n'est procédé à des arrestations que dans 2 % des cas; que des syndicalistes (tels que Pedro Zamora à Puerto Quetzal), des leaders paysans et des membres de leurs familles ont également été assassinés plus tôt en 2007, et que les témoins des cas de génocide faisant l'objet d'une enquête ont été victimes de menaces, d'effractions, de violations de domicile et de cambriolages, de même que les représentants légaux des victimes de génocide ou diverses organisations des droits de l'homme", s'est dit "attend[re] du gouvernement guatémaltèque qu'il garantisse l'entière indépendance, la liberté et la sécurité aux autorités judiciaires guatémaltèques chargées d'enquêter sur ces crimes" et lui a "demand[é] [...] d'adopter des mesures visant à protéger les représentants de la justice, les victimes de crimes contre l'humanité demandant que justice soit faite, les défenseurs des droits de l'homme et les témoins susceptibles de contribuer à l'avancement des procès" (Cf. résolution P6_TA(2007)0084 du Parlement européen, 15 mars 2007).

mais aussi de la paralysie du système judiciaire par des infiltrations dans les institutions étatiques. La CICIG, qui dispose d'un mandat de deux ans renouvelable à la demande du Gouvernement, a également pour objectif de renforcer le système de justice pénale, et de formuler des recommandations pour l'élaboration de politiques pour combattre les organisations criminelles³.

En 2007, les défenseurs des droits de l'Homme ont à nouveau été victimes de représailles et de tentatives d'intimidation afin de les dissuader de poursuivre leurs activités. Ainsi, en 2007, l'Unité de protection des défenseurs des droits de l'Homme - Guatemala (*Unidad de Protección de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos - Guatemala - UDEFEGUA-Guatemala*) a enregistré 195 cas de menaces ou d'attaques à l'encontre des défenseurs de droits de l'Homme⁴.

Assassinats de dirigeants syndicaux

L'année 2007 a été témoin d'une augmentation de la violence à l'encontre des dirigeants syndicaux, qui ont souvent payé de leurs vies leur combat pour les droits des travailleurs. A cet égard, l'UDEFEGUA-Guatemala a recensé en 2007 25 menaces ou attaques à l'encontre de syndicalistes. En outre, sur neuf défenseurs assassinés en 2007, deux étaient des dirigeants syndicaux. Ainsi, le 15 janvier 2007, M. **Pedro Zamora**, secrétaire général du Syndicat des travailleurs de l'entreprise portuaire Quetzal (*Sindicato de Trabajadores de la Empresa Portuaria Quetzal - STEPQ*), à Puerto Quetzal, a été assassiné. M. Zamora avait été particulièrement actif lors des négociations sur le Pacte collectif des conditions de travail ainsi que dans la lutte permanente pour la réembauche d'un

3./ A cet égard, la présidence de l'Union européenne a tenu à "saluer[r] la décision prise le 1^{er} août par le Congrès du Guatemala approuvant la création, avec caractère d'urgence, d'une Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et [à] féliciter le Parlement, le Gouvernement et le peuple guatémaltèques de cette action. [...] [L]'UE reconnaît également le rôle important des défenseurs des droits de l'Homme dans le combat contre l'impunité et les violations des droits de l'Homme et des libertés fondamentales" (Cf. déclaration de la présidence de l'UE, 3 août 2007).

4./ Cf. UDEFEGUA-Guatemala, *Venciendo barreras, Informe sobre Situación de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos. Enero a Diciembre del 2007*, janvier 2008. En 2006, l'Unité avait enregistré 277 cas de menaces ou attaques à l'encontre des défenseurs.

groupe de travailleurs licenciés abusivement⁵. De même, le 23 septembre 2007, M. **Marco Tulio Ramírez Portela**, membre du Syndicat des travailleurs de la banane d'Izabal (*Sindicato de Trabajadores Bananeros de Izabal* - SITRABI), et frère du secrétaire général de SITRABI, a été assassiné à Izabal.

Actes de représailles à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité

En 2007, celles et ceux qui ont cherché à défendre le droit à la justice des victimes d'exactions et à lutter contre l'impunité ont continué de faire l'objet d'agressions et de menaces. Ainsi, le 25 mai 2007, MM. **Freddy Peccerely**, **José Suasnavar**, **Omar Bertoni** et M^{me} **Bianka Peccerely**, membres de la Fondation d'anthropologie médico-légale de Guatemala (*Fundación de Antropología Forense de Guatemala* - FAFG), une ONG qui documente et dénonce des violations de droits de l'Homme et des meurtres non élucidés, ont reçu un message électronique les menaçant de mort. Le 28 mai 2007, M. Peccerely a de nouveau reçu un message électronique d'insultes et de menaces. De même, le 13 août 2007, M. **Sergio Fernando Morales**, procureur des droits de l'Homme, se déplaçait à bord d'un véhicule officiel lorsque ses agents de sécurité l'ont informé que sa voiture était en feu. A l'arrivée à son domicile, M. Morales a reçu un message sur son téléphone portable, en lien avec ces faits, qui ont eu lieu en plein débat national sur l'adoption par le Congrès de la CICIG.

Actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits environnementaux et des populations autochtones

Les défenseurs des droits environnementaux et des droits des populations autochtones ne sont pas non plus épargnés par les menaces et les actes de harcèlement, en particulier lorsque ces hommes et ces femmes luttent contre les conséquences de l'exploitation massive des sources énergétiques par les entreprises du pays. De surcroît, les autorités ont également contribué à encourager ces actes d'intimidation. Ainsi, lors d'une conférence de presse, le 10 janvier 2007, le Vice-président Eduardo Stein a indiqué que le Gouvernement voyait dans le crime organisé et le mouvement environnemental les "principales sources de

5./ Le 19 janvier 2007, la CIDH a "condamné le meurtre de M. Pedro Zamora, secrétaire général du Syndicat des travailleurs de l'entreprise portuaire Quetzal [...]" et a "appelé l'État guatémaltèque à enquêter sur ce grave incident et à faire tout son possible pour sanctionner les responsables" (Cf. communiqué de presse de la CIDH n° 3/07, 19 janvier 2007. Traduction non officielle).

l'ingouvernabilité". Il a notamment pointé du doigt les organisations opposées à la construction des barrages hydroélectriques de Xalala et Serchil (départements de Quiché et Alta Verapaz)

Par ailleurs, en janvier 2007, M. **Flaviano Bianchini**, volontaire du Collectif "Madre Selva" et défenseur des droits environnementaux, a reçu à plusieurs reprises des menaces de mort par téléphone. En outre, après la publication du rapport du Collectif, le Vice-ministre de l'Énergie et des mines, M. Jorge García, a affirmé que "le rapport [du Collectif] n'[était] pas conforme aux protocoles de recueil et d'analyses nationalement et internationalement reconnus". Il a ajouté qu'il allait porter une copie de ce rapport à l'attention du ministère Public, afin de savoir si M. Bianchini pouvait être poursuivi pour avoir réalisé "un rapport invalide". De même, le 2 février 2007, M. **José Roberto Morales**, coordinateur du bureau des droits des peuples indigènes du Centre d'action légale des droits de l'Homme (*Centro de Acción Legal en Derechos Humanos* - CALDH), a été enlevé alors qu'il rentrait chez lui dans un véhicule du CALDH. Ses ravisseurs l'ont menacé de mort et l'ont abandonné peu après dans un quartier proche.

Harcèlement à l'encontre des femmes défenseuses

Les femmes qui cherchent à promouvoir et à défendre les droits des femmes et des victimes de violences sexuelles ont également fait l'objet de multiples actes de harcèlement et de violence, leurs agresseurs n'hésitant pas parfois à s'en prendre à leurs proches. Ainsi, en mars et en avril 2007, les membres de l'Institut d'études comparées en sciences criminelles (*Instituto de Estudios Comparados en Ciencia Penales* - ICCPG) ont reçu à plusieurs reprises des menaces de mort, à l'instar de M^{me} **Paola Barrios**, enquêtrice de l'ICCPG sur les conditions de détention des femmes et des violences de genre, et de M^{me} **Mónica Teleguario Xitay**, avocate de l'Institut, qui ont travaillé toutes deux sur le viol d'une femme par des membres de la police nationale civile. Par ailleurs, le 3 juin 2007, M. **José Corrado Gómez**, fils de M^{me} **Edith Corrado Gómez**, membre de l'Équipe de sensibilisation de l'Association des femmes Ixq'ik (*Asociación de Mujeres Ixq'ik*) de Péten, et petit-fils de M^{me} **María Cristina Gómez**, chargée de la Pastorale de la femme pour les communautés de Santa Ana et de Chal, a été assassiné par deux hommes armés à Chal (département de Petén). L'un des meurtriers a ensuite pris pour cible M^{me} Edith Corrado, la blessant au bras. M^{me} María Cristina Gómez, voulant protéger sa fille, a reçu les

autres tirs, et est décédée sur le coup. Ces faits ont eu lieu la veille d'une réunion de l'Association Ixqik avec le bureau du procureur des droits de l'Homme, visant notamment à dénoncer les actes de harcèlement perpétrés à l'encontre de ses membres.

Multiplication des fouilles et cambriolages des ONG

En 2007, de nombreuses ONG ont vu leurs bureaux fouillés et cambriolés, de tout évidence afin d'entraver et de se renseigner sur leurs activités de défense des droits de l'Homme. Par exemple, entre le 3 et le 5 février 2007, les bureaux qui abritent le Mouvement national des droits de l'Homme (*Movimiento Nacional de Derechos Humanos* - MNDH), l'Unité de protection des défenseuses et défenseurs des droits de l'Homme (*Unidad de Protección de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos* - UPD-MNDH) et l'association Communication pour l'art et la paix (*Comunicación para el Arte y la Paz* - COMUNICARTE) ont été cambriolés. Leurs archives ont été fouillées et plus de dix ordinateurs volés, ainsi que l'équipement vidéo et de la documentation sur le travail de ces organisations. De même, le 5 avril 2007, les sièges de l'organisation irlandaise TRÓCAIRE, de l'Association espagnole pour la coopération avec le sud (*Asociación para la Cooperación con el Sur* - ACSUR Las Segovias), du Collectif guatémaltèque pour le pouvoir et le développement local (*Colectivo Poder y Desarrollo Local* - CPDL) et de CARE International, dans la ville de Guatemala, ont été cambriolés. Du matériel informatique et des vidéos ont été dérobés, contenant d'importantes informations sur le travail de ces quatre organisations, qui ont porté plainte. Aucun autre objet de valeur n'a disparu.

/ HAÏTI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

En 2007, le Gouvernement d'Haïti a amorcé un certain nombre d'initiatives en accord avec son objectif déclaré de consolider l'État de droit et la démocratie à la suite de l'élection, en février 2006, du Président René Préval, après deux reports successifs des élections. Le Gouvernement a notamment entrepris une réforme du système judiciaire et cherché à améliorer la situation des magistrats et à lutter contre la corruption. Dans cette perspective, la Convention des Nations unies contre la corruption a été ratifiée et le Président a appelé la population à lutter contre ce fléau, notamment en décrétant l'année 2007, à l'occasion de son discours au Palais national, le 18 mai 2007, "année contre la corruption". Outre la mise en place, en septembre 2006, de la Commission nationale sur le désarmement, le démantèlement et la réintégration (CNDDR) à destination des diverses bandes armées opérant dans le pays, les autorités ont également poursuivi leur politique de formation et d'augmentation du personnel de police. Certains quartiers qui étaient, jusqu'en 2006, contrôlés par des gangs armés, ont ainsi été pacifiés, notamment par des missions réalisées conjointement par la police nationale d'Haïti et les agents de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)¹. Sans minimiser le délabrement des institutions haïtiennes et des conséquences sur la vie publique du pays, il est indéniable que la réforme du secteur de la sécurité a au moins permis de dépolitiser la police et de mettre un terme à la répression des opposants politiques et aux atteintes à la liberté de la presse, qui étaient couramment pratiquées par la police sous le régime du Président Aristide (1995-2004).

1./ En octobre 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a voté à l'unanimité l'extension de la MINUSTAH jusqu'en octobre 2008 et, en septembre 2007, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a renouvelé le mandat de l'Expert indépendant nommé par le Secrétaire général sur la situation des droits de l'Homme en Haïti.

Cependant, en dépit de certains progrès réalisés, la situation des droits de l'Homme est restée extrêmement précaire dans le pays. En effet, le problème de l'insécurité est toujours une préoccupation majeure et la violence demeure endémique, notamment par la présence de gangs criminels, qui agissent fréquemment avec la complicité de la police nationale. En 2007, le Réseau national de défense des droits humains (RNDDH) a ainsi dénombré 246 cas de kidnappings, 352 cas d'assassinats dont 22 policiers et 467 cas de violence sexo-spécifiques dont 31 cas de viols déclarés à l'hôpital de l'université d'État d'Haïti².

Par ailleurs, les auteurs de ces exactions ne sont que très rarement poursuivis en justice, les tribunaux ne disposant que de peu de ressources et le système judiciaire se caractérisant par son manque d'indépendance, une corruption généralisée et le non respect des procédures³. De surcroît, les conditions des détenus n'ont eu de cesse de se détériorer : surpopulation carcérale, dégradation de la situation sanitaire, violence entre les détenus, détention préventive prolongée, etc⁴.

2./ En l'absence de données officielles fiables, les cas recensés par les ONG permettent de prendre la mesure de l'ampleur des violations en Haïti et en particulier le niveau inquiétant des crimes à caractères sexuels perpétrés. Il n'en demeure pas moins que le niveau réel des violations des droits de l'Homme en Haïti demeure sous-évalué.

3./ A la suite de sa visite en Haïti, du 16 au 20 avril 2007, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), tout en soulignant les efforts consentis par le Gouvernement, a ainsi estimé que "le système [juridique] actuel et l'absence d'un service d'aide juridique financé par l'État posent encore un obstacle au respect des droits humains et à un accès véritable de la population haïtienne à la justice" (Cf. communiqué de presse n° 24/07, 20 avril 2007).

4./ Suite à sa visite à Haïti, du 17 au 20 juin 2007, M. Florentín Meléndez, Président de la CIDH et Rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté dans les Amériques, a "observ[é] avec une extrême préoccupation le nombre élevé et persistant de personnes en détention préventive prolongée, qui dans beaucoup de cas dépasse les condamnations pour les crimes qui leur sont imputés ou qu'elles auraient pu avoir commis. Selon les dernières données de la direction de l'administration pénitentiaire, au mois de juin 2007, 84% de la population carcérale haïtienne n'a[vait] pas été jugée ni accusée formellement. A ce propos, il faut souligner que dans les cas observés par la Commission à Port-au-Prince, le pourcentage de personnes sans condamnation est de 98% pour les enfants détenus dans la prison des mineurs de Delmas ; 95% pour les femmes détenues dans la prison de Pétiion-Ville ; et 96% pour le pénitencier national" (Cf. communiqué de presse n° 32/07, 21 juin 2007). De même, la CIDH s'est dite "particulièrement préoccupée par les conditions qui prévalent au pénitencier national et dans les cellules de détention dans les commissariats de police en Haïti. Le pénitencier national, construit pour un maximum de 800 personnes, loge actuellement plus de 2 500 détenus dont 2 418 attendent toujours d'être jugés" (Cf. communiqué de presse n° 24/07, 20 avril 2007).

L'année 2007 n'aura pas non plus été une année de progrès en termes de jouissance des droits économiques, sociaux et culturels : en 2007, 70 % de la population était au chômage alors que les prix des produits de base ont augmenté régulièrement (fin 2007, les prix des produits de première nécessité avaient encore augmenté de 20 à 50 %).

Actes de représailles et menaces graves à l'encontre des défenseurs luttant contre l'impunité

En 2007, les défenseurs des droits de l'Homme à Haïti ont fait l'objet de représailles lorsqu'ils ont cherché à dénoncer les violations des droits de l'Homme et à lutter contre l'impunité prégnante dans l'ensemble du pays. Les défenseurs des droits de l'Homme ont également été la cible de critiques acerbes de la part de certains parlementaires en raison de leurs prises de position contre un éventuel retour à la peine de mort en Haïti.

Ainsi, plusieurs membres du Comité des droits humains de Savanette, dont M. **Dérilus Ménilus**, ont fait l'objet de menaces de mort après que le Comité eut permis la réincarcération d'un présumé violeur, le 5 octobre 2007. Le 16 octobre 2007, le parquet en charge des poursuites a décidé de remettre à nouveau l'auteur présumé en liberté. Par ailleurs, en novembre 2007, M. **Joseph Guylor C. Delva**, président de la Commission indépendante d'appui aux enquêtes relatives aux assassinats de journalistes (CIAPEAJ), instaurée en août 2007 par le Président, a été suivi par des inconnus alors qu'il circulait en voiture à Port-au-Prince. Il a alors dû quitter momentanément le pays. Depuis son retour, le 25 novembre 2007, il continue de recevoir des menaces.

/ HONDURAS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

En 2007, le Gouvernement de M. Manuel Zelaya a adopté plusieurs textes ayant, entre autres, pour objectif de mieux lutter contre la corruption, de garantir le libre accès à l'information, et d'épurer et de renforcer les services de police et de sécurité. Des initiatives ont également été prises afin de réduire la pauvreté et améliorer les conditions d'accès à l'éducation et aux soins médicaux.

Malgré ces efforts normatifs, des manifestations se sont succédées tout au long de l'année pour protester, notamment, contre la politique du Gouvernement en matière d'exploitation minière (atteintes à la santé et à l'environnement suite à l'exploitation de mines à ciel ouvert; méconnaissance des droits ancestraux des communautés autochtones – notamment les communautés garifunas – et paysannes dans le cadre de ces exploitations, etc.). Les autorités ont généralement répondu par la violence à ces manifestations.

Par ailleurs, le pays a fait face à une surprenante montée de la violence et de la criminalité liée en partie à la délinquance mais surtout aux activités du crime organisé, des trafiquants de drogues et des gangs (*maras*), activités dans lesquelles la police est très fréquemment impliquée (trafics illégaux, enlèvements avec rançon, et autres). A cet égard, il convient de souligner qu'un projet de loi relative à la police nationale (*Ley Especial de Policía Nacional*) a été soumis début mai 2007 au Parlement, afin principalement de contribuer à la baisse de l'insécurité au sein de la population. Cependant, ce projet de loi, qui n'a pas fait l'objet d'une consultation populaire, ne garantit pas, à l'heure actuelle, que le plein contrôle de l'institution pénitentiaire et de la direction générale d'investigation revienne à des instances civiles et non policières ou militaires. En outre, il affaiblit considérablement la position du Conseil national de sécurité (*Consejo Nacional de Seguridad*) et, par conséquent, la participation citoyenne, en matière de suivi et d'évaluation des questions de sécurité publique. Enfin, ce projet criminalise davantage la liberté

d'expression au sein même de la police nationale, afin de dissuader le personnel de dénoncer les actes de corruption interne¹.

En ce qui concerne la liberté d'expression, la Loi relative à la transparence et à l'accès à l'information publique (*Ley de Transparencia y Acceso a la Información Pública*), qui avait été approuvée par le Congrès en novembre 2006, est entrée en vigueur le 19 janvier 2007, mais son application a été reportée d'une année pour permettre aux institutions concernées de s'y conformer. Cette loi a pour objectif d'établir des mécanismes pour garantir l'exercice du droit des citoyens à prendre part à la gestion des affaires publiques, de rendre effective la transparence de la gestion de l'État et de ses relations avec les particuliers et de combattre la corruption. L'Institut national pour l'accès à l'information publique (*Instituto Nacional de Acceso a la Información Pública - IAIP*), dont la création était prévue par la loi, a également été mis en place en août 2007. Cet organe indépendant est chargé de traiter les demandes de renseignements gouvernementaux et de superviser la mise en œuvre de la loi.

Enfin, il est regrettable que les mesures de protection octroyées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) en faveur de personnes menacées, dont des défenseurs des droits de l'Homme, ne soient que très rarement mises en œuvre par les autorités honduriennes.

Actes de représailles contre les défenseurs qui luttent contre l'impunité et la corruption

En 2007, les défenseurs qui ont dénoncé la corruption au sein des institutions étatiques et ont lutté contre l'impunité se sont retrouvés en première ligne de la répression. Ainsi, le 20 juin 2007, le Centre pour la prévention, le traitement et la réhabilitation des victimes et familles de victimes d'actes de torture (*Centro para la Prevención, Tratamiento y la Rehabilitación de víctimas de Tortura y sus familiares - CPTRT*) a reçu des menaces de mort visant plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, avocats et journalistes, accusés d'être une "nuisance sociale". Ces menaces seraient liées à la lutte menée par les ONG de défense des droits de l'Homme contre la corruption au sein de la Direction géné-

1./ Cf. lettre aux autorités du Comité des familles des détenus et disparus en Honduras (*Comité de Familiares de Detenidos-Desaparecidos en Honduras - COFADEH*), 23 avril 2007.

rale d'enquête criminelle et du système pénitentiaire. De nombreuses affaires de corruption ont également été révélées par la presse, ce qui a été à l'origine de multiples représailles à l'encontre des journalistes. Ainsi, M. **Martín Omar Ramírez**, journaliste à *La Tribuna*, a reçu des menaces après avoir publié, le 7 septembre 2007, un article sur les membres des "maras" et leurs liens éventuels avec la police et suite à une enquête sur la corruption présumée au sein de l'Institut hondurien de la sécurité sociale (IHSS). Certains journalistes ont d'ailleurs dû fuir le pays suite aux menaces². Par exemple, le 23 novembre 2007, M. **Geovanny García**, journaliste à la chaîne de télévision *Canal 13*, a dû quitter le pays après avoir reçu des menaces de mort. Il avait déjà dû fuir le Honduras en octobre, suite à une tentative d'assassinat à son encontre, après avoir publié une enquête sur la corruption présumée de hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics lors du gouddronnage des rues³.

Plusieurs journalistes ont également été la cible de poursuites pénales pour "atteintes à l'honneur". En effet, comme l'a souligné le Rapporteur spécial M. Ambeyi Ligabo, les "atteintes à la bonne réputation" continuent d'être des infractions selon le Code pénal du Honduras, ce qui incite les journalistes à faire preuve d'autocensure, par peur de poursuites judiciaires s'ils dénoncent des violations des droits de l'Homme ou des actes de corruption par les autorités⁴. Des poursuites ont ainsi été engagées, le 28 septembre 2007, par le directeur de l'entreprise publique de télécommunications Hondutel contre M. **Renato Álvarez** et M^{me} **Rossana Guevara**, de la chaîne *Televiscentro*, M^{me} **Melissa Amaya** et M. **Juan Carlos Funes**, de *Radio Cadena Voces*, M. **Carlos Mauricio Flores**, chef de rédaction de *El Heraldito*, et M. **Nelson Fernández**, directeur de la rédaction de *La Prensa*, après qu'ils eurent rediffusé des informations dénonçant de graves actes de corruption et de malversa-

2./ Suite à sa visite au Honduras, qui a eu lieu du 26 au 30 novembre 2007, M. Ambeyi Ligabo, Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, a "fortement condamné l'assassinat du journaliste **Carlos Salgado**, et le départ forcé de deux autres journalistes, M. Geovanny García et M. **Dagoberto Rodríguez**, qui ont fui par peur d'être assassinés", soulignant "l'impact du crime organisé sur l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression". Le Rapporteur spécial s'est également dit "inquiet par l'impunité des auteurs de ces actes" (Cf. communiqué de presse des Nations unies, 6 décembre 2007. Traduction non officielle).

3./ Cf. communiqué de presse conjoint de PROBIDAD et d'Échange international de la liberté d'expression (IFEX), 10 décembre 2007.

4./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 6 décembre 2007. Traduction non officielle.

tions de la part d'Hondutel⁵. Le 4 octobre 2007, plusieurs juridictions honduriennes ont considéré unanimement que les plaintes déposées contre MM. Álvarez, Funes et Mauricio et M^{mes} Guevara et Amaya étaient irrecevables.

Tentatives d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits des communautés autochtones et paysannes, notamment dans le cadre de la protestation contre les exploitations des ressources naturelles

En 2007, les dirigeants autochtones ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement récurrents. En effet, les communautés indigènes, à l'instar de la communauté garifuna, d'origine africaine, se battent depuis plusieurs années pour le respect de leurs droits sur les terres qu'ils occupent, notamment parce que les ressources naturelles présentes sur le territoire, en particulier le bois, sont exploitées par des entreprises nationales et internationales. Les membres de la communauté garifuna ont ainsi été la cible de multiples menaces et actes d'intimidation qui semblent liés au fait qu'ils luttent pour conserver leurs droits sur ces terres. Par exemple, le 14 avril 2007, Melle **Joselyn Lizet Rivas**, fille de M^{me} **Jessica Garcia**, leader de la communauté garifuna, a été attaquée par des inconnus qui ont fait feu sur le taxi dans lequel elle se trouvait⁶. En 2006, M^{me} Jessica García avait fait l'objet d'une véritable campagne de harcèlement et reçu des menaces de mort⁷. Par ailleurs, le 4 octobre 2007, des agents présumés du ministère de la Sécurité ont arrêté M. **Wilfredo Guerrero**, membre de la communauté garifuna à San Juan Tela particulièrement actif dans la défense des droits de sa communauté, et ce alors même que M. Guerrero bénéficie depuis juillet 2006 de mesures de protection (*medidas cautelares*) accordées en sa faveur par la CIDH⁸. Après quelques heures de détention, M. Guerrero a été libéré sans charges.

La revendication des droits des populations autochtones étant généralement liée aux demandes d'une exploitation des ressources naturelles respectueuse de l'environnement, les défenseurs qui dénoncent les abus

5./ Cf. communiqué d'IFEX, 1^{er} octobre 2007.

6./ Cf. Organisation fraternelle noire hondurienne (*Organización Fraternal Negra Hondureña - OFRANEH*).

7./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

8./ Cf. communiqué d'OFRANEH, 4 octobre 2007.

des entreprises nationales et internationales dans l'utilisation des ces ressources ne sont pas non plus épargnés. Des communautés autochtones et des groupes écologistes ont ainsi organisé des manifestations de grande ampleur pour protester contre la politique du Gouvernement en matière d'exploitation minière, celle-ci étant, selon eux, menée en l'absence de consultation digne de ce nom et constituant une menace pour l'environnement et la santé des personnes vivant à proximité des sites d'extraction. Ainsi, le 17 juillet 2007, des manifestations se sont déroulées dans tout le pays afin de protester contre l'exploitation minière à ciel ouvert et pour exiger l'adoption d'une nouvelle loi régissant l'exploitation minière. Ces manifestations ont été réprimées avec violence par les forces de l'ordre dans certaines zones, en particulier au Quartier 6 de *Mayo*, à Macuelizo, dans le département de Santa Bárbara, et à Siguatepeque, dans le département de Comayagua. Ces incidents se sont soldés par la détention arbitraire de quelque 50 à 70 personnes, dont MM. **Justo Sorto** et **Pablo Munguía**, journalistes à *Radio La Voz Lenca* et *Radio Progreso*, et membres de la coordination générale du Conseil civique des organisations indigènes populaires (*Consejo Cívico de Organizaciones Indígenas Populares* - COPINH), qui ont été arrêtés et maltraités physiquement à Siguatepeque, alors qu'ils couvraient le déroulement de cette manifestation⁹. Courant août, lors d'une conférence de presse, l'Alliance civique pour la démocratie (*Alianza Cívica por la Democracia* - ACD) et le Comité des familles des détenus et disparus en Honduras (COFADEH) ont par ailleurs dénoncé des menaces et des actes de harcèlement à l'égard des membres de l'ACD, ainsi que l'existence d'une campagne de discrédit contre Monseigneur **Luis Alfonso Santos**, évêque du diocèse de Copán, figure de proue du mouvement populaire contre l'exploitation minière dans la région occidentale du pays¹⁰.

Discrimination des défenseurs des droits des LGBT

Au Honduras, les défenseurs des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) ont continué de faire l'objet d'actes de discrimination et de harcèlement en raison de leurs activités. Ainsi, le 18 mars 2007, M. **Donny Reyes**, trésorier de l'Association Arc-en-ciel

9./ Cf. communiqué du COPINH, 17 juillet 2007 et communiqué conjoint du COFADEH et de l'Alliance civique pour la démocratie (ACD), 25 juillet 2007.

10./ Cf. COFADEH.

(*Asociación Arcoiris*), une organisation de défense des personnes LGBT, a été arbitrairement arrêté par la police à Comayagüela. Les policiers l'ont frappé, puis emmené à un poste de police. Ils l'ont laissé plus de six heures dans une cellule, où d'autres détenus l'ont battu et violé à maintes reprises, apparemment sous les encouragements d'un policier¹¹. Le 20 avril 2007, l'un de ses collègues, M. **Josef Fabio Estrada** (*alias* Debora), coordinateur du groupe de l'Association consacré aux travestis, a été attaqué à Tegucigalpa par un groupe de cinq hommes. Des agents de police qui se trouvaient à proximité auraient encouragé ses agresseurs à le frapper et l'auraient arrêté pour cause de "scandale public" et "atteinte à la sécurité". Il a été libéré après huit mois de détention. En mai 2007, l'association a dû déménager, au vu de l'ampleur du harcèlement policier dont elle faisait l'objet.

11./ Cf. Arcoiris.



/ MEXIQUE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Après avoir été élu en 2006 à la présidence, au terme d'un scrutin contesté et émaillé par des accusations de fraudes, M. Felipe de Jesús Calderón Hinojosa, issu du Parti d'action nationale (*Partido Acción Nacional* - PAN), et son Gouvernement se sont caractérisés en 2007 par une ligne dure, avec une forte tendance à la répression de toute forme de contestation. De plus, contrairement au Programme national des droits de l'Homme (PNDH) qui avait été élaboré en 2005 en concertation avec la société civile et le Haut commissariat aux droits de l'Homme de Nations unies, le nouveau PNDH a été mis en place en 2007 sans que les ONG n'aient véritablement la possibilité d'influer sur son contenu, et le Haut commissariat en a quant à lui été exclu.

Quelques avancées législatives doivent cependant être soulignées avec l'adoption, entre autres, de textes en matière d'exploitation sexuelle des enfants ; de la Loi pour prévenir, sanctionner et éradiquer la violence contre les femmes ; et de la Loi pour la prévention et la sanction de la traite des personnes. En ce qui concerne la liberté d'expression, le bilan est mitigé, le Président Felipe Calderón ayant promulgué, le 12 avril 2007, la dépenalisation au niveau fédéral des délits de "calomnie", d'"injure" et de "diffamation", ce qui oblige les États du Mexique à modifier leurs législations en conséquence. Néanmoins, on note également une tendance plus répressive à l'égard des journalistes.

En mars 2007, le Président Felipe Calderón a par ailleurs présenté un projet de réforme constitutionnelle particulièrement répressive en matière de justice pénale, afin de mettre en place un régime d'exception pour lutter contre la délinquance organisée, ainsi que d'élargir les compétences du ministère Public, lui permettant en particulier de surveiller les communications téléphoniques, de perquisitionner et d'imposer la mise en résidence surveillée sans mandat. En revanche, il convient de noter qu'il est prévu la mise en place d'une procédure pénale accusatoire, orale, contradictoire et publique, la création de juges chargés de

contrôler la légalité des procédés du ministère Public, le renforcement et la consécration constitutionnelle des droits de la défense en y inscrivant les droits à la présomption d'innocence, à une défense appropriée et à garder le silence. Fin 2007, ce projet n'avait toujours pas été adopté.

Par ailleurs, alors que la torture reste une pratique courante au Mexique, le système judiciaire échoue encore trop souvent à rendre justice aux victimes de violations de droits de l'Homme et de crimes violents. En outre, de nombreux prisonniers restent détenus sans avoir été condamnés, attendant généralement pendant des années avant d'être jugés, ce qui est à l'origine d'une véritable surpopulation carcérale.

D'autre part, dans l'ensemble du pays, la présence de l'armée a été renforcée, sous couvert de la lutte contre la criminalité organisée, et ce en violation du droit international et régional des droits de l'Homme. Ainsi, dans l'État des Chiapas, les effectifs des forces de l'ordre ont été augmentés pour contenir les revendications des peuples autochtones, entraînant ainsi une crispation de la situation dans cette région.

Enfin, dans l'État de Oaxaca, le conflit social qui avait débuté en juin 2006 afin de demander une amélioration des conditions de travail ainsi que la démission du gouverneur s'est poursuivi, tout comme les arrestations arbitraires, les menaces, les violences et les actes d'intimidation à l'encontre des sympathisants de l'Assemblée populaire du peuple de Oaxaca (*Asamblea Popular de los Pueblos de Oaxaca - APPO*)¹.

Actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les détentions arbitraires et les abus des forces de l'ordre

En 2007, celles et ceux qui ont cherché à dénoncer les détentions arbitraires et les abus et exactions commis par les forces de sécurité ont été victimes de multiples représailles. Par exemple, le 28 mai 2007, M^{me} **Mayem Pilar Arellanes Cano**, avocate membre du Comité de libération du 25 novembre, qui offre un soutien juridique aux détenus, et du Collectif d'avocats et avocates victimes et représentant(e)s de victimes de détentions arbitraires (*Colectivo de Abogados y Abogadas Víctimas y Representantes de Víctimas de Detenciones Arbitrarias*), a été insultée et menacée de mort à plusieurs reprises par six inconnus.

1./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

M. **Alejandro Cerezo Contreras**, M. **Francisco Cerezo Contreras** et M^{me} **Emiliana Cerezo Contreras**, membres fondateurs du Comité Cerezo, une organisation œuvrant à la défense des droits des prisonniers politiques et de conscience au Mexique, ont également reçu des menaces de mort à plusieurs reprises en 2007. Ces menaces ont fait suite à la dénonciation, par le Comité Cerezo, de l'arrestation et de la disparition de deux militants du Parti démocratique populaire révolutionnaire (*Partido Democrático Popular Revolucionario* - PDPR) lors de manifestations ayant eu lieu dans la ville de Oaxaca en mai 2007.

D'autre part, le 6 septembre 2007, le corps de M. **Ricardo Murillo Monge**, militant du Front civique du Sinaloa (*Frente Cívico Sinaloense*), une ONG qui dénonce, entre autres, des cas ayant trait à la sécurité publique et aux conditions de détention en prison dans la zone de conflit du triangle d'or, a été retrouvé près du bureau du procureur de l'État de Sinaloa. M. Murillo Monge enquêtait notamment sur des cas d'abus commis par les forces de sécurité dans le cadre d'opérations menées contre le crime organisé.

Par ailleurs, les journalistes qui ont dénoncé des policiers soupçonnés de corruption et d'accointances avec le crime organisé ont également payé de leur vie leur travail d'investigation². Ainsi, le 6 avril 2007, M. **Amado Ramírez Dillanes**, journaliste à *Radiatorama*, a été assassiné à Acapulco (État de Guerrero). M. Ramírez était connu pour ses enquêtes sur les liens supposés entre la police et les narcotrafiquants. De même, M. **Saúl Martínez Ortega**, directeur de la revue *Interdiario* et journaliste au quotidien *Diario de Agua Prieta* (État de Sonora), a été retrouvé mort le 23 avril 2007, dans l'État de Chihuahua. M. Saúl Martínez Ortega, qui avait été enlevé le 16 avril, enquêtait sur le rapt et l'assassinat, le 13 mars 2007, d'une de ses sources d'information, un ancien policier municipal d'Agua Prieta.

2./ A cet égard, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) a tenu une réunion sur la liberté d'expression au Mexique lors de sa 128^e session (16-27 juillet 2007), et a tenu à exprimer son inquiétude quant au manque de sécurité dont font l'objet les journalistes et quant à l'augmentation alarmante de meurtres, d'attaques et de menaces à leur encontre ces dernières années (Cf. communiqué de presse n° 40/07, 1^{er} août 2007).

Représailles à l'encontre des défenseurs du droit à l'environnement et des communautés autochtones

Les défenseurs qui ont cherché à défendre le droit à l'environnement et des communautés autochtones, souvent en s'opposant à de puissants intérêts économiques, ont fait l'objet de multiples actes de harcèlement : menaces, agressions physiques, poursuites judiciaires, etc. Ainsi, le 15 mai 2007, MM. **Aldo Zamora** et **Misael Zamora**, les deux fils de M. **Ildefonso Zamora**, militants contre le déboisement illégal des forêts, dans la zone du Parc national des lagunes de Zempoala, ont été victimes d'une attaque armée à Santa Lucia, département d'Ocuilán, État de Mexico. M. Aldo Zamora est décédé et son frère Misael a été très grièvement blessé. Deux des agresseurs présumés seraient connus pour être impliqués dans la taille illégale d'arbres. De même, le 4 juillet 2007, M. **Santiago Pérez Alvarado**, avocat et dirigeant de la communauté des Mazahuas, a été violemment arrêté et frappé par quatre hommes en civil. M. Pérez Alvarado, qui apporte son soutien aux paysans et populations indigènes de la Vallée de Toluca et du sud-est de l'État de Mexico dans leur lutte contre divers projets hydrauliques ou de développement, a ensuite été conduit à la prison de la localité, d'où il a été libéré, le lendemain, en raison de la prescription des faits pour lesquels il avait été arrêté. Cependant, il a de nouveau été appréhendé pour une autre affaire en cours dans le district de Temascaltepec, où il a alors été transféré.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits des ouvriers, des paysans et des migrants

Les défenseurs des droits des ouvriers, des paysans et des migrants n'ont pas été épargnés par la répression. Ainsi, le 9 avril 2007, le corps sans vie de M. **Santiago Rafael Cruz**, organisateur du "Forum du travail de l'ouvrier paysan" (*Foro Laboral del Obrero Campesino AC - FLOC*), une organisation de défense des droits des travailleurs basée aux États-Unis, a été retrouvé dans les bureaux du FLOC à Monterrey (État de Nuevo León). Par ailleurs, à plusieurs reprises, les membres de l'organisation Sans frontières (*Sin Fronteras*), qui vient en aide aux populations migrantes et participe activement à la création de politiques plus adéquates en matière de migrations, ont fait l'objet d'actes de harcèlement par des membres de l'Institut national des migrations (*Instituto Nacional de Migración - INM*). Ainsi, l'INM a produit un rapport dénigrant le travail de Sans frontières, après que l'organisation eut porté plainte contre l'Institut en raison de limitations d'accès de ses avocats au centre d'immigration de Mexico DF. En outre, le 20 mai

2007, une assistante de l'ONG a fait l'objet d'un contrôle d'identité à l'aéroport de Mexico DF, alors qu'elle s'apprêtait à prendre un vol pour Tapachula afin d'y réaliser une enquête concernant les conditions de sécurité et la situation des adolescents retenus au centre d'immigration de cette ville.

Actes de harcèlement à l'encontre des femmes défenseures

Les femmes mexicaines qui luttent en faveur des droits des femmes et pour leur droit à la justice ont elles aussi fait l'objet de multiples actes d'intimidation afin de les dissuader de poursuivre leurs activités. Ainsi, les membres de l'association "Puissent nos filles rentrer à la maison" (*Nuestras Hijas de Regreso a Casa*), une organisation qui milite pour que justice soit rendue aux femmes enlevées et assassinées à Ciudad Juárez (État de Chihuahua), ont fait l'objet d'insultes, de menaces et d'actes de harcèlement en raison de leurs activités. Par exemple, le 10 juin 2007, M^{mes} **María Luisa García Andrade** et **Marisela Ortíz Rivera**, membres de cette association, ont reçu des menaces et des insultes par courriers électroniques. Le 22 juin, M^{me} Ortíz a de nouveau reçu des menaces de mort³. De même, le 7 mai 2007, M^{me} **Lydia Cacho Ribeiro**, présidente du Centre de crise pour les victimes – Centre intégral d'attention aux femmes (*Centro de Crisis para Víctimas – Centro Integral de Atención a las Mujeres - CIAM*) à Cancún (État de Quintana Roo), a été victime d'une tentative d'assassinat. Le 2 mai 2007, M^{me} Cacho avait témoigné lors d'un procès contre un entrepreneur, poursuivi pour prostitution infantile et traite d'enfants. Lors de cette audience, cet entrepreneur l'avait menacée.

3./ Cf. *Nuestras Hijas de Regreso a Casa*.



/ NICARAGUA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Le 10 janvier 2007, M. Daniel José Ortega Saavedra, leader du Front sandiniste de libération nationale (*Frente Sandinista de Liberación Nacional* - FSLN), a pris la tête de la Présidence de la République après une élection controversée. En effet, M. Ortega a été élu le 5 novembre 2006 avec seulement 38% des voix exprimées, après avoir passé en 2000 un pacte avec le dirigeant du Parti libéral constitutionnel (*Partido Liberal Constitucionalista* - PLC) qui a, entre autres, abaissé le nombre de suffrages requis au premier tour.

Une véritable concentration du pouvoir s'est alors opérée. Par exemple, l'épouse du Président, M^{me} Rosario Murillo, en plus de coordonner la communication de la Présidence de la République, est également secrétaire exécutive du Conseil national de planification économique et sociale (*Consejo Nacional de Planificación Económica Social* - CONPES) et responsable aux niveaux national, départemental et local des Conseils du pouvoir citoyen (*Consejos del Poder Ciudadano* - CPC), nouvellement adoptés et qui se veulent être un lien entre les institutions de l'État et les citoyens.

En 2007, le Gouvernement a par ailleurs entrepris des efforts sur le plan normatif et institutionnel dont certains visaient à une plus grande transparence de l'administration publique et une meilleure lutte contre la corruption, surtout par le biais d'un meilleur accès des citoyens à l'information liée à la gestion des institutions et des organes de l'État. Diverses mesures prises ont également visé une amélioration des conditions d'accès à l'éducation primaire, les soins médicaux et la réduction de la pauvreté.

Cependant, la pauvreté continue de frapper la population : ainsi, 10% de la population la plus riche absorbe 30% du revenu national, tandis que 40% de la population la plus pauvre ne possède que 10% de ce revenu. La criminalité reste également élevée, notamment en

lien avec les réseaux de narcotrafiquants, et la police se rend coupable d'exactions, notamment lors des détentions. En outre, les familles des victimes ne bénéficient d'aucune protection, à l'exemple de M^{me} Villanueva Delgadillo Obando, tuée le 20 mars 2007 alors qu'elle se rendait au tribunal de Nueva Guinea afin de soutenir ses fils, victimes de torture en détention. Quant à la population carcérale, détenue dans des installations pénitentiaires vieilles et insalubres, elle a connu une augmentation de 14% par rapport à 2006. Fin octobre 2007, le Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (*Centro Nicaragüense de Derechos Humanos* - CENIDH) répertoriait ainsi 6 701 détenus, répartis dans les huit centres pénitenciers du pays, dont 1 290 en détention préventive et 5 411 purgeant leur peine.

D'autre part, le système judiciaire continue d'être entre les mains des partis politiques, en particulier ceux du FSLN et du PLC, et des secteurs économiques et religieux influents. Ce climat, qui favorise le trafic d'influence et le clientélisme, ne permet pas de garantir les droits fondamentaux, tel que le principe d'égalité devant la loi, et favorise la corruption de l'appareil judiciaire.

En ce qui concerne la liberté d'information, le 16 mai 2007, le Parlement du Nicaragua a adopté la Loi 621 relative à l'accès à l'information publique (*Ley de Acceso a la Información Pública*), qui est entrée en vigueur le 20 décembre 2007. Bien que cette loi représente une réelle avancée, elle ne semble pourtant pas refléter de facto une ouverture de la part du Gouvernement qui l'a plébiscitée. En effet, l'information au sein du Gouvernement semble être de plus en plus maîtrisée et centralisée, comme en témoigne la charge assumée par l'épouse du Président, responsable de la communication de tous les ministères, et les principales actions de l'exécutif, qui sont entourées d'une grande discrétion.

Campagnes de discrédit à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2007, les défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet de nombreuses critiques de la part des agents de l'État, qui sont allés jusqu'à discréditer leur travail. Ainsi, début juillet 2007, les autorités judiciaires ont mené une véritable campagne de discrédit et de diffamation à l'encontre du CENIDH. Notamment, le procureur des droits de l'Homme, M. Omar Cabezas Lacayo, a publiquement déclaré que

le travail de l'organisation "le dégoût[ait]" et a affirmé que les organisations comme le CENIDH "se sont formées dans des quartiers ou des villes dans le seul but d'attirer l'attention des journalistes". D'autre part, le 21 juillet 2007, au cours de la cérémonie de clôture du Forum de Sao Paulo, le Président Ortega a accusé les organisations de la société civile de payer les participants aux manifestations organisées afin de demander de meilleures conditions sociales et une amélioration de la situation des droits de l'Homme. Ces accusations visaient, entre autres, la "Coordination civile" (*Coordinadora Civil*), qui joue un rôle central dans la lutte pour la démocratisation, la juste redistribution des richesses, la participation citoyenne, la réduction de la pauvreté et contre la corruption. Ces organisations, dont le CENIDH, ont de plus été accusées de "défendre des délinquants" et de s'être "ralliés à l'opposition".

Actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits des femmes

En 2007, les défenseurs des droits des femmes, et plus particulièrement du droit à l'avortement thérapeutique, ont fait l'objet d'actes d'intimidation afin de les dissuader de poursuivre leurs actions. En effet, suite à l'adoption, en 2006, par l'Assemblée nationale de la Loi 603, pénalisant l'avortement thérapeutique, en dérogation à un article du Code pénal en vigueur, diverses organisations de la société civile luttant contre cette pénalisation ont introduit un recours, le 8 janvier 2007, invoquant l'inconstitutionnalité de cette loi. En outre, de nombreuses organisations, dont le Réseau des femmes contre la violence, le Mouvement autonome des femmes, le Mouvement féministe et le CENIDH ont mené une campagne en 2007 contre cette loi par l'intermédiaire de manifestations, de sit-in et d'annonces télévisées. Ce qui n'a pas empêché la ratification de cette loi, le 13 septembre 2007, désormais inscrite dans le nouveau Code pénal.

En conséquence, les membres de ces organisations ont fait l'objet d'actes de représailles, notamment de poursuites judiciaires, à l'exemple de neuf dirigeantes d'organisations de défense des femmes et de l'enfance¹, contre lesquelles deux plaintes ont été déposées en octobre 2007

1/ M^{mes} Ana María Pizarro, Juana Antonia Jiménez, Lorna Norori Gutiérrez, Martha María Blandón, Luisa Molina Arguello, Martha Munguía Alvarado, Mayra Sirias, Yamileth Mejía Palma et Violeta Delgado Sarmiento.

auprès du ministère Public par le directeur exécutif de l'Association nicaraguayenne pour les droits de l'Homme (*Asociación Nicaragüense Pro Derechos Humanos - ANPDH*)² pour "délicts contre l'administration de la justice", "dissimulation de délit de viol", "association illicite de malfaiteurs" et "apologie de délit".

Les défenseurs luttant contre la corruption et les exactions commises par les forces de l'ordre et les autorités victimes de représailles

En 2007, les défenseurs qui ont cherché à dénoncer la prégnance de la corruption au sein des institutions étatiques ont fait l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement. Ainsi, M. Gerardo Miranda, ancien député du FSLN, a porté plainte pour "diffamation" et le procureur général de la République a menacé de poursuivre en justice le journaliste **Carlos Fernando Chamorro**, après que ce dernier eut diffusé, le 27 mai 2007, dans le cadre de son programme télévisé *Esta Semana*, un reportage dénonçant des actes de corruption dont se seraient rendus coupables M. Miranda et d'autres cadres du FSLN. En outre, les médias officiels ont mené une campagne de diffamation à l'encontre du journaliste, qui a par exemple été traité de "mafieux voleur de terres".

Par ailleurs, celles et ceux qui ont lutté contre l'impunité et ont dénoncé les exactions commises par les forces de l'ordre et les autorités ont eux aussi été la cible de représailles. Par exemple, M. **Marcos Carmona**, secrétaire exécutif de la Commission permanente des droits de l'Homme (*Comisión Permanente de Derechos Humanos - CPDH*), ne cesse de recevoir des menaces de mort depuis juin 2006, date à laquelle la CPDH a porté plainte auprès du procureur général de la République contre les dirigeants du Gouvernement sandiniste des années 1980, les accusant d'être les auteurs présumés de crimes contre l'humanité à l'encontre des communautés miskitas. Ainsi, en février et mars 2007, M. Carmona a reçu plusieurs menaces de mort par téléphone et par courrier électronique.

2./ L'ANPDH est une organisation présidée par l'évêque Abelardo Matta, chef de l'Église catholique et leader du mouvement anti-avortement au Nicaragua.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs du droit à l'environnement

En 2007, la répression a également visé les défenseurs du droit à l'environnement. Ainsi, M. **Pablo Antonio Centeno Madrigal**, membre du Réseau de promoteurs des droits de l'Homme du CENIDH "Padre César Jérez" (*Red de Promotores de Derechos Humanos del CENIDH "Padre Cesar Jerez"*), ainsi que du Mouvement environnementaliste "Oui à la vie" (*Movimiento Ambientalista "Si a la Vida"*) dans la ville de León, et dirigeant de la communauté indigène de Sutiava, a été arrêté par deux fois, en janvier et en juillet 2007, et poursuivi en justice pour "incendie de l'entreprise de canne à sucre San Antonio", en lien avec des faits datant du 23 janvier 2007. M. Centeno est connu pour ses activités en faveur du droit à l'environnement, et notamment pour avoir dénoncé les dommages causés à l'environnement et la santé par l'entreprise San Antonio. M. Centeno a finalement été acquitté le 13 août 2007.

/ PÉROU

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

En 2007, bien qu'il y ait eu des avancées dans les procédures ouvertes à l'encontre des militaires responsables d'exactions commises (notamment exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées) au cours du conflit qui a opposé le mouvement du Sentier lumineux à l'armée péruvienne de 1980 à 2000, le Gouvernement du Président Alan García a continué de faire preuve d'une absence de volonté politique pour lutter contre l'impunité de ces crimes, ce qui s'est reflété, entre autres, dans les ressources insuffisantes allouées au pouvoir judiciaire et au ministère Public, ainsi que dans les mesures de protections inefficaces dont bénéficient les représentants de la justice, les victimes, les témoins des exactions, et leurs familles. L'impunité est ainsi restée la règle, et les enquêtes se sont souvent opposées au manque de coopération des forces militaires.

Il convient cependant de souligner que les efforts des procureurs péruviens de faire juger au Pérou l'ancien Président Alberto Fujimori, arrêté au Chili en novembre 2005, ont finalement été couronnés de succès en septembre 2007, lorsque la Cour suprême du Chili a autorisé l'extradition de M. Fujimori. Ce dernier est notamment poursuivi pour sa responsabilité supposée dans l'exécution extrajudiciaire de 15 personnes dans le district de Barrios Altos, à Lima, en novembre 1991¹, et dans la disparition forcée et le meurtre de neuf étudiants et un enseignant de

1./ Le 3 novembre 1991, quinze personnes ont perdu la vie et quatre autres ont été blessées suite à une incursion dans Barrios Altos, un quartier de la périphérie de Lima, d'un escadron paramilitaire identifié comme le Groupe Colina et constitué par des membres des forces armées péruviennes. Ce massacre est un symbole des violations des droits de l'Homme commises pendant le Gouvernement Fujimori.

l'Université de La Cantuta, en juillet 1992². L'extradition et l'ouverture du procès de M. Fujimori à la fin de l'année a été perçue comme étant hautement symbolique dans la perspective de la lutte contre l'impunité, la construction de l'État de droit et de la démocratie au Pérou.

Par ailleurs, depuis l'élection de M. Alan García, le 5 juin 2006, à la présidence du Pérou, le Gouvernement a tenté à quatre reprises de réintroduire la peine de mort, abolie en 1979. L'un de ces projets, visant à réintroduire la peine capitale pour les infractions terroristes, a été rejeté par le Parlement en janvier 2007, tandis que trois autres projets, dont un visant les personnes coupables d'avoir assassiné ou violé une personne mineure, étaient toujours en cours d'examen devant le Parlement à la fin de l'année 2007.

De plus, le 22 juillet 2007, le Président a promulgué plusieurs décrets (dont les Décrets n° 982, 983, 988, 989) qui formalisent la criminalisation de la protestation sociale, y compris s'il s'agit d'une manifestation pacifique.

La Loi 28925 : poursuite des obstacles à la liberté d'association malgré la déclaration de certaines de ses dispositions inconstitutionnelles

Le 29 août 2007, la Cour constitutionnelle de Lima a déclaré inconstitutionnelles les dispositions de la Loi 28925, qui modifie la Loi 27692 portant création de l'Agence péruvienne de coopération internationale (*Agencia Peruana de Cooperación Internacional* - APCI), organisme décentralisé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères. Ces dispositions se réfèrent à l'obligation d'enregistrer les financements internationaux d'origine privée, la sanction de radiation du registre des ONG qui mènent des activités considérées comme "portant atteinte à l'ordre public ou à la propriété privée ou publique" et l'interdiction pour les responsables d'exercer des fonctions liées à l'exécution de projets de coopération internationale. La Loi 28925 avait été publiée au journal officiel le 8 décembre 2006 et s'était ajoutée à la Loi 28875, adoptée le 15 août 2006, qui ouvrait déjà la voie à une ingérence accrue de l'État dans les affaires et les objectifs des ONG³.

2./ Le 18 juillet 1992, un professeur et neuf étudiants de l'Université nationale de Lima, connue sous le nom de "La Cantuta", ont été victimes d'une disparition forcée après un enlèvement, commis par un groupe paramilitaire. L'incident est devenu célèbre pour l'impunité dont ont bénéficié ses auteurs et pour avoir servi d'argument en faveur de l'extradition de M. Alberto Fujimori du Japon en 2003.

3./ Pour plus d'informations, cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

Assassinats et menaces à l'encontre de journalistes qui luttent contre la corruption

En 2007, les journalistes qui ont osé dénoncer la corruption des autorités et des forces de l'ordre ont payé le prix de leur engagement, à l'instar de **M. Miguel Pérez Julca**, journaliste à *Radio Éxitos*, assassiné le 16 mars 2007 à Jaén (province de Cajamarca), après avoir déclaré au cours de l'une de ses émissions qu'il allait révéler les noms des policiers de Jaén ayant des liens avec les narcotrafiquants et protégeant des délinquants. Le 10 septembre 2007, **M. Julio César Mendoza Escobar**, journaliste à *Radio Candela*, à Yurimaguas, a également été menacé et fait l'objet d'une tentative d'assassinat après qu'il eut dénoncé des actes de malversations impliquant des fonctionnaires municipaux, dont le maire d'Alto Amazonas.

Actes de représailles à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité

Cette année encore, les avocats et les organisations de défense des droits de l'Homme qui luttent contre l'impunité des massacres commis pendant le conflit de 1980 à 2000 ont fait l'objet de nombreux actes de harcèlement et de campagnes de diffamation. Ainsi, le 10 mars 2007, les avocats membres de la Coordination nationale des droits de l'Homme (*Coordinadora Nacional de Derechos Humanos - CNDDHH*) ont été qualifiés de "communistes déguisés en avocats", d'"imbéciles manipulés du sendérisme" et de "communistes recyclés" par M. Jorge del Castillo, chef du Gouvernement et président de la Commission spéciale de haut niveau pour l'application des recommandations de la Commission vérité-réconciliation.

Par ailleurs, plusieurs défenseurs ont reçu des menaces de mort en raison de leur quête de justice et de vérité, à l'exemple de M^{mes} **Isra Chávez Loaiza** et **Evelyn Zevallos Enriquez**, présidente et avocate membre de l'Association pour la vie et la dignité humaine (*Asociación por la Vida y la Dignidad Humana - APORVIDHA*), dans la région de Cusco, qui ont reçu des menaces de mort le 29 mars 2007⁴. De même, le 10 décembre 2007, les avocats et les familles des victimes des massacres de Barrios Altos et de La Cantuta ont été agressés verbalement.

4./ L'APORVIDHA enquête notamment sur les assassinats de 34 paysans à Lucmahuayco, en 1984, dont les auteurs appartiendraient à l'armée.

ment alors qu'ils s'apprêtaient à assister à la première journée du procès de l'ancien Président Fujimori pour violations des droits de l'Homme. Les agresseurs auraient obéi aux ordres d'un ancien colonel de l'armée péruvienne. En outre, le 18 décembre 2007, l'Association pour les droits de l'Homme (*Asociación Pro Derechos Humanos - APRODEH*) a reçu un message téléphonique, dans lequel M^{me} **Gloria Cano**, avocate et représentante des victimes de Barrios Altos et de La Cantuta, et les membres de l'APRODEH ont été menacés de mort.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits des communautés affectées par les projets d'exploitation minière et forestière

Au Pérou, les membres et dirigeants des communautés autochtones s'opposent régulièrement aux exploitations minières sur leurs territoires, auxquelles ils reprochent principalement les conséquences néfastes sur l'environnement et leur mode de vie. En retour, ces dirigeants et les personnes qui défendent leurs droits font l'objet d'actes de représailles. Ainsi, le 14 décembre 2007, la Cour de Baños del Inca a reconnu coupable M. **Neptalí Quispe Sánchez**, avocat spécialisé dans la défense des communautés paysannes affectées par les industries minières et des dirigeants environnementaux, des délits de "fraude" et de "falsification" et l'a condamné à 30 mois de prison, à une interdiction d'exercer pendant 30 mois et à une caution de 5 000 nouveaux sols pour réparation civile. Quant à lui, le 15 mars 2007, M. **Javier Rodolfo Jahncke Benavente**, membre du Réseau muqui (*Red Muqui*), qui regroupe 19 organisations de défense des droits des communautés rurales et indigènes affectées par les projets miniers, a reçu des menaces de mort. Enfin, certains membres de l'Association interethnique pour le développement de la forêt péruvienne (*Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana - AIDSESP*) ont également fait l'objet de menaces suite à leur engagement contre la déprédation de la forêt amazonienne. Ainsi, M. **Robert Guimaraes Vásquez**, vice-président de l'AIDSESP, a reçu à plusieurs reprises des menaces de mort, dont des sociétés d'exploitation forestière seraient à l'origine.

/ VENEZUELA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

En 2007, le Président Hugo Chávez, au pouvoir depuis 1999, a poursuivi, suite à sa réélection en décembre 2006, ses réformes dans le cadre de sa politique du “socialisme du XXI^e siècle”. Bien que ces réformes aient été à l’origine d’un recul de la pauvreté, la démocratie reste fragile en raison des tensions politico-sociales existantes. En effet, le Président Chávez a avant tout cherché à renforcer son autorité. Ainsi, dès sa réélection, il a sollicité l’Assemblée nationale afin qu’elle lui accorde le droit de légiférer au travers de la *Ley habilitante*, qui l’autorise à édicter des décrets qui ont valeur et force de loi. Le 1^{er} février 2007, cette loi est parue dans le bulletin officiel, accordant au Président ce droit pour une période de 18 mois. Cette loi a malgré tout permis quelques avancées, et c’est par ce biais que le Président a présenté son plan de renationalisation de certaines entreprises responsables des télécommunications, de la gestion de l’eau et de l’énergie.

En outre, le Président Chávez a proposé 69 amendements constitutionnels visant, entre autres, à lui conférer la possibilité de décréter un état d’exception de façon illimitée, sans l’aval obligatoire du Tribunal suprême de justice, ainsi qu’à l’autoriser à suspendre certaines garanties constitutionnelles, telles que le droit à un procès équitable ou l’accès à l’information en cas d’état d’urgence. Un amendement proposait également la possibilité pour le Président d’être réélu plusieurs fois. Certains amendements représentaient en revanche des avancées sociales : la limitation du temps de travail à six heures par jour ; la reconnaissance du droit à la citoyenneté et de l’origine multiethnique du Venezuela ; la régulation du financement étatique des campagnes électorales, etc. Ces amendements ont été refusés par 51% de la population lors d’un référendum national, le 2 décembre 2007.

Par ailleurs, les forces de police corrompues et contrôlées pour certaines par le Gouvernement, et pour d’autres par l’opposition, s’opposent entre elles et sont fréquemment à l’origine d’exactions à l’encontre de la popu-

lation, dont des exécutions extrajudiciaires, et les conditions de détention dans les prisons continuent d'être extrêmement préoccupantes : ainsi, selon l'Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones*), 498 détenus sont morts dans des conditions violentes en 2007, et 1 023 ont été blessés¹, notamment en raison de la faiblesse de la sécurité et de la corruption des gardiens, qui permettent aux gangs armés de contrôler les prisons. La surpopulation et la détérioration des infrastructures pénitentiaires sont également à l'origine des violences.

En 2007, un vif débat est intervenu sur la liberté d'expression, à l'occasion du non renouvellement de la licence de diffusion du groupe audiovisuel privé *Radio Caracas Televisión* (RCTV), l'un des plus anciens et des plus importants du Venezuela, arrivé à échéance le 27 mai 2007. Le Président Chávez a notamment reproché à la RCTV le soutien qu'elle a apporté au coup d'état de 2002. Celle-ci diffuse désormais à travers le câble. A cet égard, la CIDH et le Parlement européen ont exprimé leur inquiétude pour la liberté d'expression².

Campagnes de diffamation à l'encontre des défenseurs

En 2007, certaines ONG ont été publiquement critiquées et attaquées par des membres et des proches du Gouvernement, notamment en les accusant de "trahir la patrie" pour avoir accepté des fonds de la coopération internationale, et en particulier des États-Unis. Ainsi, le 4 mai 2007, MM. **Carlos Correa** et **Rafael Chavero**, coordinateurs de l'association Espace public (*Espacio Público*), ont été accusés de "traîtres à la patrie" et d'"ordures" dans le journal pro-gouvernemental *Papeles de Mandinga*, après avoir présenté leur rapport sur la situation de la liberté d'expression en 2006 au Venezuela. On leur a notamment reproché d'être financé par les États-Unis³.

1./ Cf. Observatoire vénézuélien des prisons, *Situación carcelaria en Venezuela, Informe 2007*, janvier 2008.

2./ Le Parlement européen (Cf. résolution P6_TA(2007)0216 adoptée le 24 mai 2007), la présidence de l'Union européenne (Cf. déclaration du 28 mai 2007) et la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (Cf. communiqué n°29/07, 25 mai 2007), se sont dit inquiets pour la liberté d'expression au Venezuela.

3./ Cf. Programme vénézuélien d'éducation-action aux droits de l'Homme (*Programa Venezolano de Educación-Acción en Derechos Humanos - PROVEA*), *Informe anual, octubre 2006 - septiembre 2007, Situación de los Derechos Humanos en Venezuela*, décembre 2007.

A cet égard, tout en regrettant de n'avoir pas pu réaliser une visite au Venezuela en raison du manque de coopération de l'État, la CIDH a particulièrement déploré "le nombre croissant de menaces et de tentatives de nuire à la vie et à l'intégrité physique des défenseurs des droits de l'Homme", ainsi que "les autres obstacles auxquels ils sont confrontés, tels que les campagnes de discrédit menées par les agents étatiques [...] et les difficultés qu'ils rencontrent pour avoir accès à l'information"⁴.

Actes de représailles à l'encontre des défenseurs dénonçant les exactions des forces de l'ordre

En 2007, les défenseurs qui ont dénoncé les exactions commises par les forces de l'ordre, dont, en premier lieu, les agents de police, ont fait l'objet de divers actes d'intimidation et de harcèlement. Ainsi, le 3 novembre 2007, M. **Benjamín García**, représentant légal du Comité "Gardiens de la justice" (*Comité "Guardianes de la Justicia"*), et son fils ont été agressés par un agent de la police municipale de Sucre. Cette agression semble être liée à une plainte déposée contre deux fonctionnaires de la police municipale de Sucre par le Comité "Gardiens de la justice". De même, M. **Alcides Rafael Magallanes**, coordinateur de la Fondation des droits de l'Homme d'Anzoátegui (*Fundación de los Derechos Humanos de Anzoátegui*), a été menacé de mort le 27 février 2007 par un policier de Bolívar, après avoir dénoncé des exécutions extrajudiciaires commises par des policiers dans l'État d'Anzoátegui⁵.

Les défenseurs qui luttent contre la corruption victimes d'actes de harcèlement et d'atteintes à leur intégrité physique

Les défenseurs qui luttent contre la corruption ont eux aussi été victimes d'actes de harcèlement et d'atteintes à leur intégrité physique. Par exemple, le 10 février 2007, M. **José Luis Urbano**, président de l'Association civile pour la défense du droit à l'éducation (*Asociación Civil Pro Defensa del Derecho a la Educación*), a été blessé par balle à Barcelona, dans l'État d'Anzoátegui, après avoir critiqué publiquement les irrégularités du système éducatif et la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants défavorisés de son État, et dénoncé des allégations de corruption. Peu de temps avant, M. Urbano avait reçu des menaces

4./ Cf. rapport annuel 2007 de la CIDH, chapitre IV. Traduction non officielle.

5./ Cf. PROVEA, bulletin électronique n°182, 24 février-5 mars 2007.

de mort⁶. Quant à M. Miguel Salazar, directeur de l'hebdomadaire politique *Las Verdades de Miguel*, son procès pour "diffamation aggravée" s'est ouvert le 18 avril 2007 à Caracas, après avoir publié, à la fin de l'année 2003, une chronique mettant en cause des affaires de corruption et de violations des droits de l'homme dans l'État de Guárico (Centre). M. Miguel Salazar encourt une peine allant de deux à quatre ans de prison et une amende pouvant aller jusqu'à 320 000 dollars, selon le Code pénal⁷.

Obstacles à la liberté de réunion et répression des manifestations

En 2007, les autorités ont continué de réprimer, d'interdire ou de perturber les manifestations populaires, en particulier celles relatives aux protestations contre le non renouvellement de la licence de la chaîne *RCTV*, aux revendications syndicales et au droit aux services publics. Ainsi, le 27 août 2007, la police a violemment dispersé des habitants qui manifestaient devant le commissariat de Maripa afin de demander la libération de 12 personnes mineures arrêtées, faisant huit blessés par balles de plomb. De même, le 13 mars 2007, une manifestation d'étudiants de l'université Unexpo qui protestaient à Carora pour exiger que la justice ne laisse pas impunie l'assassinat de l'étudiant Gabriel Piña, par des délinquants, a été réprimée par la garde nationale. Le 28 mai 2007, une manifestation d'étudiants, qui protestaient contre le non renouvellement de la licence de la chaîne *RCTV* à Caracas, a été à son tour violemment réprimée par la police, qui a tiré sur la foule des balles de plomb ainsi que des gaz lacrymogènes. Enfin, le 26 juin 2007, un groupe de travailleurs qui tentaient de prendre pacifiquement les installations de l'entreprise de production de sucre "Pío Tamayo" afin d'exiger de meilleures conditions de travail a été réprimé par la police municipale de Irribarren, faisant six blessés par balles de plomb et gaz lacrymogènes et menant à l'arrestation de 13 personnes⁸.

6./ Cf. PROVEA, bulletin électronique n°181, 19 janvier-18 février 2007.

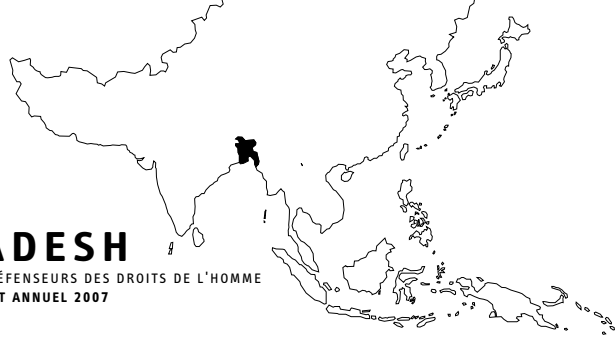
7./ Cf. PROVEA, bulletin électronique n° 184, 1-22 avril 2007.

8./ Cf. PROVEA, *Informe annual, octubre 2006 - septiembre 2007, Situación de los Derechos Humanos en Venezuela*, décembre 2007.



/ ASIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



/ BANGLADESH

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Suite à la proclamation, le 11 janvier 2007, de l'état d'urgence par le Président Iajuddin Ahmed, après plusieurs semaines d'affrontements violents liés aux élections entre les sympathisants de l'ancienne coalition au pouvoir et ceux des partis opposés à celle-ci, les élections qui devaient avoir lieu le 22 janvier ont été reportées sine die, et un nouveau gouvernement intérimaire, soutenu par l'armée, a été investi. De nombreuses personnes ont depuis été arrêtées, notamment au nom de la lutte contre la corruption, parmi lesquelles les plus hauts responsables des deux principaux partis politiques, le Parti national du Bangladesh (*Bangladesh Nationalist Party* - BNP) et la Ligue Awami. Selon l'organisation Odhikar, 395 personnes – parmi lesquelles principalement des activistes politiques – arrêtées depuis l'état d'urgence sur la base de la Loi sur les pouvoirs spéciaux (*Special Powers Acts* - SPA) de 1974 étaient toujours détenues en janvier 2008. En outre, au moins 35 journalistes auraient été victimes d'agressions en 2007, et 13 auraient été arrêtés. En conséquence, un climat d'autocensure prévaut actuellement dans la plupart des médias.

Les 12 et 25 janvier 2007, le Président a émis deux décrets, l'Ordonnance relative aux pouvoirs d'exception (*Emergency Powers Ordinance*) et les Réglementations relatives aux pouvoirs d'exception (*Emergency Power Rules* - EPR), en vertu desquels les libertés de mouvement, de réunion, d'association et d'expression font l'objet d'importantes restrictions. Ces deux textes confèrent en outre des pouvoirs très étendus aux organes responsables de l'application des lois, notamment celui d'arrêter sans mandat toute personne soupçonnée de vouloir participer à un "acte préjudiciable", une infraction aux Réglementations relatives aux pouvoirs d'exception, ou un autre délit passible de poursuites pénales. D'autre part, la SPA de 1974, déjà à l'origine de nombreuses détentions préventives sans charge, s'applique désormais aux crimes et délits définis dans les EPR. De plus, les personnes arrêtées pour des crimes contre

la sécurité nationale, qui incluent le crime de corruption, ne peuvent demander de libération sous caution.

Actes de représailles à l'encontre des défenseurs dénonçant les exactions du Gouvernement et des forces de l'ordre

En 2007, les multiples exactions (détentions arbitraires, torture, exécutions extrajudiciaires, etc.) commises par les forces de l'ordre – à commencer par l'armée, la police et le bataillon d'action rapide (*Rapid Action Battalion* - RAB) – se sont poursuivies en toute impunité, ce d'autant plus que les dispositions relatives aux pouvoirs d'exception sont formulées de manière tellement imprécise qu'elles ouvrent la porte à de telles violations. D'autre part, le Gouvernement a à plusieurs reprises invoqué les lois d'urgence pour arrêter des défenseurs des droits de l'Homme, parfois sur la base d'allégations d'activités "antiétatiques" afin de décrédibiliser leurs activités.

Ainsi, dans la nuit du 10 mai 2007, M. **Tasneem Khalil** a été arrêté à son domicile puis détenu pendant près de 24 heures après avoir abordé largement la situation des droits de l'Homme et le rôle de l'armée sur son blog et participé en tant que consultant à la rédaction de plusieurs rapports de "Human Rights Watch" sur les exécutions extrajudiciaires commises par les forces de sécurité. De même, le 24 octobre 2007, M. **Jahangir Alam Akash**, journaliste et coordinateur régional de l'Institut bangladais des droits de l'Homme (*Bangladesh Institute of Human Rights* - BIHR) et du Groupe d'intervention contre la torture (*Task Force Against Torture* - TFT), a été arrêté au milieu de la nuit dans la ville de Rajshahi par des membres du RAB. Le 3 mai 2007, un reportage qu'il avait réalisé avait été diffusé à la télévision, dans lequel des membres du RAB étaient accusés d'avoir tiré sur un homme n'opposant aucune résistance, à son domicile et sous les yeux de sa famille. Libéré sous caution fin novembre 2007, un nouveau mandat d'arrêt a été délivré à son encontre le 7 janvier 2008. Le directeur exécutif d'Odhikar, M. **Nasiruddin Elan**, a quant à lui été conduit le 3 mai 2007 au quartier général de la marine, à la suite d'une enquête menée par l'organisation concernant des morts suspectes en garde à vue. Il a été intimidé et menacé, puis relâché. Enfin, le 4 décembre 2007, M. **Hasan Ali**, un membre d'Odhikar, a été emmené au poste de police de Kushtia, après avoir mené plusieurs enquêtes sur des exécutions extrajudiciaires. Libéré quelques heures plus tard, aucune explication ne lui a été fournie sur les raisons de son arrestation.

Entraves à la liberté de réunion

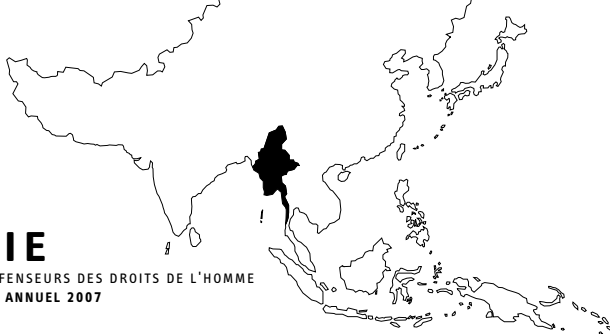
Alors que la SPA autorisait déjà les forces de l'ordre à disperser ou arrêter tout groupe de quatre personnes ou plus réunies à un même endroit, les EPR interdisent toute manifestation si elle n'est pas liée à des "programmes religieux, sociaux, étatiques ou gouvernementaux autorisés". Si ces restrictions ont été partiellement levées à Dhaka afin de permettre certains meetings politiques, elles restent en vigueur dans le reste du pays, le contexte n'étant par conséquent pas favorable à la préparation d'élections libres et équitables. Les EPR restreignent en outre les activités des partis politiques et des syndicats.

Ainsi, le 21 août 2007, au lendemain d'affrontements violents entre l'armée et les étudiants de l'université de Dhaka, une marche a été organisée sur le campus de l'université de Rajshahi. Le 22 août, les étudiants ont demandé, entre autres, la levée de l'état d'urgence, la sanction des agents des forces de l'ordre responsables des violences de la veille et le retrait du poste de police du campus. Cette manifestation a été réprimée dans la violence et a été à l'origine de l'instauration d'un couvre-feu du 22 au 27 août. Les forces de l'ordre ont notamment arrêté des professeurs des universités de Rajshahi et de Dhaka¹ et, le 4 décembre 2007, quatre d'entre eux – MM. **Moloy Kumar Bhoumik, Dulal Chandra Biswas, Sayed Selim Reza Newton et Abdullah Al Manun** – ont été condamnés à deux ans de prison ferme pour avoir participé à la marche du 21 août, en violation des EPR. Par ailleurs, plusieurs journalistes ont été arrêtés et d'autres battus alors qu'ils tentaient de couvrir les manifestations et le Gouvernement a interdit à certains médias – dont les chaînes de télévision *Ekushey Television* (ETV) et *CSB news* – de diffuser des nouvelles "provocatrices" et critiques du Gouvernement, sur la base de l'article 5 des EPR. Les personnes qui violent les dispositions des EPR encourent de deux à cinq ans de prison.

1./ A cet égard, le Parlement européen s'est dit "[...] profondément préoccupé par la réaction disproportionnée de l'armée et de la police contre les manifestations étudiantes qui ont éclaté à la fin du mois d'août 2007 à l'université de Dacca" et a "réclam[é] la libération immédiate des personnes qui ont été arrêtées à la suite des protestations des étudiants et des enseignants, notamment de membres de l'association d'enseignants Shikkhok Samity, c'est-à-dire **Anwar Hossain, Harun Ur Rashid, Saidur Rahman Khan et Abdus Sobhan**" (Cf. résolution du Parlement européen du 6 septembre 2007 sur le Bangladesh, P6_TA(2007)0385).

D'autres manifestations ont également été réprimées et certains de leurs participants arrêtés pour violation de l'état d'urgence : le 3 septembre 2007, une plainte a ainsi été déposée contre 17 ouvriers d'une usine de vêtements qui avaient participé à une manifestation afin de protester contre leurs salaires mensuels et 12 d'entre eux ont été arrêtés. D'autre part, suite à une manifestation organisée le 2 décembre 2007 à Borguna, et qui a rassemblé près de 500 victimes du cyclone Sidr², afin de réclamer une aide suffisante aux victimes, 12 manifestants ont été arrêtés pour violation des EPR.

2./ Ce cyclone a frappé le Bangladesh le 15 novembre 2007, faisant près de 4 000 morts et personnes disparues.



/ BIRMANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'élément saillant de l'année 2007 a été sans nul doute le mouvement de protestation pacifique sans précédent depuis 1988, déclenché par la décision du Gouvernement, le 15 août 2007, d'augmenter le prix du carburant, ce en dépit d'une situation économique et sociale déjà très dégradée. Ces manifestations appelant à une amélioration du niveau de vie et à un dialogue avec le Gouvernement sur les réformes politiques, initiées à Rangoon, se sont ensuite rapidement multipliées, rassemblant des dizaines de milliers de personnes. Conduites par des moines bouddhistes, elles ont également été violemment réprimées par la police, l'armée et des membres de l'Association pour une union solidaire et le développement (*Union Solidarity and Development Association* - USDA), l'aile civile du Gouvernement militaire. Dans la soirée du 25 septembre 2007, les autorités ont instauré un couvre-feu et ont commencé à descendre de façon systématique dans les monastères. Plusieurs milliers de personnes auraient été arrêtées, dont des moines, des étudiants, ainsi que des membres du "Groupe des étudiants de la génération 88" (*88 Generation Students*) et de la Ligue nationale pour la démocratie (*National League for Democracy* - NLD)¹.

Cette répression brutale de la part des autorités birmanes a rappelé à la communauté internationale la dureté du Gouvernement militaire birman dirigé par le Conseil étatique pour la paix et le développement (*State Peace and Development Council* - SPDC) et a été sévèrement condamnée, notamment par M^{me} Louise Arbour, Haut commissaire

1./ Selon l'Association pour l'assistance aux prisonniers politiques birmanes (*Assistance Association for Political Prisoners in Burma* - AAPPB), au 1^{er} décembre 2007, 706 personnes restaient détenues suite aux manifestations, en plus des 1 158 prisonniers politiques qui étaient détenus avant le 5 août 2007.

aux droits de l'Homme², le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies³ et ses procédures spéciales⁴, le Conseil de sécurité des Nations unies⁵, le Conseil d'administration du Bureau international du travail (BIT)⁶, l'Association des nations de l'Asie du sud-est (*Association of Southeast Asian Nations* - ASEAN)⁷ et l'Union européenne (UE)⁸.

En outre, la Convention nationale de Birmanie, chargée depuis 1993 d'établir les principes d'une nouvelle constitution, a achevé ses travaux

2./ Le 2 octobre 2007, M^{me} Louise Arbour a rappelé que "les protestations pacifiques des dernières semaines [...] n'étaient que les manifestations récentes de la répression des droits et libertés fondamentales qui a lieu depuis près de 20 ans en Birmanie" (Traduction non officielle).

3./ Le 2 octobre 2007, le Conseil des droits de l'Homme a adopté, lors de sa cinquième session spéciale, une résolution dans laquelle il "déploie la répression violente de manifestations pacifiques en Birmanie" et "appelle le Gouvernement birman à libérer sans délai les personnes arrêtées et détenue suite à la récente répression des protestations pacifiques" (Cf. document des Nations unies A/HRC/S-5/L.1/Rev.1, 2 octobre 2007. Traduction non officielle).

4./ Le 28 septembre 2007, M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M^{me} Asma Jahangir, Rapporteur spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, M. Ambeyi Ligabo, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, M. Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M. Paulo Sérgio Pinheiro, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar, et M^{me} Leila Zerrougui, Présidente-rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire, se sont dits "gravement préoccupés par le nombre croissant de morts et de blessés graves parmi les manifestants, dont des moines et des passants" (Cf. communiqué de presse des Nations unies, 28 septembre 2007. Traduction non officielle).

5./ Le 11 octobre 2007, le Conseil de sécurité a ainsi "déplor[é] vivement l'utilisation de la violence contre des manifestations pacifiques" et "soulign[é] l'importance de la libération rapide de tous les prisonniers politiques et des autres détenus" (Cf. communiqué des Nations unies CS/9139, 11 octobre 2007).

6./ Le Conseil d'administration a ainsi "exprimé sa profonde inquiétude devant la répression exercée par le gouvernement en réponse aux récentes contestations pacifiques" et "a noté avec un profond regret que des personnes exerçant leur droit fondamental à la liberté d'association et à la liberté d'expression qui en découle ont été emprisonnées", "[invitant] le Gouvernement à libérer immédiatement ces personnes" (Cf. 300^e session du Conseil d'administration du BIT, *Conclusions concernant le Myanmar*, novembre 2007, GB.300/8(& Add.)).

7./ Les Ministres des Affaires étrangères de l'ASEAN ont ainsi prié le Gouvernement birman "de cesser de faire usage de la violence contre les manifestants" et ont dit leur "répugnance" après avoir été informés que les manifestations ont été réprimées par la force (Cf. déclaration du l'ASEAN, 27 septembre 2007. Traduction non officielle).

8./ Cf. déclaration de la présidence de l'UE du 28 août 2007 et résolutions du Parlement européen des 6 et 27 septembre 2007 sur la Birmanie, P6_TA(2007)0384 et P6_TA(2007)0420.

le 3 septembre 2007, mais en tenant la plupart des partis politiques à l'écart de ce processus et en interdisant par la loi toute critique de la convention.

En 2007, en dépit de ce climat répressif et de la persistance de violations graves, continues et systématiques, le SPDC a, pour la première fois depuis 2003, autorisé le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar à effectuer une visite dans le pays, à la suite de la pression internationale sans précédent exercée sur le régime. Toutefois, depuis lors, le Rapporteur n'a pas pu y retourner, ce qui est également le cas du Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations unies, en dépit des appels en ce sens par le Conseil de sécurité, le 14 novembre 2007 et le 17 janvier 2008.

Répression de toute activité de défense des droits de l'Homme

En Birmanie, il reste pratiquement impossible de mener des activités de défense des droits de l'Homme en raison de la forte répression dont continuent de faire l'objet les défenseurs. Par exemple, le 21 mai 2007, M^{me} **Phyu Phyu Thin**, militante luttant contre le HIV/SIDA, a été arrêtée par la police spéciale et placée en détention au centre Kyaikkasan, à Rangoon, pour avoir protesté contre le manque d'accès aux antirétroviraux dans les hôpitaux gouvernementaux, et a été questionnée sur ses activités. Libérée le 2 juillet 2007, à aucun moment les autorités lui ont signifié les raisons de sa détention⁹. Par ailleurs, le 24 juillet 2007, six membres de l'association "Défenseurs et promoteurs des droits de l'Homme" (*Human Rights Defenders and Promoters - HRDP*), MM. **Ko Myint Naing** (alias Myint Hlaing), **Ko Kyaw Lwin**, **U Hla Shien**, **U Mya Sein**, **U Win** et **U Myint**, ont été condamnés à des peines de quatre à huit ans de prison pour "tentative de perturber l'ordre public". Le 17 avril 2007, les six hommes avaient activement participé à l'organisation d'un séminaire de formation aux droits de l'Homme.

Les dirigeants syndicaux sont eux-aussi visés par cette répression. Ainsi, le 7 septembre 2007, MM. **Thurein Aung**, **Kyaw Kyaw**, **Wai Lin**, **Myo Min**, **Kyaw Win** et **Nyi Nyi Zaw**, six défenseurs des droits du travail et des libertés syndicales, ont été reconnus coupables d'"inci-

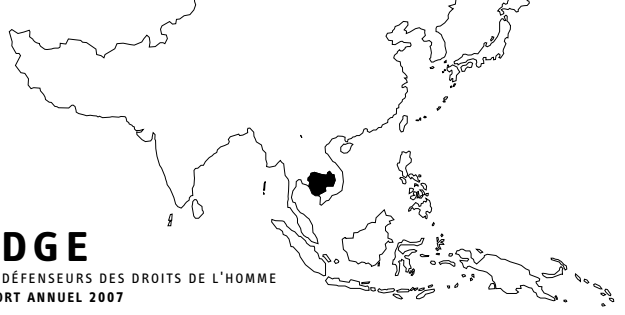
9./ Cf. AAPPB, juillet 2007.

tation à la haine et au mépris à l'encontre du Gouvernement” et certains d'entre eux d'être membres d'"associations illégales"¹⁰. MM. Thurein Aung, Kyaw Kyaw, Wai Lin et Nyi Nyi Zaw avaient été arrêtés le 1^{er} mai 2007 après avoir organisé une célébration de la fête du travail et projeté d'organiser des discussions sur des sujets liés au travail et aux libertés syndicales au Centre américain de l'ambassade des États Unis à Rangoon. Cet événement avait été immédiatement annulé après ces arrestations. Le 10 mai 2007, MM. Kyaw Win et Myo Min avaient été arrêtés alors qu'ils se rendaient à la frontière thaïlandaise dans le but d'informer la communauté internationale de ces arrestations. De même, le 28 novembre 2007, M. **U Tin Hla**, membre de la Fédération des syndicats birmans (*Federation of Trade Unions of Burma - FTUB*) et du Syndicat du chemin de fer birman (*Burma Railway Union*), a été arrêté avec sa famille, par la police spéciale, à son domicile. La police a accusé M. U Tin Hla d'avoir encouragé les cheminots à se joindre aux manifestations de septembre 2007.

En 2007, la politique en matière d'Internet et à l'encontre des cyberdissidents, ces défenseurs qui utilisent Internet pour promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie, a également continué d'être extrêmement répressive. Les sites du *Myanmar Wide Web*, un Intranet national composé de sites agréés par le régime, sont ainsi les principaux – voire les seuls – auxquels les Birmans ont accès. De surcroît, lors des manifestations d'août-septembre, les connections Internet ont été très réduites, quand elles n'ont pas été complètement coupées, après que les Birmans eurent utilisé Internet afin d'envoyer des images ou des nouvelles de la violente répression des manifestations. Les cybercafés de Rangoon ont également été fermés. Par ailleurs, le 30 novembre 2007, M. **Aung Gyi (aka) Aung Thwin** a été arrêté dans un cybercafé à Rangoon alors qu'il envoyait des photos prises la veille des forces de sécurité délogeant de force des moines du monastère de Maggin. Depuis ces manifestations, les autorités ont cherché à imposer de nouvelles restrictions sur l'utilisation d'Internet. Les propriétaires de cybercafés auraient ainsi reçu l'ordre de copier chaque semaine les données de leurs ordinateurs et de les envoyer à la police spéciale¹¹.

10./ MM. Thurein Aung, Wai Lin, Myo Min et Kyaw Win ont été condamnés à 28 ans d'emprisonnement, et MM. Nyi Nyi Zaw et Kyaw Kyaw à 20 ans.

11./ Cf. Campagne américaine pour la Birmanie (*US Campaign for Burma*).



/ CAMBODGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Si le Cambodge a connu d'impressionnantes avancées économiques au cours des dernières années, des progrès considérables restent à accomplir pour renforcer le respect des droits de l'Homme dans le pays, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'impunité des crimes commis sous le régime des Khmers rouges. Le pouvoir exécutif n'a en outre toujours pas entrepris des réformes pourtant nécessaires, notamment en matière de lutte contre la corruption ou d'amélioration de l'administration de la justice et, au cours des dix dernières années, le système s'est de plus en plus apparenté à un régime de parti unique, qui réfute toute responsabilité concernant les sérieuses violations des droits de l'Homme commises dans un contexte d'absence totale d'État de droit.

Par ailleurs, si, en juin 2007, les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (*Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia* - ECCC) ont approuvé le règlement interne du tribunal censé juger les principaux responsables du régime des Khmers rouges, qui reconnaît, pour la première fois dans l'histoire de la justice pénale internationale, la constitution de partie civile pour les victimes, l'image de ce tribunal a été ternie avant même le début des procès, prévu pour avril 2008, en raison d'allégations de corruption visant le personnel cambodgien du tribunal.

Stigmatisation des défenseurs des droits de l'Homme et remise en question de leur travail

En 2007, le Gouvernement n'a eu de cesse d'attaquer les défenseurs qui ont osé critiquer sa politique en matière de droits de l'Homme. Ainsi, en mai 2007, en réponse à un communiqué conjoint d'ONG qui exprimaient leur inquiétude face à de nombreuses violations de droits de l'Homme, dont la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LICADHO) et l'Association de développement et des droits de l'Homme au Cambodge (ADHOC),

le porte-parole du ministère de l'Intérieur, M. Khieu Sopheak, a réaffirmé que ces organisations exagéraient la situation, précisant que leur travail est de critiquer le Gouvernement et que "s'ils ne disent pas que les choses vont mal, ils ne sont pas payés".

Les défenseurs cambodgiens ne sont pas les seuls visés par les critiques du Gouvernement. Ainsi, tout au long de l'année, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme au Cambodge, M. Yash Ghai, tout comme ses prédécesseurs, a été la cible d'attaques virulentes de la part du Gouvernement. Le 12 décembre 2007, à la suite de sa quatrième visite officielle, le Premier ministre M. Hun Sen a indiqué qu'il ne rencontrerait jamais le Rapporteur spécial, l'accusant d'être un "touriste de longue durée". Le Ministre de l'Information a ajouté que M. Ghai "représentait les parties d'opposition plutôt que les Nations unies". M. Ghai a également fait l'objet d'actes d'intimidation : le 3 décembre 2007, dans la province de Ratanakiri, des soldats et des agents de police ont tenté d'interrompre une réunion entre M. Ghai et des villageois qui dénonçaient la confiscation de leurs terres, prétendant que le Rapporteur n'avait pas reçu d'autorisation écrite de la part des autorités locales. Cependant, ses termes de référence l'autorisent à voyager librement sur l'ensemble du territoire cambodgien, sans autorisation préalable.

Une répression accrue des défenseurs du droit à la terre, à l'environnement et aux ressources naturelles

Malgré diverses promesses faites par M. Hun Sen, de multiples atteintes portées aux libertés d'expression et de réunion ont de nouveau eu lieu en 2007, dans un contexte général d'expropriations foncières illégales et d'expulsions forcées massives. De même, les tribunaux ont continué de poursuivre en justice, d'arrêter et de condamner des personnes pour des crimes liés aux conflits agraires, dans la plupart des cas sans respecter leur droit à un procès équitable. Il est également extrêmement difficile pour les organisations de défense des droits de l'Homme de documenter d'éventuelles violations survenant lors d'expropriations forcées. Par exemple, en mars 2007, des membres de l'ADHOC et du Centre cambodgien pour les droits de l'Homme (*Cambodian Center for Human Rights* - CCHR) ont été arrêtés par la police afin d'être interrogés sur les raisons de leur observation d'une expulsion de plus de 100 familles au complexe du temple d'Angkor à Siem Reap, avant d'être libérés une heure plus tard. Le 27 novembre 2007, la police a empêché

la tenue d'un forum public organisé par le CCHR dans la province de Ratanakiri afin de recevoir les doléances de victimes d'expropriations foncières illégales dans la région. Enfin, en 2007, des journalistes et des membres de la société civile ont été à plusieurs reprises empêchés d'observer des expulsions et maintenus éloignés des sites, à l'exemple de l'expulsion forcée de familles dans la commune de Chroy Chanva, à Phnom Penh, le 7 novembre 2007.

Les organisations et défenseurs qui dénoncent l'exploitation illégale et abusive des ressources naturelles, et notamment forestières, sont également la cible d'actes d'intimidation et de représailles. A titre d'exemple, le 3 juin 2007, le Ministre de l'Information, M. Khieu Kanharith, a déclaré que le Gouvernement interdisait à l'organisation environnementale *Global Witness* de publier son dernier rapport, et que toutes les copies trouvées dans le pays seraient confisquées¹. Le 4 juin 2007, M. Hun Neng, gouverneur de la province de Kompong Cham et frère du Premier ministre, a déclaré que si des membres de *Global Witness* venaient au Cambodge, il les "frapperait jusqu'à ce que leurs têtes éclatent". Par ailleurs, le 16 juin 2007, après qu'il eut publié des articles sur la déforestation dans la province de Kompong Thom, M. **Lem Piseth**, journaliste à *Radio Free Asia*, a reçu des menaces de mort par téléphone. M. Piseth a dû quitter le pays par crainte pour sa sécurité. Ces actes de représailles vont parfois jusqu'à l'assassinat : le 4 juillet 2007, M. **Seng Sarorn**, membre de l'Association pour la préservation de la culture et de l'environnement (*Culture and Environment Preservation Association* - CEPA), a été assassiné à son domicile.

Par ailleurs, en juillet 2007, le barreau du Royaume de Cambodge a cherché à restreindre l'indépendance des avocats cambodgiens, en particulier ceux collaborant avec des ONG qui prennent la défense de victimes d'expropriations foncières. En effet, le barreau, dont le président est proche du Gouvernement, a déclaré que les avocats ne pouvaient pas être engagés par des ONG ou leur fournir des aides juridiques si les ONG n'avaient pas signé un protocole d'accord (*memorandum of*

1./ Ce rapport, intitulé *Cambodia's Family Trees: Illegal logging and the stripping of public assets by Cambodia's elite*, a été publié le 1^{er} juin 2007. Les membres de l'élite cambodgienne, notamment les proches et associés du Premier ministre, y sont accusés de piller les ressources naturelles.

understanding) avec le barreau². D'autre part, le secrétaire général du barreau, M. Ly Tayseng, a déclaré publiquement le 24 juin 2007 que le Centre communautaire d'éducation juridique (*Community Legal Education Center* - CLEC), une ONG qui fournit des aides juridiques aux communautés menacées d'expulsion, violait la "Loi du barreau" pour ne pas avoir signé un tel accord. Il a également ajouté que deux autres ONG – l'Aide juridique du Cambodge (*Legal Aid of Cambodia* - LAC) et le Projet des défenseurs cambodgiens (*Cambodian Defenders Project* - CDP) – seraient également à même de violer cette loi. Ces prises de position du barreau ont eu un impact particulièrement néfaste, plusieurs avocats ayant préféré démissionner de leurs positions au sein d'ONG. Elles ont également affecté la disponibilité du *pro bono* pour les Cambodgiens les plus démunis, de moins en moins d'avocats étant disponibles pour ces services.

Les dirigeants syndicaux, une profession à risque

En 2007, les dirigeants syndicaux ont de nouveau été une cible privilégiée des autorités, notamment en raison des forts intérêts politiques et économiques auxquels ils s'opposent de par leurs activités. La plupart des actes d'intimidation à leur encontre ont eu lieu au cours de grèves ou de manifestations syndicales, à l'instar de MM. **Eng Vanna**, président du Syndicat libre des travailleurs (*Free Trade Union of Workers* - FTU) pour l'entreprise municipale de câble télévisé à Phnom Penh, **Ly Seng Horn**, son adjoint, et **Pol Sopheak**, représentant du Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge (*Free Trade Union of Workers in the Kingdom of Cambodia* - FTUWKC), arrêtés à Phnom Penh en janvier 2007, lors d'une manifestation demandant la réintégration dans leurs fonctions de huit de leurs collègues, licenciés en 2006 pour avoir formé un syndicat. Les dirigeants syndicaux ont également fait l'objet de graves violences physiques, à l'instar de M. **Hy Vuthy**, président du FTUWKC à l'usine Suntex, assassiné en février 2007 à Phnom Penh. M. Hy est le troisième membre du FTUWKC à avoir été tué en trois ans. A cet égard, il convient de rappeler que si la

2./ Cette prise de position du barreau, dénuée de tout fondement légal, a été annoncée peu de temps après que M^{me} Keat Kolney, sœur du Ministre des Finances, eut porté plainte, le 19 juin 2007, contre dix avocats membres de deux ONG qui avaient déposé plainte à son encontre, dans le cadre d'expropriations foncières illégales, en janvier 2007. Ce procès a été fortement médiatisé. Suite à la plainte de M^{me} Keat, le barreau a ouvert une enquête sur ses dix avocats. Fin 2007, sept d'entre eux avaient démissionné de leurs ONG.

Cour d'appel a confirmé en avril 2007 la condamnation de MM. Born Samnang et Sok Sam Oeun pour le meurtre, en 2004, de M. Chea Vichea, alors président du FTUWKC, cette décision est intervenue au terme d'un procès entaché de nombreuses irrégularités et malgré les nombreuses preuves de l'innocence des deux hommes³.

Répression des défenseurs de la liberté de religion

En 2007, le Gouvernement cambodgien a accentué sa répression à l'encontre des moines khmer kroms qui cherchent à défendre les droits de leur minorité religieuse et à mettre un terme à la persécution dont font l'objet leurs frères au Vietnam. Ainsi, le 27 février 2007, la police a violemment dispersé une manifestation près de l'ambassade du Vietnam à Phnom Penh, qui protestait contre la persécution religieuse au Vietnam. En outre, le 8 juin 2007, le patriarche suprême Non Nget et le Ministre des Cultes et des religions ont émis une directive, ordonnant aux moines de réfréner leur participation à des rassemblements pacifiques, car ceux-ci créeraient du "désordre". Non Nget a ajouté que les moines qui prendraient part à des manifestations seraient "responsables devant la loi".

3./ Le 12 avril 2007, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme au Cambodge a exprimé "son profond regret suite à la décision de la Cour d'appel [...] de maintenir la condamnation de Born Samnang et Sok Sam Oeun" et a appelé à une enquête impartiale dans le meurtre de Chea Vichea (Cf. communiqué de presse des Nations unies du 12 avril 2007. Traduction non officielle). Le Bureau international du travail (BIT) a lui aussi exprimé sa profonde inquiétude suite à la décision de la Cour d'appel (Cf. communiqué de presse BIT/07/11, *Déclaration de l'OIT sur la sentence de la Cour d'appel du Cambodge concernant le meurtre de Chea Vichea, 12 avril 2007*).

Dans son 346^e rapport, paru en juin 2007, le Comité de la liberté syndicale du BIT a par ailleurs "exhort[é] le gouvernement à prendre des mesures en vue de rouvrir l'enquête sur le meurtre de Chea Vichea et de s'assurer que Born Samnang et Sok Sam Oeun pourront exercer le plus tôt possible leur droit de faire appel devant une autorité judiciaire impartiale et indépendante", ainsi qu'à "ouvrir sans tarder des enquêtes indépendantes sur [le meurtre de ...] Hy Vuthy [...]".

De même, le Parlement européen a "condamn[é] le meurtre de M. Hy Vuthy", "demand[é] [...] aux autorités cambodgiennes de lancer une enquête urgente, impartiale et efficace concernant les meurtres de M. Hy Vuthy, M. Chea Vichea, [...] de traduire les coupables en justice" et "de rejurer M. Born Samnang et M. Sok Sam Oeun dans le cadre d'un procès rapide conforme aux normes internationales" (Cf. résolution du Parlement européen du 15 mars 2007 sur le Cambodge, P6_TA(2007)0085).

Contexte politique

Alors que la tenue des Jeux olympiques à Pékin en août 2008 avait laissé naître l'espoir que des progrès seraient accomplis en matière de droits de l'Homme, ces espérances ont très vite été déçues.

Tout au long de 2007, les autorités chinoises ont en effet continué de violer systématiquement les droits de l'Homme, et le musellement de toute forme d'opinion dissidente s'est poursuivi, sur un fond de protestations sociales croissantes, notamment contre les expulsions forcées des citoyens de leurs logements, les expropriations des paysans de leurs terres, les salaires impayés et la corruption des autorités locales. La répression de ces protestations a été particulièrement virulente dans la période qui a précédé le 17^e Congrès national du Parti communiste chinois, qui a vu la reconduction pour cinq ans de M. Hu Jintao en tant que Secrétaire général du parti.

Dans ce contexte, les avocats ont été en 2007 une cible privilégiée de la répression. La censure des médias et d'Internet s'est par ailleurs poursuivie, des dizaines de journalistes et d'internautes se trouvant derrière les verrous fin 2007.

D'autre part, aucune réforme n'a été entreprise afin de mettre un terme aux détentions arbitraires, résultant notamment des condamnations à la rééducation par le travail (*Reeducation Through Labour* - RTL)¹, et le recours à la torture et autres mauvais traitements est

1./ La RTL est une mesure administrative de détention qui permet au Bureau de sécurité publique (*Public Security Bureau* - PSB), sans contrôle judiciaire, de détenir des personnes pour un maximum de quatre ans. Les détenus n'ont pas droit à l'assistance d'un avocat et ne peuvent introduire de recours contre une telle décision. La RTL s'applique à des infractions dont la gravité est insuffisante pour qu'elles soient punies en vertu du Code pénal.

resté une pratique répandue. La Chine continue en outre d'être le pays qui exécute le plus grand nombre de personnes chaque année, même si les statistiques relatives aux condamnations et aux exécutions sont classées secret d'État. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2007, la Cour suprême est chargée de contrôler la validité de toutes les condamnations à mort prononcées en Chine. Cette réforme pourrait avoir pour effet de diminuer le nombre de condamnations à mort et de remédier à certaines erreurs judiciaires.

La Chine a également poursuivi sa politique de répression de la pratique religieuse en dehors des églises reconnues par l'État, les membres du mouvement spirituel Falun Gong étant particulièrement visés.

Au Tibet, la politique assimilationniste du Gouvernement chinois s'est poursuivie, suite à l'achèvement en 2006 de la ligne de chemin de fer reliant Lhassa à la Chine, qui va permettre d'augmenter la présence de migrants Chinois au Tibet, l'exploitation des ressources naturelles de la province ainsi que la militarisation de la région. Les autorités ont également continué de réprimer les Tibétains protestant contre les violations des droits de leur minorité. Ainsi, le 1^{er} août 2007, le moine Ronggye A'drak a été arrêté et placé en détention à Lithang après avoir parlé de l'importance du retour du Dalaï Lama au Tibet à une large foule.

Un environnement particulièrement restrictif à l'encontre de toute activité de défense des droits de l'Homme

En 2007, les autorités chinoises ont continué d'utiliser le cadre législatif afin de réduire au silence toute voix dissidente, notamment en arrêtant et en jugeant les défenseurs des droits de l'Homme sur la base de crimes vaguement définis, tels que l'"atteinte à la sécurité de l'État" (articles 102-113 du Code pénal), qui inclut l'"incitation à la subversion du pouvoir étatique" (article 105(2)), la "fuite de secrets d'État", et la "nuisance à l'ordre social".

D'autre part, malgré l'augmentation du nombre d'ONG en Chine, leur liberté d'action est sérieusement restreinte par des exigences en matière, entre autres, d'enregistrement et de recherche de fonds. Ainsi, toute organisation civile doit obtenir au préalable l'approbation et le soutien d'un département du parti ou du Gouvernement, ou d'une organisation affiliée à l'État qui travaille sur le même thème, avant de

pouvoir déposer une demande d'enregistrement auprès du ministère des Affaires civiles (MOCA) et ses sections locales. Par conséquent, de nombreuses organisations opèrent sans statut légal, et sont donc à même de faire l'objet de fermetures, le Gouvernement pouvant en outre confisquer leur matériel et arrêter leurs membres.

Par ailleurs, la liberté de réunion pacifique est également très restreinte. Ainsi, selon la circulaire publiée par le ministère de la Sécurité publique le 5 avril 2000, lorsque les rassemblements pacifiques ont été "avivés par des éléments hostiles qui [...] exploitent les conflits entre différents groupes sociaux", la police a le devoir d'en "réprimer immédiatement leurs auteurs". En outre, l'article 11, section 5, de cette circulaire dispose que "les objets dangereux, les bannières, les prospectus et autres objets de propagande illégale doivent être confisqués, et ceux qui les portent traités selon la loi"². De façon indifférenciée, le Gouvernement a ainsi cherché à intimider et à sanctionner toutes celles et tous ceux qui ont organisé des manifestations, en particulier afin de protester contre la corruption, l'effondrement de l'État social, la pollution, les expropriations forcées ou ceux qui ont organisé des grèves. Par exemple, le 19 janvier 2007, la police a évacué un sit-in organisé par des villageois protestant contre la vente illégale de leur terre par le Gouvernement dans le village de Sanshan, Foshan, province du Guangdong. Plus de 40 manifestants ont été arrêtés après avoir été battus, dont plusieurs personnes âgées³.

Un environnement qui s'est encore durci à l'approche des Jeux olympiques de 2008

Le contexte spécifique lié à la tenue des Jeux olympiques en août 2008 n'a fait que renforcer cet environnement hostile aux droits de l'Homme et à leurs défenseurs. Tout au long de 2007, les autorités ont ainsi intensifié leur répression afin de réduire au silence la société civile, multipliant en particulier les mises en "détention douce" ou résidence surveillée (notamment afin d'empêcher les défenseurs vivant en province de se rendre à Pékin), les arrestations arbitraires et les procès inéquitables de défenseurs de droits de l'Homme. De surcroît, le 16 novembre 2007, M. Liu Shaowu, directeur du département de la sécurité du Comité

2./ Cf. "Chinese Labour Bulletin". Traduction non officielle.

3./ Cf. "Chinese Human Rights Defenders" (CRD).

pour l'organisation des Jeux olympiques de Pékin, a annoncé aux médias que les manifestations seraient strictement interdites durant les Jeux. Le 22 septembre 2007, M. **Gao Zhisheng**, directeur du cabinet d'avocats de Shengzi, a été enlevé à son domicile par dix officiers en civil de la protection de la sûreté de l'État. Le 13 septembre 2007, M. Gao avait rédigé une lettre ouverte appelant les membres du Congrès américain à exprimer leur préoccupation sur la situation des droits de l'Homme en Chine en vue de la préparation des Jeux olympiques. Après avoir été détenu au secret pendant plus d'un mois, il a été reconduit chez lui, à Pékin, début novembre. M. **Zhang Wenhe**, militant démocrate, a été interné de force dans un hôpital psychiatrique après avoir arboré, en octobre 2007, dans les rues de Pékin, une banderole portant l'inscription "Nous voulons les droits de l'Homme et la démocratie, et non pas des JO fascistes". M. **Yang Chunlin** reste détenu depuis le 6 juillet 2007 pour avoir collecté des signatures en faveur de la lettre ouverte "Nous voulons les droits de l'Homme, pas les JO". Enfin, M. **Hu Jia** a lui aussi été arrêté le 27 décembre 2007 pour "incitation à la subversion de l'État" après avoir publiquement dénoncé l'échec du Gouvernement à tenir la promesse qu'il avait faite afin de pouvoir accueillir les Jeux, à savoir de promouvoir et respecter les droits de l'Homme⁴.

Dans un tel contexte, les organisateurs des Jeux n'ont pas su rappeler à leur hôte ses engagements internationaux en matière de respect et de promotion des droits de l'Homme. Ainsi, le 5 juillet 2007, M. Hein Verbruggen, président de la Commission de coordination de Pékin 2008, aurait déclaré que "la façon dont les Jeux de Pékin sont utilisés comme une plate-forme par des groupes qui ont des objectifs politiques et sociaux est souvent regrettable". Il aurait par ailleurs appelé le Comité d'organisation des Jeux olympiques (*Beijing Organizing Committee for the Olympic Games* - BOCOG) à "prendre des mesures pour empêcher

4./ A cet égard, le Parlement européen, dans sa résolution P6_TA(2007)0622, adoptée le 13 décembre 2007, s'est inquiété "vivement de la récente intensification des persécutions politiques dont sont la cible, dans le contexte des Jeux olympiques, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des avocats, des pétitionnaires, des militants de la société civile, des groupes ethniques comme les Ouïghours et des personnes croyantes de toutes confessions, en particulier des adeptes de Falun Gong" et a "invit[é] les autorités chinoises à les libérer sans délai et à mettre fin à ces violations des droits de l'homme ainsi qu'à la démolition de quartiers entiers, sans dédommagement, pour la construction des infrastructures olympiques".

ces revendications”. Quelques jours plus tard, M. Verbruggen a tenu à préciser publiquement ses propos, déclarant qu’il avait seulement déconseillé aux ONG de “prendre en otage les Jeux olympiques à des fins politiques”. Cependant, le 6 août 2007, M. Jacques Rogge, président du Comité international olympique (CIO), a considéré, dans une interview donnée à l’agence de presse *Reuters*, qu’il était “tout à fait légitime” pour des ONG ou des associations de défense des droits de l’Homme de s’exprimer parallèlement à l’organisation des Jeux.

Les avocats, une cible privilégiée de la répression

L’année 2007, tout comme 2006, a vu une augmentation de la répression à l’encontre des avocats, qui opèrent dans un environnement peu propice à leurs activités, l’article 306 du Code pénal, l’article 38 du Code de procédure pénale et l’article 45 de la Loi sur les avocats autorisant par exemple les procureurs à arrêter des avocats pour “parjure” et “faux témoignage”, et à les condamner à des peines allant jusqu’à sept ans de prison. En outre, l’article 34 de la Loi sur les avocats, amendée en 2007, impose de nouvelles restrictions eu égard à leur liberté d’expression lors des audiences : le chapitre 4, article 37, dispose ainsi que “lorsqu’un avocat parle au nom de la défense d’un accusé, il/elle n’est pas légalement responsable. Cependant, cette disposition ne s’applique pas aux avocats dont le discours met en danger la sûreté de l’État, diffame de façon malicieuse les autres et perturbe l’ordre de la cour”⁵.

Par ailleurs, nombreux sont les exemples d’avocats détenus et condamnés en raison de leurs activités de défense des droits de l’Homme. On peut noter ainsi le cas de M. **Zheng Enchong**, avocat au barreau de Shanghai, qui reste placé en résidence surveillée depuis sa libération, en juin 2006, et fait l’objet de multiples actes de harcèlement. Les avocats ont également fait l’objet d’agressions physiques, à l’exemple de M. **Li Heping**, qui a été battu pendant plusieurs heures par une douzaine d’hommes, le 29 septembre 2007. Quelques jours auparavant, des policiers de l’Unité nationale de protection et de sécurité du Bureau de sécurité publique (PSB) de Pékin lui avaient verbalement donné l’ordre de quitter la ville avec sa famille. De même, le 23 octobre 2007, M. **Wang Guirong**, qui a apporté son soutien à des travailleurs migrants afin qu’ils récupèrent le salaire au noir qu’on leur

5./ Traduction non officielle.

devait, a été attaqué à l'arme blanche, et en a perdu sa main gauche. Enfin, M. **Chen Guangcheng**, juriste autodidacte, était fin 2007 en prison pour avoir contribué à ce qu'une action en justice soit intentée contre la campagne d'avortements et de stérilisations forcées dont ont été victimes des milliers de femmes dans la ville de Linyi (province du Shandong). Sa peine de quatre ans et trois mois de prison a été confirmée en appel en janvier 2007.

Répression des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

En Chine, les défenseurs des droits économique, sociaux et culturels ont continué de payer un lourd tribut en raison de leurs activités en faveur des défavorisés et de leur opposition à des groupes d'intérêts très puissants. La collusion, voire la complicité des autorités dans ces attaques croissantes reste par ailleurs une constante.

Défenseurs luttant contre les expropriations et les expulsions forcées

En 2007, les citoyens dénonçant les expulsions forcées ont continué de faire l'objet d'une répression incessante. Ainsi, le 8 novembre 2007, M. **Gong Haoming** a été placé en détention pour "révélation intentionnelle de secrets d'État". Depuis 1996, M. Gong poursuit le Gouvernement de Shanghai en justice pour violation du droit au logement et à la propriété. Le 10 avril 2007, MM. **Liu Dehuo**, **Cui Yongfa**, **Chen Ningbiao**, **Chen Zhibiao**, **Shao Xixia**, **Guo Jianhua** et M^{me} **Shao Xiaobing** ont été condamnés à des peines de prison allant de deux ans et demi à quatre ans de prison après avoir protesté en 2005 contre des expropriations forcées de terres⁶.

Défenseurs du droit à l'environnement

Les défenseurs du droit à l'environnement ne sont pas épargnés par la répression. Par exemple, le 10 août 2007, la Cour de la ville de Yixing a condamné M. **Wu Lihong**, environnementaliste et paysan de la commune de Zhoutie (Yixing, province du Jiangsu), à trois ans d'emprisonnement et à une amende de 500 RMB (environ 48 euros) pour "extorsion de fonds". Depuis 1991, M. Wu a régulièrement dénoncé auprès des autorités gouvernementales plusieurs entreprises qui déversent leurs déchets industriels dans le lac de Tai. De même, M. **Sun Xiaodi**, qui

6./ Cf. CRD.

dénonce depuis dix ans la contamination radioactive issue d'une mine d'uranium, dans la préfecture autonome tibétaine de Gannan (Gansu), et sa famille font l'objet d'actes de harcèlement incessants.

Défenseurs du droit à la santé et luttant contre le HIV/SIDA

Celles et ceux qui défendent le droit à la santé font également l'objet d'actes de harcèlement. Un exemple emblématique de cette répression est celui de M^{me} **Mao Hengfeng**, défenseure engagée contre la politique de l'enfant unique, qui a été condamnée en janvier 2007 à deux ans et demi de prison pour "destruction volontaire de propriété", pour avoir brisé une lampe dans une chambre d'hôtel où elle avait été placée en "détention douce", sans mandat, le 23 mai 2006.

La répression vise également les militants de la lutte contre le HIV/SIDA, notamment lorsqu'ils mettent en cause la responsabilité des pouvoirs publics dans le développement de l'épidémie. Ainsi, M^{me} **Li Xige** demeure en résidence surveillée depuis 2006 en raison de son action en faveur de femmes devenues séropositives après une transfusion sanguine dans des hôpitaux publics, le plus souvent lors d'accouchements par césarienne, intervenus entre 1993 et 2001.

Défenseurs des droits des travailleurs

En Chine, où la liberté syndicale continue d'être inexistante, il reste extrêmement difficile pour les travailleurs de défendre leurs droits. Par exemple, le 31 octobre 2007, M. **Li Guohong**, représentant des travailleurs licenciés de la compagnie pétrolière "Zhongyuan", a été placé en détention administrative après s'être rendu dans la ville de Puyang (province du Henan) afin de se renseigner sur les poursuites judiciaires que les travailleurs licenciés de cette compagnie envisageaient d'initier contre l'entreprise. Le 16 novembre 2007, alors que M. Li devait être libéré, les autorités l'ont envoyé dans un camp de RTL pour une période d'un an et demi. Par ailleurs, le 20 novembre 2007, M. **Huang Qingan**, représentant du Centre "Dangongzhe", un centre de conseil et d'assistance aux travailleurs dans la ville de Shenzhen, a été attaqué à l'arme blanche à proximité du siège de l'organisation. Le centre lui-même avait été mis à sac lors de deux attaques antérieures, les 11 octobre et 12 novembre 2007. Ces actes semblent liés à une campagne plus vaste

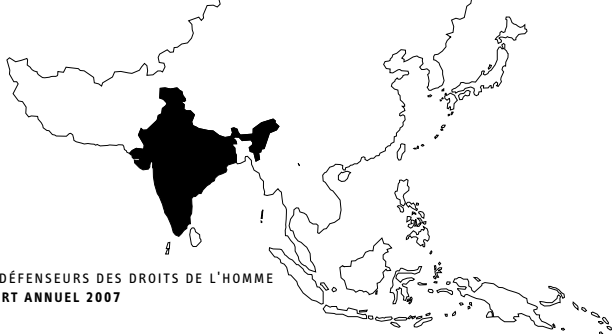
dirigée contre le Centre et, en particulier, contre ses activités en faveur de la main-d'œuvre migrante⁷.

Entraves à la liberté d'expression et répression des cyberdissidents

Toujours soucieux de maîtriser son image, le Gouvernement chinois contrôle très étroitement toute information qui le concerne, et les “*cyberdissidents*”, ces défenseurs qui utilisent Internet pour promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie, sont tout particulièrement visés par la répression⁸. Les autorités sont notamment devenues maîtres dans les technologies permettant de filtrer et de surveiller les sites Internet et leur contenu. La ville de Mianyang (province du Sichuan) a par exemple fermé plus de 2 000 sites et forums Internet en novembre 2007 au nom d'une “campagne de lutte contre la pornographie sur Internet”, mais qui a visé principalement des sites dits “sensibles”, dont le *China Citizens Monitor Net*, un site qui lutte contre la corruption. Les cyberdissidents sont également détenus et condamnés à des peines arbitraires. Ainsi, M. **Zhang Jianhong**, *alias* Li Hong, fondateur et rédacteur en chef du site Internet *La mer d'Egée (Aiqinbai)*, fermé en mars 2006, et membre de l'association des écrivains indépendants PEN, a été condamné le 19 mars 2007 à six ans de prison pour “incitation à la subversion contre le pouvoir d'État” par la Cour intermédiaire de Ningbo.

7/ Cf. communiqué de la Confédération syndicale internationale (CSI), 27 novembre 2007.

8./ Dans sa résolution P6_TA(2007)0622, adoptée le 13 décembre 2007, le Parlement européen s'est ainsi dit “préoccupé par la surveillance et la censure des informations sur Internet” et a “invit[é] les autorités chinoises à libérer [les] [...] cyberdissidents et utilisateurs d'Internet emprisonnés en Chine”.



/ INDE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

En 2007, une grande majorité des 28 États indiens ont continué d'être affectés par des conflits armés internes¹. Dans ces États lourdement militarisés, les exactions par les parties au conflit sont fréquentes. Entre autres, les forces de sécurité ont été à l'origine d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, d'actes de torture et de mauvais traitements, notamment dans le cadre des opérations contre-révolutionnaires au Jammu et Cachemire, à Assam et au Manipur, et dans les États où elles ont lutté contre l'insurrection maoïste.

De surcroît, la police et les forces de sécurité continuent d'être protégées par la section 197 du Code de procédure pénale, qui dispose qu'aucune cour ne reconnaîtra un délit supposément commis par un fonctionnaire (dont les membres des forces armées) dans le cadre de ses fonctions sans l'autorisation préalable du Gouvernement fédéral, qui est rarement accordée. L'armée bénéficie en outre d'une immunité supplémentaire dans le cadre de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées (*Armed Forces Special Powers Act - AFSPA*), qui lui donne les pleins pouvoirs dans les zones touchées par des insurrections armées, notamment au Cachemire et dans les États du nord-est (dont le Manipur), régions en proie à des rébellions séparatistes².

Par ailleurs, alors que la rapide transformation économique de l'Inde a un impact important sur le pays et sa croissance, les groupes les plus

1./ En particulier les États suivants : Jammu et Cachemire, Assam, Manipur, Chhattisgarh, Malegaon, Mumbai, Varanasi, Madhya Pradesh, Gujarat, Uttar Pradesh, Goa, Rajasthan, Andhra Pradesh, Bihar, Jharkhand, Maharashtra, Orissa, Bengale occidental.

2./ En particulier, l'AFSPA donne aux soldats le droit d'arrêter, de maintenir en détention et de tuer (section 4.a) toute personne suspecte à leurs yeux d'être "insurgée", afin de "maintenir l'ordre", et ce en toute impunité, la loi précisant que l'autorisation du Gouvernement central est nécessaire pour poursuivre un membre de l'armée. A ce jour, aucun soldat n'a été jugé dans ce cadre.

pauvres et les plus marginalisés – en premier lieu desquels les Dalits et les Adivasis – continuent d'être fortement discriminés. En effet, alors que le système de castes est désormais illégal, il n'en exerce pas moins une forte influence sur la société indienne. Les communautés les plus vulnérables, qui font régulièrement l'objet d'actes de torture et de mauvais traitements ainsi que d'arrestations et de détentions arbitraires, n'ont le plus souvent pas la possibilité de porter plainte et que justice leur soit rendue.

Un environnement restrictif à l'encontre des activités de défense des droits de l'Homme

Projet de loi sur la réglementation des contributions étrangères (FCR)

Un projet de loi sur la réglementation des contributions étrangères (*Foreign Contribution Regulation Bill (FCR) 2006*), encore plus contraignant que la législation en vigueur, a été introduit par le Gouvernement en décembre 2006 afin de remplacer la Loi sur la régulation des contributions étrangères de 1976 (*Foreign Contribution Regulation Act - FCRA*), déjà très restrictive en matière d'enregistrement et de réception de fonds étrangers par les ONG³. Alors que ce projet de loi devait être discuté par le Parlement lors de sa session budgétaire de mars 2007, il était toujours étudié par son Comité permanent sur les affaires intérieures (*Standing Committee on Home Affairs*) fin 2007.

En particulier, le FCR interdit l'acceptation et l'utilisation de contributions étrangères pour "toute activité préjudiciable à l'intérêt national". Par le biais du FCR, le Gouvernement serait en mesure de contrôler les organisations qui reçoivent des financements étrangers, de qui elles les reçoivent et dans quel but. En outre, le FCR met en place un renouvellement tous les cinq ans de l'enregistrement des ONG qui reçoivent des

3/ La FCRA restreint les contributions étrangères pour les ONG en exigeant qu'elles soient enregistrées auprès du ministère de l'Intérieur et reçoivent une autorisation du ministère avant d'obtenir des fonds étrangers. Les projets de droits de l'Homme que le Gouvernement considère comme étant non controversés, à l'exemple des aides fournies aux orphelins victimes du SIDA, sont approuvés de façon relativement aisée, tandis que ceux cherchant à documenter et dénoncer les violations des droits de l'Homme, qui remettent en question l'autorité de l'appareil sécuritaire (exécutions par les forces de sécurité au Cachemire ; torture sur des détenus, etc.), voient généralement leur demande rejetée, ou approuvée de façon restrictive.

financements étrangers, et introduit des frais d'enregistrement, alors que ce dernier est gratuit et permanent dans le cadre de la FCRA. Enfin, le FCR limite le montant maximum des financements étrangers que les ONG allouent à leur fonctionnement à 50%⁴.

Réaction de la Commission nationale des droits de l'Homme au rapport annuel 2006 de l'Observatoire

Dans une lettre datée du 6 juillet 2007, et en réponse au rapport annuel 2006 de l'Observatoire, la Commission nationale des droits de l'Homme (*National Human Rights Commission* - NHRC) a exprimé son "désaccord méprisant" avec les "diatribes" du rapport, qui dénonçait la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Inde et remettait en question leur protection par l'État indien⁵. Dans cette lettre, la NHRC, qui dénonce les allégations du rapport de l'Observatoire comme étant "complètement non fondées", cherche avant tout à justifier la nécessité de la FCRA et de l'amender afin de la renforcer.

Représailles à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les exactions de la police et des forces armées

En 2007, les défenseurs qui ont enquêté sur les violations des droits de l'Homme, afin que soient sanctionnés leurs auteurs, ont continué d'être particulièrement exposés, notamment lorsque ces exactions étaient commises par la police et les forces armées.

Ainsi, M. **Binayak Sen**, secrétaire général de la section de l'État du Chhattisgarh de l'Union des peuples pour les libertés civiles (*Peoples Union for Civil Liberties* - PUCL) et vice-président national de la PUCL, reste détenu depuis le 14 mai 2007, accusé d'avoir des liens avec la guérilla maoïste naxalite. Peu de temps avant son arrestation, il avait dénoncé l'assassinat de 12 Adivasis le 31 mars 2007, supposément par des policiers. Par ailleurs, les défenseurs qui ont porté assistance aux victimes des violences intercommunautaires qui s'étaient produites dans le Gujarat en mars 2002, et au cours desquelles plus de 2000 personnes, principalement des membres de la communauté musulmane minoritaire, avaient été tuées, ont été à plusieurs reprises menacés d'être

4./ Pour plus de détails, cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

5./ Cf. <http://www.nhrc.nic.in/Word-image.doc> pour la version intégrale de la lettre (en anglais). Traduction non officielle.

arrêtés par le Gouvernement du Gujarat, à l'instar de **M. Rais Khan Pathan** et de **M^{me} Teesta Setalvad**, respectivement coordinateur à Gujarat et secrétaire de Citoyens pour la justice et la paix (*Citizens for Justice and Peace*). Quant à **M^{me} Irom Chanu Sharmila**, elle continue d'être détenue et en grève de la faim depuis 2000 afin de protester contre l'AFSPA, à l'origine de nombreuses violences policières dans l'État du Manipur⁶.

D'autre part, plusieurs membres du Projet national de prévention de la torture en Inde (*National Project on Prevention of Torture in India* - NPPT) ont fait l'objet d'actes de harcèlement de la part des forces de sécurité après avoir dénoncé leurs abus. Ainsi, le 8 février 2007, **M. Gopen Sharma**, responsable du bureau des droits de l'Homme du NPPT, dans le district de Murshidabad (ouest du Bengale), et membre de l'organisation des droits de l'Homme "Manabadhikar Suraksha Mancha" (MASUM), a été arrêté par des policiers alors qu'il enquêtait sur trois cas de violations des droits de l'Homme qui auraient été commises par les forces de sécurité. M. Gopen Sharma a été libéré sous caution le 20 mars 2007.

Représailles à l'encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Dans un pays caractérisé par les dérives d'une croissance incontrôlée de l'économie et par la mise à l'écart de pans entiers de la population dans la redistribution des rentes liées à l'exploitation des richesses naturelles, phénomènes qui engendrent à la fois violence et paupérisation, celles et ceux qui luttent en faveur des droits économiques, sociaux et culturels sont restés en première ligne de la répression.

Défenseurs des groupes marginalisés

En 2007, les défenseurs qui ont cherché à prendre la défense des groupes marginalisés, et en premier lieu desquels les Dalits, ont conti-

6./ L'action de M^{me} Sharmila a débuté à la suite du "massacre de Malom", le 2 novembre 2000, lorsque des membres des "Assam Rifles" ont abattu dix personnes à un arrêt de bus, près d'Imphal, suspectées d'être des insurgés. Arrêtée une première fois en novembre 2000 par la police de Manipur pour "tentative de suicide" (section 309 du Code pénal), M^{me} Sharmila a depuis refusé de s'alimenter ou de boire. La peine maximum prévue par la section 309 du Code pénal étant d'un an de détention, M^{me} Sharmila est libérée chaque année, et replacée en détention le jour suivant, pour les mêmes raisons.

nué d'être soumis à des actes d'intimidation et de harcèlement particulièrement ciblés. Ainsi, le 17 juillet 2007, M. **Subash Mohapatra**, directeur du Forum de documentation d'investigation et de plaidoyer (*Forum for Fact-finding Documentation and Advocacy* - FFDA), a été arrêté dans les locaux de la Commission des droits de l'Homme de l'État du Chhattisgarh alors qu'il soumettait ses commentaires sur un rapport d'enquête, à la demande de la Commission, en lien avec le cas d'une étudiante dalit dont la bourse avait été saisie en raison des dettes de son père⁷. De même, le 4 décembre 2007, M. **Lenin Raghuvanshi**, président du Comité populaire de vigilance des droits de l'Homme (*People's Vigilance Committee on Human Rights* - PVCHR)⁸, à Daultapur, Varanasi (Uttar Pradesh), œuvrant en faveur de la communauté dalit, a reçu des menaces de mort par téléphone, après qu'il eut attiré l'attention sur trois incidents de bébés et de jeunes enfants mourant de faim dans l'Uttar Pradesh, un problème étroitement lié au problème de la discrimination des castes, et attirant ainsi l'attention générale des médias sur le Gouvernement de cet État.

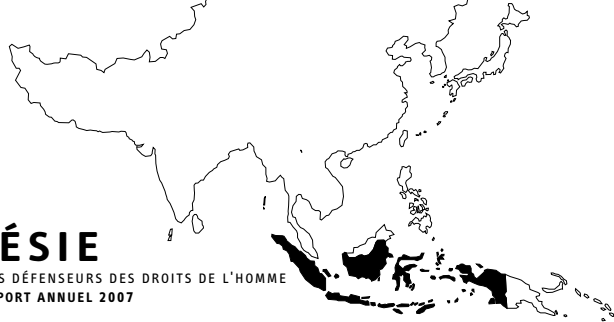
Les défenseurs qui luttent en faveur des droits des personnes déplacées en raison du projet de construction de barrages sur le fleuve de la Narmada, affectant les écosystèmes et obligeant le déplacement de millions de paysans pauvres, qui appartiennent principalement aux communautés tribales de pêcheurs et à la caste des Dalits, font également l'objet de nombreuses représailles. Ainsi, le 22 mars 2007, 62 manifestants qui protestaient de manière pacifique à New Delhi ont été arrêtés, dont M^{me} **Medha Patkar**, fondatrice et dirigeante du Mouvement de sauvegarde du fleuve Narmada (*Narmada Bachao Andolan* - NBA), une coalition d'organisations locales qui lutte en faveur des droits des personnes déplacées en raison du projet de construction de barrages sur la Narmada.

7/ En tant que directeur du FFDA, M. Mohapatra a déposé plus de 300 plaintes devant la Commission des droits de l'Homme de l'État du Chhattisgarh, concernant des violations des droits de l'Homme s'étant produites de 2001 à 2007. A plusieurs reprises, M. Mohapatra a également remis en question le rôle de la Commission, reprochant à cette dernière d'être inefficace et corrompue.

8/ Le PVCHR est un réseau d'organisations des droits de l'Homme qui mène des campagnes sur différentes questions relatives à la communauté dalit, dont l'éducation des enfants, des salaires équitables, des titres de propriété, ou encore les droits fondamentaux des membres de cette communauté.

Défenseurs luttant en faveur de l'amélioration des conditions de travail

Les défenseurs des droits des ouvriers ont eux aussi été victimes de répression. Par exemple, le 26 septembre 2007, un juge de la Cour de Bangalore a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de membres de la Campagne vêtements propres (*Clean Clothes Campaign - CCC*), une organisation qui lutte pour l'amélioration des conditions de travail dans les industries textiles, et du Comité indien des Pays Bas (*India Committee of the Netherlands - ICN*), une organisation dont le but est de dénoncer l'impact négatif des politiques de mondialisation sur les droits de l'Homme en Inde. Ce mandat d'arrêt a fait suite à la plainte déposée par l'entreprise "Fibres and Fabrics International" (FFI) et sa filiale Jeans Knit Pvt Ltd (JKPL), accusées de maltraiter leurs employés. D'autre part, le 10 mars 2007, des poursuites judiciaires ont été ouvertes sur la base des sections 427, 447 et 34 du Code pénal contre M. **Phani Gopal Bhattacharjya**, vice-président de MASUM, et 25 autres membres du Syndicat des employés de l'aciérie indo-japonaise (*Indo Japan Steels Limited Employees Union*), pour avoir défendu les droits des employés de cette industrie, qui a fermé en 1996 sans que les arriérés de salaires ni des compensations ne soient versés aux ouvriers.



/ INDONÉSIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Depuis la chute du régime autoritaire de Suharto en 1998, l'Indonésie a fait des progrès significatifs en matière de droits de l'Homme, même si beaucoup reste à faire, notamment dans le domaine du renforcement de l'État de droit et de la lutte contre l'impunité. Ainsi, le cadre juridique et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'Homme a été consolidé à la suite des changements constitutionnels de 2002, de l'adoption des Lois sur les droits de l'Homme en 1999 (*Human Rights Act*) et sur la protection des témoins en 2006 (*Witness Protection Act*) et de la ratification, en 2006, des Pactes relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels. De même, la mise en place de tribunaux des droits de l'Homme *ad hoc*, de la Commission nationale des droits de l'Homme (*Komnas HAM*) et de la Commission nationale sur la violence contre les femmes (*Komnas Perempuan*) ont constitué des développements importants en matière de protection et de promotion des droits de l'Homme, offrant ainsi un cadre aux défenseurs pour mener leurs activités.

Cependant, ces engagements n'ont pas été suivis d'une amélioration concrète de la situation des droits de l'Homme. On constate notamment une prégnance du pouvoir militaire depuis l'arrivée au pouvoir du Président Susilo Bambang Yudhoyono, en 2004.

L'un des problèmes majeurs auquel doit faire face l'Indonésie est celui de l'impunité des responsables des violations des droits de l'Homme, notamment celles commises sous le règne du Président Suharto, mort en janvier 2008 sans avoir été poursuivi en justice, mais aussi celles commises au Timor oriental en 1999, en Aceh et en Papouasie orientale. Il est alors regrettable que la Cour constitutionnelle ait décidé, en décembre 2006, d'abroger la Loi n° 27/2004 portant création d'une Commission indonésienne de vérité et réconciliation. En effet, des militants avaient contesté la validité de certaines dispositions qui

permettaient d'amnistier les auteurs de violations graves des droits de l'Homme et limitaient les possibilités pour les victimes d'obtenir réparation. Cependant, la Cour a estimé que la loi devait être abrogée dans son ensemble car certains de ses articles étaient contraires à la Constitution et l'annulation de quelques-uns d'entre eux aurait rendu le reste du texte inapplicable. Du fait de l'abrogation de la loi, les personnes dont les droits fondamentaux ont été bafoués dans le passé ne disposent plus d'aucun mécanisme d'indemnisation.

Une possible criminalisation à venir des activités de défense des droits de l'Homme

Deux projets de loi sur les secrets d'État (*State Secrecy Bill*) et sur les services de renseignements étaient en cours d'examen fin 2007. En particulier, le projet sur les secrets d'État, qui définit une "information confidentielle" comme toute information qui risque de mettre en danger la souveraineté ou la sécurité de l'État, pourrait être utilisé afin de faire taire toute voix critique à l'égard de la politique du Gouvernement. Quant au projet de loi sur les services de renseignements (BIN), il conférerait un rôle accru aux membres des BIN dans la mesure où il les autoriserait à arrêter toute personne "suspectée" d'être impliquée directement ou indirectement dans des activités considérées comme étant une menace à la nation, alors même que la notion de "menace à la nation" reste très vague. Ce projet est d'autant plus inquiétant que les défenseurs des droits de l'Homme sont régulièrement sous la pression des BIN et de groupes civils liés aux forces armées.

Par ailleurs, si, en décembre 2006, un arrêt de la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnels les articles 134, 136 et 137 du Code pénal, qui punissaient les "insultes envers la personne du Président ou du Vice-président" d'une peine pouvant aller jusqu'à six ans d'emprisonnement, et si, le 17 juillet 2007, la Cour a également déclaré les articles 154 et 155 du Code pénal inconstitutionnels (diffamation contre le Gouvernement), le Gouvernement a introduit certains articles restrictifs au sein du projet de loi sur le droit à l'information, qui était discuté par le Parlement fin décembre 2007. Entre autres, ce projet de loi impose des sanctions sévères, allant jusqu'à l'emprisonnement, pour ceux qui "abuseraient" de l'information, ce qui pourrait avoir un effet extrêmement dissuasif sur les défenseurs.

Impunité des crimes commis à l'encontre des défenseurs

Les crimes commis à l'encontre des défenseurs restent généralement impunis. Ainsi, M. Philip Alston, Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a exprimé, en mars 2007, son inquiétude suite à l'acquittement en 2006, par la Cour suprême d'Indonésie, du principal suspect dans la mort de M. **Munir Said Thalib**, co-fondateur de la Commission pour les personnes disparues et les victimes de la violence (KONTRAS), assassiné en 2004¹. De même, en juin 2007, M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, a rappelé que ce cas représentait un test pour la volonté du Gouvernement de protéger les défenseurs dans le pays². Dès lors, il est regrettable que, bien que la Cour suprême ait décidé de condamner à nouveau, le 25 janvier 2008, le principal suspect à vingt ans de réclusion, la responsabilité d'anciens cadres supérieurs de la compagnie aérienne publique Garuda et de membres haut placés des BIN dans ce meurtre n'ait toujours pas été identifiée³.

La situation des défenseurs en Papouasie particulièrement critique

Si la situation des défenseurs s'est sensiblement améliorée dans la province d'Aceh depuis l'accord de paix de 2005 passé entre le Gouvernement et les rebelles du Mouvement de libération d'Aceh (GAM), en revanche, en Papouasie occidentale, où il existe un fort mouvement en faveur de l'indépendance, les défenseurs continuent de faire face à des risques particuliers en raison de la forte militarisation de la province. Ils font ainsi régulièrement l'objet de menaces de mort, de poursuites en justice pour diffamation en raison de leurs dénonciations, quand ils ne sont pas accusés de "trahison", de "rébellion", d'entretenir des liens avec le mouvement indépendantiste ou d'être des "séparatistes" et de "vendre les droits de l'Homme au profit de l'OPM" (Organisation pour l'indépendance de la Papouasie - groupe séparatiste) afin de nuire à leur crédibilité. Certains membres d'organisations locales de défense des droits de l'Homme ont même parfois été contraints de quitter

1./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 28 mars 2007. Traduction non officielle.

2./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 12 juin 2007. Traduction non officielle.

3./ Cf. KONTRAS.

la province après avoir fait l'objet d'actes d'intimidation en raison de leur travail.

A la suite de sa visite en Indonésie du 5 au 12 juin 2007⁴, M^{me} Hina Jilani a ainsi regretté que les défenseurs des droits de l'Homme travaillant en Papouasie continuaient de faire l'objet "d'actes de harcèlement et d'intimidation de la part de la police, de l'armée et des forces de sécurité du pays". M^{me} Jilani s'est également dite inquiète que "les défenseurs œuvrant en faveur de la préservation de l'environnement et le droit à la terre et les ressources naturelles reçoivent régulièrement des menaces de la part d'acteur privés aux intérêts économiques puissants, mais aucune protection de la part de la police". Elle s'est aussi dite perturbée par le fait que les défenseurs qui dénoncent les exactions de la part des autorités ou des forces de sécurité aient "été caractérisés de séparatistes afin de nuire à leur crédibilité"⁵.

Par ailleurs, en 2007, une véritable campagne d'intimidation systématique des défenseurs en Papouasie s'est déployée, notamment à l'encontre de celles et ceux qui avaient rencontré M^{me} Jilani lors de sa visite afin de l'informer de leurs conditions de travail, mais aussi suite à la nomination du Colonel Burhanuddin Siagian à la tête de l'armée du district de Jayapura. Ce dernier aurait en effet déclaré le 12 mai 2007 qu'il n'hésiterait pas à "détruire" toute personne qui continuerait de "trahir la nation"⁶. C'est dans ce contexte que M. **Yan Christian Warinussy**, directeur général de l'Institut de recherche, d'analyse et de développement de l'aide judiciaire (LP3BH) à Manokwari⁷, a été placé sous surveillance à son bureau et à son domicile, dès le lendemain de sa rencontre avec M^{me} Jilani à Jayapura, le 8 juin 2007⁸. Le président de la Commission nationale des droits de l'Homme pour la Papouasie,

4./ Au cours de sa visite, M^{me} Jilani s'est rendu à Jakarta, Jayapura (Papouasie) et Banda Aceh.

5./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 12 juin 2007. Traduction non officielle.

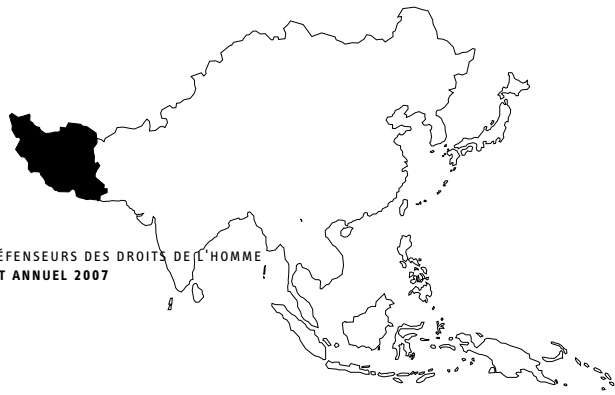
6./ En 1999, le Colonel Burhanuddin Siagian avait menacé publiquement de tuer des partisans de l'indépendance du Timor Leste et donné l'ordre de tuer sept hommes en avril 1999. Bien qu'il ait été inculpé à deux reprises de crimes contre l'humanité au Timor Leste et qu'il ait été désigné comme suspect par la commission d'enquête nommée par l'Indonésie sur les violations des droits de l'Homme perpétrées au Timor à cette époque, le Colonel Siagian n'a jamais été jugé.

7./ Le LP3BH apporte régulièrement un soutien juridique aux activistes locaux impliqués dans des conflits liés à la terre et les opposant à des entreprises étrangères.

8./ Cf. "Imparsial".

M. **Albert Rumbekwan**, a quant à lui reçu de nombreux messages de menaces de mort par téléphone, le visant lui et sa famille, à la suite de sa rencontre avec M^{me} Jilani, le 10 juin. Plusieurs hommes l'ont également surveillé chez lui et à son bureau⁹.

9./ *Idem.*



Contexte politique

Depuis l'accèsion au pouvoir de M. Mahmoud Ahmadinejad, en 2005, au terme d'élections jouées d'avance, tous les réformateurs ayant été écartés d'office par le Conseil des gardiens de la Constitution, un organe nommé par le Guide suprême, le Président iranien n'a eu de cesse de recourir à un nationalisme exacerbé afin de détourner l'attention de la population iranienne des graves difficultés auxquelles elle est confrontée.

L'année 2007 a été une année particulièrement noire pour les libertés en Iran, marquée par une répression inégalée à l'encontre de l'ensemble des acteurs de la société civile¹. La répression a ainsi continué de viser toute voix dissidente – en particulier celle provenant des journalistes, des étudiants, des syndicalistes, des opposants politiques, des universitaires et intellectuels, des dignitaires religieux modérés – et s'est traduite par des vagues récurrentes d'arrestations et de condamnations arbitraires. Nombre de journaux et de publications sur Internet ont en outre été interdits et les journalistes ont fait l'objet d'arrestations et de peines très sévères, en particulier ceux provenant de la province kurde.

Le recours à la peine de mort a par ailleurs considérablement augmenté : 265 personnes auraient été exécutées en 2007 (contre 177 en

1./ Dans sa résolution P6_TA(2007)0488, adoptée le 25 octobre 2007, le Parlement européen s'est ainsi dit "profondément préoccupé par le renforcement brutal de la répression des mouvements de la société civile en Iran au cours de l'année écoulée" et a "invit[é] les autorités iraniennes à mettre un terme à la répression violente des défenseurs des droits des femmes, [...] des mouvements étudiants, des défenseurs des droits des minorités, des intellectuels, des enseignants, des journalistes, des auteurs de blogs et des syndicalistes".

2006)², dont des personnes mineures au moment de la commission de l'infraction, et ce en violation flagrante du droit international. Outre le fait que la peine capitale est également appliquée aux crimes dits "sexuels" (adultère, homosexualité), le recours aux peines d'amputation et de lapidation s'est lui aussi fortement accru.

L'année 2007 a également été marquée par une répression croissante des minorités ethniques et religieuses en République islamique d'Iran : ainsi, trois Baha'is arrêtés à Shiraz en mai 2006 ont été condamnés à des peines de quatre ans de prison en novembre 2007, prétendument pour avoir mené de la propagande contre le régime. 51 autres ont été condamnés à un an de prison avec sursis, moyennant l'obligation de suivre des cours dispensés par l'Organisation de la propagande islamique. En réalité, ces personnes avaient participé à un projet humanitaire visant à dispenser des cours de soutien scolaire à des enfants marginalisés à Shiraz. Les minorités azérie, arabophone et kurde ont également été particulièrement visées.

Toutefois, en dépit du degré de répression croissant de la part des autorités, la société civile est restée dynamique, et la "Campagne pour un million de signatures", mouvement pour l'égalité des droits entre hommes et femmes, n'a cessé de croître en popularité.

Répression à l'encontre de la "Campagne pour un million de signatures"

Les animateurs et animatrices de la Campagne pour un million de signatures, officiellement lancée en août 2006, ne cessent d'être victimes d'une répression sévère. En 2007, l'Observatoire a ainsi documenté

2/ Cf. site de M. Emmadaddin Baghi, un journaliste spécialisé dans les droits de l'Homme, www.emmadbaghi.com.

les cas de 44 militantes et militants poursuivis pour leurs activités de défense des droits des femmes en Iran³.

Pour rappel, la répression à leur rencontre a débuté en juin 2006, quand plusieurs dizaines de militantes ont pris part à un rassemblement pacifique sur la place de Haft e-Tir à Téhéran, afin de demander que les dispositions législatives discriminatoires à l'encontre des femmes soient modifiées. Ce rassemblement pacifique avait été violemment réprimé et plusieurs militantes arrêtées puis libérées sous caution. En 2007, douze d'entre elles ont été condamnées à des peines de prison et/ou à des coups de fouet. Elles ont fait appel de ces décisions. Il convient en outre de noter que celles qui sont le plus sévèrement condamnées sont généralement de jeunes étudiantes sans passé militant, probablement afin de décourager les jeunes de rejoindre le mouvement.

Une fois arrêtés, les militants sont détenus arbitrairement, mis en accusation puis libérés moyennant des cautions très élevées, en attendant leur jugement. La caution peut s'élever à 250 000 euros, montant en principe réservé aux crimes les plus graves. De tels montants constituent en eux-mêmes une forme de répression et d'intimidation.

Fin 2007, quatre militantes de la campagne étaient toujours sous les verrous : M^{mes} **Ronak Safarzadeh** et **Hanna Abdi**, également membres de l'association "Azarmehr" pour les droits des femmes du Kurdistan, ainsi que M^{mes} **Maryam Hosseinkhah** et **Jelveh Javaheri**. Ces militantes ont fait l'objet d'une campagne d'intimidation et de diffamation dans les médias pro-gouvernementaux.

3./ Le 5 avril 2007, M^{me} Yakin Ertürk, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, M. Ambeyi Ligabo, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'expression et d'opinion, et M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, ont exprimé leur inquiétude après avoir été informés que des agents de sécurité iraniens avaient arrêtés quatre femmes et un homme le 3 avril à Téhéran, alors qu'ils collectaient des signatures pour une campagne en faveur de l'amendement des lois iraniennes discriminatoires à l'égard des femmes. Ils ont en outre noté que "l'arrestation de ces cinq [...] défenseurs des droits de l'Homme n'est pas un incident isolé, mais s'intègre dans une tendance continue et inquiétante", dans la mesure où "les femmes et les hommes iraniens qui ont manifesté pacifiquement ou ont agi en faveur de l'égalité des sexes et les droits des femmes ont été arrêtés ou attaqués à plusieurs reprises [...]" (Cf. communiqué des Nations unies. Traduction non officielle).

Répression à l'encontre des journalistes défenseurs issus de minorités

Fin 2007, de nombreux journalistes qui promeuvent les droits des minorités dans le cadre de leurs activités restaient emprisonnés, dont quatre journalistes kurdes défenseurs des droits de l'Homme : M. **Mohammad Sadegh Kaboudvand**, président du *Message du peuple du Kurdistan*, un journal de défense des droits des Kurdes, détenu dans l'attente de son procès ; M. **Ejral Ghavami**, du même journal, condamné à trois ans de prison en juin 2007 ; MM. **Abdolvahed Boutimar** et **Adnan Hassanpour**, deux journalistes kurdes condamnés à mort en juillet 2007 en raison de leurs écrits revendiquant les droits culturels de la minorité kurde⁴.

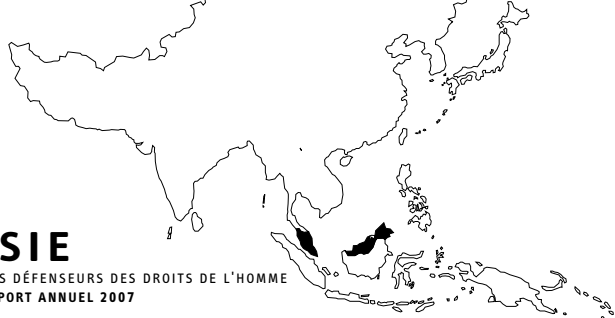
Poursuite de la répression à l'encontre des dirigeants syndicaux

En 2007, la répression à l'encontre des mouvements syndicaux s'est poursuivie. Par exemple, en mars 2007, des manifestations organisées à l'appel de plusieurs syndicats se sont tenues afin de dénoncer le refus du Parlement iranien d'adopter un projet de loi relatif à la parité salariale. En conséquence, en avril 2007, plusieurs centrales syndicales ont fait l'objet d'attaques et de fermetures. Lors de ces opérations, plusieurs dizaines de dirigeants syndicaux ont été arrêtés, parmi eux M. **Mahmoud Salehi**, président du Comité d'organisation pour l'établissement des syndicats et ancien dirigeant du Syndicat des travailleurs des boulangeries de Sazez, condamné le 11 mars 2007 à un an de prison ferme et trois ans de prison avec sursis suite à sa participation à l'organisation de la célébration du 1^{er} mai 2004 à Sazez, et dont l'état de santé, dans le cadre de sa détention, nécessitait, fin 2007, une intervention médicale urgente.

Le 10 juillet 2007, M. **Mansour Osanloo**, président du Syndicat des employés de la compagnie de bus de Téhéran et sa banlieue (*Sherkat-e Vahed*), a également été incarcéré suite à un enlèvement commandité

4./ Le 3 août 2007, l'Union européenne s'est dite "particulièrement préoccupée par les peines de mort frappant deux journalistes kurdes, MM. Adnan Hassanpour et Abdolvahed Boutimar [...] [ainsi que par] la répression croissante contre tous les groupes qui exercent leur droit à la liberté d'expression, notamment dans les régions comptant des minorités arabe et kurde" (Cf. déclaration de la présidence au nom de l'UE sur les condamnations à mort prononcées à l'encontre de MM. Adnan Hassanpour et Abdolvahed Boutimar).

par les autorités iraniennes. Il a par la suite été accusé d' "atteinte à la sécurité nationale". Fin 2007, il restait arbitrairement détenu, malgré un état de santé nécessitant un suivi médical constant. En outre, **M. Ebrahim Madadi**, vice-président du syndicat, a été détenu du 9 août au 16 décembre 2007. **M. Reza Dehghan**, membre du Comité des syndicats des peintres, a également été incarcéré du 18 novembre au 16 décembre 2007 pour avoir soutenu publiquement M. Mansour Osanloo.



/ MALAISIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Alors que l'année 2007 a marqué le 50^e anniversaire de l'indépendance de la Malaisie, à l'occasion duquel le Gouvernement a souhaité mettre en avant son fort développement économique, aucun progrès significatif n'a été accompli en termes de protection et de promotion des droits de l'Homme. En particulier, les libertés d'expression et de réunion ont continué de se détériorer, le pouvoir judiciaire reste caractérisé par sa non indépendance, et le Gouvernement a poursuivi son utilisation des lois d'urgence qui mettent à mal les libertés fondamentales, en premier lieu desquelles la Loi sur la sécurité intérieure de 1960 (*Internal Security Act* - ISA), qui autorise des détentions sans jugement, et l'Ordonnance d'urgence (*Emergency Ordinance* - EO). Le nombre de morts en détention est également resté élevé en 2007 : en novembre 2007, l'ONG "SUARA Rakyat Malaysia" (SUARAM) dénombrait ainsi 10 morts en détention, sans qu'aucune enquête ait été ouverte à leur égard.

Par ailleurs, à son arrivée au pouvoir, en 2003, le Premier ministre Abdullah Badawi avait promis de lutter contre la corruption. Cependant, en 2007, plusieurs cas de corruption ont éclaté au grand jour, mais leurs auteurs n'ont pas été poursuivis en justice. Ainsi, des allégations de corruption ont été portées à l'encontre du Ministre adjoint à la Sécurité intérieure M. Johari Baharum, de l'inspecteur général de police M. Musa Hassan, et du chef du département d'enquête sur les crimes commerciaux M. Ramli Yusuff.

Les migrants et les réfugiés ont eux aussi continué de faire l'objet de graves violations de leurs droits de l'Homme. Ainsi, le Corps volontaire du peuple (*Ikatan Relawan Rakyat* - RELA), auquel de larges pouvoirs ont été confiés en 2005 afin d'arrêter les migrants et les réfugiés, a poursuivi ses raids à large échelle tout au long de l'année, malgré

la surpopulation et la détérioration des conditions dans les camps de détention.

Entraves à la liberté d'expression et répression des cyberdissidents

Alors que les médias de masse continuent d'être contrôlés étroitement par le Gouvernement, l'année 2007 a vu déferler une vague de censure du Web et de harcèlement par les autorités à l'encontre des "cyberdissidents", qui ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, d'interrogatoires policiers, quant ils n'ont pas été menacés d'être poursuivis en justice sur la base de l'ISA. Ainsi, le 24 juillet 2007, le Ministre délégué à la Justice, M. Nazri Abdul Aziz, a déclaré que le Gouvernement n'hésiterait pas à avoir recours à l'ISA, à la Loi sur la sédition de 1948 (*1948 Sedition Act*)¹ et à la section 121b du Code pénal² pour sanctionner les cyberdissidents qui aborderaient des "sujets trop sensibles". Or il est à craindre que cette répression s'accroisse à l'approche des élections anticipées prévues début 2008. A titre d'exemple, M. **Nathaniel Tan** a été détenu pendant quatre jours en juillet 2007 pour avoir posté un lien sur son blog vers un site publiant une information qualifiée de "secret d'État", à propos d'une affaire de corruption impliquant M. Johari Baharum. Il encourt une peine maximale de sept ans de prison. Le journal anglophone *New Straits Times*, proche du parti au pouvoir, a par ailleurs décidé de mettre fin en août 2007 à la collaboration de M^{me} **Zainah Anwar**, militante des droits des femmes musulmanes et directrice exécutive de l'association Sœur en Islam (*Sisters in Islam - SIS*), dont la colonne abordait la question de l'égalité et de la justice pour les femmes musulmanes³.

Les organisations non gouvernementales ne sont pas non plus épargnées par des restrictions à leur liberté d'expression. Par exemple, le 15 mai 2007, dix copies d'un livre écrit par un membre du conseil d'administration de SUARAM, *May 13:Declassified Documents of the Malaysian Riots of 1969*, dénonçant la complicité de l'État lors

1./ La Loi sur la sédition criminalise les discours "séditieux" jusqu'à trois ans de prison et/ou une amende de 5 000 ringgit (environ 1 044 euros).

2./ La section 121b du Code pénal pénalise le crime de "guerre contre le Roi" de la peine de mort ou de la prison à vie.

3./ Cf. Echange international de la liberté d'expression (*International Freedom of Expression Exchange - IFEX*), 17 août 2007.

des émeutes raciales du 13 mai 1969, ont été saisies par des agents du ministère de la Sécurité intérieure dans une librairie de Kuala Lumpur, pour “vérification”.

La liberté de réunion pacifique assaillie de toutes parts

En 2007, le Gouvernement malaisien a mené une répression quasi systématique de toute manifestation publique remettant en cause la politique du Gouvernement, notamment en matière de droits de l’Homme, des rassemblements pacifiques ayant été à plusieurs reprises violemment dispersés par la police, qu’il s’agisse de manifestations liées au droit au logement, à la lutte contre l’impunité et la corruption ou encore aux droits de la minorité indienne.

Ainsi, une manifestation organisée le 25 novembre 2007 par la Force en action en faveur des droits des Hindous (*Hindu Rights Action Force - HINDRAF*) afin de protester contre les politiques gouvernementales marginalisant et discriminant la communauté indienne a été dispersée à l’aide de gaz lacrymogènes et de canons à eau. HINDRAF avait annoncé son intention de déposer un mémorandum à la Haute commission britannique de Kuala Lumpur afin de dénoncer l’exploitation des Indiens qui a résulté de l’oppression coloniale et postcoloniale. Plus de 400 manifestants ont été arrêtés, dont 99 ont été accusés de “participation à une réunion illégale” et d’“émeutes”. En outre, après que, le 27 novembre 2007, le Premier ministre Abdullah Ahmad Badawi eut déclaré que l’ISA était susceptible d’être invoquée à l’encontre des manifestants qui avaient été arrêtés, cinq dirigeants d’HINDRAF ont été arrêtés le 13 décembre 2007 et poursuivis sur la base de la section 8(1) de l’ISA. De même, neuf avocats spécialisés dans la défense des droits de l’Homme ont été arrêtés le 9 décembre 2007 alors qu’ils tentaient de manifester afin de célébrer la Journée internationale des droits de l’Homme. Accusés de “participation à un rassemblement illégal” et “désobéissance aux ordres de la police” de se disperser, ils encourent jusqu’à deux ans et demi de prison.

Par ailleurs, bien qu’en mars 2007 la Commission des droits de l’Homme de Malaisie (*Suruhanjaya Hak Asasi Manusia Malaysia - SUHAKAM*) ait conclu, dans son rapport sur la répression violente d’une manifestation contre la hausse des prix du pétrole le 28 mai 2006

à Kuala Lumpur, plus connue sous le nom de “dimanche sanglant”⁴, que certains policiers devraient être poursuivis pénalement, aucune poursuite pénale n’avait été engagée fin 2007. D’autre part, le 9 novembre 2007, M. Siva Subramaniam, commissaire de la SUHAKAM, a déclaré que les organisateurs de la manifestation du 10 novembre 2007 auraient dû demander une autorisation auprès de la police, contredisant ainsi l’une des recommandations de la Commission selon laquelle “les manifestations pacifiques devraient être autorisées sans devoir effectuer des demandes de permis”. En outre, le commissaire a par la suite affirmé que la police n’avait pas fait usage de la violence et avait agi de façon professionnelle lors de cette manifestation, malgré de nombreux témoignages selon lesquels la police aurait violemment dispersé la foule. Ultérieurement, la Commission a clarifié que cette déclaration ne reflétait que l’opinion personnelle du commissaire et non la position de la SUHAKAM eu égard à la liberté de réunion pacifique.

Entraves à l’encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Absence de liberté d’association pour les défenseurs du droit au travail

Alors que le Congrès des syndicats de Malaisie (*Malaysian Trade Union Congress - MTUC*) a été accusé par le Ministre adjoint aux Ressources humaines, M. Abdul Rahman Bakar, d’être un “outil pour les partis de l’opposition”, témoignant du climat difficile dans lequel opèrent les syndicats en Malaisie, la Chambre basse du Parlement (*Dewan Rakyat*) a adopté en août 2007 des amendements à deux lois sur le travail, la Loi sur les relations industrielles (*Industrial Relations Act 1967*) et la Loi sur les syndicats (*Trade Unions Act 1958*) qui, entre autres, rendent encore plus difficile la formation de syndicats. En décembre 2007, la Chambre haute (*Dewan Negara*) a à son tour adopté ces amendements, qui ont été approuvés par le Roi en janvier 2008.

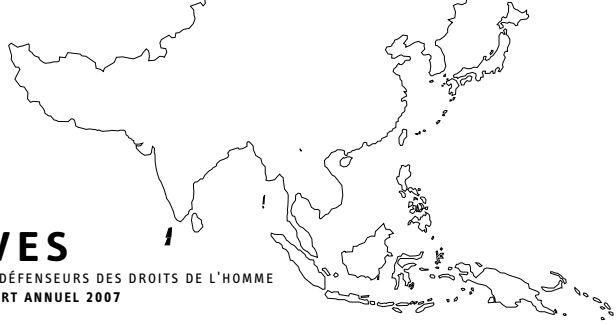
Obstacles à la liberté de mouvement des défenseurs des droits des populations autochtones à Sarawak

Depuis une quinzaine d’année, 12 défenseurs des droits de l’Homme auraient fait l’objet d’obstacles à leur liberté de mouvement lorsqu’ils

4./ Cf. rapport annuel 2006 de l’Observatoire.

ont voulu entrer sur le territoire de Sarawak (île de Bornéo)⁵. Alors que la plupart de ces personnes n'ont pas été officiellement informées des raisons pour lesquelles elles faisaient l'objet de ces restrictions, elles ont découvert qu'elles avaient été placées sur cette "liste noire" en raison de leur engagement dans des "activités contre l'exploitation du bois". En outre, la plupart avaient pris part à la campagne contre le projet du barrage hydro-électrique de Bakun, à l'origine du déplacement forcé de près de 10 000 indigènes et de la détérioration considérable de l'environnement. Dernier exemple en date, le 23 août 2007, M. **Kua Kia Soong**, membre du conseil d'administration de SUARAM, s'est vu refuser l'entrée dans l'État de Sarawak, et reconduit à Kuala Lumpur. L'un des agents de l'immigration de Sarawak l'a informé qu'il était sur "la liste noire en raison de ses activités contre l'exploitation du bois". M. Kua Kia Soong est en effet un fervent opposant au projet du barrage de Bakun et avait également fait partie d'une mission d'enquête en 1999 sur les conditions des populations autochtones déplacées en 1998-1999.

5./ Cf. SUARAM, *Memorandum to SUHAKAM - 44 Years of Nationhood: Malaysians still denied the right to travel abroad and within our own country!*, 14 septembre 2007.



/ MALDIVES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

La scène politique aux Maldives continue d'être largement dominée par le Président Maumoon Abdul Gayoom, au pouvoir depuis 1978. En 2006, ce dernier s'était engagé en faveur d'un programme de réformes politiques et judiciaires en vue de l'avènement d'une démocratie moderne, devant donner lieu aux premières élections multipartites en octobre 2008. Cependant, en 2007, le Président a ralenti le processus de réformes. En outre, face à une contestation croissante de l'opposition, le chef de l'État a préféré gouverner avec les conservateurs, ce qui a conduit à la démission de plusieurs ministres.

D'autre part, les libertés d'expression, d'association et de réunion ont continué de faire l'objet de nombreuses restrictions. En particulier, les autorités ont à plusieurs reprises réprimé des rassemblements organisés par l'opposition, le plus souvent appelant à une accélération des réformes, et la police a parfois battu des manifestants. Les autorités reprochent aux manifestants de gêner le processus de réformes par leurs rassemblements qui, selon le Gouvernement, menacent de façon inutile l'ordre public.

Par ailleurs, la société civile est principalement caractérisée aux Maldives par l'absence d'un cadre juridique dans lequel elle serait à même d'évoluer, ce qui explique, en partie, l'absence d'une société civile solide et fortement active, notamment dans le domaine des droits de l'Homme. En effet, s'il existe un certain nombre de structures qui se dénomment "ONG", elles regroupent principalement des clubs sportifs ou culturels ou des comités mis en place par le Gouvernement.

Absence de reconnaissance légale de la plupart des organisations de défense des droits de l'Homme¹

Aux Maldives, les organisations de défense des droits de l'Homme rencontrent de nombreuses difficultés afin d'obtenir une reconnaissance légale, à l'exemple du Réseau de la société civile aux Maldives (*Maldivian Civil Society Network* - MCSN), qui regroupe depuis 2006 plusieurs ONG indépendantes et fonctionne de façon informelle. En conséquence, le MCSN fait face à de multiples obstacles, en particulier en ce qui concerne la recherche de fonds : depuis le début de ses activités, le MCSN n'a ainsi été en mesure que de mener un nombre restreint d'activités en raison des financements limités auxquels il a accès. De même, "Maldives Aid", une ONG locale enregistrée auprès de l'association caritative britannique Les amis des Maldives (*Friends of Maldives* - FOM), qui a notamment apporté un soutien au redressement du pays après le passage du tsunami en décembre 2006, s'est également vu refuser son enregistrement. Enfin, la demande d'enregistrement de l'Association pour les droits de l'Homme aux Maldives (*Human Rights Association of Maldives*) est restée sans réponse depuis qu'elle a été déposée, en 2005.

Obstacles à l'encontre de la liberté de la presse : les journalistes en première ligne de la répression

Alors que la société civile continue de rencontrer un certain nombre de difficultés pour s'organiser, ce sont bien souvent les journalistes qui prennent le relais lorsqu'il s'agit de dénoncer les violations des droits de l'Homme. Ces derniers se retrouvent alors en première ligne de la répression exercée par les autorités afin de les empêcher de publier des articles critiques à l'égard du Gouvernement.

Le 21 janvier 2007, le Gouvernement des Maldives a adopté la Loi sur la diffamation, qui sanctionne d'une amende de 5 000 rufiyaas (environ 247 euros) un journal qui se rendrait coupable de diffamation. Présenté par le Gouvernement comme permettant de mieux protéger l'honneur et la réputation de ses concitoyens, cette loi, qui définit la diffamation de façon extrêmement large, incluant par exemple la publication de faits véridiques qui blesseraient "l'honneur" ou la "réputation" d'une personne, permet avant tout de mieux restreindre la liberté d'expression

1./ Cf. Réseau des détenus aux Maldives (*Maldivian Detainee Network*).

et de réduire au silence toute critique². Par ailleurs, en août 2007, la Loi sur la liberté de la presse a été adoptée, comportant de nombreuses restrictions à l'égard de cette dernière. En particulier, la loi dispose que les propos qui sont à même de menacer la "souveraineté de la nation" ou qui pourraient empiéter sur le maintien de "l'ordre public" ne rentrent pas dans le cadre de la liberté d'expression.

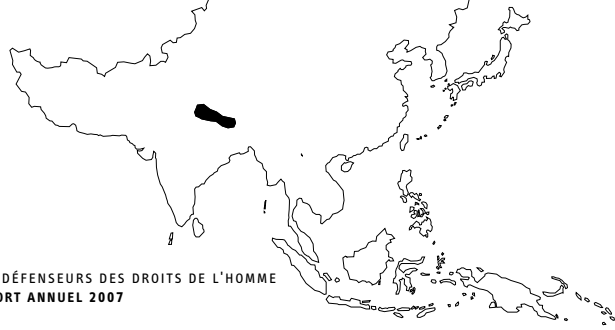
Dans un tel contexte, les journalistes font régulièrement l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, le 19 janvier 2007, le reporter américain **Phillip Wellman**, correspondant de *Minivannews.com*, a été expulsé et interdit de séjour dans le pays pour une période de deux ans, sous prétexte qu'il n'avait pas une "autorisation en règle"³. En avril 2007, MM. **Zeena Zahir**, du journal progouvernemental *Miadhbu*, **Adam Miqdad**, rédacteur en chef du site *e-Sandhaanu*, et **Mohamed Nasheed**, photographe pour *Minivan*, ont été arrêtés lors de l'enterrement de M. Hussein Salah, un ancien prisonnier retrouvé mort, le visage et le corps tuméfiés⁴. Par ailleurs, les journalistes travaillant pour le journal d'opposition *Minivan* ont continué en 2007 de faire l'objet de multiples formes de représailles, en premier lieu desquelles des poursuites judiciaires, à l'exemple de M. **Imran Zahir** et de M^{me} **Aminath Najeeb**, rédactrice en chef. Ainsi, cette dernière a été convoquée devant la justice à maintes reprises en 2007. Elle est en effet accusée de "désobéissance civile" après avoir publié un article, en septembre 2006, dans lequel un journaliste avait dénoncé les travers du système judiciaire⁵.

2./ Cf. Centre asiatique pour les droits de l'Homme (*Asian Centre for Human Rights*).

3./ Cf. communiqué du Centre asiatique pour les droits de l'Homme, 24 janvier 2007.

4./ Cf. Reporters sans frontières (RSF).

5./ Cf. Réseau des détenus aux Maldives.



/ NÉPAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Indéniablement, la restauration du Parlement népalais en avril 2006, la fin de l'état d'urgence, en vigueur depuis le 1^{er} février 2005, et la signature, en novembre 2006, de l'Accord global de paix (*Comprehensive Peace Agreement*) entre le Gouvernement et le Parti communiste du Népal (maoïste) (*Communist Party of Nepal (Maoist)* - CPN(M))¹, suivis de la mise en place d'un Parlement puis d'un Gouvernement intérimaires en janvier et avril 2007, ont mis fin à une répression tous azimuts et conduit à une nette amélioration de la situation des droits de l'Homme dans le pays. Néanmoins, fin 2007, le pays continuait de se trouver dans une réelle impasse politique suite au retrait du CPN(M) du Gouvernement le 18 septembre 2007, qui a conduit à la suspension des élections censées créer une assemblée constituante, reportées à avril 2008.

De surcroît, bien que les Maoïstes aient accepté, en avril 2006, de déposer les armes, les groupes rebelles se sont multipliés à travers le pays au cours de cette période de transition politique, profitant de la fragilité de l'État de droit et capitalisant sur l'impunité rampante dans le pays, et menaçant ainsi le processus de paix et le travail des défenseurs des droits de l'Homme.

En outre, il est à craindre que les actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs ne se multiplient à l'approche des élections prévues en 2008, afin de les dissuader, entre autres, d'en surveiller le bon déroulement.

1./ Les deux parties s'étaient engagées dans le cadre de cet accord à mettre un terme à plus de dix ans de conflit, à rédiger une nouvelle Constitution et à mettre en place un gouvernement intérimaire.

Les défenseurs luttant contre l'impunité et la corruption en première ligne

L'instabilité politique qui prévaut au Népal est d'autant plus préoccupante qu'elle s'accompagne d'un réel manque de volonté d'établir les responsabilités des exactions commises par le passé et qui se poursuivent. Dès lors, celles et ceux qui cherchent à obtenir réparation pour les victimes de ces exactions ou à les dénoncer font face à des obstacles croissants de la part des acteurs à la fois étatiques et non étatiques. Les défenseurs sont en effet la cible des agents étatiques, tels que la police et les forces armées qui cherchent régulièrement à les intimider et les menacer.

Ainsi, M. **Jitman Basnet**, secrétaire général du Forum des avocats pour les droits de l'Homme (*Lawyer's Forum for Human Rights* - LAFHUR), a reçu à plusieurs reprises, en mai et en juillet 2007, des menaces de mort suite à la publication d'un livre faisant état de sa détention à la prison du bataillon Bhairabnath en 2004, et de nombreux cas de tortures, viols et assassinats impunis à l'encontre de prisonniers, perpétrés par le personnel pénitentiaire. De même, le 20 décembre 2007, plusieurs membres de l'Institut international pour les droits de l'Homme, l'environnement et le développement (*International Institute for Human Rights, Environment and Development* - INHURED International) ont été insultés et menacés par un colonel de la caserne militaire de Shivapuri, à Katmandou, alors qu'ils étaient venus inspecter un lieu de sépulture suspect dans le parc national de Shivapuri, qui leur a dit qu' "il n'y avait rien à voir" et qu'ils ne cherchaient qu'à "conspirer contre l'armée et la diffamer".

Par ailleurs, les ONG et les défenseurs, dont les journalistes, qui dénoncent la corruption rampante au sein des autorités et de l'administration sont eux aussi régulièrement menacés par les autorités qu'ils accusent. Ainsi, un superintendant de police a menacé d'arrêter M. **Bhuwaneshwor Adhikari**, rédacteur en chef du *Tikapur Daily*, le 7 octobre 2007, suite à la parution d'un article dénonçant les irrégularités de l'administration policière concernant la collecte des taxes.

Les défenseurs pris pour cibles par les groupes armés

En 2007, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de travailler dans un environnement très précaire, notamment en raison de la multiplication des groupes rebelles, quand ils ne sont pas eux-mêmes

des victimes directes des violences exercées, en premier lieu, par les groupes armés, à l'instar des différentes factions du Front de libération démocratique du Terai (*Janatanrtik Terai Mukti Morcha* - JTMM) et des Maoïstes.

Dans ce contexte, M. **Madan Rimal**, facilitateur du programme "Campagne pour la paix" du Centre du service du secteur informel (*Informal Sector Service Centre* - INSEC) dans le district de Bardiya, a été enlevé le 27 juillet 2007 par six individus qui l'ont gravement battu, le prévenant qu'il avait intérêt à "ne pas mener de campagne qui allait à l'encontre de leurs intérêts", avant de l'abandonner inconscient. De même, le 5 octobre 2007, M. **Birendra Sah**, journaliste, a été enlevé puis exécuté par des Maoïstes, après qu'il eut dénoncé à plusieurs reprises les exactions de ces derniers.

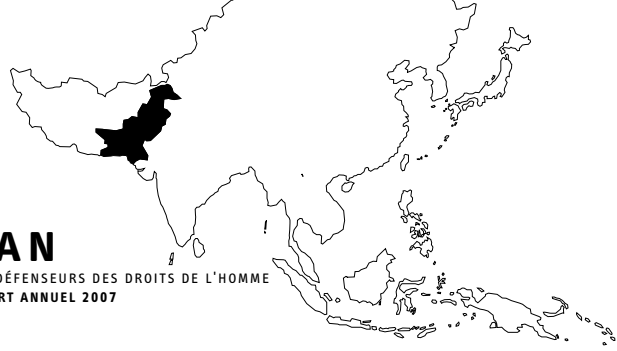
La situation des défenseurs est particulièrement dramatique dans la région du Terai, au sud du pays, où les principales exactions (enlèvements, assassinats et autres violences) ont été commises par les groupes armés au cours de l'année. Ainsi, les défenseurs venus observer les manifestations qui ont eu lieu du 16 janvier au 8 février 2007 suite à la promulgation de la Constitution intérimaire et afin de dénoncer la marginalisation de la communauté des Madhesi, un groupe ethnique qui représente près de 40% de la population népalaise, ont fait l'objet d'actes d'intimidation, à l'exemple de deux membres de l'ONG "Advocacy Forum", MM. **Chumani Acharya** et **Balkrisna Achrya**, venus observer les manifestations à Biratnagar (district de Morang), et à qui des membres du parti politique *Madhesi Janaadhikar Manch* (MJM), à l'origine de ces manifestations, leur ont dit qu'ils "ne seraient pas responsables s'il leur arrivait quelque chose"².

Recrudescence des attaques ciblées à l'encontre des défenseurs des droits des femmes et des Dalits

En 2007, les défenseurs des droits des femmes et des Dalits ont été la cible particulière d'attaques en raison de leurs activités en faveur de ces groupes. Ainsi, les menaces et actes de harcèlement à l'encontre des membres du Centre de réhabilitation des femmes (*Women's Rehabilitation Centre* - WOREC) n'ont eu de cesse de s'intensifier au

2./ Cf. Advocacy Forum.

cours de l'année en raison de leurs dénonciations des actes de violence contre les femmes et de leur soutien aux victimes. De même, le 22 août 2007, plusieurs dizaines de femmes appartenant à la communauté badi, une petite communauté dalit au Népal, ont été sévèrement battues et arrêtées lors d'une manifestation à Katmandou, qui appelait à la réhabilitation des femmes victimes de prostitution forcée, au droit à la terre, à une représentation paritaire des candidat(e)s à l'assemblée constituante, ainsi qu'à la création d'organes juridictionnels à tous les niveaux gouvernementaux, qui traiteraient des questions de discrimination raciale, d'intouchabilité et du statut juridique de leurs enfants qui se voient refuser des certificats de citoyenneté.



/ PAKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'année 2007 a été le point d'orgue de la détérioration de la situation des droits de l'Homme au Pakistan : systématisation des disparitions forcées ; généralisation des attaques contre la population civile au cours d'opérations militaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme menée dans la province du nord-ouest ; répression des mouvements revendiquant la reconnaissance de leur identité minoritaire, en particulier au Baloutchistan ; restrictions à la liberté de la presse ; arrestations arbitraires de défenseurs des droits de l'Homme, etc. Par ailleurs, les femmes ainsi que les minorités religieuses (notamment la communauté religieuse ahmadi) ont continué d'être discriminées par la loi. De surcroît, les femmes n'ont cessé d'être victimes de violences en tous genres (crimes d'honneur, viols, violence domestique, mariages forcés).

Le point culminant de cette dégradation a été la proclamation, le 3 novembre 2007, d'un état d'urgence par le Président Musharraf, suivie par une vague d'arrestation visant notamment des journalistes, des avocats, des magistrats et des militants politiques, dans les diverses provinces du pays¹.

1./ A cet égard, le 5 novembre 2007, la Haut commissaire aux droits de l'Homme, M^{me} Louise Arbour, s'est dite "alarmée par la suspension des droits fondamentaux et l'instauration d'un état d'urgence au Pakistan", ainsi que par le fait que "des juges, des avocats, des activistes politiques et des défenseurs des droits de l'Homme ont été arrêtés ou placés en résidence surveillée, dont la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la liberté de religion et de conviction, Asma Jahangir" (Cf. communiqué des Nations unies, 5 novembre 2007. Traduction non officielle). De même, le 6 novembre 2007, M. Ban Ki-Moon, Secrétaire général des Nations unies, a appelé au "retour de la démocratie au Pakistan et à la libération de tous les dirigeants politiques et avocats détenus, ainsi que [...] M^{me} Asma Jahangir" (Cf. communiqué des Nations unies, 6 novembre 2007. Traduction non officielle). [voir page suivante]

Dans un nouvel élan visant à renforcer le contrôle de l'armée sur le pays, le 10 novembre 2007, le Général-Président Pervez Musharraf a promulgué une ordonnance amendant la Loi sur l'armée du Pakistan de 1952 et a donné le pouvoir aux tribunaux militaires de juger les civils pour un grand nombre d'infractions prévues notamment par la Loi de prévention des activités antinationales de 1974 (*Prevention of Anti-national Activities Act*) et la Loi anti-terroriste de 1997 (*Anti-Terrorism Act*). Plus grave encore, ces amendements ont pris effet de manière rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2003.

En outre, les autorités pakistanaises ont pris des mesures extrêmement sévères à l'encontre des médias suite à l'instauration de l'état d'urgence : des réglementations très restrictives pour la presse écrite et les médias audiovisuels ont ainsi été adoptées, qui interdisent les reportages sur un certain nombre de questions dites sensibles, telles que les attentats-suicides, des procédures judiciaires en cours ou encore des questions "préjudiciables à l'idéologie, la sécurité, la souveraineté ou l'intégrité du Pakistan" ou "portant atteinte au chef de l'État, l'armée ou les institutions" avec comme sanctions l'imposition de lourdes amendes, de peines de prison et de la confiscation de matériel en cas d'infraction.

[suite de la note 1]

Par ailleurs, la présidence de l'Union européenne s'est dite "vivement préoccupée par le fait que, le 3 novembre, l'état d'urgence ait été décrété au Pakistan par le président Musharraf et que la constitution et les libertés fondamentales aient été suspendues", "[...] en particulier des informations faisant état de nombreuses arrestations de dirigeants de partis politiques, de juristes, de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et de représentants de la société civile". L'UE a alors "appel[é] le gouvernement pakistanais à prendre sans attendre des mesures visant [...] à libérer l'ensemble des prisonniers politiques, et notamment les membres de l'ordre judiciaire, ainsi que M^{me} Asma Jahangir [...]" (Cf. communiqué de presse 14670/1/07 REV 1 (Presse 254), P 97/07, 8 novembre 2007).

Le 8 novembre 2007, M^{me} Gay J. McDougall, Présidente du Comité de coordination des procédures spéciales, s'est à son tour inquiétée des détentions et des mises en résidence surveillées de juges, d'avocats et de défenseurs des droits de l'Homme, dont M^{me} Asma Jahangir, le président de la Cour suprême et d'autres membres de la Cour suprême, qui ont été placés en résidence surveillée après avoir refusé de prêter allégeance à l'Ordonnance provisoire constitutionnelle (PCO). La Présidente s'est en outre dite "alarmée par le fait que M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, fasse l'objet d'un ordre de détention" (Traduction non officielle).

Enfin, si l'état d'urgence a été levé le 15 décembre 2007, les violations des droits de l'Homme ne s'en sont pas moins poursuivies. Le 27 décembre 2007 a ainsi vu la mort, lors d'un attentat, de l'ex-Premier ministre et opposante M^{me} Benazir Bhutto, alors qu'elle quittait une réunion publique de son parti. Cet attentat a également coûté la vie à plus de quinze personnes.

Atteintes à l'indépendance des juges et des avocats

En 2007, les juges et les avocats ont été en première ligne de la répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, notamment pour avoir réclamé le respect de l'indépendance de la magistrature, garante des libertés individuelles et des droits fondamentaux.

Cette vague de répression a débuté le 9 mars 2007, lorsque le président de la Cour suprême, M. **Iftikhar Mohammad Chaudhry**, a été démis de ses fonctions par le Président Musharraf, notamment pour avoir demandé au pouvoir exécutif de déférer des personnes disparues et de produire les éléments à charge les concernant. La suspension arbitraire et contraire à la Constitution du haut magistrat a suscité un large mouvement de protestation mené par les juges, les avocats et la société civile². Sous la pression de la rue, le chef de la plus haute juridiction du pays a été restauré dans ses fonctions en juillet 2007. Mais, le 3 novembre 2007, refusant de prêter serment sur l'Ordonnance provisoire constitutionnelle (*Provisional Constitutional Order* - PCO) décrétée le jour même par le Président Musharraf et modifiant la Constitution, M. Chaudhry a été arrêté et assigné à résidence. Fin 2007, le juge Chaudhry ainsi que sa famille restaient maintenus illégalement en résidence surveillée. Cinquante-neuf autres magistrats ont été démis de leurs fonctions pour avoir également refusé de prêter allégeance au PCO.

Par ailleurs, de nombreux avocats ont été arrêtés après la proclamation de l'état d'urgence, et certains d'entre eux auraient alors été

2./ Le 21 mars 2007, M. Leandro Despouy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, et M^{me} Hina Jilani ont exprimé "leur désarroi eu égard aux événements récents au Pakistan" après que, "le 9 mars 2007, le Président Pervez Musharraf eut suspendu le président de la Cour suprême, Iftikhar Chaudhry [...]". Les deux experts ont également exprimé leur "inquiétude suite à l'utilisation de la force excessive à l'encontre des manifestations pacifiques [qui ont eu lieu afin de dénoncer cette attaque à l'encontre de l'indépendance du judiciaire]" (Cf. communiqué de presse des Nations unies HR/07/42, 21 mars 2007. Traduction non officielle).

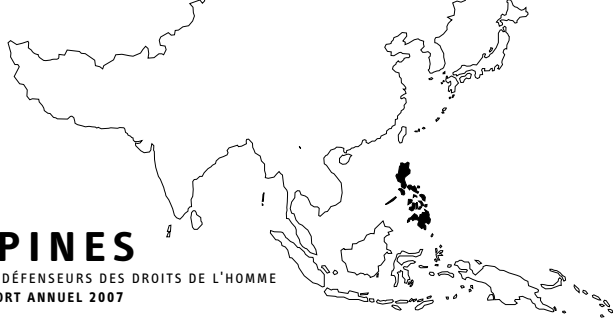
torturés, détenus dans des lieux secrets et privés de contact avec leur famille. Si la majorité d'entre eux a depuis été libérée, **M. Aitzaz Ahsan**, président du barreau de la Cour suprême, **M. Muneer Malik** et **M. Tariq Mahmood**, deux anciens présidents du même barreau, et **M. Ali Ahmed**, ancien vice-président du Conseil du barreau pakistanais, étaient toujours détenus fin 2007.

Attaques contre les membres de la Commission des droits de l'Homme du Pakistan (HRCP) dans le cadre de l'état d'urgence

Au Pakistan, la Commission des droits de l'Homme au Pakistan (*Human Rights Commission of Pakistan* - HRCP) constitue l'une des ONG les plus virulentes dans sa dénonciation des violations des droits de l'Homme dans le pays, et c'est la raison pour laquelle elle se retrouve généralement en première ligne de la répression des autorités.

Ainsi, au lendemain de l'instauration de l'état d'urgence, la police a investi le bureau de la HRCP à Lahore et a procédé à l'arrestation de 55 personnes, dont MM. **Syed Iqbal Haider** et **I. A. Rehman**, respectivement secrétaire général et directeur exécutif de la HRCP. Ces personnes ont été libérées sous caution deux jours plus tard, mais les charges retenues contre elles ont été maintenues.

Le 3 novembre 2007, M^{me} **Asma Jahangir**, présidente de la HRCP et Rapporteur spéciale des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction, a par ailleurs été assignée à résidence, alors que M^{me} **Hina Jilani**, vice-présidente de la HRCP et Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, a fait l'objet d'un ordre de détention. Ces ordres ont été levés le 16 novembre 2007, à la suite de l'importante mobilisation internationale en leur faveur.



/ PHILIPPINES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'année 2007 a continué d'être marquée par un nombre élevé d'exécutions extrajudiciaires aux Philippines, dont les principales victimes sont des opposants politiques de gauche, des journalistes, des activistes luttant contre les exploitations minières, des membres et des dirigeants d'organisations de paysans et de pêcheurs, d'associations d'enseignants ou de femmes, ou de syndicats, perçus par les autorités comme proches du Parti communiste des Philippines et de sa branche armée, la Nouvelle armée populaire (*New People's Army* - NPA). Ainsi, selon l'organisation PAHRA, 409 cas d'arrestations et de détentions arbitraires ont été recensés de janvier 2001, année de l'accession de M^{me} Gloria Macapagal Arroyo à la présidence de la République, à septembre 2007, et 259 cas de disparitions forcées au 10 décembre 2007¹. En 2007, selon KARAPATAN, 68 personnes ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Si le nombre d'exécutions et de cas traités par l'Observatoire a diminué en 2007, vraisemblablement en réaction à l'indignation nationale et internationale suscitée par le niveau inégalé de violence atteint les années précédentes, le discours et les pratiques des autorités restent cependant les mêmes, et les organisations politiques et sociales légales continuent d'être une cible privilégiée de la répression.

Le Gouvernement a adopté certaines mesures limitées afin d'enrayer les exécutions extrajudiciaires. Ainsi, en janvier 2007, la commission indépendante qui avait été mise en place en 2006 afin d'enquêter sur les assassinats de journalistes et d'activistes (Commission Melo) a souligné dans son rapport que certains membres des forces armées avaient leur part de responsabilité pour un nombre indéterminé d'exécutions, en les permettant, les tolérant, voire en les encourageant. En outre, le 25 septembre 2007, la Cour suprême a adopté une résolution autorisant

1./ Cf. PAHRA, intervention à l'occasion de la 59^e Journée internationale des droits de l'Homme.

le recours en *amparo*, qui peut être invoqué par “toute personne dont la vie, la liberté et la sécurité est violée ou menacée de violation par le fait d’un acte illégal ou une omission de la part d’un agent de l’État, ou un individu ou une entité privés”. La possibilité d’un tel recours, dont l’application est rétroactive, constitue indéniablement une avancée.

L’impunité demeure toutefois la règle aux Philippines. En particulier, aucun membre des forces armées, dont la responsabilité dans de nombreux cas d’exécutions extrajudiciaires ou de disparitions forcées ne fait aucun doute, n’a été condamné, comme l’a rappelé M. Philip Alston, Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, suite à sa visite dans le pays en février 2007². La police est en effet souvent réticente à enquêter sur des violations qui impliqueraient l’armée ; en outre, il n’y a pas de programme efficace de protection des témoins, qui hésitent par conséquent à témoigner, compte tenu du risque important encouru³.

Criminalisation des activités de défense des droits de l’Homme au nom de la lutte contre le terrorisme et “l’insurrection communiste”

En 2007, le Gouvernement a continué sa politique de criminalisation et de stigmatisation des activités de défense des droits de l’Homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et contre la NPA. La Loi sur la sécurité humaine (*Human Security Act - HSA*), ou loi anti-terroriste, est entrée en vigueur le 15 juillet 2007, avec le risque qu’elle renforce l’impunité dans le pays et affaiblisse un peu plus encore la protection des libertés civiles. En effet, cette loi élargit les pouvoirs de l’exécutif de sorte qu’il puisse détenir indéfiniment toute personne suspectée d’avoir commis ou d’être complice d’actes terroristes (article 19). En outre, le terrorisme y est très largement défini comme la perpétration

2./ Cf. document des Nations unies A/HRC/4/20/Add.3, 22 mars 2007.

3./ Dans sa résolution P6_TA(2007)0171, adoptée le 26 avril 2007, le Parlement européen a ainsi “condamn[é] de la façon la plus énergique l’assassinat de M^{me} **Siche Bustamante-Gandinao**, militante enthousiaste des droits de l’homme, qui a été tuée quelques jours seulement après avoir donné son témoignage au rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires [...]” et a “appel[é] le gouvernement philippin à prendre des mesures pour mettre fin à l’intimidation et au harcèlement systématiques des témoins dans le cadre des poursuites pénales pour assassinat et à assurer une protection réellement efficace des témoins [...]”.

d'infractions dans le but de "créer une situation de peur et de panique répandue et extraordinaire au sein de la population, afin de contraindre le Gouvernement à céder à une requête illégale" (article 3). La nouvelle loi donne également de très larges pouvoirs au Conseil anti-terroriste, composé de responsables gouvernementaux. Il peut notamment ordonner l'investigation et la poursuite accélérée de toute personne accusée de terrorisme, geler les biens et comptes bancaires de personnes soupçonnées de terrorisme et fournir une récompense monétaire aux informateurs qui permettraient l'arrestation de terroristes. La loi n'aborde pas la question de la responsabilité éventuelle des membres du Conseil anti-terroriste pour violation des droits de l'Homme dans l'exercice de ces pouvoirs étendus⁴.

Par ailleurs, les défenseurs des droits de l'Homme continuent d'être étiquetés par les responsables gouvernementaux comme des "communistes", des "gauchistes" ou encore des "ennemis de l'État", ce qui ne peut qu'encourager les exactions à leur encontre de la part de l'armée et des forces paramilitaires engagées dans des opérations contre-insurrectionnelles⁵. Ainsi, le 2 novembre 2007, M. **Ricardo Belamia y Beceril**, membre de "Kilusang Mayo Uno" (KMU), une organisation qui lutte en faveur des droits des travailleurs, et de la Fédération nationale du travail à Cebu, a été arrêté à son domicile et accusé de "rébellion" par le tribunal de la ville de Danao. Il serait notamment accusé d'être un cadre de la NPA.

Enfin, en juillet et en août 2007, le Gouvernement aurait établi, à l'occasion de la réunion des ministres de l'Association des nations de

4./ Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, M. Martin Scheinin, s'est ainsi dit inquiet par le fait que la loi établissait "une très large définition [des actes terroristes] [...] incompatible avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques", et que "certains organes soient autorisés à revoir la détention d'un individu, dans la mesure où plusieurs d'entre eux sont des membres de l'exécutif plutôt qu'un organe judiciaire indépendant" (Cf. communiqué de presse des Nations Unies, document HR/07/36, 12 mars 2007. Traduction non officielle).

5./ A cet égard, le Parlement européen a souligné que "la plupart des personnes tuées – membres de partis d'opposition, ecclésiastiques, chefs de communauté, paysans, journalistes, avocats, militants des droits de l'homme, syndicalistes ou, simplement, témoins d'exécutions extrajudiciaires – [avaient] été accusées par des représentants du gouvernement de servir de façade à des groupes armés illégaux et à des 'terroristes'" (Cf. résolution du Parlement européen P6_TA(2007)0171, 26 avril 2007).

l'Asie du sud-est (ASEAN), qui a eu lieu à Manille du 21 juillet au 2 août 2007, une liste noire de quelque 500 personnes interdites d'accès sur le territoire, dont des Philippins expatriés. Parmi ces personnes, certaines seraient des membres d'organisations non gouvernementales étrangères, à l'exemple du Centre pour les droits constitutionnels (*Centre for Constitutional Rights - CCR*), une organisation américaine, ou philippines, telle Gabriela/GabNet, un réseau mondial de femmes dénonçant les violations des droits de l'Homme aux Philippines⁶.

Les dirigeants syndicaux et paysans, une cible privilégiée de la répression

En 2007, comme en 2006, plusieurs dirigeants paysans ont été tués en lien avec la réforme agraire. Dans ces cas, les enquêtes policières ont été extrêmement inadéquates et les propriétaires terriens, qui appartiennent à des familles riches et puissantes, ont bénéficié de l'impunité la plus complète. C'est par exemple le cas de **M. Franklin Cabiguin Labial**, dirigeant paysan tué par balles le 10 août 2007 à Mindanao. En juillet, il avait déjà reçu des menaces de mort après qu'il eut remis en question la mise en œuvre de la Loi de réforme agraire globale et dénoncé l'assassinat de paysans et d'autochtones qui avaient fait valoir leurs droits afin d'obtenir une parcelle de terrain. En outre, en 2007, de nombreux dirigeants syndicaux et paysans ont fait l'objet de poursuites judiciaires, d'agressions et d'enlèvements.

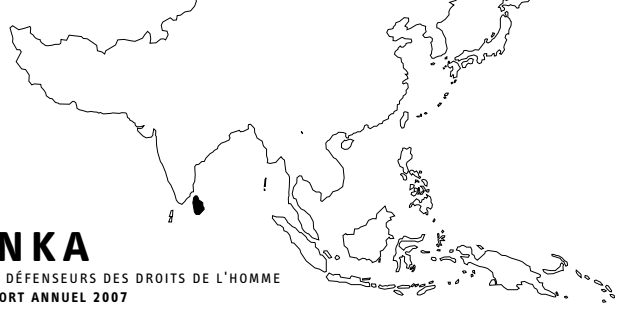
De même, les manifestations pacifiques qui dénoncent les conflits liés à la réforme agraire sont régulièrement réprimées. Ainsi, le 7 septembre 2007, plusieurs paysans ont été blessés lorsque la police a violemment dispersé leur manifestation pacifique devant le quartier général du Département en charge de la réforme agraire (DAR), dans la ville de Quezon et, le 12 janvier 2007, trois dirigeants d'une fédération syndicale ont été arrêtés lors d'une manifestation pacifique devant le Centre de convention internationale de Cebu, dans la ville de Mandaue, puis accusés de "désobéissance aux forces de l'ordre".

6./ Cf. communiqués de Gabriela, 17 août 2007, et de "Human Rights Watch", 28 septembre 2007.

Par ailleurs, le Comité de la liberté syndicale du Bureau international du travail a rappelé dans son 346^e rapport “que la pratique consistant à établir des listes noires de dirigeants et militants syndicaux met gravement en péril le libre exercice des droits syndicaux [...]”⁷ et a demandé au Gouvernement “de [...] le tenir informé des avancées de l’enquête qui doit être conduite par l’organe d’enquête mixte concernant les meurtres de dirigeants syndicaux et de syndicalistes [...]” et “de donner aux autorités chargées de faire appliquer la loi des instructions appropriées pour éliminer le danger induit par le recours à une violence excessive en tentant de maîtriser des manifestations”⁸.

7/ Cf. Bureau international du travail (BIT), 346^e rapport du Comité de la liberté syndicale, *Plainte contre le gouvernement des Philippines présentée par la Fédération des travailleurs libres (FFW) - Conseil des Visayas*, juin 2007.

8./ Cf. BIT, 346^e rapport du Comité de la liberté syndicale, *Plainte contre le gouvernement des Philippines présentée par le Kilusang Mayo Uno (KMU)*, juin 2007.



/ SRI LANKA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Depuis la reprise des hostilités en 2006 entre le Gouvernement du Président Mahinda Rajapakse et les Tigres de libération de Tamil Eelam (*Liberation Tigers of Tamil Eelam - LTTE*), qui combattent l'armée depuis plus de 30 ans afin d'obtenir la création d'un État pour la minorité tamoule, la situation des droits de l'Homme au Sri Lanka s'est dramatiquement détériorée, notamment dans la péninsule de Jaffna. Les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires, le recrutement d'enfants soldats, les actes de torture, les menaces et, de manière générale, les violations massives des droits de l'Homme et les crimes de guerre se sont ainsi multipliés, engendrant un réel climat de peur et d'insécurité dans l'ensemble du pays. La population civile s'est alors retrouvée prise sous le tir croisé d'une part des combattants des LTTE, notamment au nord et à l'est du pays, et d'autre part des forces de sécurité, assistées des miliciens tamouls du Parti démocratique populaire de l'Eelam (*Eelam People's Democratic Party - EPDP*). Par ailleurs, la fin officielle du cessez-le-feu, le 2 janvier 2008, fait craindre une nouvelle escalade de la violence.

Représailles à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité et la corruption

En 2007, la sécurité des défenseurs s'est considérablement dégradée, le nombre d'agressions et de menaces de la part de l'ensemble des parties au conflit à leur encontre ayant augmenté de façon dramatique, notamment lorsqu'ils ont dénoncé les exactions commises par les parties au conflit, la corruption et l'impunité. Les journalistes ont tout particulièrement été visés par ces actes de représailles et d'intimidation du fait de leur rôle dans ces dénonciations. Ainsi, le 26 février 2007, M. **Dushantha Basnayake**, porte-parole et directeur financier du groupe "Standard Newspapers Private Limited", qui publie l'hebdomadaire *Mawbima*, a été arrêté et détenu pendant plus de deux mois. L'hebdomadaire *Mawbima* est réputé pour ses critiques du

Gouvernement, sa dénonciation des violations des droits de l'Homme au Sri Lanka et de la corruption¹. D'autre part, le 29 avril 2007, M. **Selvarajah Rajivarnam**, reporter à *Uthayan* qui dénonçait régulièrement les disparitions forcées au Sri Lanka, a été tué par un homme circulant à moto, à Jaffna².

Le Gouvernement a également contribué à la dégradation de l'environnement dans lequel évoluent les défenseurs, notamment lorsqu'il a décidé de réduire le personnel de sécurité affecté à certains défenseurs en situation à risques. Ainsi, en août 2007, le Gouvernement a réduit le personnel affecté au journaliste du *Sunday Times* **Iqbal Athas**, après qu'il eut dénoncé la corruption rampante au sein du Gouvernement, impliquant notamment des achats liés à la défense³. De même, le 18 décembre 2007, le ministère de la Défense a retiré la sécurité affectée à M. **Mano Ganesan**, parlementaire et fondateur de la Commission civile de suivi des exécutions extrajudiciaires et des disparitions (*Civil Monitoring Commission on Extra-Judicial Killings and Disappearances* - CMC), une semaine après qu'il eut reçu le second prix 2007 pour la liberté des défenseurs du Gouvernement américain.

Les travailleurs humanitaires en première ligne

En 2007, l'augmentation de la violence à l'encontre des acteurs humanitaires est allée de pair avec des contraintes croissantes et des restrictions sécuritaires imposées par les parties au conflit : leurs véhicules et leurs bureaux ont été perquisitionnés ; leurs visas et leurs permis de travail ont été régulièrement délivrés avec retard ; et il leur a été de plus en plus difficile d'avoir accès aux régions où le conflit perdure. Par conséquent, les agences humanitaires ont diminué leurs activités, les ont suspendues, et parfois se sont retirées de certaines zones à risque.

De nombreux travailleurs humanitaires sri lankais ont ainsi payé de leur vie leur engagement : le 1^{er} juin 2007, MM. **Karthakesu Chandramohan** et **Sinnarasa Shanmugalingam**, deux volontaires de

1./ Cf. communiqué du Mouvement pour la liberté de la presse (*Free Media Movement* - FMM) et Echange international de la liberté d'expression (*International Freedom of Expression Exchange* - IFEX), 28 février 2007.

2./ Cf. communiqué du FMM, 24 décembre 2007.

3./ Cf. bulletin électronique du FMM pour le mois d'octobre 2007, 1^{er} novembre 2007.

la Croix rouge sri lankaise à Batticaloa, ont été arrêtés par deux hommes en civil, disant appartenir au département des enquêtes pénales (*Criminal Investigation Department* - CID). Le lendemain, les corps des deux hommes ont été retrouvés criblés de balles à Kiriella, à plus de 40 km de Colombo⁴. Le 23 juillet 2007, c'est un employé du Conseil danois des réfugiés, M. **Arumainayagam Aloysius**, qui a été assassiné à Anaikkoaddai (Jaffna). Il avait auparavant travaillé pour l'organisation internationale de déminage Halo Trust⁵. Le 26 septembre 2007, le révérend Fr. **Nicholaspillai Packiaranjith**, qui a notamment œuvré afin de secourir les personnes déplacées, et coordinateur régional du Service jésuite des réfugiés (*Jesuit Refugee Service* - JRS), a été tué par l'explosion d'une mine à Mallavi, alors qu'il transportait du ravitaillement humanitaire vers un camp et un orphelinat à Vidathalvu pour des personnes affectées par la guerre. Enfin, le 14 décembre 2007, M. **Sooriyakanthu Thavarajah**, employé de la section à Jaffna de la Croix rouge sri lankaise depuis de nombreuses années, a été enlevé chez lui à Jaffna par des hommes armés. Son corps a été retrouvé deux jours plus tard à Kaithady⁶.

Le Gouvernement a également établi des régulations plus strictes à l'égard des ONG internationales œuvrant au Sri Lanka⁷. Si la plupart de ces ONG ont obtenu le renouvellement des permis de travail de leurs employés, de nombreux retards dans leur obtention ont été observés.

4./ Le 4 juin 2007, le Secrétaire général des Nations unies a "condamné le meurtre brutal de deux employés de la Croix rouge sri lankaise" et a rappelé aux parties au conflit que les "travailleurs humanitaires avaient un droit à la protection en tous temps" (Traduction non officielle). De même, le 7 juin 2007, M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, et M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ont "fortement condamné l'enlèvement et l'assassinat de deux employés de la Croix rouge sri lankaise [...] à Colombo, le 1^{er} juin 2007 [...]", soulignant que cet acte illustrait une "tendance de cibler de façon délibérée les travailleurs humanitaires [...]". Ils se sont également dits inquiets que "le meurtre de travailleurs humanitaires, dont les 17 employés d'Action contre la faim, en août 2006, n'était toujours pas résolu" (Traduction non officielle).

5./ Cf. communiqué du Centre asiatique pour les droits de l'Homme (*Asian Centre for Human Rights* - ACHR), 25 avril 2007.

6./ Cf. communiqué de la Croix rouge, 17 décembre 2007.

7./ Fin août 2006, une nouvelle circulaire avait été adoptée par le ministère de la Défense demandant à l'ensemble des travailleurs humanitaires de s'enregistrer auprès du ministère de la Défense, en plus de leur enregistrement auprès du ministère de la Protection sociale (Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire).

En 2007, elles ont dû également obtenir des autorisations de la police pour leur personnel local. Par ailleurs, fin juillet 2007, le commandant des forces de sécurité de l'est, M. Parakrama Pannipitiya, a convoqué les ONG locales et internationales de Vakarai, une région où de nombreuses personnes déplacées se sont installées en mars 2007 à l'initiative des militaires, leur demandant de ne pas entreprendre d'activités de développement sans l'autorisation du secrétaire du district. Il aurait également demandé aux forces de sécurité de la région de s'assurer que les ONG ne puissent pas commencer des projets sans les autorisations appropriées des agences gouvernementales⁸.

Stigmatisation des défenseurs, accusés d'être des terroristes ou des partisans des LTTE

En 2007, le Gouvernement a mis en place une politique de discrédit quasi systématique des activités de défense des droits de l'Homme, notamment en accusant les défenseurs d'être des "partisans des LTTE", des "traîtres" ou des "ennemis de l'État". A plusieurs reprises, le Gouvernement a ainsi récusé les "allégations" des défenseurs qui osaient remettre en question sa politique en matière de droits de l'Homme, disant qu'elles étaient "infondées" et influencées par la propagande des LTTE. Compte tenu des Réglementations d'urgence (prévention du terrorisme et des activités terroristes)⁹, promulguées en décembre 2006, qui criminalisent "tout acte de complicité avec les LTTE", cette assimilation des défenseurs aux LTTE peut être extrêmement dangereuse et ne peut qu'avoir pour objectif de les réduire au silence.

Ainsi, le 2 octobre 2007, un texte publié sur le site du ministère de la Défense, et repris par un journal gouvernemental, a accusé le journaliste **Iqbal Athas** d'être un "traître" et de soutenir les "opérations psychologiques des terroristes des LTTE", ajoutant que "quiconque tente de réduire le soutien de l'opinion publique aux forces de sécurité ou tente

8./ Cf. communiqué de presse du FMM, 27 juillet 2007.

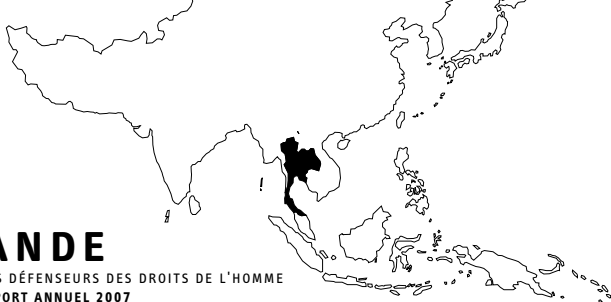
9./ *Emergency (Prevention and Prohibition of Terrorism and Specified Terrorist Activities) Regulations 2006*. En particulier, ces réglementations introduisent des infractions terroristes larges et aux définitions vagues, susceptibles de criminaliser les activités de défense des droits de l'Homme, en particulier les libertés d'expression, d'association et de réunion. Il est à craindre que ceux cherchant une solution pacifique au conflit, les travailleurs humanitaires, les défenseurs des droits de l'Homme, les manifestants ou encore les journalistes soient poursuivis en justice sur la base de ces réglementations (Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire).

de nuire à la loyauté des soldats eu égard à leurs officiers ne peut qu'être considéré comme servant la cause des terroristes". Déjà le 30 septembre 2007, le porte-parole de l'armée, le brigadier Udaya Nanayakakara, avait accusé M. Athas de "soutenir le terrorisme" à travers certains de ses articles¹⁰. De même, suite à la session du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, en septembre 2007, le Gouvernement a dénié les rapports soumis par la société civile sri lankaise et internationale sur les attaques contre les dirigeants religieux et contre les lieux de culte, les qualifiant d'"incidents isolés" et de "tentative désespérée d'un nombre restreint d'ONG de dresser un portrait du Sri Lanka comme un pays où les dirigeants religieux et les lieux de culte ont fait l'objet d'attaques constantes". De surcroît, suite à la publication d'un rapport, le 31 octobre 2007, par l'organisation sri lankaise "Law & Society Trust", en collaboration avec quatre autres organisations, documentant des cas d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2007, le Ministre aux Droits de l'Homme Mahinda Samarasinghe a fait référence, dans un article publié dans le *Daily Mirror*, "à trois ONG qui ont compilé une liste de personnes qui auraient soi-disant été enlevées". Après avoir discrédité la véracité du rapport, les auteurs du rapport ont été accusés de "travailler pour des parties inconnues – peut-être les LTTE"¹¹.

Les agences et experts onusiens ne sont pas épargnés par cette politique de déni et de discrédit par les autorités. Ainsi, suite à la visite officielle de M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires des Nations unies, en août 2007, le Premier ministre, M. Ratnasiri Wickremanayake, a déclaré au Parlement que "le Gouvernement sri lankais [...] rejett[ait] l'affirmation de M. John Holmes selon laquelle le Sri Lanka ne serait pas sûr pour les travailleurs humanitaires" et "ne [pouvait] qu'avoir l'impression que M. John [cherche] à discréditer le gouvernement et à ternir son image internationale". De même, les ministères des Affaires étrangères et de la Défense ont cherché à remettre en question les propos de l'expert onusien lors, respectivement, d'une lettre à la presse et d'une conférence de presse, les 11 et 14 août 2007.

10./ Cf. bulletin électronique du FMM pour le mois d'octobre 2007, 1^{er} novembre 2007.

11./ Cf. Law & Society Trust, Commission civile de suivi et FMM, *Second submission to the Presidential Commission of Inquiry and public on human rights violations in Sri Lanka: January - August 2007*, 31 août 2007.



/ THAÏLANDE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Plus d'un an après le coup d'État du 19 septembre 2006, qui a renversé le Gouvernement élu de M. Thaksin Shinawatra, la loi martiale mise en place immédiatement après par le Gouvernement du Général Sonthi Boonyaratglin reste en vigueur dans plusieurs provinces frontalières, notamment au nord et au sud du pays, imposant de sérieuses limitations aux libertés fondamentales. Le 17 septembre 2007, le Conseil pour la sécurité nationale (la junte militaire) a annoncé que la loi martiale resterait en vigueur dans 27 provinces et, fin 2007, 36 provinces continuaient d'être régies par la loi martiale. En outre, si les élections du 23 décembre ont vu la victoire du Parti du pouvoir populaire (*People Power Party* - PPP), il est à craindre que les militaires ne conservent en pratique la mainmise sur les affaires publiques.

Par ailleurs, la violence dans le cadre du conflit armé dans les provinces du sud de la Thaïlande, à population majoritairement musulmane, s'est aggravée en 2007, les groupes armés séparatistes ayant continué de faire de nombreux morts parmi la population civile, tandis que les autorités se sont livrées à des arrestations arbitraires et n'ont pas enquêté de façon diligente sur les exactions qui leur étaient dénoncées.

Le 21 décembre 2007, l'Assemblée législative nationale a adopté la Loi sur la sécurité intérieure, qui confie au Commandement des opérations de sécurité intérieure (*Internal Security Operation Command* - ISOC), une entité militaire réputée pour ses exactions commises dans les années 1970, sous le contrôle du Premier ministre, des pouvoirs exceptionnels afin de répondre aux menaces contre la sécurité nationale, et ce sans qu'un état d'urgence n'ait besoin d'être déclaré. L'ISOC est ainsi à même de restreindre les libertés fondamentales, l'article 17 autorisant des restrictions indéfinies des libertés d'expression, de réunion, d'association et de mouvement, sans qu'aucune responsabilité ne soit engagée auprès du Parlement ou des tribunaux (article 22), puisqu'elle est autorisée à contrôler, empêcher, supprimer ou prendre des mesures correctives

contre toute action considérée comme une menace à la société. Selon l'article 19, toute personne qui serait reconnue comme représentant une menace à la sécurité du pays est susceptible d'être condamnée à une peine allant jusqu'à six mois de détention dans des camps de rééducation, et il est à craindre que cette disposition ne soit utilisée abusivement afin de réduire au silence toute voix critique. En outre, les agents de l'État qui commettraient des exactions sur la base de cette loi sont exempts de toutes poursuites judiciaires (article 23). Fin 2007, le Roi n'avait toujours pas promulgué cette loi.

Répression de toute voix critique à l'encontre de l'armée et des forces de l'ordre

En 2007, les défenseurs qui ont cherché à obtenir réparation pour les victimes des violations de droits de l'Homme ont fait régulièrement l'objet d'actes de harcèlement, en particulier quand ces violations impliquaient des membres des forces de l'ordre. Ainsi, alors que les commanditaires de la disparition, en 2004, de M. **Somchai Neelaphajit**, président de l'Association des avocats musulmans (*Muslim Lawyers Association*) et vice-président du Comité des droits de l'Homme de l'Association des avocats de Thaïlande (*Lawyers Association of Thailand*), n'avaient, fin 2007, toujours pas été ni identifiés ni traduits en justice, sa veuve, M^{me} **Angkhana Wongrachen**, a été menacée à plusieurs reprises en raison de sa persévérance à réclamer justice pour son mari. De même, le 10 octobre 2007, M. **Ma-usoh Malong** a été tué près de chez lui, à Tak Bai, Narathiwat. Il était le mari de M^{me} **Yaena Solaemae**, connue pour son travail d'aide aux victimes et proches de celles qui avaient été tuées à l'issue de manifestations antigouvernementales à Tak Bai, en octobre 2004¹. Cet assassinat a été perçu comme une tentative d'intimider et faire taire les défenseurs qui cherchent à obtenir justice et réparation pour ces victimes.

1./ Le 25 octobre 2004, différentes unités des forces de sécurité avaient été mobilisées pour disperser des manifestants musulmans qui se trouvaient devant un poste de police dans le district de Tak Bai (province du Narathiwat). Sept manifestants avaient été abattus sur les lieux tandis que 78 autres sont morts asphyxiés ou écrasés lors de leur transport vers des centres de détention. Si le Général Surayud Chulanont a présenté ses excuses publiques en novembre 2006, aucun membre des forces de l'ordre n'a cependant été traduit en justice dans cette affaire.

Dans ce contexte, il est à craindre que l'adoption en 2007 de la Loi sur la sécurité intérieure soit utilisée à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme comme un instrument de répression à leur encontre dans le contexte de la dénonciation des violations des droits de l'Homme commises par l'armée et les forces de l'ordre.

Loi contre la cybercriminalité et répression des "cyberdissidents"

Le Gouvernement a continué d'être très actif afin de réduire au silence les "cyberdissidents" et plusieurs milliers de sites Internet, principalement politiques, auraient ainsi été fermés sur ordre du ministère de l'Information et de la technologie (*Ministry of Information and Communication Technology* - MICT) pour avoir dénoncé le coup d'État, à l'exemple du site du Réseau du 19 septembre contre le coup d'État, qui a été fermé à deux reprises². En outre, les sites *www.prachathai.com* et *www.pantip.com* ont été temporairement fermés après avoir été avertis qu'ils le seraient s'ils n'enlevaient pas de leurs sites toute critique des autorités militaires.

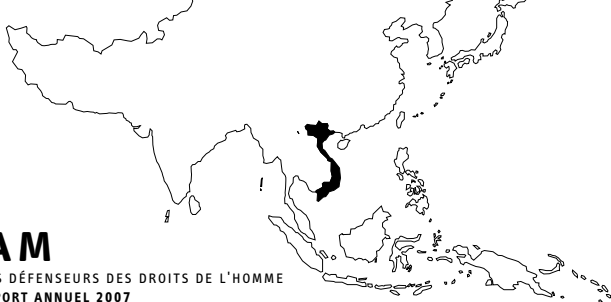
D'autre part, le 18 juillet 2007, la Loi contre la cybercriminalité (*Computer Crime Act*) est entrée en vigueur, mettant à mal la liberté d'expression sur Internet. Car si cette loi vise principalement à sanctionner le piratage et la pornographie informatiques, elle autorise également la police à saisir le matériel informatique des personnes suspectées de représenter une menace à la sécurité nationale et de les poursuivre en justice, ce qui, en l'absence de définition claire, est à même de conduire à des abus, notamment à l'égard de toute position critique du gouvernement. Ainsi, les blogueurs "Praya Pichai" et "Thonchan" ont été arrêtés le 24 août 2007 avant d'être libérés sous caution le 6 septembre, et poursuivis pour "diffamation" et "atteinte à la sécurité du pays" (section 14 de cette loi). Les autorités thaïlandaises ont finalement décidé d'abandonner les poursuites à leur encontre faute de preuve.

2./ Cf. rapport conjoint de la Campagne pour la réforme populaire des médias (*Campaign for Popular Media Reform* - CPMR) et de Forum-Asia, *Thailand: One Year After the Military Coup and its Effects on the Three Freedoms*, 19 septembre 2007.

Graves atteintes à la liberté de réunion pacifique

La loi martiale mise en place immédiatement après le coup d'État a été à l'origine de sérieuses restrictions aux rassemblements publics, ceux de plus de cinq personnes ayant été interdits, sous peine d'une peine de prison de six mois. Ainsi, le 13 mai 2007, 2 000 manifestants de la province du Surat Thani qui réclamaient que des lots de terre soient alloués aux paysans pauvres ont été dispersés à l'aide de gaz lacrymogènes, de matraques et de canons à eau³. De façon similaire, le 22 juillet 2007, la police royale a violemment dispersé un rassemblement pacifique de plus de 5 000 manifestants, organisé par l'Alliance démocratique contre la dictature (*Democratic Alliance Against Dictatorship* - DAAD), une coalition regroupant plus de 15 organisations anti-coup, devant le domicile du Général Prem Tinsulanonda, suspecté d'être le principal instigateur du coup d'État de 2006, appelant à la démission des principaux acteurs du coup, à la réinstauration de la Constitution de 1997 et à la tenue immédiate d'élections. Le 26 juillet 2007, neuf membres de la DAAD qui avaient participé au rassemblement ont été arrêtés, dont M. **Jaran Dita-Apichai**, membre de la Commission nationale des droits de l'Homme, et accusés de "conspiration avec plus de dix personnes afin de créer du désordre dans la ville" et de "désobéissance aux ordres d'agents des forces de l'ordre". Le 26 septembre 2007, M. Jaran Dita-Apichai a été destitué de ses fonctions par l'Assemblée législative nationale (*National Legislative Assembly* - NLA) pour avoir "agi contre l'intérêt de l'unité de l'État de façon partisane". De même, dix défenseurs des droits de l'Homme sont actuellement poursuivis en justice suite à leur participation, le 12 décembre 2007, à une manifestation organisée devant le Parlement à Bangkok protestant contre les tentatives de la NLA de faire passer huit projets de lois mettant à mal les libertés civiles en Thaïlande, dont la Loi sur la sécurité intérieure.

3./ *Idem*.



/ VIETNAM

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Bien qu'ayant obtenu plusieurs gages d'une reconnaissance internationale, notamment par son entrée au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), son élection au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, son retrait de la liste américaine des "pays particulièrement préoccupants" en matière de liberté religieuse, et après avoir accueilli le Sommet de la Coopération économique des pays d'Asie-Pacifique (*Asia-Pacific Economic Cooperation - APEC*) en novembre 2006, le Gouvernement vietnamien n'en a pas moins poursuivi en 2007 sa politique de répression de toute voix dissidente. Sont tout particulièrement ciblés les activistes réclamant des réformes politiques qui permettraient une véritable protection des droits de l'Homme et l'instauration de la démocratie, les dirigeants religieux, les syndicalistes, les journalistes indépendants, les paysans protestant contre les expropriations forcées, ou encore les universitaires qui, par leur action, tentent de remettre en cause le monopole du Parti communiste vietnamien.

Un environnement législatif particulièrement restrictif et hostile à toute activité de défense des droits de l'Homme

Criminalisation des activités de défense des droits de l'Homme

En dépit des recommandations du Comité des droits de l'Homme de l'ONU (2002), du Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse (1998) et du Groupe de travail sur la détention arbitraire (1994), le Vietnam continue de criminaliser les activités de défense des droits de l'Homme sur la base des articles du Code pénal qui comprennent des incriminations particulièrement vagues, telles que "entraver la mise en œuvre des politiques de solidarité" (article 87 du Code pénal), "profiter des libertés démocratiques pour porter atteinte aux intérêts de l'État" (article 258), "espionnage" (article 80), ou encore "propagande contre la République socialiste du Vietnam" (article 88), et qui prévoient de très lourdes peines d'emprisonnement. Cette année encore, les autorités vietnamiennes ont arrêté plusieurs défenseurs, à l'instar de M. **Nguyen**

Van Dai, avocat, militant pro-démocratie et fondateur du Comité pour les droits de l'Homme au Vietnam, condamné le 11 mai 2007 à cinq ans de prison pour “propagande contre la République socialiste du Vietnam”, ou encore du père **Nguyen Van Ly**, condamné pour les mêmes charges à huit ans de prison le 30 mars 2007¹.

En outre, si, fin mars 2007, le Vietnam a abrogé avec force publicité le Décret 31/CP sur la “détention administrative”, les autorités continuent d'arrêter et d'assigner à résidence sans procès des défenseurs, notamment sur la base de l'Ordonnance 44 sur “le règlement des violations administratives”, qui, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2002, remplit les mêmes fonctions que ce décret et permet en outre l'internement psychiatrique de dissidents.

Obstacles à la liberté d'association

Au Vietnam, il n'existe pas d'ONG ou d'associations véritablement indépendantes, ni de syndicats libres. Il n'existe ainsi qu'un seul syndicat, la Confédération générale du travail du Vietnam, qui est le syndicat officiel, contrôlé par le parti, et qui contribue principalement à réprimer tout mouvement de grève.

Quant aux ONG internationales, elles peuvent opérer au Vietnam à condition d'avoir l'agrément du Gouvernement et travaillent sous son contrôle. Par exemple, en 2006, l'Observatoire s'est vu refuser de mener

1./ A cet égard, la présidence de l'Union européenne s'est inquiétée “que plusieurs défenseurs pacifiques des droits de l'homme [le père **Nguyen Van Ly**, et MM. **Nguyen Phong**, **Nguyen Binh Thanh**, **Nguyen Bac Truyen**, **Huynh Nguyen Dao**, **Le Nguyen Sang**, **Nguyen Van Dai**, **Le Thi Cong Nhan**, **Tran Quoc Hien**] ont été arrêtés et condamnés à de longues peines de prison pour ‘propagande contre la République socialiste du Viêt Nam’” et a demandé “au gouvernement du Viêt Nam [...] qu'il libère tous les militants politiques non violents qui n'ont fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression et d'association [...]” (Cf. déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne, *Condamnation de défenseurs des droits de l'homme au Viêt Nam*, 15 mai 2007).

De même, dans sa résolution P6_TA(2007)0359, adoptée le 12 juillet 2007, le Parlement européen a exigé “la libération immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes détenues au seul motif qu'elles ont usé pacifiquement et légitimement de leurs droits à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et à la liberté de religion [...]” et demandé “au gouvernement de mettre fin à toutes les formes de répression contre [ces] personnes [...]”.

une mission internationale d'enquête et a été contraint d'envoyer ses chargés de mission de façon non officielle².

La liberté d'expression menacée : répression des cyberdissidents

Si le cyberdissident **Nguyen Vu Binh**, qui avait été condamné à sept ans d'emprisonnement en 2003 pour avoir diffusé des articles "de nature réactionnaire", dont un témoignage sur les violations des droits de l'Homme envoyé au Congrès américain, a été libéré en juin 2007, les autorités vietnamiennes n'en ont pas moins continué de contrôler étroitement Internet et de réprimer sévèrement les défenseurs qui utilisent Internet pour promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie. Ainsi, six cyberdissidents prônant la démocratie et les libertés fondamentales ont été condamnés à des peines de prison en mai 2007 après avoir été arrêtés sur la base de l'article 88 du Code pénal vietnamien, qui interdit la diffusion de toute "propagande hostile à l'encontre de la République socialiste du Vietnam".

Poursuite de la répression des défenseurs de la liberté de religion

En 2007, la répression à l'encontre des dirigeants de l'Église bouddhiste unifiée du Vietnam (*Unified Buddhist Church of Vietnam - UBCV*), mouvement interdit qui promeut pacifiquement la liberté de religion, la démocratie et les droits de l'Homme, s'est poursuivie, voire intensifiée. Ces derniers, parmi lesquels **Thich Huyen Quang** et **Thich Quang Do**, font ainsi l'objet de plus en plus régulièrement de mises en résidence surveillée, de convocations aux postes de police, d'arrestations arbitraires, de restrictions à leur liberté de mouvement, etc. En particulier, les membres des 20 comités provinciaux, instaurés dans les provinces pauvres afin d'apporter une aide aux populations démunies, sont régulièrement harcelés, interrogés, arrêtés et menacés pour qu'ils démissionnent de ces comités, notamment dans les provinces de Binh Dinh, Thua Thien-Hue, Dong Nai et Bac Lieu.

De même, les autorités vietnamiennes voient les activités des moines khmers kroms comme une menace à l'intégrité nationale, dans la

2./ Cf. rapport de mission internationale d'enquête de l'Observatoire, *Vietnam: Twelve human rights defenders have the floor*, avril 2007.

mesure où ils informent régulièrement la communauté internationale des violations de la liberté de religion par le régime vietnamien. A titre d'exemple, le 8 novembre 2007, M. **Tim Sa Khorn**, bonze khmer krom et membre de l'Organisation des nations et populations non représentées (*Unrepresented Nations and Peoples' Organization* - UNPO), a été déféré devant la Cour populaire de justice de la province de An Giang, au sud du Vietnam, afin d'y être jugé pour "sabotage de la politique d'unification" (article 87 du Code pénal). Alors que son procès a eu lieu après quatre mois de détention au secret, M. Tim Sa Khorn a été condamné à un an d'emprisonnement et n'a pas eu le droit de faire appel.

Obstacles à l'encontre des défenseurs des droits des paysans et des ouvriers

La répression des autorités s'est également exercée à l'encontre des paysans qui protestent contre les confiscations de terres par l'État et contre la corruption. En effet, suite à l'interdiction des manifestations devant les bâtiments publics (Décret 38/2005), les autorités ont systématiquement eu recours à la violence afin de circonscrire les protestations grandissantes des "Victimes d'injustices", ces centaines de milliers de paysans, expropriés par l'État sans indemnité ou avec des compensations dérisoires, qui viennent régulièrement des régions rurales pour déposer leurs plaintes et manifester devant les bâtiments gouvernementaux de Hanoi et Ho Chi Minh Ville.

Par ailleurs, depuis sa création en 2006, l'Organisation des ouvriers et paysans unis (*United Workers-Farmers Organization* - UWFO) et ses membres font régulièrement l'objet d'actes de harcèlement, obligeant certains à mener leurs activités clandestinement³. Ainsi, M. **Tran Quoc Hien** a été arrêté en janvier 2007, deux jours après avoir été nommé porte-parole de l'UWFO. Quatre autres dirigeants de l'UWFO avaient été arrêtés en novembre 2006, et ont été condamnés en décembre 2007 à plusieurs années de prison. Le 15 mai 2007, M. Tran Quoc Hien a à

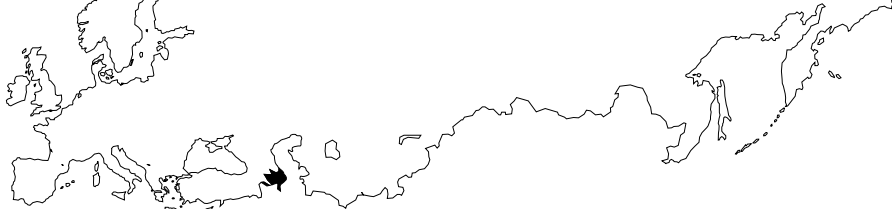
3./ Dans un pays où les syndicats ne sont pas autorisés, l'UWFO, qui n'est pas reconnue par le Gouvernement, œuvre à la protection et à la promotion des droits des travailleurs, dont le droit de constituer un syndicat, ou d'y adhérer, en dehors de toute ingérence gouvernementale. L'organisation demande aussi que la justice soit rendue pour les personnes dont les terres ou les biens ont été illégalement confisqués par des responsables du Gouvernement, et qu'il soit mis fin à l'exploitation de la main-d'œuvre bon marché et aux conditions de travail dangereuses.

son tour été condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement pour "diffusion de propagande anti-gouvernementale" et "mise en danger de la sécurité nationale".



/ EUROPE ET COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS (CEI)

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



/ AZERBAÏDJAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'année 2007 a été marquée en Azerbaïdjan par une telle dégradation de la situation des droits de l'Homme qu'en août 2007, pendant la session de la Sous-commission des droits de l'Homme du Parlement européen consacrée à la Politique européenne de voisinage, la situation des droits de l'Homme en Azerbaïdjan a été qualifiée de "non acceptable" pour l'Union européenne¹. A cet égard, il convient de souligner qu'en mai 2007, l'Institut pour la paix et la démocratie (*Institute of Peace and Democracy*) avait appelé le Conseil de l'Europe à adopter des sanctions à l'encontre de l'Azerbaïdjan en raison de la détérioration de la situation des droits de l'Homme dans le pays.

La situation des prisons en Azerbaïdjan demeure notamment très préoccupante. En avril 2007, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a ainsi adopté la résolution n°1545 concernant le respect des obligations de l'Azerbaïdjan, où elle souligne des "allégations persistantes de torture et de mauvais traitements perpétrés principalement par des agents des forces de l'ordre au cours de la garde à vue ou de l'enquête préliminaire"², une pratique qui reste largement impunie. En juin 2007, 38 détenus de la prison de Qobustan, des anciens condamnés à la peine capitale, ont mené une grève de la faim pour alerter les autorités sur leurs conditions de détention et réclamer l'application de cette résolution, qui demande en outre aux autorités de procéder à la révision au cas par cas de leurs condamnations. Le 18 novembre 2007, M^{me} Faina Kungurova, âgée de 33 ans et membre du Parti démocratique d'Azerbaïdjan, a été retrouvée morte à l'hôpital central pour les prisonniers, où elle était admise depuis environ un mois. Son décès aurait été dû à la malnutrition.

1./ Cf. audition du 27 août 2007 de la Sous-commission des droits de l'Homme du Parlement européen au cours de laquelle a été évoquée, entre autres, la question des droits de l'Homme en Azerbaïdjan.

2./ Cf. résolution n°1545 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 16 avril 2007.

Par ailleurs, en 2007, la liberté d'expression a été particulièrement mise à mal : les pressions contre les médias se sont intensifiées et plusieurs journalistes indépendants critiques envers le pouvoir du Président Aliiev ont été condamnés à de longues peines de prison pour "diffamation", "inspiration d'actes terroristes" ou encore "hooliganisme". A cet égard, lors de sa visite en Azerbaïdjan en avril 2007, M. Miklos Haraszti, Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, a rappelé au Président Aliiev que l'Azerbaïdjan détenait parmi les pays de l'OSCE le triste record du nombre de journalistes emprisonnés et a demandé d'instaurer un moratoire sur les condamnations pénales de journalistes. En réponse, le Président de l'Azerbaïdjan a inclus dans son décret de grâce présidentielle les noms de cinq journalistes condamnés en 2006 et 2007. Le Conseil de l'Europe et l'OSCE ont salué ce geste en précisant néanmoins que d'autres journalistes devaient également être libérés.

Amélioration de l'environnement législatif des activités de défense des droits de l'Homme

Bien que la situation des droits de l'Homme demeure très préoccupante dans le pays, des progrès ont été observés en 2007 sur le plan législatif et institutionnel. Ainsi, en décembre 2007, la création d'un Conseil pour le soutien des ONG auprès du Président a été annoncée. Il devrait se composer de 11 membres, dont huit représentants d'ONG et quatre personnes nommées par le Président. Chaque membre du Conseil supervisera une thématique particulière relative aux droits de l'Homme. Il reste pourtant à savoir si cette institution pourra jouir d'une véritable indépendance et être dotée de moyens concrets pour améliorer la situation des droits de l'Homme.

Le 15 décembre 2007, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe a examiné les projets d'amendements à la Loi azerbaïdjanaise relative à la liberté de réunion et consenti que ce projet contenait un certain nombre d'améliorations significatives qui permettront à la loi, si elle est adoptée, d'être conforme aux standards européens. La Commission a pourtant souligné qu'il "sera ensuite essentiel de dûment mettre en œuvre la loi"³.

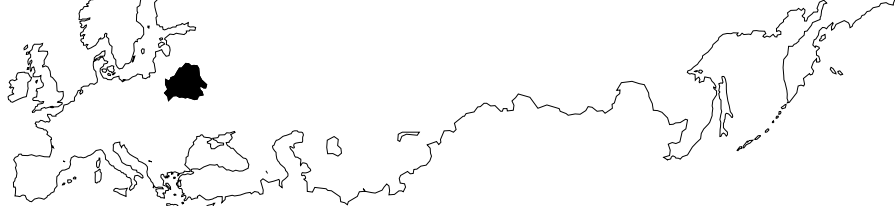
3/ Cf. avis sur les projets d'amendements à la loi relative à la liberté de réunion d'Azerbaïdjan adopté par la Commission de Venise lors de sa 73^e session plénière, Venise, 14-15 décembre 2007.

Cependant, les ONG rencontrent toujours des difficultés pour obtenir leur enregistrement : en 2007, la Cour européenne des droits de l'Homme a examiné cinq plaintes déposées par plusieurs ONG, dont l'Organisation des sans-logement de Bakou, contre l'Azerbaïdjan en raison d'un refus d'enregistrement. Une plainte a été déclarée recevable, deux plaintes ont abouti à une condamnation de l'Azerbaïdjan, une conciliation à l'amiable a été trouvée dans le quatrième cas et une affaire a été classée sans suite en raison du décès du plaignant.

Une répression accrue contre les défenseurs de la liberté d'expression

Les atteintes contre la liberté d'expression se sont intensifiées en 2007 et les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé les mesures répressives visant les journalistes indépendants ont subi de multiples pressions. Par exemple, en décembre 2007, la police a perquisitionné le bureau du Centre des ressources sur les droits de l'Homme, la seule ONG de droits de l'Homme existant dans la République autonome de Nakhichevan. Cette perquisition serait liée à l'arrestation de M. **Ilgar Nasibov**, mari de la présidente du Centre, M^{me} **Malakhat Nasibova**, et correspondant de *Radio Free Europe/Radio Liberty*, qui était accusé de "diffamation" à l'encontre de la police. Les ordinateurs et tous les documents de travail du Centre ont été saisis par la police. Après une vague de protestations en Azerbaïdjan et à l'étranger, M. Nasibov a été libéré en décembre 2007. Par ailleurs, tout au long de l'année, les membres de l'Institut pour la liberté et la sécurité des reporters (*Institute for Reporter Freedom and Safety – IRFS*), une organisation de surveillance des médias, ont fait l'objet d'actes de représailles par la police et les services de sécurité.

Les manifestations en faveur de la liberté de la presse ont également été violemment dispersées de façon systématique par la police. Ainsi, le 14 juin 2007, près de 50 journalistes ont manifesté à Bakou pour protester contre la pression des autorités sur la presse. Lors de l'intervention de la police, une personne a été blessée.



/ BÉLARUS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

En 2007, le régime autoritaire du Président Aleksandre Loukachenko a continué de réprimer toutes celles et tous ceux qui luttent pour la démocratie et le respect des droits de l'Homme au Bélarus. Selon le Centre des droits de l'Homme "Viasna", 617 personnes ont ainsi été arrêtées et fait l'objet de poursuites judiciaires pour avoir participé, pour la plupart, à des manifestations. Comme en 2006, de nombreuses manifestations ont été violemment réprimées, les manifestants ont été passés à tabac par la police puis arrêtés. Les autorités bélarusses n'ont pas non plus hésité à faire licencier ou à exclure des universités certains défenseurs.

La liberté d'expression a également été mise à mal et les autorités ont réprimé les opposants politiques – notamment par le biais d'arrestations administratives suivies de peines de plusieurs jours d'emprisonnement. En outre, plusieurs opposants politiques ont continué de purger de longues peines de prison.

L'impunité reste par ailleurs la règle, notamment eu égard à l'absence de progrès dans les enquêtes sur les disparitions d'opposants politiques en 1999-2000¹ et sur l'implication éventuelle de hauts responsables d'État dans ces faits. Par ailleurs, après avoir adopté des sanctions en avril 2006 en réaction aux violations massives des droits de l'Homme et de l'État de droit commises au Bélarus, notamment suite au référendum portant modification de la Constitution de 2004 organisé pour permettre au Président de briguer un troisième mandat, aux élections de 2006 marquées par de graves irrégularités et à la situation préoccupante des

1./ M. Viktor Gontchar, homme politique d'opposition, et M. Anatoli Krassovsky, homme d'affaires, ont disparu le 16 septembre 1999, M. Youri Zakharenko, ancien Ministre de l'Intérieur passé à l'opposition, a été enlevé le 7 mai 1999, et M. Dmitry Zavadsky, journaliste et ancien cameraman du Président Loukachenko, a disparu le 7 juillet 2000.

opposants politiques, l'Union européenne a reconduit ces sanctions en avril 2007 contre plusieurs responsables biélorusses en prolongeant leur interdiction d'accès au territoire européen et la gelée de leurs fonds. Des sanctions similaires ont également été prises par les États-Unis.

D'autre part, le Bélarus demeure le dernier pays d'Europe à appliquer la peine de mort. Si le nombre de condamnations et d'exécutions n'est pas rendu public, les communications du ministère de la Justice laissent penser qu'en 2007 au moins quatre personnes ont été condamnées à la peine capitale.

Enfin, le contrôle politique sur les institutions est quasi-total, les pouvoirs judiciaire et législatif étant entièrement dépendants de l'exécutif. De plus, le Comité de sécurité de l'État (KGB) suit de près l'activité des ONG et le système repose sur "l'idéologie d'État", une doctrine enseignée dans les universités et imposée jusque dans les entreprises. Dans un tel contexte, l'engagement des défenseurs biélorusses en faveur des valeurs démocratiques leur a généralement valu des accusations de partialité par les autorités, qui tendent à présenter leurs actions comme étant "politiquement motivées".

Poursuite de la non reconnaissance légale des organisations de défense des droits de l'Homme

En 2007, les autorités biélorusses ont continué de refuser systématiquement de procéder à l'enregistrement des organisations de défense des droits de l'Homme, les maintenant ainsi en situation d'illégalité, ce qui réduit considérablement leur champ d'action et compromet leur efficacité. En outre, l'absence d'enregistrement permet de laisser planer sur les membres de ces ONG une menace de poursuites pénales qui peuvent être engagées à tout moment pour "activité dans le cadre d'une organisation non enregistrée" (en application de l'article 193 du Code pénal). En 2007, le Comité biélorusse d'Helsinki demeure ainsi la seule ONG de défense des droits de l'Homme à posséder un statut légal. Des enregistrements ont été refusés sous des prétextes fallacieux, entre autres à l'association "Liquidateur", qui défend les droits des personnes employées pour remédier aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et irradiées lors de ces travaux, et à l'association "Pour la liberté".

D'autre part, les autorités biélorusses ont continué de ne pas respecter les obligations qui leur incombent en vertu des instruments internationaux des droits de l'Homme qu'elles ont ratifiés. Ainsi, en juillet 2007, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a examiné le cas du Centre des droits de l'Homme "Viasna", dissout en 2003, et a enjoint les autorités biélorusses à procéder à l'enregistrement de cette organisation et à prendre des mesures pour cesser les violations de la liberté d'association². Malgré cette décision, le ministère de la Justice a refusé de réenregistrer Viasna en août 2007, une décision qui a été confirmée en appel par la Cour suprême en octobre 2007.

Arrestations préventives à la veille de manifestations : une nouvelle "arme" juridique à l'encontre des défenseurs

Comme en 2006, la situation des droits de l'Homme en 2007 s'est détériorée lors des élections locales de janvier 2007 ainsi que pendant les grandes manifestations de protestation. L'année 2007 a en outre été marquée par l'utilisation d'une nouvelle méthode répressive à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme : les arrestations préventives de défenseurs la veille des manifestations, suivies de condamnations à des peines de détention de courte durée, qui ont eu pour conséquence de gravement compromettre leurs activités d'observation de ces manifestations. Ainsi, en janvier 2007, M. **Pavel Levinà**, membre du Comité biélorusse d'Helsinki, a été arrêté la veille des élections locales, alors qu'il a été l'un des principaux organisateurs de la campagne d'observation à Vitebsk. De même, la veille de la manifestation du 25 mars 2007 célébrant l'anniversaire de la proclamation de la République populaire biélorusse, MM. **Vladimir Vialitchkin** et **Valery Poutitsky**, membres de Viasna, ont été arrêtés respectivement à Brest et à Retchitsa, placés en détention préventive, puis accusés de "hooliganisme" et condamnés à des amendes. En octobre 2007, la veille de la "Marche européenne", manifestation en faveur du rapprochement du Bélarus avec les pays européens, qui appelait à un plus grand respect des droits de l'Homme, toute une série d'arrestations a eu lieu, notamment de membres de Viasna, de l'association "Pour la liberté" et de l'Union des Polonais du Bélarus. Toutes ces arrestations préventives ont été suivies de condamnations à des peines administratives.

2/ Cf. communication n°1296/2004 du Comité des droits de l'Homme des Nations unies, 24 juillet 2007.

Interdiction des manifestations en faveur des droits de l'Homme

Par ailleurs, la liberté de réunion au Bélarus a continué d'être sérieusement entravée, les autorités interdisant de façon systématique la tenue des manifestations sous des prétextes fallacieux, la plupart du temps évoquant la difficulté de "préserver l'ordre public". Ainsi, en août 2007, les autorités de Grodno ont interdit à M. **Raman Yourgel** et M^{me} **Sviatlana Roudkoùskaïa**, membres du Comité bélarusse d'Helsinki, d'organiser une manifestation en faveur de la libération de prisonniers politiques. Par ailleurs, le 23 septembre 2007, les antennes locales de Viasna à Baranovitchi, Vitsebsk, Brest et Orcha se sont vues refuser le droit d'organiser la célébration de l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Condamnations à des peines administratives

Alors qu'en 2006 de nombreux défenseurs avaient été condamnés par des juridictions pénales à des peines de prison, aucun défenseur bélarusse ne l'a été en 2007, ces condamnations étant sans doute jugées trop médiatisées et donc provoquant de fortes réactions de la communauté internationale. La stratégie a alors surtout consisté à utiliser contre les défenseurs des articles du Code administratif tels que ceux relatifs à l'"hooliganisme", aux "injures dans un lieu public" ou encore aux "insultes envers un agent de l'État". Ainsi, la majorité écrasante des arrestations de défenseurs en 2007 a été suivie de condamnations à des amendes et à des peines d'emprisonnement n'excédant pas 15 jours, avec des chefs d'accusations inventés de toutes pièces et une condamnation fondée uniquement sur des témoignages de policiers qui avaient procédé à l'arrestation des défenseurs.



/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'année 2007 a été marquée en Fédération de Russie par la pérenniation d'un système politique dominé par le Président Vladimir Poutine et le parti au pouvoir, Russie unie, qui a remporté les élections régionales du 11 mars et les élections législatives du 2 décembre 2007. Ces dernières ont été transformées en véritable plébiscite, particulièrement après que la Douma eut adopté un dispositif électoral compromettant les chances de l'opposition de siéger au Parlement (généralisation du scrutin de liste et hausse du seuil de représentation à 7%), et alors que les partis d'opposition et les ONG ont été victimes de harcèlement. Alors qu'aucune véritable mission d'observation de l'OSCE n'a pu suivre la campagne électorale, et même si l'Union européenne¹ et l'OSCE ont critiqué la tenue des élections, notamment en raison des actes de harcèlement dont ont été victimes les opposants et les ONG, les autorités russes ont répondu de manière particulièrement agressive aux critiques répétées de l'Occident, et n'ont pas hésité à multiplier les bras de fer.

Par ailleurs, la situation des droits de l'Homme n'a eu de cesse de se détériorer en 2007 : la liberté de la presse a continué d'être entravée, le problème de l'absence d'indépendance de la justice est resté entier, les manifestations d'opposition ont été systématiquement réprimées et les attaques contre les ONG par les autorités se sont multipliées. Le niveau de violence reste en outre très élevé et le nombre de crimes racistes ne cesse d'augmenter². La pratique des actes de torture et des mauvais traitements dans les commissariats et les centres de détention aussi bien que dans l'armée a gardé un caractère routinier et l'impunité de leurs auteurs reste flagrante. La situation en Tchétchénie reste par ailleurs très

1./ Cf. déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne, Bruxelles, 5 décembre 2007.

2./ Selon le Centre SOVA, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2007, 230 attaques à caractère raciste ont été dénombrées (contre 180 en 2006), concernant 409 personnes dont 46 sont mortes des suites de ces attaques.

préoccupante, que ce soit en raison de l'impunité totale sur les crimes passés, du règne de l'arbitraire ou de la situation économique et sociale. La Tchétchénie a ainsi continué de connaître des violations massives, répétées et extrêmement graves des droits de l'Homme, avec très peu de recours possible. Ces tendances ont gagné la région du Caucase du Nord, particulièrement l'Ingouchie et le Daghestan.

En 2007, la Russie a été le deuxième pays le plus condamné par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH). Mais les autorités russes persistent à considérer que les décisions de la Cour sont avant tout "politiques"³ et leur application s'est limitée au dédommagement des victimes, sans que les décisions de la CEDH influencent la jurisprudence nationale ou que les autorités russes ne tirent véritablement les conséquences des condamnations prononcées. De surcroît, la Russie a persisté à refuser de ratifier le Protocole 14 à la CEDH, ce qui accèlererait le traitement des requêtes devant la Cour.

Stigmatisation des ONG par les autorités et harcèlement par les services administratifs de l'État

En 2007, les autorités russes ont conservé une attitude hostile envers les ONG dont les activités ont été présentées avant tout comme politiques, financées en grande partie par l'Occident, servant en conséquence les intérêts étrangers et constituant de ce fait une menace pour l'État. Ainsi, en novembre 2007, le Président Poutine est allé jusqu'à déclarer que les opposants au régime (dans un contexte où les défenseurs des droits de l'Homme sont souvent assimilés à des opposants) étaient des "chacals" qui rodaient "autour des ambassades étrangères"⁴.

Cette rhétorique hostile s'est accompagnée de mesures pratiques de marginalisation des ONG et de la multiplication des obstacles à la création de nouvelles associations. En décembre 2007, la Chambre civique russe a initié la création du Mouvement de défense des droits de l'Homme "Homme et loi", qui a pour ambition de se substituer aux ONG de défense des droits de l'Homme indépendantes dont les "méthodes dissidentes et les appels à l'Occident" sont jugés dépassés.

3./ Cf. déclaration de M. Vladimir Poutine pendant la visite du Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. René van der Linden, à Moscou, 11 janvier 2007.

4./ Cf. discours du Président Poutine lors du Forum des partisans du 21 novembre 2007.

Par ailleurs, en 2007, le Service fédéral d'enregistrement (SFE) a mené une véritable offensive contre les organisations de défense des droits de l'Homme qui s'est traduite par la multiplication d'obstacles à l'enregistrement de nouvelles associations et par les contrôles à répétition des organisations déjà existantes. Ces contrôles ont plus d'une fois paralysé le fonctionnement des ONG, obligées de fournir une documentation importante concernant toutes les sphères de leurs activités, la vérification par le SFE pouvant également comporter un audit financier, un contrôle de l'inspection des impôts ou de l'inspection du travail, etc. Des violations mineures de procédure ont été utilisées par le SFE pour donner lieu à des "avertissements", des poursuites administratives ou une suspension des activités des organisations. A titre d'exemple, en juin 2007, le Tribunal régional de Nizhny Novgorod a demandé le retrait du registre officiel du SFE du Mouvement international des jeunes pour les droits de l'Homme (*International Youth Human Rights Movement – YHRM*) pour "absence d'activités". Suite à des contrôles menés en août-septembre 2007, l'organisation de défense des droits de l'Homme "Citizens' Watch" et l'organisation écologiste "Bellona" ont été accusées par le SFE d'avoir souscrit des "faux contrats" commerciaux et "d'évasion fiscale". En effet, la mention des noms des bailleurs de fonds dans les documents de ces organisation est considérée par le SFE comme une publicité, et ces ONG sont alors accusées d'avoir une stratégie commerciale, activité interdite.

Utilisation de la Loi sur la lutte contre l'extrémisme afin de réduire au silence les ONG

L'application restrictive de la Loi sur les ONG et la multiplication des contrôles se sont accompagnées en 2007 de l'application sélective de la législation anti-extrémiste. L'accusation d'activité extrémiste a en effet continué à servir de façade juridique pour réprimer les organisations dont les activités incommode le pouvoir, tandis que de nombreux groupes extrémistes qui prônent la violence et la haine raciale ont fonctionné sans entraves. En janvier 2007, la Cour suprême a ainsi confirmé la décision de la Cour régionale de Nizhny-Novgorod de dissoudre la Société d'amitié russo-tchéchène (*Russian-Chechen Friendship Society – RCFS*). Par ailleurs, le 24 décembre 2007, le procureur de la capitale de l'Ingouchie a déposé plainte pour "extrémisme" contre l'association Voix de Beslan, qui réunit les mères des enfants tués dans l'assaut donné

suite à la prise d'otages dans l'école de Beslan (Ossétie du Nord), en septembre 2004⁵.

La législation anti-extrémiste a été encore renforcée en 2007 avec l'adoption par la Douma, le 6 juillet 2007, d'amendements à la Loi fédérale "Sur la lutte contre les activités extrémistes", qui facilitent notamment les écoutes téléphoniques, élargissent la définition de crime extrémiste et interdisent aux médias la diffusion de toute information sur les organisations considérées comme "extrémistes".

Poursuites judiciaires contre les ONG ayant observé les élections

L'OSCE n'ayant pas été en mesure de mener une mission d'observation électorale, les ONG locales ont été les seuls observateurs indépendants à pouvoir suivre le déroulement de la campagne et dénoncer les irrégularités observées lors des élections législatives du 2 décembre 2007. La veille des élections, les membres de La Voix, une association qui réunit 281 ONG et possède des sections dans 40 régions de la Russie afin d'observer les élections, ont subi des pressions sans précédent de la part des autorités. A Krasnoyarsk, les membres de La Voix ont été convoqués au département du ministère de l'Intérieur. A Orel, M. **Dmitri Kraïukhin**, membre de La Voix, a été arrêté, accusé de "hooliganisme" et condamné à une amende. Le 5 décembre, de nouvelles charges ont été retenues contre lui pour avoir perturbé le travail d'un bureau de vote où il avait constaté plusieurs violations de procédure. A Irkoutsk, une campagne de diffamation des membres de La Voix a été menée dans les médias. A Samara, des poursuites pénales ont été ouvertes en mai 2007 contre M^{me} **Ludmila Kuzmina**, présidente de la section régionale de La Voix, accusée d'utiliser des programmes informatiques piratés. Les bureaux de l'association ont été fermés pendant trois mois.

Répression violente contre les défenseurs qui dénoncent les violations des droits de l'Homme dans le Caucase du Nord

Les personnes qui osent dénoncer les disparitions forcées, les enlèvements, les tortures, les exécutions sommaires et l'impunité de leurs auteurs dans le Caucase du Nord s'exposent au danger de représailles particulièrement violentes. Par exemple, en novembre 2007, M. **Farid**

5./ Début 2008, l'association a été dissoute par décision de justice.

Babaev, défenseur des droits de l'Homme au Daghestan et chef de file de la liste régionale du parti d'opposition Yabloko, a été tué par balles. D'autre part, dans la nuit du 23 au 24 novembre 2007, **M. Oleg Orlov**, dirigeant du Centre des droits de l'Homme "Mémorial", et trois journalistes venus couvrir une manifestation de l'opposition ont été enlevés, battus et menacés de mort en Ingouchie par des hommes armés et masqués.

Agressions contre les défenseurs qui combattent le racisme et la xénophobie

En 2007, la Russie a continué de faire face à de graves problèmes de racisme, les autorités en portant une responsabilité : ainsi, comme l'a souligné **M. Doudou Diène**, Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, le discours raciste et xénophobe est utilisé non seulement par les partis extrémistes, mais aussi par des grands partis politiques⁶. La banalisation du discours raciste et xénophobe a contribué à la multiplication des crimes et des agressions racistes. Les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé le racisme se sont également exposés à des attaques physiques de membres de groupes extrémistes, et ce en toute impunité. En juin 2007, **M^{me} Valentina Uzunova**, avocate, membre de l'ONG "Une Russie sans racisme" et experte sur les questions raciales et crimes de haine, a ainsi été agressée à Saint-Petersbourg par une inconnue en tenue de camouflage. Cette agression est intervenue à la veille d'une audience au cours de laquelle **M^{me} Uzunova** devait témoigner, en tant qu'experte, contre **M. Vladislav Nikolsky**, poursuivi pour "incitation au changement de l'ordre constitutionnel" et à la haine raciale.

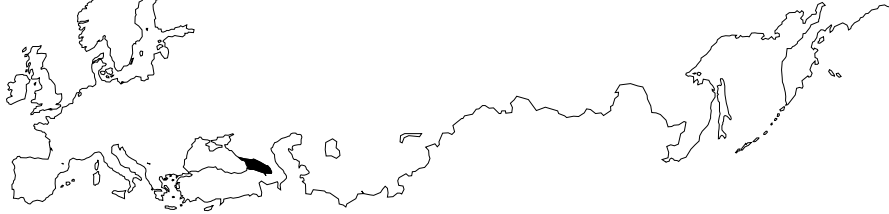
Répression policière envers les manifestants

La liberté de rassemblement pacifique a continué en 2007 d'être gravement entravée, et les arrestations arbitraires et l'usage de la force contre les manifestants se sont multipliés. Dans toutes les régions de la Fédération de Russie, de nombreuses manifestations ont ainsi été dispersées par les forces de police. La répression policière concernait avant tout des manifestations politiques, comme par exemple l'usage

6./ Cf. mise à jour de l'étude réalisée par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, **M. Doudou Diène**, document des Nations unies A/HRC/5/10, 25 mai 2007.

de la force contre les participants des “Marches du désaccord”⁷, qui se sont déroulées dans plusieurs villes. Le 14 avril 2007, les forces d'intervention spéciale de la police ont violemment réprimé la Marche qui s'est tenue à Moscou et plusieurs manifestants ont été passés à tabac ou arbitrairement condamnés à des peines de détention administrative. De même, lors de la Marche organisée à Saint Pétersbourg le 25 novembre 2007, qui n'avait pas été autorisée par les autorités, M^{me} **Ella Polyakova**, présidente de l'association “Les mères des soldats de Saint Pétersbourg”, a été détenue pendant 11 heures et accusée de “participation à une manifestation non-autorisée” et de “rébellion” à l'encontre des forces de l'ordre. Elle a été condamnée en décembre 2007 à la peine de 500 roubles d'amende pour “participation à une manifestation non autorisée”.

7/ Nom donné aux manifestations organisées les 16 décembre 2006 et 14 avril 2007 à Moscou, les 3 mars et 15 avril 2007 à Saint Pétersbourg et le 24 mars à Nizhny Novgorod par le Front civique uni, qui regroupe divers mouvements d'opposition au pouvoir. De nombreux défenseurs des droits de l'Homme ont participé à ces marches.



/ GÉORGIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

En 2007, la Géorgie a connu les bouleversements politiques les plus importants depuis la “Révolution des roses”, mouvement populaire qui avait entraîné un changement de régime en 2003. Ces bouleversements ont influé de manière négative sur la situation générale des droits de l'Homme.

Le pouvoir du Président Mikhaïl Saakashvili a été contesté en raison de son incapacité à mener de véritables réformes démocratiques et à combattre la corruption, l'instrumentalisation de la justice et les violences policières. Par ailleurs, les inégalités économiques et sociales se sont encore accrues en raison de la mauvaise situation économique, qui s'est détériorée suite au blocus économique imposé par la Russie en 2006.

Le mécontentement populaire a atteint son apogée en septembre 2007, lorsque l'ancien Ministre de la Défense, M. Irakli Okruashvili, a accusé, sans pour autant en apporter les preuves, le Président Mikhaïl Saakashvili et ses hommes d'être à l'origine de plusieurs crimes, dont la tentative d'assassinat contre le milliardaire géorgien M. Badri Patarkatsishvili, propriétaire de la principale chaîne d'opposition *Imedi*. Cette thèse a été soutenue par l'opposition qui, à partir du 2 novembre 2007, a organisé d'importantes manifestations à Tbilissi pour demander le départ du Président et réclamer des élections présidentielles anticipées. Le 7 novembre, la police a dispersé une manifestation de plusieurs milliers de personnes à coup de canons à eau et de gaz lacrymogènes, faisant plusieurs centaines de victimes. Plusieurs journalistes filmant la répression policière ont été sévèrement battus et leur équipement saisi. Le Président a déclaré l'état d'urgence et suspendu plusieurs médias indépendants, dont *Imedi*, dont les locaux ont été pris d'assaut par la police, le matériel détruit et les journalistes présents passés à tabac.

L'état d'urgence a été levé le 16 novembre 2007 et, le 25 novembre, le Président Saakashvili a démissionné afin de partir en campagne pour les futures élections, laissant M^{me} Nino Burdjanadze, présidente du Parlement, assurer l'intérim.

En 2007, aucun progrès n'a par ailleurs été observé dans la résolution du problème lié au statut des républiques séparatistes de l'Ossétie du sud et de l'Abkhazie. Près de 2 000 soldats des forces de maintien de la paix russes ont continué à stationner en Abkhazie, ce qui a créé plusieurs occasions d'envenimer les relations très tendues entre la Russie et la Géorgie¹. En août 2007, une nouvelle crise politique a éclaté entre les deux pays après la découverte dans une région proche de l'Ossétie d'un missile qui aurait été lâché par un avion russe qui survolait la région.

Violences policières contre les défenseurs lors de la dispersion de manifestations

Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme géorgiens qui observaient le déroulement des nombreuses manifestations que la Géorgie a connues en 2007 ont été victimes de violences policières. Par exemple, le 7 novembre 2007, l'ombudsman géorgien, M. **Sozar Subari**, et l'un des collaborateurs de son cabinet, ont été battus par la police pendant la dispersion de la manifestation, alors qu'ils tentaient de protéger les manifestants contre ces violences policières.

Poursuites judiciaires à l'encontre des défenseurs qui dénoncent l'instrumentalisation de la justice

Les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent l'instrumentalisation de la justice géorgienne et contestent les décisions des tribunaux ont à leur tour fait l'objet de poursuites judiciaires. Ainsi, le 19 mars 2007, M. **Jaba Jishkariani**, membre de l'Institut pour l'égalité (*Egalitarian Institute*), a été arrêté et condamné à 30 jours de prison pour "outrage à la cour" après avoir protesté au Tribunal pour enfants

1./ Depuis l'indépendance de la Géorgie en 1991, les relations entre la Russie et la Géorgie ont toujours été tendues. En 1998, la Géorgie est sortie du Pacte de sécurité de la communauté des États indépendants et a demandé en 2002 d'adhérer à l'OTAN. En 2006, après le renvoi par la Géorgie de quatre diplomates russes, accusés d'espionnage, la Russie a arrêté les livraisons de gaz, cessé d'importer les produits géorgiens, coupé toute communication avec la Géorgie et procédé à des expulsions massives de personnes d'origine géorgienne résidant en Russie.

contre une condamnation d'un mineur à sept ans de prison ferme, et ce malgré la protestation de l'UNICEF contre cette peine jugée trop lourde. De même, le 12 juin 2007, la police a arrêté MM. Jaba Jishkariani, **Davit Dalakishvili** et **Levan Gogichaishvili**, également membres de l'Institut pour l'égalité, alors qu'ils appelaient à la libération du prisonnier politique M. Irakli Batiashvili. Ils ont été accusés de "violation de l'ordre public" et de "résistance à la police" et condamnés à 25 jours de détention.



/ KAZAKHSTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

En 2007, le Kazakhstan a procédé à des réformes politiques qui ont servi avant tout à donner une apparence démocratique à ce partenaire énergétique des pays occidentaux, alors qu'en réalité ces réformes ont encore renforcé le pouvoir personnel du Président Noursoultan Nazarbaïev. Le 18 mai 2007, le Parlement a adopté un amendement constitutionnel pour limiter le mandat présidentiel à deux quinquennats consécutifs, mais en prévoyant que cette limitation ne s'applique pas au "premier Président du Kazakhstan", au pouvoir depuis 1989. Les rares manifestants qui ont osé protester contre l'instauration de la présidence de M. Nazarbaïev à durée indéterminée ont été arrêtés par la police. Le 18 juin 2007, une réforme constitutionnelle a entériné le fait que, sur les 107 députés de la Chambre basse, 98 seraient élus à la proportionnelle. Ce dispositif devait favoriser le pluralisme mais, en pratique, les partis d'opposition ont connu de nombreux problèmes. D'une part, les partis Alga et Ata Meken n'ont pas pu obtenir leur enregistrement. D'autre part, le Parlement a approuvé un amendement interdisant aux partis politiques de former des alliances électorales alors que deux partis d'opposition, Naghyz Ak Zhol et le Parti social-démocrate, venaient d'annoncer leur intention de s'unir pour augmenter leurs chances d'être représentés au Parlement. Le 20 juin 2007, le Président a dissout le Parlement et a avancé au 19 septembre 2007 la tenue des élections législatives qui devaient avoir lieu en 2009. Le parti Nour Otan, dirigé par le Président Nazarbaïev, a remporté 88,4% des votes et a obtenu la totalité des sièges au Parlement.

En 2007, des conflits interethniques violents ont éclaté dans plusieurs régions du Kazakhstan, comme par exemple celui qui a opposé les personnes d'origine kurde aux Kazakhs dans le sud du pays ou encore celui entre les Tchétchènes et les Kazakhs dans le village de Malovodnoe.

Comme par le passé, la corruption dans les hauts échelons du pouvoir et le népotisme du Président demeurent des problèmes majeurs.

Enfin, malgré la situation des droits de l'Homme et le fait que depuis 1989 aucune élection kazakhe n'a été reconnue libre et démocratique par l'OSCE, la candidature du Kazakhstan a été retenue pour la présidence de cette organisation en 2010.

Un environnement peu favorable aux activités de défense des droits de l'Homme

Si les ONG de défense des droits de l'Homme ne sont pas directement prises pour cible, elles mènent cependant leurs activités dans un contexte particulièrement difficile. Les restrictions aux libertés fondamentales au Kazakhstan entravent en effet leur marge de manœuvre. De nombreuses violations de la liberté d'expression ont ainsi été enregistrées, surtout lors de la campagne électorale, comme l'accès inégal des candidats aux médias, dont l'écrasante majorité est contrôlée par la famille du Président ou par ses fidèles, le blocage des sites Internet ou encore les pressions exercées sur les journalistes indépendants. La liberté de rassemblement pacifique a également été bafouée : d'après le Centre des technologies sociales, un centre de recherches sociologiques créé en 2005 et spécialisé dans les sondages, 96 % des manifestations qui ont eu lieu en 2007 au Kazakhstan n'ont pas été autorisées par les autorités.

Le 30 mars 2007, M^{me} **Oralgäisha Jabagtäikyzy**, directrice du département anti-corruption du journal *Loi et justice*, a disparu après avoir publié une enquête sur le conflit interethnique de Malovodnoe et sur les liens qu'entretenaient les personnes impliquées dans cette affaire avec les représentants de l'État et de grandes entreprises.

Par ailleurs, un cas de poursuites contre une ONG a été porté à la connaissance de l'Observatoire en 2007 : celui de l'Association du service pénitentiaire, qui fournit une aide humanitaire ainsi qu'une assistance matérielle et psychologique aux familles des prisonniers et aux anciens détenus. Le 24 août 2007, les représentants du Comité de la sécurité nationale ont perquisitionné le bureau de l'association et saisi tous ses documents et ordinateurs, ce qui a complètement paralysé son travail. Une perquisition a également été menée au domicile de M. **Andrey Sadoyan**, directeur exécutif de l'association.



/ KIRGHIZISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Les crises politiques que le Kirghizistan connaît depuis la “Révolution des tulipes” de mai 2005 se sont poursuivies en 2007. Le bras de fer entre le Président Kourmanbek Bakiev et le Parlement s’est notamment traduit par une succession de réformes constitutionnelles¹. Après maints remaniements ministériels, un nouveau Gouvernement dit “d’union nationale” a été formé en avril 2007, mais plusieurs dirigeants d’opposition ont refusé de l’intégrer. Durant le mois d’avril, d’importantes manifestations ont éclaté à Bichkek, afin de contester l’action présidentielle et demander des réformes démocratiques. Elles ont été réprimées par la police et ont donné lieu à une série d’arrestations de défenseurs et d’opposants politiques.

Le 28 juin 2007, le Président a approuvé les changements introduits dans le Code pénal et l’abolition de la peine de mort, promise au lendemain de la “Révolution des tulipes”, est entrée en vigueur. Les défenseurs des droits de l’Homme kirghizes se sont réjouis de cette avancée mais ont néanmoins attiré l’attention du Gouvernement sur les mauvaises conditions de détention et la pratique endémique de la torture dans les prisons.

Le 21 octobre 2007, une nouvelle version de la Constitution et du Code électoral ont été adoptées lors d’un référendum dont les résultats ont été contestés par les observateurs internationaux². En effet, la modification du Code électoral deux mois avant la date des élections parlementai-

1./ La Constitution adoptée le 9 novembre 2006 proclamant la République présidentielle et parlementaire a été aussitôt remplacée le 30 décembre 2006 par une nouvelle version renforçant les pouvoirs présidentiels.

2./ La mission d’observation de l’OSCE a notamment déclaré que “les élections législatives au Kirghizistan n’ont pas correspondu à bien des critères de l’OSCE” (Cf. déclaration sur les conclusions préliminaires de la mission d’observation de l’OSCE, 17 décembre 2007. Traduction non officielle).

res avait clairement pour objectif d'affaiblir l'opposition et de limiter sa présence au sein du futur parlement. Parallèlement, un nouveau parti présidentiel Ak Jol a vu le jour et les ressources de l'État dédiées à l'organisation des élections ont été largement utilisées pour faire campagne en sa faveur. De plus, durant la campagne électorale, plusieurs membres des partis politiques d'opposition et certains représentants d'ONG ont déclaré avoir subi des pressions et des intimidations de la part des autorités et ont dénoncé l'accès inégal aux médias.

Le 16 décembre 2007, Ak Jol a obtenu 71 sièges sur 90, le Parti communiste favorable au Président huit sièges et le Parti social démocrate représentant l'opposition modérée 11 sièges. Le parti d'opposition Ata Meken, bien qu'ayant recueilli 8,29 % des suffrages, n'est pas représenté, car il a obtenu moins de 0,5 % des suffrages dans l'agglomération d'Och. Les résultats de l'élection ont été contestés par l'opposition, qui a organisé des manifestations de protestation dans la capitale, lors desquelles plusieurs membres de l'opposition, des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes ont été arrêtés.

Difficulté de dénoncer les actes de tortures, les mauvais traitements et la corruption

Comme en 2006, dénoncer les tortures et la corruption au Kirghizistan est resté en 2007 une activité à haut risque passible de représailles. Les dénonciations de ces pratiques ont ainsi valu aux défenseurs des droits de l'Homme des poursuites judiciaires accompagnées de véritables campagnes de harcèlement par la police au cours des enquêtes, comme cela a été le cas tout au long de l'année pour M^{me} **Valentina Gritsenko**, présidente de l'ONG "Spravedlivost" ("Justice") à Djalal-Abad, qui avait dénoncé les tortures pratiquées par la police. M^{me} **Arzykan Momuntaeva**, directrice du bureau régional à Talas de la Coalition pour la démocratie et la société civile, et M^{me} **Lira Tantabaeva**, membre du Mouvement des femmes et dirigeante de l'ONG "Ayalzat", ont quant à elles été arrêtées le 26 mai 2007 et poursuivies pour "organisation de désordres de masse", "emploi de la force contre un agent de l'État" et "atteinte à la vie d'un agent de l'État", après avoir dénoncé les pratiques illégales des autorités locales et des multinationales chargées de l'extraction de l'or dans la région. Par la suite, les poursuites judiciaires à leur encontre ont été abandonnées.

Les défenseurs subissent également des violences physiques. Par exemple, le 10 août 2007, M^{me} **Aziza Abdirasulova**, présidente du Centre de défense des droits de l'Homme "Kylym Shamy", qui a participé au premier procès de policiers inculpés de torture, a été attaquée et frappée à la sortie du tribunal par un groupe de femmes sous l'œil indifférent des policiers. De même, M. **Ramazan Dyrlydaev**, président du Comité kirghize des droits de l'Homme (*Kyrgyz Committee for Human Rights* – KCHR), qui avait dénoncé la corruption et accusé les dirigeants de l'État d'être mêlés à cette pratique, a été attaqué à coups de pierres par des inconnus le 6 avril 2007. En octobre 2007, des inconnus ont tenté d'incendier le bureau du KCHR.

Harcèlement des défenseurs des droits politiques et sociaux par les services spéciaux

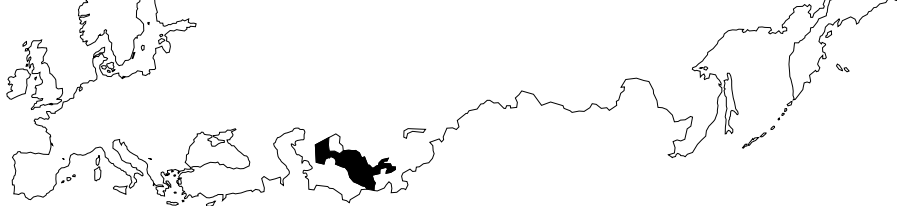
En 2007, les représentants des services spéciaux ont multiplié les contrôles et les "visites" des ONG qui dénoncent les violations des droits politiques et sociaux. Les défenseurs kirghizes qui participent au mouvement "Pour les réformes", qui lutte pour la démocratisation de la société, ont ainsi attiré "l'intérêt particulier" des services spéciaux, à l'instar de M^{me} **Asia Sasykbaeva**, directrice du Centre "Interbilim", et de M^{me} **Cholpon Djakupova**, directrice de la clinique juridique "Adilet", toutes deux activistes du mouvement "Pour les réformes".

Obstacles législatifs à la liberté de réunion et représailles à l'encontre des manifestants

Le grand nombre de manifestations de protestation durant l'année 2007 a poussé les autorités à multiplier les obstacles aux rassemblements pacifiques. En novembre 2007, le Conseil municipal de Bichkek a ainsi adopté un règlement restrictif déterminant les trois lieux dans la capitale qui seraient habilités à accueillir les manifestations. Cette décision est contraire à la Constitution et à la décision de la Cour suprême de 2004 stipulant qu'aucune instance ne peut limiter la liberté de réunion pacifique. La Coalition pour la démocratie et la société civile a contesté cette décision devant le Tribunal interdistrict de Bichkek.

D'autre part, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont pour mission d'observer les manifestations sont à leur tour devenus les victimes de violences policières et d'arrestations arbitraires. Ainsi, en juillet 2007, à la veille du sommet de l'Organisation de coopération de Shanghai, la police a dispersé une manifestation pour le respect des droits de la

minorité ouïgoure organisée par l'ONG "Démocratie". Le président de l'association, M. **Tursun Islam**, et son fils ont été arrêtés. De même, durant la manifestation du 18 décembre 2007 contestant les résultats des élections, 18 défenseurs des droits de l'Homme, représentant la plupart des ONG kirghizes, ont été arrêtés par la police et accusés de violer "l'ordre établi par la tenue de manifestations". Deux jours plus tard, lors d'une nouvelle manifestation, M. **Maxime Kuleshov**, membre de l'ONG des droits de l'Homme "Monde – lumière de la culture", a été arrêté et battu par la police.



/ OUBÉKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

En 2007, alors que les autorités ouzbèkes ont continué de mener une politique extrêmement répressive, l'Union européenne (UE) a partiellement levé en novembre 2007 les sanctions contre les responsables ouzbeks, prises en 2005 au lendemain du massacre d'Andijan (au cours duquel des centaines de personnes avaient été tuées), et ce bien que les autorités n'aient toujours pas procédé à une enquête impartiale sur l'usage de la force durant ces événements et malgré l'absence de progrès notable de la situation des droits de l'Homme dans le pays. L'UE a également ouvert un dialogue avec les autorités ouzbèkes sur les droits de l'Homme, dont le premier volet a eu lieu en mai 2007. L'année 2007 s'est en outre achevée en Ouzbékistan par la réélection de M. Islam Karimov, au pouvoir depuis 1989, pour un troisième mandat présidentiel – alors que la Constitution impose la limite de deux mandats présidentiels –, lors d'un scrutin qualifié par les observateurs d'"ouvertement non concurrentiel" et dont les résultats n'ont pas été reconnus par l'OSCE¹.

Même si l'abolition de la peine de mort, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, constitue une avancée importante, il existe très peu d'informations sur le sort des anciens condamnés à mort dont la peine a été commuée en réclusion à perpétuité. En outre, les conditions de détention dans le centre pénitentiaire de Jaslyk destiné à accueillir les anciens condamnés à la peine capitale sont telles que la détention dans ce centre s'apparente à un traitement inhumain et dégradant. A cet égard, le Comité des Nations unies contre la torture a exprimé en novembre 2007 son inquiétude quant à de nombreuses allégations sur

1/ Cf. communiqué du BIDDH sur les élections présidentielles en Ouzbékistan du 23 décembre 2007.

l'usage routinier de la torture dans les prisons ouzbèkes et dont les auteurs bénéficient de l'impunité la plus totale².

De surcroît, les défenseurs qui dénoncent les violations des droits de l'Homme et critiquent publiquement le régime autoritaire du Président n'ont eu de cesse de faire l'objet d'actes de harcèlement psychologiques et de violences physiques de la part des policiers, des agents du Service de la sécurité nationale (SNB) ou des groupes de civils violents agissant avec l'accord, ou à l'initiative, des autorités.

Répression de la liberté de rassemblement pacifique

Chaque manifestation en faveur des droits de l'Homme a donné lieu à des arrestations massives, musclées, suivies d'interrogatoires accompagnés de menaces et de violences physiques, comme par exemple les arrestations à répétition en janvier et février 2007 des membres de l'Alliance ouzbèke de défense des droits de l'Homme.

Une société civile muselée dans une grande violence

En Ouzbékistan, la répression a touché avant tout celles et ceux qui osent critiquer la politique du Gouvernement ou enquêter sur les violations des droits de l'Homme commises par le régime ouzbek, notamment sur les événements d'Andijan, ce qui a contraint de nombreux défenseurs ouzbeks à l'exil. M. **Kamil Ashurov**, journaliste et défenseur des droits de l'Homme, a été agressé par un inconnu le 18 mai 2007, parce qu'il avait osé "critiquer le Président". Cette agression aurait été filmée par des agents du SNB. En octobre 2007, M. **Alisher Saïpov**, journaliste très critique envers le Gouvernement ouzbek qui suivait en particulier le dossier sur la répression d'Andijan, a été assassiné en pleine rue à Och (Kirghizistan), où il vivait. Cet acte de représailles aurait été commis pas les services de sécurité ouzbeks. D'autre part, le 8 décembre 2007, le jour de la Constitution, M. **Yusuf Juma**, poète et dissident ouzbek, qui a notamment dénoncé le massacre d'Andijan et l'assassinat de M. Saïpov, est sorti dans la rue avec une banderole qui réclamait la démission du Président Karimov. La nuit suivante, la maison de M. Juma a été mitraillée par l'unité de police d'intervention spéciale. M. Juma et sa famille ont dû prendre la fuite, mais le 13 décembre

2./ Cf. conclusions et recommandations du Comité des Nations unies contre la torture, 39^e session, 5-23 novembre 2007.

M. Juma et son fils Bobur ont été arrêtés par la police et placés en centre de détention provisoire de Tachkent, où ils auraient subi des mauvais traitements.

Les activités de défense des droits de l'Homme font plus généralement l'objet d'une véritable criminalisation. Ainsi, M^{mes} **Umida Niazova** et **Gulbakhor Turaeva** ont été arrêtées en janvier 2007 à la frontière avec le Kirghizistan alors qu'elles transportaient des documents sur les événements d'Andijan. Elles ont été accusées de "transport de publications interdites" (M^{me} Niazova a également été accusée de "franchissement illégal de la frontière") et condamnées respectivement à sept et six ans de prison. Grâce à la réaction de la communauté internationale, notamment de l'UE qui examinait à cette époque la reconduite des sanctions contre l'Ouzbékistan, leurs peines de prison ferme ont été remplacées en appel par des peines assorties de sursis, à la condition qu'elles plaident coupables. Il convient en outre de rappeler que M^{me} **Mukhtabar Tojibaeva**, présidente du "Club des cœurs ardents", une organisation de défense des droits de l'Homme basée à Margilan, reste détenue depuis octobre 2005, alors que sa santé ne cesse de se détériorer, notamment en raison des mauvaises conditions de sa détention.

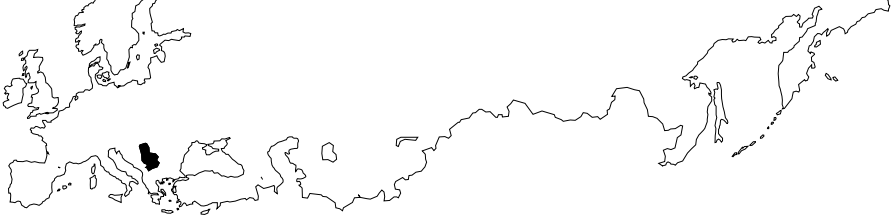
Enfin, les proches des défenseurs sont également devenus une cible privilégiée des autorités, dans le but de neutraliser ces derniers, notamment en ayant recours à leur placement en détention arbitraire. Ainsi, en novembre 2007, M. **Ikhtior Khamroev**, fils de M. **Bakhtior Khamroev**, dirigeant de la section de Djizak de la Société ouzbèke des droits de l'Homme (*Human Rights Society in Uzbekistan – HRSU*), qui est détenu en colonie pénitentiaire depuis août 2006, a été victime de mauvais traitements après avoir refusé d'admettre qu'il avait commis une faute disciplinaire. Il a ensuite vu sa peine prolongée de sept mois supplémentaires.

Conséquences de la loi d'amnistie pour les défenseurs des droits de l'Homme

Le 30 novembre 2007, la Chambre haute du Parlement a adopté une loi d'amnistie, qui a été publiée le 1^{er} décembre. Selon l'article 2, cette loi est censée s'appliquer aux personnes qui ont commis des infractions, involontaires ou volontaires, qui ne mettent pas en danger la sécurité publique. Selon l'article 5, doivent également être admis au bénéfice de cette loi les personnes condamnées pour la première fois, à une

peine inférieure à dix ans d'emprisonnement pour avoir fait partie d'une organisation illégale et/ou développé des activités ayant mis en danger la sécurité publique, à la condition qu'ils aient exprimé l'intention de "corriger" leur comportement.

Suite à l'adoption de cette loi, de nombreux défenseurs détenus ont été accusés par l'administration pénitentiaire de "violations du règlement intérieur", de toute évidence afin de les exclure du champ d'application de l'amnistie qui, fin 2007, n'avait concerné que M. **Karim Bozorboyev**, membre de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Ezgulik", arrêté en octobre 2007 et condamné à trois ans de prison pour "fraude financière". Vingt autres défenseurs des droits de l'Homme, dont 11 membres de la HRSU, n'avaient pas été amnistiés au 31 décembre 2007. Cependant, plusieurs défenseurs ont été libérés au début de l'année 2008.



/ SERBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Le nouveau Gouvernement de coalition formé en mai 2007 par le Parti démocratique serbe (DSS, nationaliste) de M. Vojislav Kostunica, le Parti démocrate (DS, réformiste) du Président Boris Tadic, ainsi que le G17 Plus (néolibéral) de M. Mladjan Dinkic, a pris l'engagement ferme de collaborer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et de prendre des mesures concrètes dans ce sens. A cet égard, le 31 mai 2007, le Général Zdravko Tolimir, l'un des criminels de guerre les plus recherchés, a été arrêté et transféré au TPIY. Suite à cette arrestation, et bien que MM. Mladic et Karadjic soient toujours en fuite, les négociations avec l'Union européenne sur la possible adhésion de la Serbie, interrompues en mai 2006 en raison du manque de coopération avec le TPIY, ont pu reprendre. Cependant, les défenseurs qui dénoncent les crimes de guerre commis au cours des années 1990 continuent de faire l'objet d'attaques ou de harcèlement, au sein d'une société de plus en plus clivée sur la question de la justice transitionnelle et de la collaboration avec le Tribunal de La Haye.

En outre, les tensions ethniques en Serbie restent encore très présentes, aboutissant parfois à des irruptions de violence. Cette situation alimente des sentiments nationalistes entre les différentes communautés, ce qui rend difficile le travail de toutes celles et de tous ceux qui dénoncent les discriminations et qui agissent pour le respect des droits de l'Homme en Serbie. En outre, fin 2007, la question du statut de Kosovo n'était toujours pas réglée. La session finale de l'année 2007 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui s'est tenue le 19 décembre 2007, s'est terminée sans aboutir à un accord, alors que le Kosovo menaçait de proclamer son indépendance de manière unilatérale, et que la stabilité du pays restait extrêmement précaire.

Un climat général moins répressif, mais une répression plus ciblée

A la suite de sa visite en Serbie en septembre 2007, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, M^{me} Hina Jilani, a noté que "les attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme ont diminué en nombre et que le climat général est devenu moins répressif"¹. En particulier, un projet de loi sur les associations a été élaboré en consultation avec les organisations de la société civile, en vue d'une soumission au Parlement en 2008. Ce projet, bien que positif dans son ensemble, contient cependant des dispositions qui pourraient engendrer un contrôle trop intrusif de l'État sur les activités des ONG.

Par ailleurs, de nombreux défenseurs demeurent la cible d'attaques, en particulier celles et ceux qui travaillent sur les crimes de guerre et la justice transitionnelle, sur la question des minorités nationales et des droits des gays et des lesbiennes. Les défenseurs sont particulièrement vulnérables dans les zones rurales éloignées de la capitale.

Actes de représailles à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les crimes de guerre

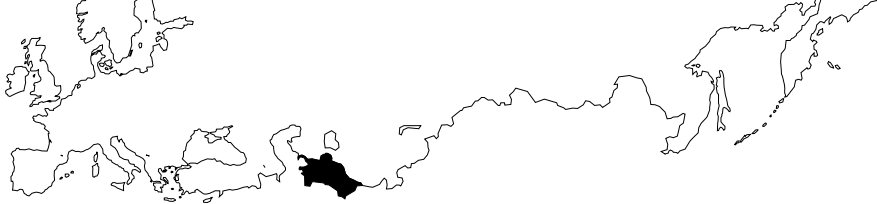
En 2007, les défenseurs qui enquêtent sur les crimes de guerre, afin que justice soit faite aux victimes, et qui œuvrent en faveur de la justice transitionnelle ont continué d'être accusés d'être "non patriotes" par les groupes d'extrême droite et certaines branches du pouvoir en Serbie. Ils constituent par conséquent une cible privilégiée d'attaques. Ainsi, le 14 avril 2007, des inconnus ont tenté d'assassiner le journaliste indépendant M. **Dejan Anastasijevic** en jetant une bombe dans sa chambre à coucher. M. Anastasijevic est connu pour ses enquêtes sur les crimes de guerre et sur les activités illicites de la police et des services secrets.

Attaques par des groupes nationalistes lors de manifestations

Les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre l'intolérance et pour le respect des droits des minorités continuent également de faire l'objet d'attaques de la part de groupes nationalistes d'extrême droite.

1/ Cf. déclaration de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, M^{me} Hina Jilani, sur sa visite en Serbie, 25 septembre 2007. Traduction non officielle.

Ces agressions surviennent en particulier lors de manifestations. Ainsi, en octobre 2007, des personnes qui étaient venues protester contre une marche fasciste à Novi Sad ont été attaquées par des membres de groupes d'extrême droite à coups de cailloux et de bouteilles. De même, en décembre 2007, une coalition d'ONG pour un État sécularisé manifestant à Belgrade pour dénoncer la cléricatisation de l'État et en faveur de la liberté de religion a été attaquée par des manifestants d'extrême droite arborant des badges à l'effigie de Ratko Mladic et scandant des slogans contre les étrangers et les homosexuels.



/ TURKMÉNISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Alors que M. Gourbangouly Berdymoukhammedov, nommé Président par intérim après la mort du dictateur turkmène Saparmourat Niazov le 21 décembre 2006, a promis à la fois la continuité et la rupture, notamment une libéralisation dans le domaine des droits et des libertés, le Turkménistan reste un pays autoritaire et répressif. Ainsi, M. Berdymoukhammedov a été élu le 11 février 2007 avec 89,2 % de suffrages, score digne de son prédécesseur, lors d'un scrutin au cours duquel le président de la Commission électorale a affirmé qu'il "ferait tout" pour que M. Berdymoukhammedov gagne les élections¹.

En 2007, le nouveau Président a procédé à quelques réformes importantes : il a rétabli certaines garanties sociales, notamment les retraites abolies par M. Niazov à la fin 2006, permis la libre circulation à l'intérieur du pays, et amélioré les relations diplomatiques, aussi bien avec la Communauté des États indépendants (CEI) qu'avec l'Occident.

Pourtant, cette libéralisation semble davantage relever de la volonté de changer l'image du pays à l'extérieur que de mener de véritables réformes. Force est de constater en effet que la situation des droits de l'Homme en 2007 ne s'est pas améliorée. Les médias nationaux restent muselés, la presse étrangère est interdite, Internet est entièrement contrôlé par les services spéciaux et les journalistes indépendants subissent de multiples pressions et actes de harcèlement. En outre, le sort des prisonniers politiques condamnés en 2003 pour "tentatives d'attentat contre le Président Niazov" reste inconnu, alors que, selon certaines informations, huit d'entre eux seraient décédés en détention et les autres auraient subi des tortures. Enfin, la "liste noire" des personnes

1./ Cf. communiqué de *Radio Free Europe/Radio Liberty*, 14 février 2007.

interdites de quitter le pays n'aurait pas été supprimée et regrouperait de 2 000 à 15 000 noms, principalement ceux d'activistes politiques et de militants des droits de l'Homme.

Observer la situation des droits de l'Homme et dénoncer les violations : une activité à hauts risques

Les organisations internationales de défense des droits de l'Homme continuent de ne pas être admises sur le territoire turkmène. Plus grave encore, il existe très peu d'ONG nationales de défense des droits de l'Homme et aucune d'entre elles n'a pu obtenir d'être officiellement enregistrée. De surcroît, il leur est extrêmement difficile d'observer la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, les défenseurs étant dans la quasi-impossibilité de se déplacer librement à travers le pays. Tout contact entre les défenseurs des droits de l'Homme turkmènes et les étrangers peut par ailleurs être considéré comme une "trahison" et est passible de poursuites pénales. Durant les visites officielles des délégations étrangères, les défenseurs sont systématiquement assignés à résidence. Par exemple, avant la visite de la délégation de l'OSCE en février 2007, destinée à soutenir la préparation des élections du 11 février 2007, et qui avait exprimé à cette occasion sa volonté de rencontrer les représentants de la société civile, plusieurs défenseurs ont été convoqués au ministère de la Sécurité nationale et avertis des dangers qu'ils encouraient en cas de contact avec cette délégation. De même, en mai 2007, lors de la visite de M^{me} Louise Arbour, Haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme, une personne a été arrêtée et plus de 10 personnes ont été assignées à résidence par les services de sécurité, dont M^{me} **Natalia Shabunz**, membre de l'association "Assistance civique".

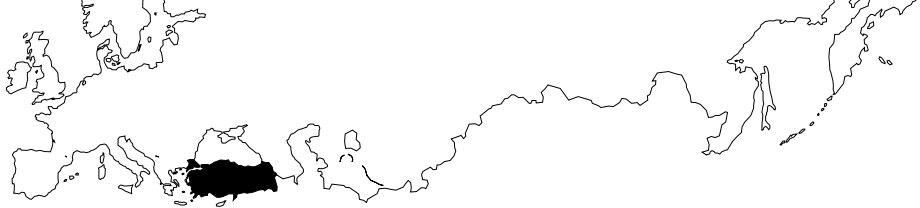
Alors que la défense des droits de l'Homme reste ainsi quasi impossible, cette activité est souvent exercée par quelques journalistes indépendants. Ainsi, en avril 2007, les autorités n'ont pas autorisé M^{me} **Sona Chuli-Kuli**, journaliste indépendante réputée pour ses articles dénonçant la situation des droits de l'Homme au Turkménistan, à quitter le pays afin de participer au Forum eurasiatique des médias² qui se tenait à Alma-Aty. Elle a été interrogée par le Service de la sécurité nationale, la police a fouillé son appartement et confisqué son ordinateur, qui lui a été rendu

2./ Ce Forum a pour objectif de faciliter le développement des médias eurasiens.

après qu'elle eut signé une déclaration dans laquelle elle s'engageait à ne pas collaborer avec les médias étrangers.

Silence sur le sort de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme détenus

Fin 2007, les autorités turkmènes n'avaient toujours pas ouvert d'enquête sur le décès en prison le 14 septembre 2006 de M^{me} **Ogulsapar Muradova**, correspondante de *Radio Free Europe/Radio Liberty*. Les circonstances de sa mort prétendue "naturelle" restent non élucidées, alors que les marques sur son corps laissent penser qu'elle était décédée des suites de tortures ou de mauvais traitements. Aucune information officielle n'a non plus été fournie sur le sort de MM. **Annakurban Amanklychev** et **Sapardurdy Khajiev**, membres de la Fondation turkmène d'Helsinki, arrêtés en même temps que M^{me} Muradova suite à leur collaboration avec des journalistes français et condamnés à sept ans de prison chacun pour "possession illégale de munitions".



/ TURQUIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'année 2007 aura incontestablement été marquée en Turquie par l'assassinat, le 19 janvier 2007, de M. Hrant Drink, fondateur et rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Agos*¹ et par le combat mené depuis lors par ses proches et ses avocats pour que justice lui soit rendue². La violence politique s'est également manifestée le 18 avril 2007, quand trois personnes travaillant pour la maison d'édition protestante Zirve à Malatya ont été égorgées. A la suite de ces meurtres, il a été procédé à plusieurs arrestations dans les milieux nationalistes d'extrême-droite.

En 2007, le conflit armé s'est maintenu avec vigueur dans les provinces orientales du pays, opposant les forces armées à celles du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). De nombreuses zones civiles ont été touchées mais, en raison de l'inaccessibilité de ces régions, l'évaluation des conséquences reste difficile. Cette année, le conflit s'est également étendu à l'Irak, où les forces armées turques ont procédé à plusieurs bombardements et incursions terrestres, afin d'y combattre le PKK. D'autre part, le conflit avec le PKK entraîne de graves restrictions, notamment des libertés d'expression et d'association, touchant les individus, les médias et les organisations défendant les droits des populations kurdes.

L'année 2007 a également été celle d'une crise politique et institutionnelle au moment de l'élection du Président de la République par l'Assemblée parlementaire. En effet, seul candidat à la présidence, le Ministre des Affaires étrangères, M. Abdullah Gül, candidat du Parti pour la justice et le développement (AKP), a vu son élection bloquée par le Conseil constitutionnel, statuant après que l'opposition parlementaire eut

1./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

2./ Le procès de son assassinat a débuté le 2 juillet 2007, et 18 personnes ont été inculpées.

décidé de boycotter l'élection à l'Assemblée. Cette décision a provoqué la convocation d'élections législatives anticipées, tenues le 22 juillet 2007, qui ont été remportées par le parti au pouvoir, l'AKP obtenant 341 des 550 sièges. Le 28 août 2007, M. Gül a été élu Président par l'Assemblée.

Si la sortie de cette crise a donné tout son rôle à l'expression démocratique, elle ne doit pas cacher la persistance de l'omniprésence, de l'influence, voire de l'interférence de l'armée dans la conduite de la vie civile et politique du pays. Dix ans après le dernier coup d'État militaire, pratique jusqu'alors récurrente, la Turquie reste marquée par le poids considérable des forces armées dans la gestion des affaires publiques. L'armée continue d'être dotée de pouvoirs d'intervention larges en dehors de tout contrôle de l'exécutif ou de l'Assemblée, en cas de menaces à la sécurité nationale, non définies et, dans la pratique, largement interprétées. L'armée interfère aussi dans l'exercice de la liberté d'expression et la reconnaissance des droits des minorités, voire dans le cours de la justice.

D'autre part, des avancées ont pu être enregistrées s'agissant de la diminution des pratiques de torture, la durée maximale de la garde-à-vue ayant été réduite à quatre jours, mais ces avancées se sont révélées limitées dans la pratique. Par exemple, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, des violations graves des droits de l'Homme continuent d'être commises par les forces de l'ordre, notamment des actes de torture, et ce en toute impunité³. De plus, l'adoption, le 2 juin 2007, d'amendements aux Lois antiterroriste et sur les devoirs de la police et des autorités risquent de constituer un cadre légal permettant de nouvelles violations des droits de l'Homme, en ce qu'ils étendent le recours à la détention préventive et permettent aux policiers d'engager des poursuites criminelles sans autorisation du procureur.

Condamnations abusives de défenseurs des droits de l'Homme ayant exercé leur droit de rassemblement pacifique

En 2007, de nombreux défenseurs des droits de l'Homme ont été condamnés pour avoir participé à des manifestations en faveur d'un plus

3./ La Fondation des droits de l'Homme de Turquie (*Human Rights Foundation of Turkey - HRFT*) a ainsi recensé que sur les 452 personnes qui avaient demandé des soins médicaux à la Fondation en 2007, 320 personnes avaient déclaré avoir fait l'objet d'actes de torture par des agents de l'État, contre 252 en 2006.

grand respect des droits de l'Homme. Ainsi, le 4 avril 2007, neuf membres de la Confédération des syndicats de fonctionnaires (KESK), dont MM. **Alaaddin Dinçer** et **Emirali Simsek**, respectivement président et secrétaire général d'“Egitim Sen”, **Bülent Kaya**, ancien président du Syndicat des fonctionnaires municipaux (BES), **Köksal Aydın** et **Erkan Sümer**, respectivement président et secrétaire général des Syndicats des fonctionnaires des services sociaux et de santé (SES), **Bedri Tekin**, président du Syndicat des ouvriers du bâtiment et des routes (YAPI YOL Sen), **Özgür Bozdoğan** et **Abdullah Çiftçi**, présidents des sections n°1 et n°2 d'Egitim Sen à Ankara, et **Murat Kahraman**, membre du Comité exécutif de la section n°1 d'Egitim Sen à Ankara, ont été condamnés à un an et trois mois de prison avec sursis, ainsi qu'à une amende de 407 liras turques (environ 223 euros) chacun, pour “violation de la Loi n° 2911 sur les réunions et les manifestations”. Ils étaient poursuivis depuis l'organisation par Egitim Sen, à Ankara, d'une manifestation pacifique d'enseignants qui avait été violemment réprimée par la police, le 26 novembre 2005. De même, le 7 juin 2007, MM. **Ethem Acikalin**, **Mustafa Bagcicek** et **Hüseyin Beyaz**, respectivement président, secrétaire général et secrétaire comptable de la section d'Adana de l'Association des droits de l'Homme (*Insan Haklari Dernegi* - IHD), ont été condamnés par la Cour pénale n°1 d'Adana à deux ans et huit mois de prison pour “incitation à la haine et à l'hostilité” et “éloge du crime et des criminels” (article 215 du Code pénal). Ils avaient organisé une manifestation afin de protester contre l'opération “Retour à la vie” de décembre 2000⁴ et appelant à la condamnation des responsables des violations des droits en ayant résulté.

Poursuites judiciaires à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme : criminalisation de la liberté d'expression

En dépit des réformes effectuées au cours des dernières années, le Code pénal contient toujours plusieurs dispositions liberticides, particulièrement pour ce qui a trait à l'exercice de la liberté d'expression et des médias⁵. L'année 2007 a ainsi été marquée en Turquie par la poursuite de graves atteintes à la liberté d'expression qui ont fortement empêché les défenseurs des droits de l'Homme de mener à bien

4./ Le 19 décembre 2000, l'armée avait lancé simultanément l'opération militaire “Retour à la vie” dans 22 prisons de tout le pays, afin de mettre un terme à deux mois de grèves de la faim menées par des centaines de prisonniers politiques, et qui avait conduit à la mort de 31 personnes.

5./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

leurs activités, et ce alors même que, le 3 octobre 2007, le Président Abdullah Gül s'est prononcé en faveur d'un amendement à l'article 301 du Code pénal. En effet, ce dernier a cette année encore été trop souvent utilisé à l'encontre des défenseurs qui dénoncent des violations des droits de l'Homme commises par les autorités. Par exemple, le 27 janvier 2007, M^{me} **Eren Keskin**, ancienne présidente de la section d'Istanbul de l'IHD, a été condamnée pour "dénigrement de l'identité turque" (article 301 du Code pénal) à six mois d'emprisonnement par la Cour criminelle de première instance de Tunceli, après avoir accordé une interview à un journal allemand, en juin 2006, dans laquelle elle avait exprimé son opinion concernant l'influence de l'armée turque sur le Gouvernement⁶. M^{me} Keskin a fait appel de cette décision et, le 22 octobre 2007, la Cour d'appel suprême a cassé le jugement. Le 26 décembre 2007, une nouvelle audience a eu lieu devant le Tribunal pénal du 3^e district de Kartal, et une deuxième audience devait se tenir au début de l'année 2008.

Par ailleurs, les poursuites et condamnations d'individus pour avoir exprimé des opinions non-violentes, notamment sur la situation des minorités (arménienne et kurde), restent très nombreuses. Ainsi, MM. **Baskın Oran** et **İbrahim Kaboğlu**, éminents professeurs et anciens membres du Comité consultatif des droits de l'Homme auprès du Premier ministre, ont vu l'acquittement dont ils avaient bénéficié en 2006 par le Tribunal correctionnel d'Ankara cassé en mai 2007 par la 8^e chambre de la Cour de cassation pour avoir rédigé en 2006 un rapport intitulé *Droit des minorités et droits culturels*, qui militait en faveur de l'octroi de droits aux minorités turques. La Cour de cassation a en effet considéré que "la discussion sur la supra-identité et l'infra-identité allait au delà des limites de la liberté d'expression" et que les "termes employés avaient atteint le niveau d'une menace pour la société"⁷. Ils encourent une peine de cinq années d'emprisonnement pour "incitation à la haine raciale". Fin 2007, les poursuites à leur encontre étaient toujours en cours.

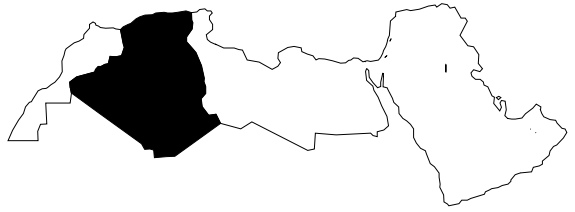
6./ *Idem*.

7./ Cf. rapport de l'Association de l'agenda des droits de l'Homme (*Human Rights Agenda Association*), *Turkey: Defend Human Rights Defenders*, mars 2008.



/ MAGHREB/MASHREK

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



/ ALGÉRIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Au cours des dix années du conflit qui a déchiré l'Algérie au cours des années 1990, 200 000 personnes auraient trouvé la mort et des milliers d'autres ont été victimes de disparitions forcées, d'enlèvements, de viols et d'actes de torture tant de la part des groupes armés que des forces de sécurité. L'espoir de voir un jour les responsabilités établies et la lumière faite sur le sort des victimes de ces violations graves et systématiques s'affaiblit au fil des mesures prises par les autorités algériennes. Celles-ci se sont en effet inscrites, au cours des dernières années, dans une toute autre direction.

La "Concorde civile" et la "Charte pour la paix et la réconciliation nationale", adoptées par référendum respectivement en 1999 et en 2005, dont l'objectif affiché était de mettre un terme définitif au conflit interne, ont ainsi permis l'amnistie d'un grand nombre d'auteurs de violations graves des droits de l'Homme. Par ailleurs, les autorités n'ont à ce jour fourni aucune information substantielle aux citoyens algériens sur le bilan de la concorde civile et le nombre de personnes ayant bénéficié de ses dispositions. Les crimes du passé continuent ainsi de peser sur la vie politique algérienne.

D'autre part, en dépit du maintien de l'état d'urgence, en vigueur depuis 1992 et supposé garantir la sécurité de la population, le pays est toujours le théâtre d'actes de violence. En effet, celle-ci continue de faire chaque année des dizaines de victimes parmi les civils et les membres des forces de sécurité.

Dans ce contexte sécuritaire, les entraves visant à empêcher les défenseurs des droits de l'Homme de s'organiser et de mener à bien leurs activités sont nombreuses et ce bien que la Constitution algérienne garantisse "la défense individuelle ou associative des droits fondamentaux de l'Homme et des libertés individuelles et collectives" (article 33). Les défenseurs des droits de l'Homme, dont des journalistes et des

syndicalistes, sont ainsi victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation, de campagnes de dénigrement ainsi que de procédures judiciaires abusives à l'issue desquelles plusieurs d'entre eux ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Cet environnement liberticide est en outre renforcé par la lutte contre le terrorisme, qui s'est intensifiée à la suite des attentats de 2007 à Alger.

Enfin, les autorités algériennes continuent d'ignorer les demandes de visites de plusieurs procédures spéciales des Nations unies. Au cours des dernières années, les demandes du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ainsi que du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires sont en effet restées lettre morte. Toutefois, en janvier 2007, la Rapporteuse spéciale sur les violences contre les femmes, ses causes et ses conséquences a effectué une visite en Algérie et, après plusieurs années de retard, l'Algérie a soumis en 2006 ses rapports périodiques au Comité des droits de l'Homme et au Comité contre la torture des Nations unies.

Entraves aux libertés d'association et de réunion pacifique

Si l'existence légale des associations est régie en droit par le régime déclaratif depuis l'adoption de la Loi 90-31, en 1990, l'arbitraire continue de prédominer dans la pratique. En effet, suite au refus des autorités, plusieurs associations de défense des droits de l'Homme n'ont pas pu déposer leur dossier d'enregistrement et restent ainsi privées d'existence légale. C'est notamment le cas depuis 2001 de SOS Disparus. De surcroît, nombre d'associations de défense des droits de l'Homme, même agréées, à l'instar de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH) et du Rassemblement action jeunesse (RAJ), rencontrent régulièrement des problèmes pour se réunir, trouver des locaux, des financements et mener à bien leurs activités.

La liberté de réunion pacifique est également largement bafouée par les autorités. En effet, les associations de défense des droits de l'Homme sont quasi systématiquement empêchées d'organiser des manifestations pacifiques ou des réunions publiques dans des lieux privés. Par

exemple, en février 2007, cinq associations de défense des victimes du conflit armé - le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie, SOS Disparus, "Djazairouna", l'Association nationale des familles de disparus et "Somoud", qui organisaient un séminaire "Pour la vérité, la paix et la conciliation" dans un hôtel d'Alger, s'en sont vu interdire l'accès. En outre, les autorités algériennes avaient préalablement refusé l'accès au territoire aux experts internationaux invités à cette occasion, dont M. **Roberto Garretón**, avocat membre de l'organisation chilienne de défense des familles des prisonniers politiques (*Organización De Defensa Popular* - ODEP), et M. **Louis Joinet**, Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Haïti.

La Charte pour la paix et la réconciliation nationale, une menace pour les défenseurs

En 2007, les autorités ont continué d'interdire tout débat public sur les conséquences de la mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale et de ses textes d'application. De nombreux partisans du "non" ont ainsi été harcelés, menacés et, parfois, emprisonnés. De surcroît, toute discussion publique sur le conflit est explicitement criminalisée dans les textes de mise en œuvre de la Charte. L'article 46 de l'Ordonnance 06-01 portant mise en œuvre de la Charte, qui prévoit des peines allant jusqu'à cinq années d'emprisonnement pour tout travail en faveur de la vérité et de la justice, constitue ainsi une menace directe pour les associations de défense des droits de l'Homme et les associations de familles de disparus qui luttent pour l'établissement de la vérité et le droit des victimes à la justice et à la réparation. A cet égard, en novembre 2007, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, à l'occasion de l'examen du rapport périodique de l'Algérie, a demandé l'abrogation de cet article¹.

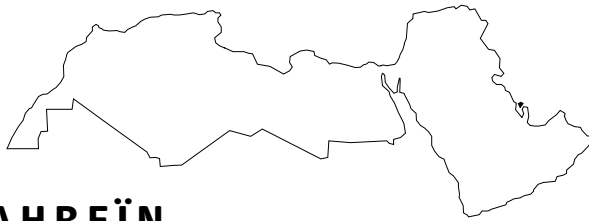
C'est dans ce contexte que M^e **Sofiane Chouiter**, membre de SOS Disparus, a fait l'objet d'intimidations répétées, en particulier à la suite d'interventions publiques sur la scène internationale, et on lui a notifié que certaines de ses activités étaient en mesure de constituer une infraction pénale, au regard notamment de l'article 46 de l'Ordonnance portant application de la Charte. En juin 2007, à son retour d'une forma-

1./ Cf. observations finales du Comité des droits de l'Homme, document des Nations unies CCPR/C/DZA/CO/3, 12 décembre 2007.

tion sur la justice transitionnelle au Maroc, Me Chouiter a ainsi été interpellé par la police à l'aéroport d'Alger. En mars 2007, il avait déjà été interrogé sur sa participation au séminaire "Pour la vérité, la paix et la conciliation" organisé à Bruxelles, et sur son audition à la Sous-commission des droits de l'Homme du Parlement européen. A l'occasion de ce déplacement, M^e Chouiter avait été interviewé dans une émission diffusée par la chaîne *Al Jazeera*.

Procédures judiciaires abusives à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme

En 2007, de nombreux défenseurs ont été poursuivis en justice de manière abusive, afin de les dissuader de poursuivre leurs activités de défense des droits de l'Homme. Ainsi, le 27 mai 2007, M^e **Amine Sidhoum**, avocat membre de SOS Disparus, a été convoqué dans le cadre d'une affaire relative à un article paru en mai 2004, dans lequel il aurait évoqué une "décision arbitraire" à l'encontre de l'un de ses clients. Le 23 août 2006, le ministère de la Justice avait porté plainte contre lui pour "discrédit sur une décision de Justice" ainsi que pour "outrage à corps constitué de l'État". De même, M^e **Hassiba Boumerdassi**, avocate du Collectif des familles de disparus en Algérie, a été poursuivie pour avoir remis à un client détenu un procès-verbal sans avoir demandé l'autorisation au directeur de la prison. Elle a été relaxée le 25 avril 2007. Quant à lui, M. **Mohamed Smain**, responsable de la section de Relizane de la LADDH, a été condamné en octobre 2007 à deux mois de prison ferme pour avoir dénoncé des "crimes imaginaires". Il avait fait connaître dans la presse l'existence et l'exhumation de charniers découverts par la gendarmerie et une milice locale (février 2001). M. Smain, également accusé de "diffamation et outrage", a été relaxé pour ces charges.



/ BAHREÏN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Suite aux améliorations en matière des droits de l'Homme qu'a connues le Bahreïn en 2002, année marquée par la libération de tous les prisonniers politiques et la reconnaissance du droit de vote des femmes, les appels de la société civile au cours de l'année 2007 pour la poursuite des réformes sont demeurés vains. Ainsi, les partis politiques demeurent illégaux au Bahreïn. En conséquence, des "groupes" politiques, puissants et bien organisés, sont apparus comme des substituts aux partis et sont autorisés à participer aux élections. En outre, la frontière entre les associations politiques et les associations de défense des droits de l'Homme est parfois ténue, dans la mesure où l'interdiction de créer des partis politiques conduit certains leaders politiques à intervenir dans le cadre d'associations de défense des droits de l'Homme. Une reconnaissance pleine et entière des partis devrait permettre de surmonter cette ambivalence.

L'ouverture relative, rendue possible par une modification de la Constitution et de la loi électorale en 2002, a permis aux partis islamistes chiïtes et sunnites de remporter des sièges au Parlement. Cependant, les amendements apportés à la Constitution et la nouvelle loi électorale – qui viseraient à diluer le poids du vote chiïte et de l'opposition – restent fortement contestés.

Bien que la Constitution de 2002 prévoit l'indépendance du pouvoir judiciaire, en pratique le pouvoir exécutif continue d'exercer des pressions importantes sur le judiciaire. De surcroît, l'annonce de la création d'une institution nationale indépendante de promotion et de protection des droits de l'Homme en novembre 2007, qui a notamment pour objectif d'accompagner le Gouvernement dans la mise en place de politiques en matière de droits de l'Homme, n'a toujours pas conduit à une amélioration des conditions dans lesquelles les défenseurs des droits de l'Homme exercent leurs activités. Ainsi, l'exercice des libertés

d'association, d'expression, de réunion et de rassemblement pacifique reste sévèrement restreint.

Refus d'enregistrer des organisations indépendantes de défense de droits de l'Homme

La Loi n° 21 sur les associations de 1989 prévoit que toute organisation de la société civile doit être soumise à l'approbation du ministère des Affaires sociales, et interdit aux associations de s'impliquer dans la politique. Elle prévoit également un large spectre d'interférence gouvernementale dans leurs activités, tel que le contrôle de leurs finances. En 2007, le ministère des Affaires sociales a rédigé une nouvelle loi sur les organisations de la société civile qui, fin 2007, n'avait pas encore été transmise au Conseil de la Shura et à la Chambre basse (les deux assemblées parlementaires). Si elle comporte des améliorations par rapport à la loi existante, plusieurs articles sont également contraires aux normes internationales. Le Ministre des Affaires sociales conservera par exemple le pouvoir de fermer administrativement toute organisation pour une durée allant jusqu'à 60 jours, sans obligation de motivation.

Par ailleurs, plusieurs ONG continuent de se heurter au refus des autorités d'être enregistrées. Ainsi, le Centre bahreïni des droits de l'Homme (*Bahrain Center for Human Rights* - BCHR) n'a toujours pas pu obtenir son réenregistrement en 2007, et demeure fermé depuis 2004. D'autres groupes, comme le Comité des chômeurs et des mal payés (*Unemployed and Underpaid Committee* - UUC) et la Société des jeunes bahreïnis pour les droits de l'Homme (*Bahrain Youth Human Rights Society* - BYHRS), attendent depuis 2005 l'autorisation d'enregistrement du ministère des Affaires sociales. Dans ce contexte, M. **Mohammed Al-Maskati**, directeur de la BYHRS, a été accusé en novembre 2007 d'avoir "fait fonctionner une association non enregistrée avant notification de la déclaration d'enregistrement". Le procès de M. Al-Maskati a été ajourné au 21 janvier 2008. Quelques jours avant son arrestation, les membres de la BYHRS avaient reçu une notification du ministère des Affaires sociales, leur demandant de mettre fin à leurs activités sous peine de poursuites.

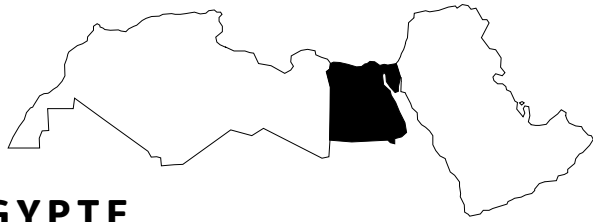
Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2007, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été accusés de menacer la sécurité nationale, et les actes de harcèlement judiciaire

et les poursuites abusives ont continué. Par ailleurs, certains défenseurs ont été victimes d'attaques physiques et d'enlèvements vers des lieux inconnus, où ils ont été frappés et arbitrairement détenus. Des militants d'associations indépendantes et leurs familles ont en outre été surveillés et soumis de façon répétée à des visites à leur domicile. Ils ont été harcelés par téléphone et par courriels, comme par exemple M. **Nabeel Rajab**, vice-président du BCHR, à partir du 1^{er} juillet 2007. Leurs moyens de communication sont également sous surveillance, et leur équipement et leurs documents sont régulièrement endommagés ou confisqués. D'autre part, ils se heurtent parfois à des obstacles lorsqu'ils souhaitent communiquer avec leurs partenaires internationaux.

Répression brutale d'une manifestation pacifique débouchant sur des arrestations arbitraires de militants des droits de l'Homme

Le 17 décembre 2007, au cours d'une manifestation pacifique commémorant les victimes des violations des droits de l'Homme du passé, M. **Ali Jessim Meki**, un défenseur des droits de l'Homme proche du mouvement Al-Haq pour les libertés et la démocratie, aurait été attaqué par les forces spéciales de sécurité alors qu'il manifestait pacifiquement. Il est décédé peu après être rentré chez lui. Des émeutes ont suivi la mort du jeune homme. Les autorités semblent alors avoir profité de cette agitation pour mener, entre le 21 et le 28 décembre 2007, une grande campagne d'arrestation d'une soixantaine de militants, y compris des défenseurs des droits de l'Homme membres de la BYHRS et du UUC qui n'avaient participé ni à la manifestation du 17 décembre ni aux émeutes qui ont suivi, mais qui avait participé à diverses manifestations publiques ces dernières années pour réclamer le respect des droits économiques et sociaux, et contester des restrictions aux libertés fondamentales. Les forces spéciales de sécurité ont pénétré de force au sein des domiciles des militants, menacé leurs familles et confisqué leurs ordinateurs. Ces défenseurs ont été soumis à des détentions au secret, leurs avocats n'ont pas pu assister aux interrogatoires, et ils ont subi des mauvais traitements et des actes de torture. Fin 2007, dix d'entre eux restaient détenus.



/ ÉGYPTÉ

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'année 2007 a été marquée en Égypte par une importante réforme constitutionnelle, qui s'est traduite par l'adoption par référendum, le 26 mars 2007, de 34 amendements qui ont entériné de nouvelles atteintes aux droits individuels et aux libertés. Cette réforme a suscité de vives protestations de la société civile et des partis d'opposition, appelant notamment au boycott du référendum. Le nouvel article 179 de la Constitution est en ce sens particulièrement préoccupant. Tout en donnant des pouvoirs illimités aux forces de sécurité s'agissant de l'arrestation et de la détention de personnes soupçonnées de terrorisme, il les autorise également à surveiller les communications postales et téléphoniques, sans autorisation judiciaire. Cet article reconnaît en outre au chef de l'État le pouvoir de déférer toute personne suspectée de terrorisme devant des juridictions d'exception. Le risque d'abus que représentent ces dispositions est accru par le fait que l'article 86 du Code pénal, qui définit le terrorisme, en donne une définition tellement large que des actes relevant de l'exercice de droits fondamentaux peuvent être qualifiés de terroristes.

Par ailleurs, sous couvert de l'état d'urgence, sans cesse reconduit depuis 1981, les autorités égyptiennes maintiennent un régime répressif. Alors qu'une loi régissant la lutte contre le terrorisme devrait selon toute probabilité se substituer en 2008 à l'état d'urgence, il est à craindre qu'elle continue d'imposer d'importantes restrictions à l'exercice des libertés fondamentales, en particulier la liberté d'expression. Cette loi devrait en outre renforcer la mise sous tutelle du judiciaire, en donnant des pouvoirs étendus aux services de sécurité en matière d'écoutes, de perquisitions et d'arrestations extrajudiciaires. Cette limitation des prérogatives du pouvoir judiciaire apparaît alors que, depuis 2005 – année au cours de laquelle ont eu lieu un référendum, des élections législatives et, pour la première fois, une élection présidentielle “pluraliste” – la lutte pour l'indépendance du système judiciaire a connu en 2007 une mobilisation sans précédent à l'initiative des magistrats et

de collectifs d'ONG, dont la Campagne nationale pour la supervision des élections et la Coalition de la société civile pour la supervision des élections.

Les violations des droits des défenseurs des droits de l'Homme restent également nombreuses et répétées. Ceux-ci sont notamment victimes de harcèlements administratifs et judiciaires, rendus possibles par une législation répressive. Les journalistes et blogueurs ont également été l'objet de cette répression. Neuf procès ont ainsi été intentés au cours de l'année contre M. Ibrahim Essa, rédacteur en chef du journal *Al-Dustour*, notamment après avoir publié un article sur la santé du Président de la République. Le blogueur M. Kareem Amer a quant à lui été condamné, le 22 février 2007, à quatre ans d'emprisonnement pour "diffamation à l'encontre du Président Moubarak" et "insultes envers l'islam", après avoir dénoncé les dérives autoritaires du régime.

Renforcement du contrôle de l'État des associations indépendantes et détournement de la procédure de fermeture administrative des ONG

L'existence légale des associations est régie par la Loi n°84 adoptée par le Parlement en 2002, qui complète les dispositions déjà très contraignantes de la Loi n°153 de 1999. La Loi de 2002 soumet en effet les organisations de défense des droits de l'Homme au contrôle du ministère de la Solidarité sociale et à celui des services de sécurité. Elle prévoit en outre des sanctions pénales à l'encontre des organisations qui ne se conforment pas strictement au processus d'enregistrement. Dans la pratique, cette loi impose des restrictions au droit d'association pourtant garanti par la Constitution et permet aux autorités d'avoir recours à la fermeture d'organisations qui dénoncent les atteintes aux libertés fondamentales, et ce de manière totalement arbitraire, puisque les autorités habilitées à prononcer de telles décisions ne fournissent pas de motifs et ce sont parfois des maires qui les prononcent, ce que la loi ne prévoit pas.

Ainsi, le ministère de la Solidarité sociale a demandé la fermeture de l'Association d'assistance juridique pour les droits de l'Homme (*Association for Human Rights and Legal Aid - AHRLA*), une ONG spécialisée dans l'assistance juridique et le soutien aux victimes de torture, qui a de nombreuses reprises dénoncé le recours à la torture dans des commissariats. Officiellement accusée d'infractions finan-

cières en septembre 2007, l'association a vu son site Internet fermé et ses ressources matérielles et financières saisies. Les audiences ont été maintes fois reportées et le verdict n'avait pas encore été prononcé fin 2007. Pour pouvoir poursuivre ses activités, AHRLA a dû changer de statut et se transformer en cabinet d'avocats, de même que le Centre juridique Hisham Mubarak (*Hisham Mubarak Law Center*), une ONG au mandat identique qui a été contrainte d'entreprendre les mêmes démarches.

Par ailleurs, le 29 mars 2007, la section de Naj-Hamadi du Centre des services des syndicats et des travailleurs (*Centre for Trade Union and Workers Services - CTUWS*), dans le gouvernorat de Qena (Haute Égypte), a été fermée par décision administrative du maire de la ville. Il était notamment reproché à cette section d'avoir organisé des manifestations et des grèves dans la région du Delta en décembre 2006 et janvier 2007, accusation niée par le CTUWS. En outre, le 10 avril 2007, le gouverneur d'El-Gharbiya a ordonné la fermeture de la section du CTUWS de Mahalla. Enfin, le 22 avril 2007, la police s'est rendue au siège du CTUWS à Helwan, au Caire, et a ordonné la fermeture de ses bureaux sur la base d'un ordre administratif du ministère des Affaires sociales, qui mentionnait, pour seule explication, un refus du ministère de la Sécurité.

Poursuites pour diffamation et campagne de dénigrement à l'encontre des défenseurs

Sur la base de l'article 303 du Code pénal, des défenseurs ont fait l'objet, cette année encore, de poursuites pour diffamation. Ainsi M. **Kamal Abbas**, coordinateur général du CTUWS, et son avocat M. **Mohamed Helmy** ont été condamnés en octobre 2007 à un an de prison pour "outrage" et "diffamation", après avoir dénoncé la gestion corrompue d'un centre de jeunesse par le président du comité directeur.

Par ailleurs, certaines organisations soutenues par les autorités ont entrepris de véritables campagnes de dénigrement à l'encontre d'associations indépendantes visant à entamer leur crédibilité. En avril 2007, la Fédération des syndicats égyptiens (*Egyptian Trade Union Federation - ETUF*), pro-gouvernementale, a ainsi mené une campagne de diffamation à l'encontre du CTUWS.

Enfin, le régime égyptien a pris des mesures visant à entraver les échanges et la coopération entre les défenseurs égyptiens et leurs collègues de la région. Par exemple, M. **Mohamed Abdul Nabi Al Maskati**, président de la Société des jeunes du Bahreïn pour les droits de l'Homme (*Bahrain Youth Society for Human Rights - BYSHR*), a été empêché d'assister à une conférence sur la jeunesse et les droits de l'Homme qui s'est tenue en Égypte en janvier 2007.



/ ISRAËL/TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Depuis la victoire du Mouvement de la résistance islamique (Hamas) aux élections législatives de janvier 2006, le Territoire palestinien occupé, et plus particulièrement Gaza, a été à plusieurs reprises le théâtre d'affrontements entre les groupes armés palestiniens. Ceux-ci ont mené, en juin 2007, à la prise de Gaza par le Hamas. Ces combats meurtriers internes ont été accompagnés de nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires de Palestiniens par l'armée israélienne. Selon le Centre palestinien pour les droits de l'Homme (*Palestinian Centre for Human Rights - PCHR*), plus de 650 civils palestiniens dont 120 enfants auraient ainsi été tués en 2007 par les forces armées israéliennes. Quant à l'organisation israélienne B'Tselem, elle a recensé 380 Palestiniens tués par l'armée israélienne en 2007.

L'année 2007 a également été marquée par la persistance des tirs de roquette depuis la bande de Gaza sur le territoire israélien, ainsi que par un attentat-suicide, commis le 29 janvier 2007 à Eilat. Par ailleurs, le caporal de l'armée israélienne Gilad Shalit, fait prisonnier par des militants palestiniens dans la bande de Gaza le 25 juin 2006, restait détenu fin 2007.

A la suite de la prise de Gaza, le Président palestinien, M. Mahmoud Abbas, a déclaré l'état d'urgence en juin 2007 dans l'ensemble des territoires contrôlés par l'Autorité palestinienne, démis de ses fonctions le Premier ministre, M. Ismail Haniya, et formé un nouveau Gouvernement pour mettre en œuvre l'état d'urgence. A la suite de cette annonce, les États Unis, l'Union européenne et Israël ont mis fin à l'embargo économique sur l'Autorité palestinienne.

En 2007, la situation humanitaire déjà très préoccupante a évolué en une crise humanitaire sans précédent, encore aggravée par la fermeture complète de Gaza par les autorités israéliennes et le gel de toutes les

relations entre l'administration du Hamas et le Gouvernement israélien. Par ailleurs, la persistance des barrages militaires imposés par Israël, les importantes restrictions faites à la liberté de mouvement de civils palestiniens dans le Territoire occupé et la confiscation des taxes douanières par Israël ont occasionné une sévère détérioration des conditions de vie des Palestiniens. Ainsi, la pauvreté, la dépendance à l'aide alimentaire, les problèmes de santé et le chômage du peuple palestinien ont atteint des niveaux records. En outre, l'armée israélienne a refusé de mener des enquêtes sur la mort des civils palestiniens, ce qui renforce le sentiment d'impunité qui prévaut au sein de l'armée israélienne. En juillet 2007, le Ministre de la Justice israélien a ainsi proposé un amendement à la Loi sur la responsabilité de l'État, visant à interdire aux Palestiniens d'introduire des recours en réparation devant la justice contre l'armée israélienne aux fins de dédommagement¹. Par ailleurs, les bombardements aériens des forces armées israéliennes se sont intensifiés sur la bande de Gaza et la colonisation illégale en Cisjordanie s'est amplifiée. La construction du mur de séparation de 700 km de long entre Israël et la Cisjordanie s'est également poursuivie. Des centaines de Palestiniens ont été arrêtés et placés en détention administrative, pour "atteintes à la sécurité de l'État".

La relaxe de M. Yoni Ben Artzi, le premier objecteur de conscience israélien depuis les années 1970 à avoir été poursuivi en justice en 2003, a cependant constitué une avancée notable.

Obstacles à la liberté d'association

Les défenseurs des droits de l'Homme doivent faire face à des restrictions sévères de leurs activités de la part des autorités palestiniennes, notamment à l'encontre de leur liberté d'association. Ainsi, après l'annonce de l'état d'urgence par le Président Abbas, ce dernier a publié un nouveau décret, le 20 juin 2007, sur la liberté d'association, qui accroît sérieusement les pouvoirs du ministère de l'Intérieur en termes de fermeture d'ONG (articles 1 et 2) et qui stipule que toutes les ONG doivent refaire une demande d'enregistrement (article 3). Ce décret contredit le droit d'établir des organisations tel que garanti par l'article 26 de la Loi fondamentale de 2003 amendée et les normes internationales en matière de droits de l'Homme. En outre, sur la base

1./ Cf. rapport annuel 2008 de "Human Rights Watch".

de ce décret, le Ministre de l'Intérieur du Gouvernement palestinien à Ramallah a décidé quelques jours plus tard de dissoudre 103 ONG qui avaient déposé leur demande de réenregistrement, arguant qu'elles avaient commis des "violations légales, administratives et financières à la Loi n°1 de 2000 sur les associations de solidarité et les institutions non-gouvernementales". Sur ces 103 organisations, 56 avaient été fermées fin 2007.

Détentions arbitraires et poursuites judiciaires abusives à l'encontre de défenseurs

En 2007, les autorités israéliennes ont continué leur politique de harcèlement à l'encontre de certains défenseurs des droits de l'Homme en Israël et dans le Territoire palestinien occupé en procédant à des détentions arbitraires, comme l'illustre le cas de M. **Mohammad Bsharat**, directeur exécutif de l'association "Nafha" pour la défense des prisonniers et des droits de l'Homme. Ce dernier a été arrêté à Naplouse en août 2007, placé en détention provisoire, interrogé sur ses activités de droits de l'Homme et condamné à six mois d'emprisonnement en octobre 2007. Etablie en conformité à la loi et enregistrée auprès de l'Autorité palestinienne en 2006, Nafha est l'une des nombreuses ONG qui représentent les détenus palestiniens devant les cours israéliennes et qui défend les intérêts des prisonniers palestiniens dans les prisons et centres de détention israéliens. M. **Ziyad Hmeidán**, un travailleur social d'Al-Haq, une ONG palestinienne de défense des droits de l'Homme, a également été maintenu en détention pendant presque deux ans sans charges ou accès à un procès équitable. Il a finalement été libéré en mars 2007. En outre, les défenseurs des droits de l'Homme israéliens peuvent également faire l'objet de poursuites judiciaires abusives, à l'instar de M. **Mordechai Vanunu**, un militant anti-nucléaire, condamné à six mois d'emprisonnement en juin 2007 par le Tribunal correctionnel de Jérusalem pour "violation d'un arrêté administratif" qui vise à l'empêcher de quitter le pays et de parler aux journalistes étrangers.

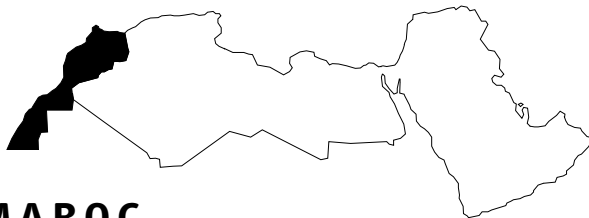
Sérieux obstacles à la liberté de mouvement

Les défenseurs des droits de l'Homme palestiniens, à l'instar de l'ensemble de la population palestinienne, sont soumis à des restrictions sévères à leur liberté de mouvement, ce qui entrave considérablement leurs activités et leur donne le sentiment d'être emprisonnés dans des "zones militaires fermées". Ainsi, M. **Shawan Jabarin**, directeur général

d'Al-Haq, a porté une affaire devant la Cour de justice israélienne pour que soit revue la décision d'interdiction de voyager prise à son encontre par les autorités militaires israéliennes, et ce dans un contexte où M. Jabarin est confronté à de multiples interdictions depuis mai 2006. Il a ainsi été empêché d'assister au Congrès annuel de la FIDH à Lisbonne en avril 2007 et à une conférence internationale sur la paix et la justice en Allemagne en juin 2007. Lors de l'audience qui s'est tenue le 20 juin 2007, les autorités militaires israéliennes ont fait valoir que la Cisjordanie était une "zone militaire fermée" depuis le 2 juillet 1967, et que par conséquent les individus se trouvant à l'intérieur de ce territoire n'avaient pas le droit d'entrer (pour ceux se trouvant à l'extérieur) ou de sortir du Territoire occupé. Il a été avancé que la possibilité de sortir ou d'entrer était soumise à la discrétion des autorités militaires, qui ont considéré qu'autoriser M. Jabarin à voyager à l'étranger constituait un risque sécuritaire pour l'État d'Israël, étant donné ses "affiliations politiques présumées".

La situation est encore plus préoccupante dans la bande de Gaza. Ainsi, M. **Raji Sourani**, directeur du PCHR, a été empêché de quitter la bande de Gaza afin d'assister à la "Conférence de la société civile en soutien à la paix israélo-palestinienne" organisée par les Nations unies et qui s'est tenue au Parlement européen à Bruxelles en août 2007. Ce refus fait suite à une longue liste de restrictions à la liberté de mouvement de M. Sourani, invité à de nombreuses reprises par des ONG internationales, des organes des Nations unies et autres organisations internationales, des ministères des Affaires étrangères, mais systématiquement empêché de voyager.

En outre, les autorités israéliennes ont à plusieurs reprises restreint voire empêché des membres d'organisations de défense des droits de l'Homme, tant internationales qu'israéliennes, d'entrer en territoire palestinien. La délégation envoyée par la FIDH en juillet 2007 a ainsi été confrontée à de nombreuses difficultés, avant de pouvoir entrer dans Gaza. De même, en octobre 2007, des membres de l'Association pour les droits civils en Israël (*Association for Civil Rights in Israel - ACRI*) ont été interdits d'entrer dans la zone A de la Cisjordanie.



/ MAROC

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Depuis l'accession du Roi Mohammed VI au pouvoir, en 1999, le Maroc a entrepris des réalisations importantes en faveur de la promotion de la démocratie et du respect des droits de l'Homme. La réforme du Code de la famille (*moudawana*), en 2004, est ainsi l'une des réformes-phares engagées par le Maroc. Cependant, si elle constitue une avancée considérable en matière de gestion des rapports familiaux, elle ne consacre pas une égalité pleine et entière entre les hommes et les femmes, et des inégalités importantes subsistent notamment en matière d'héritage, de polygamie, de divorce et de tutelle légale.

Le changement profond que connaît le pays depuis quelques années a également été marqué par l'instauration de réformes législatives et la mise en place de l'Instance équité et réconciliation (IER), en janvier 2004. Cette commission avait pour objectif d'apporter un règlement global à la question des violations graves des droits de l'Homme commises entre 1956, date de l'indépendance, et 1999, date de la création de l'Instance indépendante d'arbitrage, qui n'avait pour mandat que l'indemnisation des victimes. En décembre 2005, à l'issue de deux années de travail, l'IER a soumis au Roi ses recommandations, qui a ordonné la publication immédiate du rapport final et a chargé le Conseil consultatif des droits de l'Homme d'en assurer le suivi. Depuis, l'indemnisation et la prise en charge sanitaire de près de 10 000 victimes reconnues comme telles par l'IER ont été mises en place, ainsi qu'un programme de réparation communautaire en direction des régions et des communautés collectivement touchées par les violations graves des droits de l'Homme.

Toutefois, à la fin de l'année 2007, la mise en œuvre d'importantes recommandations restait en suspens. Parmi elles, l'abolition de la peine de mort, la ratification par le Maroc du statut de Rome de la Cour pénale internationale, la primauté des conventions internationales sur le droit interne, et la réforme du Conseil supérieur de la magistrature.

En outre, la persistance de violations des droits de l'Homme telles des irrégularités lors des gardes à vue, le recours à la torture et aux mauvais traitements dans les centres de détention ainsi que des conditions de détention préoccupantes continue d'être dénoncée.

Les élections législatives de septembre 2007, marquées par la victoire du Parti de l'Istiqlal (membre de la coalition au pouvoir), ont enregistré un taux d'abstention élevé. Ce phénomène a été largement interprété comme le résultat d'un discrédit de la classe politique auprès de la population.

En 2007, le pays a connu des entraves répétées à la liberté de la presse. Des journalistes accusés de troubler l'ordre public ont ainsi été poursuivis en justice, à l'instar de MM. Hormat Allah et A. Ariri, journalistes de l'hebdomadaire *Al-Watan al-'an*, et plusieurs journaux ont été saisis, dont l'hebdomadaire *Nichane*, saisi en août 2007 sur ordre du Premier ministre pour "manquement au respect dû à la personne du Roi" et "expressions contraires à la morale" après avoir publié, en décembre 2006, un article intitulé "Blagues : comment les Marocains rient de la religion, du sexe et de la politique".

Atteintes à la liberté de rassemblement pacifique

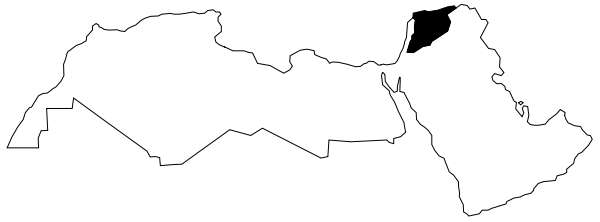
Les forces de l'ordre ont à plusieurs reprises violemment dispersé des rassemblements pacifiques de défenseurs des droits de l'Homme et de syndicalistes. La répression de la manifestation du 26 mai 2007 en faveur de la liberté syndicale, organisée par la Fédération démocratique du travail et l'Union générale des travailleurs à Rabat, en est ainsi une illustration. En outre, lors des manifestations du 1^{er} mai 2007, sept manifestants, membres de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), de l'Association nationale des diplômés chômeurs au Maroc (ANDCM) et de l'Union marocaine du travail (UMT), ont été arrêtés à Agadir et Ksar El Kébir. De même, le 15 juin 2007, les forces de l'ordre ont violemment dispersé un sit-in organisé à Rabat à l'initiative de l'Instance nationale pour la solidarité avec les détenus du 1^{er} mai (INSAD) en signe de protestation contre les arrestations et les condamnations de militants ayant participé aux manifestations du 1^{er} mai. Plusieurs dirigeants et membres de l'AMDH comptaient parmi les blessés. Un autre sit-in de solidarité, à Béni Mellal, s'est soldé par l'arrestation de dix personnes, dont des militants d'Attac Maroc, de l'AMDH, de l'ANDCM, de l'UMT et du Forum marocain vérité et justice (FMVJ).

Le 9 août 2007, de lourdes peines (entre un et trois ans d'emprisonnement ferme) ont été prononcées contre ces manifestants, accusés d'avoir organisé un "rassemblement non autorisé sur la voie publique".

Poursuite de la répression à l'encontre de militants et défenseurs des droits de l'Homme au Sahara occidental

En 2007, le recours à la force à l'encontre de militants et défenseurs des droits de l'Homme au Sahara occidental et la détention arbitraire de plusieurs d'entre eux ont été enregistrés. En outre, bien que le processus de négociations sur la question du Sahara occidental ait été relancé suite à une résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 30 avril 2007 appelant à des négociations directes entre les parties, la question semble demeurer dans une impasse¹.

1./ Cette résolution onusienne, qui a été adoptée après que le Maroc eut proposé de créer une "région autonome du Sahara", ce à quoi le Front Polisario a répondu par la proposition d'une indépendance garantissant les intérêts marocains dans cette région, a été suivie de plusieurs rencontres au cours desquelles les parties sont restées sur leurs positions.



/ SYRIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'état d'urgence imposé en 1962 est resté en vigueur en 2007, officiellement pour assurer la stabilité politique et la sécurité nationale. Ce contexte sécuritaire justifie les contrôles quotidiens et les restrictions envers les citoyens syriens, en particulier envers la société civile. Par ailleurs, la réélection du Président Bachar Al-Assad pour un second mandat en mai 2007 avec 97% des voix ainsi que les élections législatives qui se sont tenues en avril 2007 ont confirmé l'absence de vie électorale pluraliste.

D'autre part, bien que l'interventionnisme étatique ait mené à la dissolution de partis politiques et d'associations indépendantes, ainsi qu'au contrôle de toutes leurs activités par le biais de politiques coercitives, la vitalité de la société civile a malgré tout connu un renouveau, avec la multiplication du nombre de ces organisations entre 2004 et 2007. Dans ce contexte, le 16 octobre 2005, une large coalition de militants pour une réforme politique a rendu publique la "Déclaration de Damas pour un changement démocratique et national", appelant à la mise en place d'un système politique qui respecte les droits des citoyens, qui assure les libertés d'expression et d'association, et qui mette fin à la discrimination basée sur des critères religieux ou politiques. En outre, en mai 2006, la Déclaration de Beyrouth-Damas a été signée par plus de 300 intellectuels et défenseurs des droits de l'Homme de Syrie et du Liban, appelant à l'amélioration des relations entre les deux pays.

En dépit de ce dynamisme, les libertés d'expression et d'association continuent d'être strictement limitées. Un certain nombre de journalistes et de correspondants, y compris des bloggeurs et des cyberdissidents, ont ainsi fait l'objet d'arrestations et d'actes de harcèlement en 2007, dans un contexte où le régime a continué de monopoliser tous les médias et Internet. De surcroît, les autorités syriennes usent du prétexte de la sécurité nationale pour justifier leur mainmise sur le système judiciaire et recourir à des lois et des pratiques discriminatoires

contre différents acteurs de la société, comme les femmes, les islamistes, ou encore la minorité kurde. Au nom de la sécurité nationale, les autorités justifient également le recours à la torture et aux mauvais traitements infligés en toute impunité aux prisonniers.

Refus d'enregistrement des organisations de défense des droits de l'Homme

De nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme ont continué en 2007 de ne pas être enregistrées à cause du refus systématique du ministère des Affaires sociales et du travail alors que, dans un contexte où l'application continue des lois sur l'état d'urgence signifie que toute organisation non enregistrée peut être poursuivie pour violation des différentes dispositions restreignant les libertés, l'enregistrement renforce la protection juridique des militants des droits de l'Homme. Par conséquent, les membres de ces organisations opèrent toujours de façon illégale, sous la menace constante d'être poursuivis et emprisonnés sur la base de l'article 71 de la Loi n° 93 sur les associations, adoptée en 1958, et au terme duquel toute activité menée dans le cadre d'une association non déclarée est passible d'une peine de trois mois d'emprisonnement ainsi qu'une amende. En outre, l'article 288 du Code pénal syrien prévoit une condamnation allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement contre toute personne qui, "sans autorisation gouvernementale, devient membre d'une organisation politique ou sociale de caractère international". Ainsi, l'Organisation nationale pour les droits de l'Homme en Syrie (*National Organisation for Human Rights in Syria* - NOHR-S), qui avait soumis une demande d'enregistrement au ministère des Affaires sociales et du travail le 4 avril 2006 et s'était vu notifier un décret portant refus d'enregistrement, non motivé, le 30 août 2006¹, a introduit un recours auprès de la justice administrative le 27 décembre 2006 contre ce décret. L'année 2007 n'aura pas pu voir aboutir cette affaire, dans la mesure où le ministère a demandé cinq reports consécutifs à la juridiction aux fins de conclure.

Condamnations à de lourdes peines de prison de défenseurs des droits de l'Homme par la Cour criminelle de Damas

En 2007, de nombreux défenseurs des droits de l'Homme ont été

1./ La NOHR-S avait ensuite introduit un recours en grâce auprès du ministère, qui a également fait l'objet d'un refus, le 2 novembre 2006 puis le 7 novembre 2006.

condamnés par la Cour criminelle de Damas². Ainsi, MM. **Anwar Al-Bunni**, directeur du Centre de Damas pour les études juridiques et président des Comités pour la défense des prisonniers politiques, et **Michel Kilo**, président de l'Organisation pour la défense de la liberté d'expression et de la presse, arrêtés mi-mai 2006 par les forces de sécurité et de renseignement après qu'ils eurent signé la Déclaration de Beyrouth-Damas, ont été condamnés le 13 mai 2007 respectivement pour "diffusion d'informations erronées ou exagérées visant à affaiblir l'esprit de la nation" et "affaiblissement de l'éthique nationale" à des peines de cinq et trois ans d'emprisonnement ferme. D'autre part, M. **Kamal Labwani**, arrêté en avril 2005³, a été condamné en mai 2007 par la Cour criminelle de Damas à 12 ans d'emprisonnement pour avoir "communiqué avec un pays étranger et l'avoir incité à entreprendre une agression contre la Syrie" suite à une visite d'officiels américains en 2005.

Vague d'arrestations de membres de l'initiative de la Déclaration de Damas pour un changement démocratique et national

Le 9 décembre 2007, les services de sécurité de l'État syrien ont procédé à une série d'arrestations visant plus de quarante militants dans différentes villes de Syrie, en réaction à la réunion organisée par l'initiative de la Déclaration de Damas pour le changement démocratique et national le 1^{er} décembre 2007, qui a réuni 163 personnes à Damas et a conduit à la création du Conseil national de la Déclaration de Damas, un mouvement collectif réunissant des opposants politiques mais aussi des défenseurs des droits de l'Homme. Les arrestations ont notamment visé

2./ A cet égard, le Parlement européen, dans sa résolution P6_TA(2007)0217 adoptée le 24 mai 2007, a notamment "exprim[é] la vive préoccupation que lui inspirent les condamnations ayant frappé récemment des prisonniers politiques et des militants des droits de l'homme, qui touchent toutes les tendances politiques de l'opposition" et "demandé d'annuler les jugements rendus, de renoncer aux mises en accusation pendantes devant le Tribunal militaire de Damas et de libérer tous les prisonniers d'opinion et tous les prisonniers politiques".

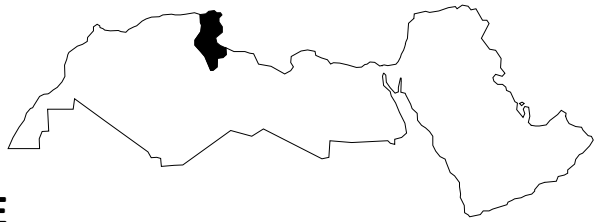
De même, les 24 avril et 14 mai 2007, la présidence de l'Union européenne a "regrett[é] qu'Anwar al-Bunni, défenseur des droits de l'homme syrien réputé, ait été condamné le 24 avril 2007, à Damas, à cinq ans de prison pour diffusion d'informations sur la situation des droits de l'homme", "exprim[é] sa profonde inquiétude au sujet de la condamnation, prononcée le 13 mai 2007 par un tribunal pénal à Damas, de l'intellectuel syrien Michel Kilo et du militant politique syrien Mahmoud Issa à trois ans de détention chacun", et s'est dite "profondément inquiète des cas répétés de poursuite de défenseurs des droits de l'homme en Syrie".

3./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

plusieurs membres des Comités pour la revitalisation de la société civile en Syrie, dont MM. **Fayez Sara**, journaliste, **Mohammed Haj Darwish**, également membre de l'Association des droits de l'Homme en Syrie, **Jaber Al-Shoufi**, **M. Akram al Bunni** et **M. Ali Al-Abdullah**. Tous ont été accusés le 28 janvier 2008 d'avoir violé plusieurs dispositions du Code pénal syrien, notamment les articles 285 et 286 (sur "l'affaiblissement du sentiment national"), 304, 306 et 327 (sur les activités illégales des associations), ainsi que 307 (relatif à la haine raciale et à l'incitation au sectarisme). Certaines de ces dispositions prévoient des peines d'emprisonnement d'au moins sept ans.

Obstacles à la liberté de mouvement

En 2007, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme syriens ont fait face à de multiples obstacles à leur liberté de mouvement afin de les empêcher d'assister à des ateliers régionaux ou internationaux. Par exemple, le 11 janvier 2007, **M. Akram Al-Bunni** a été empêché de quitter la Syrie par les forces de sécurité alors qu'il devait assister à une réunion en Belgique avec de nombreux représentants de l'Union européenne, pour discuter de la situation des droits de l'Homme et des défenseurs des droits de l'Homme en Syrie. Aucune raison officielle ne lui a été donnée concernant cette interdiction. De même, **M. Jihad Msoti**, membre du forum de discussion *Al-Atassi*, créé afin de promouvoir la démocratisation du pays, a été arrêté en novembre 2007, en même temps que plusieurs autres défenseurs des droits de l'Homme syriens, alors qu'ils se rendaient au Caire, en Egypte, afin d'assister à un atelier organisé par la FIDH. **M. Radeef Mustafa**, président du Comité kurde des droits de l'Homme, **M. Mustafa Ouso**, directeur de l'Organisation kurde de défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en Syrie, et **M. Hasan Masho**, membre du bureau exécutif de l'Organisation des droits de l'Homme en Syrie, ainsi que MM. **Khalil Maatouk** et **Muhannad Al Husni**, avocats spécialisés dans la défense des droits de l'Homme, ont quant à eux été empêchés de quitter l'aéroport international de Damas et par conséquent de participer à l'atelier susmentionné. Quant à lui, le **Dr. Ammar Qurabi**, président de la NOHR-S, a été interdit de voyager en Jordanie, le 19 novembre 2007, afin de participer à un séminaire sur "le rôle des organisations de la société civile dans les réformes politiques dans le monde arabe", organisé par le Centre Amman pour les études relatives aux droits de l'Homme et l'Institut Aspen de Berlin, sans qu'aucune explication ne lui ait été fournie.



/ TUNISIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Depuis l'accession au pouvoir du Président Ben Ali, le 7 novembre 1987, la vie politique tunisienne est largement dominée par le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), parti présidentiel omnipotent. Le système judiciaire reste ainsi largement sous le joug de l'exécutif, et les magistrats qui tentent de se soustraire aux pressions et à l'ingérence de ce dernier sont quasi systématiquement réprimés. Malgré un débat relatif au corps judiciaire à la Chambre des députés en mai 2007, le Gouvernement nie cependant toute ingérence dans le système judiciaire, mais continue d'assurer son contrôle sur les magistrats, en particulier en nommant les membres du Conseil national de la magistrature (CSM) et en multipliant les actes de répression à l'encontre des membres de l'Association des magistrats tunisiens (AMT).

La "Loi relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent", adoptée en 2003, continue en outre d'être utilisée à des fins politiques sous prétexte de préoccupations sécuritaires. En effet, l'utilisation de cette loi s'est soldée en 2007 par de nombreuses violations des droits de l'Homme : arrestations à la suite de participation à des réunions ou de déclarations dans des journaux d'opposition, perquisitions musclées et menaces de représailles de la police politique, détentions au secret, etc.

D'autre part, les agents de l'État qui sont auteurs d'actes de torture et de répression continuent de jouir de l'impunité sur le territoire national. Le recours à la torture est quasi-systématique à l'encontre des personnes arrêtées dans la cadre de la lutte contre le terrorisme. Des actes de mauvais traitements à l'encontre des prisonniers politiques sont également très régulièrement dénoncés. Une trentaine de prisonniers arrêtés lors des affrontements armés de fin décembre 2006 – janvier 2007, qui ont opposé les forces de l'ordre et des groupes de jeunes accusés d'appartenir à des mouvances salafistes, ont par exemple entamé une grève de la

faim à la prison civile de Mornaguia en octobre 2007 pour dénoncer les mauvais traitements subis et demander le respect de leurs droits.

Enfin, les autorités tunisiennes refusent de répondre positivement aux demandes d'invitation réitérées du Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

Parce qu'ils dénoncent les violations des droits de l'Homme perpétrés par les autorités, les défenseurs des droits de l'Homme doivent faire face à un système généralisé d'agressions mis en place pour asphyxier leurs activités. L'ensemble des acteurs de la société civile est visé par de telles représailles, à l'instar des journalistes, des étudiants, des membres des partis politiques d'opposition, des syndicalistes, des avocats, des magistrats, ainsi que des représentants d'organisations ou de la presse étrangères.

Refus de reconnaître de nombreuses organisations de droits de l'Homme indépendantes

La majorité des 9 132 associations tunisiennes enregistrées en 2007 est inféodée aux autorités, permettant au Gouvernement de se féliciter de la vitalité de la société civile tunisienne. Dans ce contexte, les autorités cherchent à décourager les défenseurs des droits de l'Homme en continuant de refuser la reconnaissance légale à de nombreuses associations. Ainsi, le Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP), l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT), le Centre pour l'indépendance de la justice et des avocats (CIJA), le Rassemblement pour une alternative internationale de développement (RAID-Attac Tunisie), le Syndicat des journalistes tunisiens (SJT) et l'Observatoire pour la liberté de presse, d'édition et de création en Tunisie (OLPEC) sont depuis plusieurs années privés d'enregistrement. En outre, la reconnaissance légale ne constitue pas pour autant une protection pour les associations indépendantes de droits de l'Homme.

Tentatives d'asphyxier les ONG et harcèlement policier à l'encontre des défenseurs

Les ONG indépendantes sont constamment contrôlées, leurs locaux sont régulièrement "visités", et leurs militants sont harcelés, les matériels et documents endommagés ou saccagés, les moyens de communications surveillés et souvent coupés. Les militants ainsi que leurs familles continuent de subir des mauvais traitements, des harcèlements incessants, des agressions physiques, des arrestations arbitraires, des surveillances, des attaques et autres actes criminels. Ainsi, le bureau de M^e **Ayachi Hammami**, secrétaire général de la section de Tunis de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) et rapporteur sur la question de l'indépendance de la justice pour le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), a été incendié le 31 août 2007. Le recours à des procédures judiciaires est également très répandu. La LTDH se voit ainsi interdire la tenue de son congrès depuis 2005¹. Depuis cette date, le fonctionnement des sections régionales de la LTDH a fait l'objet de multiples entraves et les membres de ces sections ont été systématiquement empêchés d'accéder aux locaux. De même, le 8 juin 2007, la police a saccagé les bureaux du CNLT, détruisant des documents importants ainsi qu'une grande partie de son matériel informatique. Enfin, M^e **Abderraouf Ayadi**, avocat, ancien membre du Conseil de l'Ordre des avocats et ancien secrétaire général du CNLT, a été agressé par un officier de la police politique devant le tribunal de Tunis en avril 2007, alors qu'il s'apprêtait à plaider pour la défense de prévenus arrêtés dans le cadre de la loi anti-terroriste.

Restrictions à la liberté de circulation des militants des droits de l'Homme

En interdisant la circulation des défenseurs des droits de l'Homme à l'étranger, le régime veut les empêcher de mobiliser la communauté internationale sur la situation des droits de l'Homme en Tunisie. C'est ce qu'illustre l'interdiction faite à M^e **Mohamed Abbou**, avocat et membre du CNLT et de l' AISPP, qui a été libéré le 25 juillet 2007 après 30 mois d'emprisonnement², à participer en août 2007 à une

1./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

2./ M^e Abbou avait été condamné le 1^{er} mars 2005 après avoir notamment publié des articles sur les conditions de détention en Tunisie, comparant les geôles tunisiennes aux prisons d'Abu Ghraib. Son procès avait été entaché d'irrégularités, M^e Abbou ayant notamment été torturé lors de sa détention provisoire.

émission sur la chaîne *Al-Jazeera* à Londres. De même, le 25 août 2007, M. **Taoufik Mezni**, le frère de M. **Kamel Jendoubi**, président du REMDH et du Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), a été empêché par la police de l'aéroport de Tunis-Carthage de regagner la France, son pays de résidence depuis plus de sept ans.

/ ANNEXES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

/ ANNEXE 1

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Organisations partenaires et contributrices

ONG internationales

- Action contre la faim
- Agir ensemble pour les droits de l'Homme
- Amnesty International
- Article 19
- Association pour la prévention de la torture (APT)
- Brigades de paix internationales (PBI)
- Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en droits de l'Homme (CODAP)
- Comité international de la Croix rouge (CICR)
- Comité pour la protection des journalistes (CPJ)
- Commission internationale de juristes (CIJ)
- Confédération syndicale internationale (CSI)
- Defence for Children International
- Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
- Fondation Martin Ennals
- Frontline
- Global Rights
- Human Rights First
- Human Rights Information and Documentation System
- Human Rights Watch (HRW)
- Integrated Regional Information Networks (IRIN)
- International Centre for Trade Union Rights (ICTUR)
- International Crisis Group
- International Freedom of Expression Exchange (IFEX)
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission (IGLHRC)
- International Lesbian and Gay Association (ILGA)
- International Rehabilitation Council for Torture Victims (IRCT)

- International Service for Human Rights (ISHR)
- International Youth and Student Movement for the UN (ISMUN)
- Internationale de l'éducation
- Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (LIDLIP)
- Médecins sans frontières (MSF)
- Minority Rights Group International (MRG)
- Norwegian Refugee Council (NRC)
- Open Society Institute (OSI)
- Pax Christi International
- Reporters sans frontières (RSF)
- Union internationale des travailleurs de l'alimentation (IUF-UITA-IUL)

ONG régionales

Afrique

- East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (EHAHRDP)

Amériques

- CATTRACHAS
- Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer (CLADEM)
- Central Latinoamericana de Trabajadores (CLAT)
- Comisión Latinoamericana por los Derechos Humanos y Libertades de los Trabajadores y Pueblos (CLADEHLT)
- Centro por la Justicia y el Derecho Internacional (CEJIL)
- Comisión para la Defensa de los Derechos Humanos en Centroamérica (CODEHUCA)
- Comunidad Gay Sampedrana
- Enlace Mapuche Internacional
- Federación Latinoamericana de Asociaciones de Familiares de Detenidos-Desaparecidos (FEDEFAM)
- Federación Luterana Mundial
- Grupo Arcoiris
- Grupo KUKULCAN
- One World América Latina
- Organización Regional Interamericana de Trabajadores (ORIT)

- Plataforma Interamericana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo (PIDHDD)

Asie

- Asian Federation Against Involuntary Disappearances (AFAD)
- Asian Forum for Human Rights and Development (Forum Asia)
- Human Rights in Central Asia
- South Asian Human Rights Documentation Centre (SAHRDC)

Europe et CEI

- Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH)
- Caucasian Institute for Peace, Democracy and Development (CIPDD)
- Osservatorio Informativo Indipendente sulla Regione Andina e il Latinoamerica (SELVAS), Italie

Maghreb/Mashrek

- Plateforme Euromed
- Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH)

ONG nationales

Afghanistan

- Cooperation Centre for Afghanistan (Pakistan)

Afrique du sud

- Human Rights Institute of South Africa (HURISA)

Albanie

- Albanian Human Rights Groups (AHRG)
- Albanian Rehabilitation Centre for Trauma and Torture (ARCT)

Algérie

- Association des familles de disparus en Algérie
- Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA)
- Coordination nationale des familles de disparus (CNFD)

- Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH)
- SOS Disparu(e)s

Allemagne

- Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) - Allemagne
- Diakonisches Werk der EKD - Human Rights Desk
- Internationale Liga für Menschenrechte (ILNR)
- Pax Christi Deutschland

Angola

- Central General de Sindicatos Independentes e Livres de Angola (CGSILA)

Argentine

- Abuelas de la Plaza de Mayo
- Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS)
- Comité de Acción Jurídica (CAJ)
- Comité para la Defensa de la Salud, la Ética Profesional y los Derechos (CODESED)
- Derechos Human Rights (États-Unis)
- Equipo Argentino de Antropología Forense (États-Unis)
- Fundación Servicio de Paz y Justicia (SERPAJ)
- Hijas e Hijos por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio (HIJOS)
- Liga Argentina por los Derechos del Hombre (LADH)

Arménie

- Civil Society Institute (CSI)

Australie

- Pax Christi Australia
- Survivors of Torture and Trauma Assistance (STTARS)

Autriche

- Pax Christi Österreich
- Österreichische Liga für Menschenrechte (OLFM)

Azerbaïdjan

- Caucasus Centre for the Protection of Freedom of Conscience and Religious Beliefs (DEVAMM)
- Human Rights Centre of Azerbaijan (HRCA)
- Institute of Peace and Democracy

Bahreïn

- Bahrain Centre for Human Rights (BCHR)
- Bahrain Human Rights Society (BHRS)

Bangladesh

- Bangladesh Human Rights Commission (BHRC)
- Bangladesh Rehabilitation Centre for Trauma Victims (BRCT)
- Hotline Human Rights - Bangladesh (HHRB)
- Human Rights Congress for Bangladesh Minorities (HRCBM)
- ODIKHAR
- PRIP Trust

Barbade (la)

- Caribbean Rights / Human Rights Network

Bélarus

- Comité Helsinki pour les droits de l'Homme
- Human Rights Center "Viasna"

Belgique

- ACAT - Belgique francophone
- ACAT - Belgique Vlaanderen
- Association fraternelle internationale (AFI-ICA-UFER)
- Justice and Peace
- Le Monde des droits de l'Homme
- Liga vorr Menschenrechten (LVM)
- Ligue des droits de l'Homme (LDHB)
- Ligue des droits de l'Homme de la République
- Pax Christi Vlaanderen
- Pax Christi Wallonie-Bruxelles

Bénin

- ACAT - Bénin
- Enfants solidaires d'Afrique et du monde (ESAM)

- Ligue pour la défense des droits de l'Homme (LDDH)
- Tomorrow Children ONG

Birmanie

- Assistance Association for Political Prisoners in Burma (AAPPB)
- Burma Lawyers Council
- US Campaign for Burma

Bolivie

- Asamblea Permanente de los Derechos Humanos de Bolivia (APDHB)
- Asociación de Familiares de Detenidos Desaparecidos y Mártires por la Liberación Nacional (ASOFAMD)
- Centro de Estudios Jurídicos e Investigación Social (CEJIS)

Botswana

- The Botswana Centre for Human Rights (DITSHWANELO)

Bhoutan

- Peoples' Forum for Human Rights and Democracy (PFHRB)
(basé à Kathmandou, Népal)

Brésil

- ACAT - Brésil
- Agencia de Noticias Direitos da Infancia (ANDI)
- Centre for the Study of Violence (CSV)
- Centro de Defesa da Criança e do Adolescente Yves de Roussan (CEDECA/BA)
- Centro de Defesa, Garantia e Promoção dos Direitos Humanos (IBISS)
- Centro de Justiça Global (JC)
- Comissão Pastoral da Terra (CPT)
- Conectas Direitos Humanos
- Conselho Indigenista Missionário (CIMI)
- Departamento Nacional dos Trabalhadores da CUT (DNTR-CUT)
- Federação dos Trabalhadores na Agricultura (FETAGRI)
- Justiça e Paz
- Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra (MST)
- Movimento Nacional de Meninos e Meninas de Rua (MNMMR)

- Movimento Nacional dos Direitos Humanos (MNDH)
- Sociedad Paraense de Defensa dos Direitos Humanos (SDDH)
- Terra de Direitos
- Tortura Nunca Mais -RJ

Bulgarie

- Assistance Centre for Torture Survivors (ACET)

Burkina Faso

- ACAT - Burkina Faso
- Mouvement burkinabè des droits de l'Homme et des peuples (MBDHP)

Burundi

- ACAT-Burundi
- Association des femmes juristes du Burundi (AFJB)
- Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue (CIRID)
- Comité d'action pour le développement intégral (CADI)
- Ligue burundaise des droits de l'Homme (ITEKA)
- Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME)

Cambodge

- Alliance for Freedom of Expression in Cambodia (AFEC)
- Cambodian Association for Development and Human Rights (ADHOC)
- Cambodian Centre of Human Rights (CCHR)
- Cambodian League for the Promotion and Defence of Human Rights (LICADHO)

Cameroun

- ACAT - Cameroun
- ACAT - Littoral
- Association for the Reconstruction of the Moko-Oh People (AFTRADEMOP)
- Maison des droits de l'Homme du Cameroun (MDHC)
- Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL)
- Organe de la société civile (Os_civile)

Canada

- ACAT - Canada
- Human Rights Internet (HRI)
- Ligue des droits et des libertés du Québec (LDL)

Chili

- Centro de Documentación Mapuche, Ñuke Mapu
- Centro de Salud Mental y Derechos Humanos (CINTRAS)
- Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género
- Comisión Chilena de Derechos Humanos (CDH-C)
- Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo (CODEPU)
- Fundación de Ayuda Social de Las Iglesias Cristianas (FASIC)
- Fundación de Protección a la Infancia Dañada (PIDEE)
- Observatorio de Derechos de los Pueblos Indígenas

Chine

- Asian Centre for the Progress of Peoples
- China Labour Bulletin
- Chinese Human Rights Defenders (CRD)
- Human Rights in China (HRIC)
- Tibetan Centre for Human Rights and Democracy (Inde)

Colombie

- Asamblea Permanente de la Sociedad Civil por la Paz
- Asociación de Abogados Laboralistas
- Asociación de Educadores de Arauca (ASEDAR)
- Asociación de Institutores de Antioquia (ADIDA)
- Asociación Nacional de Ayuda Solidaria (ANDAS)
- Asociación Nacional de Usuarios Campesinos - Unidad y Reconstrucción (ANUC-UR)
- Central Unitaria de Trabajadores (CUT)
- Centro de Investigación y Educación Popular (CINEP)
- Colombia Campesina
- Comisión Colombiana de Juristas (CCJ)
- Comisión Intereclesial de Justicia y Paz (CJP)
- Comité Permanente por la Defensa de Derechos Humanos (CPDH)
- Comité Permanente para la Defensa de los Humanos "Héctor Abad Gómez"

- Comunidad de Paz de San José de Apartadó
- Coordinación Colombia Europa - Estados Unidos
- Corporación Colectivo de Abogados “José Alvear Restrepo” (CCAJAR)
- Corporación Jurídica Libertad (CJL)
- Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (REINICIAR)
- Corporación Regional para la Defensa de los Derechos Humanos (CREDHOS)
- Corporación Social para la Asesoría y Capacitación Comunitaria (COSPACC)
- Escuela Nacional Sindical de Colombia (ENS)
- Federación Nacional Sindical Unitaria Agropecuaria (FENSUAGRO - CUT)
- Fundación Comité Regional de Derechos Humanos “Joel Sierra”
- Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (FCSP)
- Instituto Latino Americano de Servicios Legales Alternativos (ILSA)
- Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado (MOVICE)
- Organización Femenina Popular (OFP)
- Organización Internacional de Derechos Humanos - Acción Colombia (OIDHACO)
- Proyecto Justicia y Vida
- Proceso de Comunidades Negras en Colombia (PCN)
- Sindicato Nacional de Trabajadores de las Industrias de Alimentos (SINALTRAINAL)
- Unión Sindical Obrera (USO)

Congo (République du)

- Association pour les droits de l'Homme et l'univers carcéral (ADHUC)
- Coalition congolaise publiez ce que vous payez
- Femmes congolaises chefs de famille et éducatrices (FCFE)
- Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH)
- Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH)

Congo (République démocratique du)

- Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH)
- Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO)
- Centre des droits de l'Homme et du droit humanitaire (CDH)
- Centre pour le développement et les droits de l'Homme (CDDH)
- Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO)
- Coordination des actions de promotion de la paix et des droits de l'Humain (CAPDH)
- Femmes chrétiennes pour la démocratie et le développement (FCDD)
- Groupe évangélique pour la non-violence (GANVE)
- Groupe justice et libération
- Groupe Lotus
- Haki Za Binadamu-Maniema (HBM)
- Héritiers de la justice
- Journalistes en danger (JED)
- Justice Plus
- Les amis de Nelson Mandela pour les droits de l'Homme (ANMDH)
- Ligue congolaise des droits de l'Homme
- Ligue des électeurs (LE)
- Ligue de la zone Afrique pour la défense des droits des enfants et des élèves (LIZADEEL)
- Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH)
- Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH)
- Organisation pour la sédentarisation, l'alphabétisation et la promotion des Pygmées (OSAPY)
- Solidarité pour la promotion et la paix (SOPROP) - France
- Voix des sans voix (VSV)

Corée du sud

- Korean Confederation of Trade Union (KFTU)
- Korean Government Employees' Union (KGEU)
- MINBYUN - Lawyers for a Democratic Society
- SARANBANG

Costa Rica

- Asociación Centroamericana de Familiares (ACAFADE)
- Asociación Servicios de Promoción Laboral (ASEPROLA)

Côte d'Ivoire

- ACAT - Côte d'Ivoire
- Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO)
- Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH)

Croatie

- Civic Committee for Human Rights (CCHR)

Cuba

- Coalición de Mujeres Cubano-Americanas
- Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional (CCDHRN)
- Directorio Democrático Cubano
- Fundación Cubana de Derechos Humanos

Danemark

- Treatment and Counselling for Refugees (OASIS)

Djibouti

- Ligue djiboutienne des droits de l'Homme (LDDH)
- Union djiboutienne du travail (UDT)
- Union des travailleurs du port (UTP)

Égypte

- Arab Centre for the Independence of the Judiciary and the Legal Profession (ACIJLP)
- Arab Lawyers Union (ALU)
- Arab Program for Human Rights Activists (APHRA)
- Egyptian Organisation for Human Rights (EOHR)
- Hisham Mubarak Law Centre
- Human Rights Centre for the Assistance of Prisoners (HRCAP)
- Nadeem Center

El Salvador

- Comisión de Derechos Humanos de El Salvador (CEDHES)

Équateur

- Asamblea Permanente de Derechos Humanos del Ecuador (APDH)
- Centro de Derechos Economicos y Sociales (CDES)
- Centro de Documentación de Derechos Humanos “Segundo Montes Mozo” (CSMM)
- Comisión Ecuménica de Derechos Humanos (CEDH)
- Comité de Familiares de Presos Políticos (COFPPE)
- Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador (CONAIE)
- Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos (INREDH)

Espagne

- ACAT - Espagne / Catalogne
- Asociación pro Derechos Humanos de España (APDHE)
- Federación de Asociaciones de Defensa y de Promoción de los Derechos Humanos (FADPDH)
- Justicia y Pau
- Pax Romana / Grupo Juristas Roda Ventura

États-Unis

- Center for Constitutional Rights (CCR)
- Center for Human Rights and Constitutional Law
- Human Rights Advocates
- National Council of Churches - Human Rights Office
- Pax Christi USA
- World Organization for Human Rights

Éthiopie

- Action Aid Ethiopia
- Ethiopian Free Press Journalists' Association (EFJA)
- Ethiopian Human Rights Council (EHRCO)
- Ethiopian Teachers' Association (ETA)

Finlande

- Finnish League for Human Rights (FLHR)

France

- ACAT-France
- Justice et paix
- Ligue des droits de l'Homme et du citoyen (LDH)
- Observatoire international des prisons
- Pax Christi France
- Pax Romana - Mouvement international des juristes catholiques
- Santé, éthique et libertés (SEL)
- Service œcuménique d'entraide (CIMADE)

Gambie

- Gambian Press Union
- International Society for Human Rights (ISHR)

Géorgie

- Georgian Association to Facilitate Women's Employment (Amagdari)
- Georgian Young Lawyers' Association (GYLA)
- Human Rights Centre (HRIDC)

Grèce

- Greek Helsinki Monitor (GHM)
- Ligue hellénique des droits de l'Homme (LHDH)
- Marangopoulos Foundation for Human Rights
- Rehabilitation Center for Torture Victims (RCTVI)

Guatemala

- Casa Alianza
- Central General de Trabajadores de Guatemala (CGTG)
- Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos (CALDH)
- Comisiatura de los Derechos Humanos de Guatemala
- Comisión de Derechos Humanos de Guatemala (CDHG)
- Coordinación de ONG y Cooperativas (CONGCOOP)
- Coordinadora Nacional Indígena y Campesina Aconic
- Coordinadora Nacional de Organizaciones Campesinas (CNOC)
- Fundación para los Derechos Humanos en Guatemala (FHG)
- Grupo de Apoyo Mutuo (GAM)
- Hijos e Hijas por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio (HIJOS - Guatemala)

- Justicia y Paz (Etats-Unis)
- Movimiento Nacional de Derechos Humanos de Guatemala (MNDH)
- Projet Accompagnement Québec-Guatemala
- Unidad de Protección de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos - Guatemala (UDEFEFUGA-Guatemala)

Guinée - Bissau

- Liga Guineense dos Direitos Humanos (LGDH)

Guinée Conakry

- Organisation guinéenne pour la défense des droits de l'Homme (OGDH)

Haïti

- Centre œcuménique pour les droits humains (CEDH)
- Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI)
- Justice et paix
- Réseau national de défense des droits de l'Homme (RNDDH)

Honduras

- Asociación ANDAR
- Asociación Arcoiris
- Centro para la Prevención, el Tratamiento y la Rehabilitación de las Víctimas de la Tortura (CPTRT)
- Comité de Familiares de Detenidos-Desaparecidos en Honduras (COFADEH)
- Comité para la Defensa de los Derechos Humanos en Honduras (CODEH)
- Consejo Cívico de Organizaciones Populares e Indígenas (COPINH)
- Movimiento Ambientalista de Olancho (MAO)
- Organización Fraternal Negra Hondureña (OFRANEH)

Inde

- Centre for Organisation Research and Education (CORE)
- Committee for the Protection of Democratic Rights (CPDR)
- Committee on Human Rights - Manipur
- Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI)

- Forum for Fact-finding Documentation and Advocacy (FFDA)
- India Center for Human Rights and the Law (ICHRL)
- Jeevan Rekha Parishad (JRP)
- Manabadhikar Suraksha Mancha (MASUM)
- NGO Forum Combating Sexual Exploitation and Abuse of Children
- People's Watch
- People's Union for Civil Liberties (PUCL)
- People's Union for Democratic Rights (PUDR)
- Rural People's Sangam (RPS)
- Society for Rural Education and Development

Indonésie

- The Commission for Disappearances and Victims of Violence (KONTRAS)
- Human Rights Working Group (HRWG)
- Imparsial - The Indonesian Human Rights Monitor
- TAPOL - The Indonesia Human Rights Campaign

Irak

- Iraqi Network for Human Rights Culture and Development (INHRCDC)

Iran

- Defenders of Human Rights Centre (DHRC)
- Ligue pour la défense des droits de l'Homme en Iran (LDDHI)

Irlande

- Irish Council for Civil Liberties (ICCL)
- Pax Christi Ireland

Israël

- Association for Civil Rights in Israel (ACRI)
- B'Tselem
- HaMoked - Center for the Defence of the Individual
- Legal Centre for Arab Minority Rights in Israel (Adalah)
- Public Committee Against Torture in Israel (PCATI)
- The Association of Forty

Italie

- ACAT - Italie
- Liga Italiana dei Diritti dell'Uomo (LIDU)
- Pax Christi Italie
- Unione Forense per la Tutela dei Diritti dell'Uomo (UFTDU)

Japon

- Buraku Liberation and Human Rights Research Institute

Jordanie

- Amman Centre for Human Rights Studies (ACHRS)
- Jordan Society for Human Rights (JSHR)

Kazakhstan

- Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law

Kenya

- Independent Medico-Legal Unit (IMLU)
- International Commission of Jurists (ICJ) - Kenya
- Kenyan Human Rights Commission (KHRC)

Kirghizistan

- Bureau on Human Rights and Rule of Law
- Kyrgyz Committee for Human Rights (KCHR)
- Civil Society Against Corruption

Kosovo

- Council for the Defence of Human Rights and Freedoms (CDHRF)

Koweït

- Kuwait Human Rights Society (KHRS)

Laos

- Mouvement laotien pour les droits de l'Homme (MLDH)

Lettonie

- Latvian Human Rights Committee (LHRC)

Liban

- Association libanaise des droits de l'Homme (ALDHOM)
- Fondation libanaise pour la paix civile permanente
- Foundation for Human and Humanitarian Rights in Lebanon
- Frontiers Center
- Khiam Rehabilitation Centre
- National Association for Lebanese Detainees in Israeli Prisons (NALDIP)
- Palestinian Human Rights Organisation (PHRO)
- Soutien aux Libanais détenus arbitrairement (SOLIDA)

Libéria

- Foundation for Human Rights and Democracy (FOHRD)
- Liberia Watch for Human Rights

Libye

- Libyan League for Human Rights

Lituanie

- Lithuanian Human Rights Association

Luxembourg

- ACAT - Luxembourg
- Pax Christi Luxembourg - Entraide d'église

Madagascar

- ACAT- Madagascar

Malaisie

- ALIRAN
- Suara Rakyat Malaysia (SUARAM)

Maldives

- Maldivian Detainee Network

Mali

- Association malienne des droits de l'Homme (AMDH)
- Association pour le progrès et la défense des droits des femmes (APDF)

- Comité d'action pour les droits de l'enfant et de la femme (CADEF)
- LAKANA SO

Malte

- Malta Association for Human Rights (MAHR)

Maroc

- Asociación de Familiares de Presos y Desaparecidos Saharauis (AFAPREDESA), Espagne
- Association marocaine des droits humains (AMDH)
- Forum marocain vérité et justice (FMVJ)
- Organisation marocaine des droits humains (OMDH)

Mauritanie

- Association mauritanienne des droits de l'Homme (AMDH)
- SOS Esclaves

Mexique

- Academia Mexicana de Derechos Humanos (AMDH)
- ACAT - Mexique
- Asociación de Familiares de Detenidos-Desaparecidos y Víctimas
- Centro de Derechos Humanos "Fray Bartolomé de las Casas"
- Centro de Derechos Humanos "Fray Juan Larios"
- Centro de Derechos Humanos "Miguel Agustín Pro Juárez" (PRODH)
- Centro de Investigaciones Económicas y Políticas de Acción Comunitaria
- Centro Regional de Derechos Humanos "Bartolomé Carrasco Briseño"
- Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (CMDPDH)
- Comisión de Solidaridad y Defensa de Derechos Humanos (COSYDDHAC)
- Comité Cerezo
- Fomento Cultural y Educativo AC
- Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos (LIMEDDH)
- Nuestras Hijas de Regreso a Casa

- Red Nacional de Organizaciones Civiles de Derechos Humanos “Todos por los Derechos Humanos”
- Servicio Internacional para la Paz (SIPAZ)

Moldavie

- Moldova Helsinki Committee for Human Rights (MHC)
- League for the Defence of Human Rights of Moldova (LADOM)

Mozambique

- Liga Mocanbicana dos Direitos Humanos

Népal

- Advocacy Forum Nepal
- Centre for Victims of Torture (CVICT)
- Forum for the Protection of Human Rights (FOPHUR)
- Informal Sector Service Centre (INSEC)
- Institute of Human Rights and Democracy (IHRD)
- International Institute for Human Rights, Environment and Development (INHURED)
- Group for International Solidarity (GRINSO)
- Women's Rehabilitation Centre (WOREC)

Nicaragua

- Centro Nicaragüense de Derechos Humanos (CENIDH)

Niger

- Association nigérienne de défense des droits de l'Homme (ANDDH)
- Collectif des organisations de défense des droits de l'Homme et de la démocratie (CODDH)
- Comité de réflexion et d'orientation indépendant pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE)
- Comité national de coordination de la Coalition équité / qualité contre la vie chère au Niger
- Ligue nigérienne de défense des droits de l'Homme (LNDH)
- Timidria

Nigeria

- Civil Liberties Organisation (CLO)
- CLEEN Foundation
- Consulting Centre for Constitutional Rights and Justice (C3RJ)
- Media Rights Agenda (MRA)
- Prisoners Rehabilitation and Welfare Action (PRAWA)

Nouvelle Calédonie

- Ligue des droits de l'Homme de Nouvelle Calédonie

Ouganda

- Foundation for Human Rights Initiative (FHRI)
- Human Rights and Development Torch
- Sexual Minorities in Uganda (SMUG)

Ouzbékistan

- Human Rights in Central Asia
- Human Rights Society of Uzbekistan (HRSU)

Pakistan

- Human Rights Commission of Pakistan (HRCP)
- Human Rights Education Forum Pakistan (HREF)
- National Commission for Justice and Peace, Pakistan
- Umeed Welfare Organisation
- Voice Against Torture (VAT)
- World Peace Forum (WPF)

Panama

- Centro de Capacitación Social (CCS)

Pays-Bas

- ACAT - Pays-Bas
- Global Initiative on Psychiatry
- Liga Voor de Rechten Van de Menz (LVRM)
- Pax Christi Pays-Bas
- Studie-en Informatiecentren Mensenrechten

Pérou

- Asociación Pro Derechos Humanos (APRODEH)
- Centro de Asesoría Laboral (CEDAL)
- Centro de Estudios y Acción para la Paz (CEAPAZ)

- Comisión de Derechos Humanos (COMISEDH)
- Coordinadora Nacional de Derechos Humanos (CNDDHH)
- Federación Nacional de Trabajadores Mineros, Metalúrgicos y Siderúrgicos del Perú (FNTMMSP)
- Fundación Ecuémica para el Desarrollo y la Paz (FEDEPAZ)
- Instituto de Defensa Legal (IDL)

Philippines

- Alliance for the Advancement of People's Rights (KARAPATAN)
- Episcopal Commission on Tribal Filipinos
- Free Legal Assistance Group
- GABRIELA - National Alliance of Women's Organisation in the Philippines
- KAIBIGAN-OCW Inc.
- KALAKASAN - Kababaihan Laban sa Karahasan
- Kilusang Mayo Uno Labour Center (KMU)
- Medical Action Group
- National Secretary of Social Action Justice
- Pax Christi Philippines
- Philippine Alliance of Human Rights Advocates (PAHRA)
- Regional Council on Human Rights in Asia
- Task Force Detainees of the Philippines (TFDP)

Pologne

- Helsinki Watch Committee

Polynésie

- Ligue polynésienne des droits humains

Portugal

- Comissão para los Direitos do Povo Maubere
- Confederação Geral dos Trabalhadores Portugueses
- Pax Christi Portugal

Puerto Rico

- Pax Christi Puerto Rico

République centrafricaine

- ACAT - Centrafrique
- Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH)
- Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD)

République dominicaine

- Comisión Nacional de los Derechos Humanos (CNDH)

République tchèque

- League for Human Rights

Roumanie

- League for the Defence of Human Rights (LADO)

Royaume-Uni

- ACAT - UK
- Anti-Slavery Society for the Protection of Human Rights
- Committee on the Administration of Justice (CAJ) - Irlande du nord
- Justice
- Justice for Victims of Human Rights Violence in Conflict
- Liberty
- Pax Christi - UK
- Quaker Peace and Service Abolition of Torture

Russie (Fédération de)

- Agora
- Caucasian Knot
- Centre des droits de l'Homme Mémorial
- Centre for the Development of Democracy and Human Rights
- Centre Sova
- Citizens' Watch
- Comité des mères de soldats de Saint-Pétersbourg
- Committee for the Protection of Human Rights Republic of Tartastan
- Mémorial Saint Pétersbourg
- Moscow Research Centre for Human Rights
- Mouvement "Pour les droits de l'Homme"
- Nizhny Novgorod Foundation for the Promotion of Tolerance

- Russian-Chechen Friendship Society (RCFS)
- Union des comités des mères de soldats

Rwanda

- Association pour la défense des droits de l'Homme et libertés publiques (ADL)
- Collectif des ligues pour la défense des droits de l'Homme (CLADHO)
- Forum des activistes contre la torture (FACT)
- Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LIPRODHOR)
- Réseau international pour la promotion et la défense des droits de l'Homme au Rwanda (RIPRODHOR)

Sénégal

- Organisation nationale des droits de l'Homme (ONDH)
- Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO)

Serbie

- Anti Sex Trafficking Action (ASTRA)
- Centre for Peace and Democracy Development (CPDD)
- Comité yougoslave des avocats
- Helsinki Committee for Human Rights in Serbia
- Humanitarian Law Centre (HLC)

Sierra Leone

- Centre for Democracy and Human Rights (CDHR)
- Defence for Children International - Sierra Leone
- Forum of Conscience (FOC)

Soudan

- Amel Centre for Treatment and Rehabilitation of Victims of Torture
- The Darfur Consortium
- Darfur Relief and Documentation Centre (DHRC)
- Khartoum Centre for Human Rights and Environment Development (KCHRED)
- Sudan Human Rights Organisation

- Sudan Social Development Organisation (SUDO)
- Sudan Organisation Against Torture (SOAT)

Sri Lanka

- Centre for Rule of Law
- Home for Human Rights (HHR)

Suisse

- ACAT - Suisse
- Action de carême catholique suisse / Fastenopfer
- Antenna International
- Justice and Peace - Commission nationale suisse
- Ligue suisse des droits de l'Homme
- Pax Christi Suisse
- Pax Romana Suisse

Syrie

- Comités de défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme en Syrie (CDF)
- Damascus Centre for Human Rights Studies (DCHRS)
- Human Rights Association in Syria (HRAS)
- National Organisation for Human Rights in Syria (NOHRS)
- Syrian Human Rights Organisation (SHRO)

Tadjikistan

- Bureau on Human Rights and Rule of Law
- International Centre of Non-commercial Law

Taïwan

- Taïwan Association for Human Rights (TAHR)

Tanzanie

- Centre pour l'éducation et la défense des droits de l'Homme (CEDH)
- Legal and Human Rights Centre (LHRC)

Tchad

- Association jeunesse anti-clivage (AJAC)
- Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDDH)

- Collectif des associations de défense des droits de l'Homme (CADH)
- Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH)

Territoire palestinien occupé

- Addameer
- Al-Haq
- Al-Mezan Center for Human Rights
- Defence of Children International - Palestine (DCI)
- Jerusalem Centre for Human Rights
- Palestinian Centre for Human Rights (PCHR)
- Palestinian Human Rights Monitoring Group (PHRMG)
- Ramallah Centre for Human Rights Studies (RCHRS)

Thaïlande

- Union for Civil Liberty (UCL)

Togo

- ACAT-Togo
- Association togolaise de lutte contre la torture (ATLT)
- Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH)

Tunisie

- Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT)
- Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD)
- Centre d'information et de documentation sur la torture en Tunisie (France)
- Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT)
- Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT)
- Kalima
- Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH)

Turkménistan

- Turkmen Initiative for Human Rights (TIHR)

Turquie

- Centre d'action sociale, de réhabilitation et d'adaptation (SOHRAM)
- Human Rights Association (IHD)

- Human Rights Foundation of Turkey (HRFT)
- Legal Research Foundation (TOHAV)

Uruguay

- Instituto de Estudios Legales y Sociales del Uruguay (IELSUR)
- Servicio Paz y Justicia - Uruguay

Venezuela

- Comité de Familiares de Víctimas del 27 de Febrero (COFAVIC)
- Comisión Latinoamericana por los Derechos y Libertades (CLADEHLT)
- Federación Latinoamericana de Asociaciones de Familiares de Detenidos-Desaparecidos (FEDEFAM)
- Observatorio Venezolano de Prisiones (OVP)
- Programa Venezolano de Educación-Acción en Derechos Humanos (PROVEA)
- Red de Apoyo por la Justicia y la Paz (REDAPOYO)

Vietnam

- Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme (CVDDH)

Yemen

- Human Rights' Information and Training Center (HRITC)
- Sisters' Arabic Forum for Human Rights (SAF)

Zimbabwe

- Catholic Commission for Justice and Peace
- Media Monitoring Project of Zimbabwe (MMPZ)
- Women of Zimbabwe Arise (WOZA)
- Zimbabwe Human Rights Association (ZimRights)
- Zimbabwe Human Rights NGO Forum
- Zimbabwe Lawyers for Human Rights (ZLHR)

/ ANNEXE 2

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme : un programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT

Activités de l'Observatoire

L'Observatoire est un programme d'action fondé sur la conviction que le renforcement de la coopération et de la solidarité à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations contribue à briser l'isolement dans lequel ils se trouvent. Il se base également sur le constat de la nécessité absolue d'une réponse systématique des ONG et de la communauté internationale à la répression dont sont victimes les défenseurs.

- En ce sens, l'Observatoire s'est fixé comme priorité de mettre en place :
- a) un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
 - b) une observation judiciaire des procès et, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;
 - c) des missions internationales d'enquête et de solidarité ;
 - d) une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
 - e) l'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et des libertés des personnes ou de leurs organisations agissant en faveur des droits de l'Homme du monde entier ;
 - f) une action soutenue auprès de l'Organisation des Nations unies, notamment auprès de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme et, lorsque nécessaire, auprès des rapporteurs et groupes de travail thématiques et géographiques ;

g) une action de mobilisation auprès d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales, telles l'Organisation des États américains (OEA), l'Union africaine (UA), l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le Commonwealth, la Ligue des États arabes et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les activités de l'Observatoire reposent sur la concertation et la coopération avec des organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales.

L'Observatoire, répondant à un souci d'efficacité, a décidé de faire preuve de flexibilité dans l'examen de la recevabilité des cas qui lui sont transmis, en se fondant sur la "définition opérationnelle" adoptée par l'OMCT et la FIDH :

"Toute personne qui risque ou qui est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, individuellement ou en association avec d'autre, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et garantis par les divers instruments internationaux".

A l'appui de ses activités d'alerte et de mobilisation, l'Observatoire dispose d'un système de communication à destination des défenseurs en danger.

Ce système, dénommé Ligne d'Urgence, est accessible par :

E-mail : Appeals@fidh-omct.org

Tél. : + 33 (0) 1 43 55 55 05 / Fax : + 33 (0) 1 43 55 18 80 (FIDH)

Tél. : + 41 22 809 49 39 / Fax : + 41 22 809 49 29 (OMCT)

Animateurs de l'Observatoire

Depuis les sièges de l'OMCT (Genève) et de la FIDH (Paris), le programme de l'Observatoire est supervisé par Eric Sottas, secrétaire général de l'OMCT, et Anne-Laurence Lacroix, secrétaire générale adjointe, et Antoine Bernard, directeur exécutif de la FIDH, et Juliane Falloux, directrice exécutive adjointe.

A la FIDH, l'Observatoire est coordonné par Clémence Bectarte, responsable de programme, et Hugo Gabbero, chargé de programme, avec

le soutien de Isabelle Brachet, Emmanouil Athanasiou, Jimena Reyes, Delphine Raynal, Alexandra Koulaeva, Marceau Siviude, Florent Geel, Tchérina Jerolon, Stéphanie David, Marie Camberlin, Alexandra Pomeon, Antoine Madelin, Grégoire Théry, Simia Ahmadi, Julie Gromellon, Damien Cousin, Gaël Grillhot, Karine Appy et Nicolas Barreto-Diaz. La FIDH tient à remercier Macha Chichtchenkova, Laurence Cuny et Marie Brossier pour leur collaboration à la rédaction de ce rapport.

À l'OMCT, l'Observatoire est coordonné par Delphine Reculeau, responsable de programme, avec l'assistance de Clemencia Devia Suarez. L'OMCT tient également à remercier Laëtitia Sedou, de l'OMCT Europe, Mme Barbara Profeta et M. Fernando Mejia-Montoya, ainsi que les stagiaires Caroline Nanzer et Ewelina Iacaccia, qui l'ont assistée sur ce rapport.

L'Observatoire est soutenu dans ses activités par l'ensemble des partenaires locaux de l'OMCT et de la FIDH.

Les opérateurs de l'Observatoire

FIDH

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Créée en 1922, elle regroupe 141 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a accompli plus d'un millier de missions d'enquêtes et d'observations judiciaires, de médiation ou de formation dans plus de 100 pays. La FIDH a, ces dernières années, développé un programme d'action, avec ses organisations membres, sur les droits économiques, sociaux et culturels et les enjeux de la mondialisation économique d'une part, et d'autre part sur la promotion de la justice internationale et l'accompagnement des victimes. La FIDH a en outre intégré l'interventionnisme judiciaire comme moyen d'action.

Elle jouit du statut consultatif ou d'observateur auprès des Nations unies, de l'UNESCO, du comité directeur pour les droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, de l'Organisation internationale de la francophonie, de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et de l'Organisation internationale du travail.

Les bureaux de liaison de la FIDH à Genève, à New York, à Bruxelles et à La Haye permettent de développer une action systématique et

quotidienne auprès de l'ONU, de l'UE et de la CPI. La FIDH a également ouvert un bureau au Caire et un bureau à Nairobi. La FIDH oriente ainsi chaque année plus de 200 représentants de son réseau dont elle assure également le relais quotidien.

Le Bureau International est composé de Souyahr Belhassen, présidente ; Philippe Vallet, trésorier ; Yusuf Alatas (Turquie), Aliaksandr Bilaltski (Biélorus), Amina Bouayach (Maroc), Juan Carlos Capurro (Argentine), Karim Lahidji (Iran), Fatimata Mbaye (Mauritanie), Cynthia Gabriel (Malaisie), Vilma Nunez de Escorcía (Nicaragua), Sorraya Gutierrez Arguello (Colombie), Raji Sourani (Palestine), Peter Weiss (États-Unis), Tanya Ward (Irlande), Arnold Tsunga (Zimbabwe), Dan Van Raemdonck (Belgique), Dismas Kitenge Senga (RDC), vice-présidents ; Florence Bellivier, Olivier de Schuter, Driss El Yazami, Paul Nsapu Mukulu, Luis Guillermo Perez, secrétaires généraux et de Antoine Bernard, directeur exécutif.

OMCT

Créée en 1986, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) constitue aujourd'hui la principale coalition internationale d'ONG luttant contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant. Coordonnant un réseau – SOS-Torture – composé de 282 organisations non gouvernementales dans 92 pays, l'OMCT s'est donnée pour tâche de renforcer et d'accompagner les activités des organisations sur le terrain. La mise en place du réseau SOS-Torture a permis à l'OMCT de renforcer l'activité locale en favorisant l'accès des ONG nationales aux institutions internationales. Le soutien que l'OMCT octroie aux victimes de la torture est individualisé, par l'intermédiaire des appels urgents (notamment en faveur des enfants, des femmes, des défenseurs ainsi que ceux relatifs aux violations des droits économiques, sociaux et culturels) et de l'assistance d'urgence de type juridique, médical ou social. Il est également global, par le biais de la soumission de rapports aux différents mécanismes des Nations unies.

Une délégation du Secrétariat international est chargée de promouvoir les activités en Europe. L'OMCT jouit du statut consultatif ou d'observateur auprès de l'ECOSOC (Nations unies), de l'Organisation internationale du travail (OIT), de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, de l'Organisation internationale de la Francophonie et du Conseil de l'Europe.

Le Conseil exécutif est composé de : Olivier Mach, président, Yves Berthelot, vice-président, José Domingo Dougan Beaca, vice-président, Anthony Travis, trésorier, Anna Biondi, Denis von der Weid, José Figueiredo, Elisabeth Reusse Warner et Christine Sayegh. L'Assemblée des Délégués élue en décembre 2001 compte vingt-et-un membres. Pour l'Afrique : Madeleine Afite, Innocent Chukwuma, Aminata Dieye, Osman Hummaida et Guillaume Ngefa ; Pour l'Amérique latine : Ernesto Alayza Mujica, Helio Bicudo et Alberto León Gómez ; Pour l'Amérique du Nord : Al Bronstein ; Pour l'Asie : Joseph Gathia, Ravi Nair, Elisabeth P. Protacio et Khalida Salim ; Pour l'Europe : Panayote Elias Dimitras, Nazmi Gür, Hélène Jaffe, Tinatin Khidasheli et Frauke Seidensticker ; Pour le Moyen-Orient et Maghreb : Hasan Moosa, Radhia Nasraoui et Lea Tsemel.

Remerciements

L'Observatoire remercie de son soutien l'Agence suédoise de coopération au développement (SIDA), le Département fédéral suisse des Affaires étrangères, la Fondation OAK, la Fondation Tides, le Ministère finlandais des Affaires étrangères, le Ministère français des Affaires étrangères, le Ministère norvégien des Affaires étrangères, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Sigrid Rausing Trust, ainsi que toutes les personnes, les organisations nationales et internationales, les organisations intergouvernementales et les médias qui ont réagi aux sollicitations de l'Observatoire et soutenu ses actions.

/ TABLE DES MATIÈRES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Préface	7	Amériques	109
Introduction	10	Argentine	110
Méthodologie	15	Bolivie	114
Contributions	16	Brésil	118
Acronymes	28	Chili	122
Afrique	29	Colombie	125
Burundi	30	Cuba	132
Cameroun	34	El Salvador	137
Côte d'Ivoire	37	Équateur	140
Djibouti	39	Guatemala	144
Éthiopie	43	Haïti	150
Gambie	48	Honduras	153
Guinée Bissau	50	Mexique	159
Guinée Conakry	54	Nicaragua	164
Guinée équatoriale	57	Pérou	169
Mauritanie	59	Venezuela	173
Niger	62	Asie	177
Ouganda	64	Bangladesh	178
République centrafricaine	67	Birmanie	182
République démocratique du Congo	70	Cambodge	186
République du Congo	75	Chine	191
Rwanda	78	Inde	199
Sénégal	82	Indonésie	205
Somalie	86	Iran	210
Soudan	89	Malaisie	215
Tanzanie	94	Maldives	220
Tchad	97	Népal	223
Zambie	100	Pakistan	227
Zimbabwe	103	Philippines	231
		Sri Lanka	236
		Thaïlande	241
		Vietnam	245



Europe/CEI	251	Maghreb/Mashrek	289
Azerbaïdjan	252	Algérie	290
Bélarus	255	Bahréïn	294
Fédération de Russie	259	Égypte	297
Géorgie	265	Israël et Territoire palestinien	
Kazakhstan	268	occupé	301
Kirghizistan	270	Maroc	305
Ouzbékistan	274	Syrie	308
Serbie	278	Tunisie	312
Turkéménistan	281		
Turquie	284	Annexes	317
		Annexe 1	318
		Annexe 2	344

"[...] au cours de mon mandat, la Déclaration des défenseurs des droits de l'Homme a acquis considérablement de visibilité [...]. [...] Néanmoins, plusieurs défis doivent encore être relevés afin que les défenseurs des droits de l'Homme puissent être protégés de façon efficace. [...] Depuis sa création en 1997 par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme et l'Organisation mondiale contre la torture, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme n'a eu de cesse de dénoncer les actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme à travers le monde, qui nuisent à leurs activités légitimes et non-violentes de défense des droits de l'Homme. J'apprécie le travail admirable de l'Observatoire et je l'encourage à poursuivre ses efforts en faveur de la mise en place d'un environnement sûr pour tous les défenseurs des droits de l'Homme".

Mme Hina Jilani

Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme (2000-2008)

A l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du 10^{ème} anniversaire de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (OMCT-FIDH) souhaite, en publiant son rapport annuel 2007, célébrer l'obstination du témoignage de tous les défenseurs des droits de l'Homme partout dans le monde. En effet, ces femmes et ces hommes continuent d'être gravement réprimés dans l'exercice de leurs libertés telles que contenues dans les instruments dont nous fêtons cette année l'anniversaire.

L'Observatoire est un programme d'alerte, de protection et de mobilisation mis en place en 1997 par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Fondé sur la nécessité d'une réponse systématique des ONG et de la communauté internationale à la répression dont les défenseurs des droits de l'Homme sont victimes, il vise également à briser l'isolement dans lequel se trouvent ces militants courageux.

fidh

Fédération internationale
des ligues des droits de l'Homme



Organisation mondiale contre la torture

